

LIVRE \* 1

MINUTES

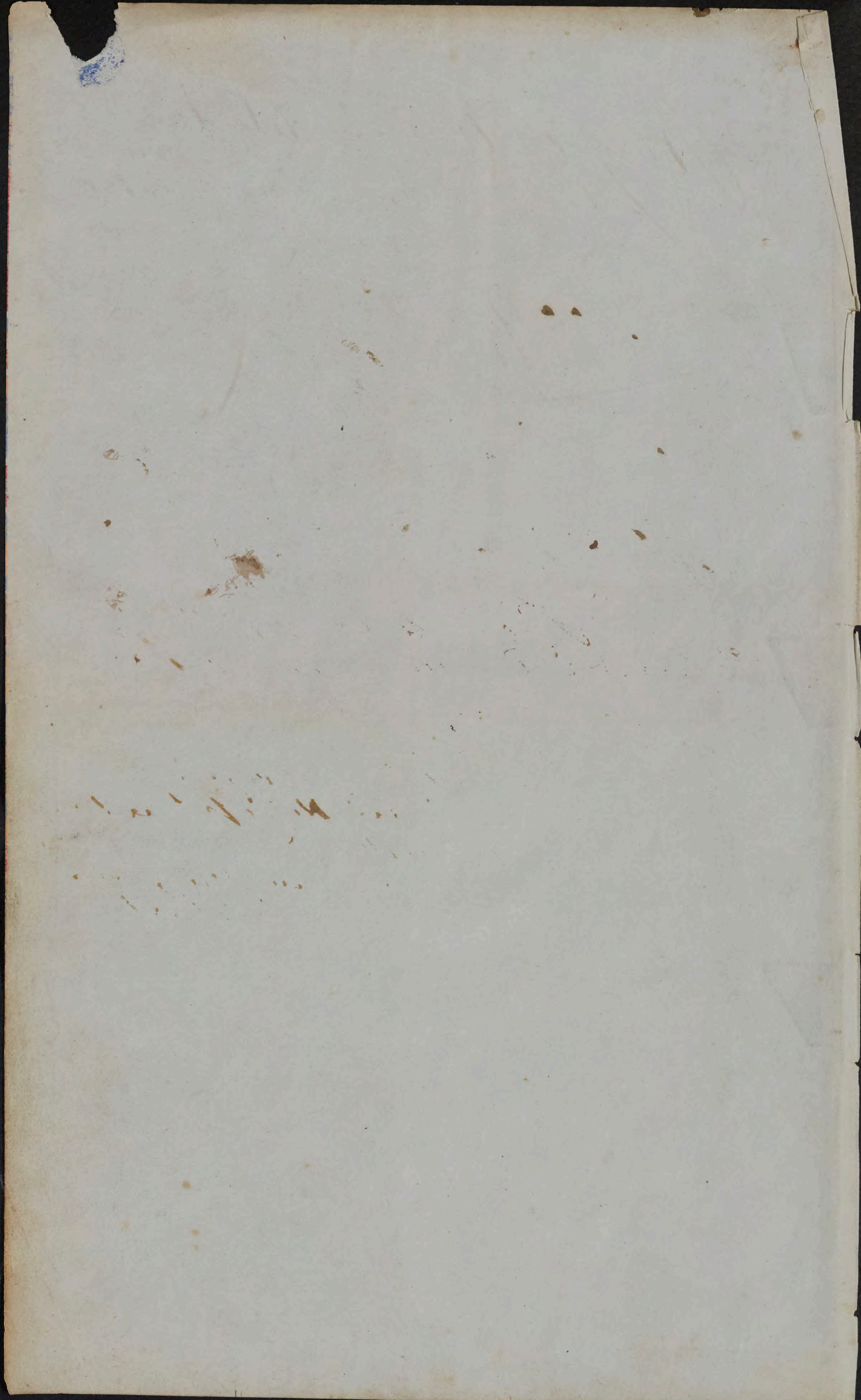
octobre 185



4  
6/3

~~1770~~ + Morneau père  
Salomon + Gillier  
Pierre + Lagasse  
Joseph + Morneau  
père + Gagnon

Los. Vermees 9 Feb. 1860  
J. Garant JB



Registered Institute  
L. M. C. A.

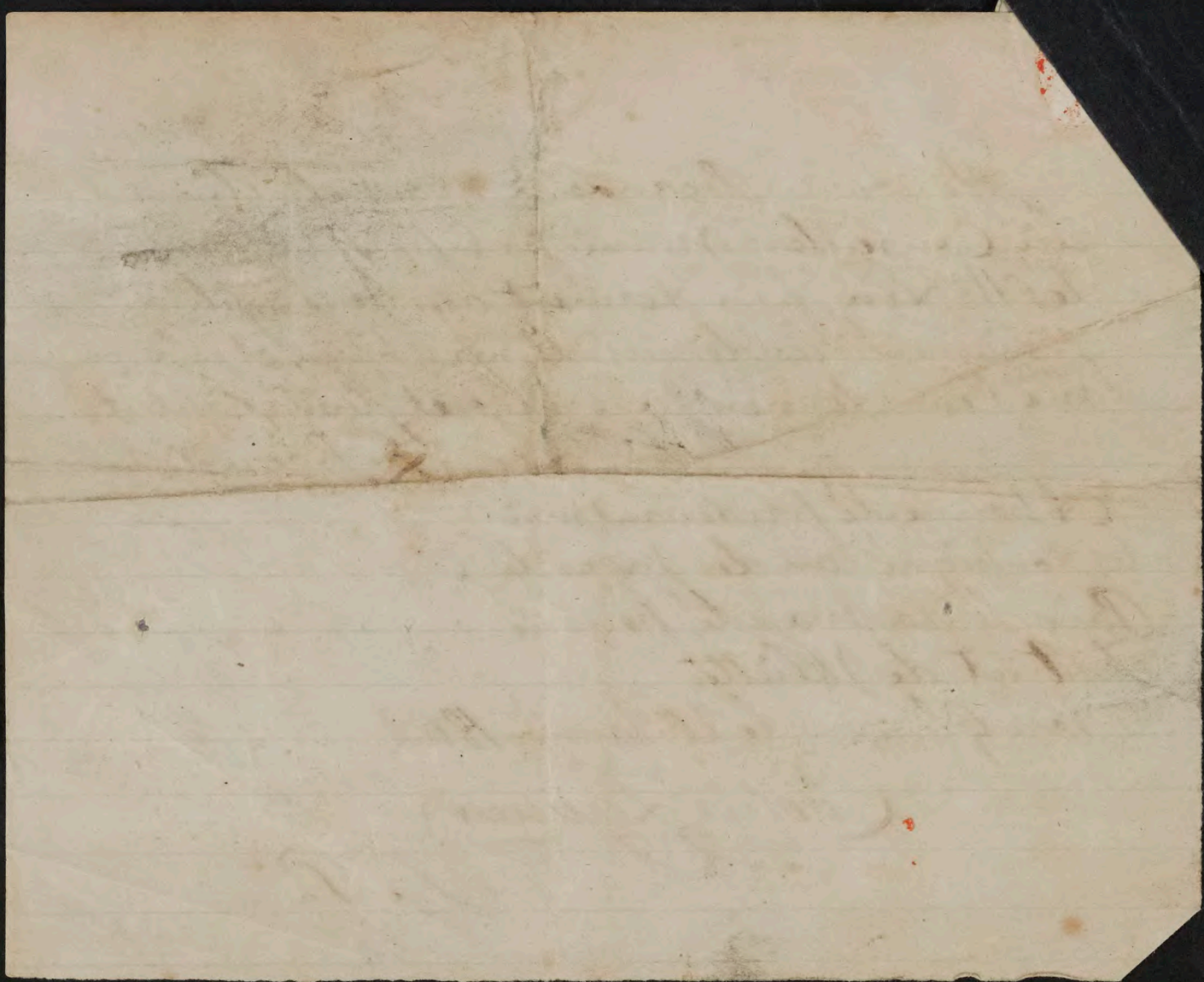
Je Louis Beaudoin, ayant été élu  
Conseiller Municipal pour la paroisse  
de St. Lin, fais serment que je remplirai  
fidèlement les devoirs de ma charge, et cela au  
meilleur de mon jugement et de ma capacité.

Louis <sup>La</sup> Beaudoin  
marque

A sermenté par devant moi  
le Soussigné, un des Juges de  
Paix de Sa Majesté, pour le  
District de Joliette.

Nou Glasgow le 20 Janvier 1862

Carplus Laurier  
J. P.



Je Louis Simard, ayant été dûment élu  
Conseiller municipal pour la paroisse de St.  
Lin, fais serment que je remplirai fidèlement  
les devoirs de ma charge, et cela au meilleur de mon  
jugement et de ma capacité.

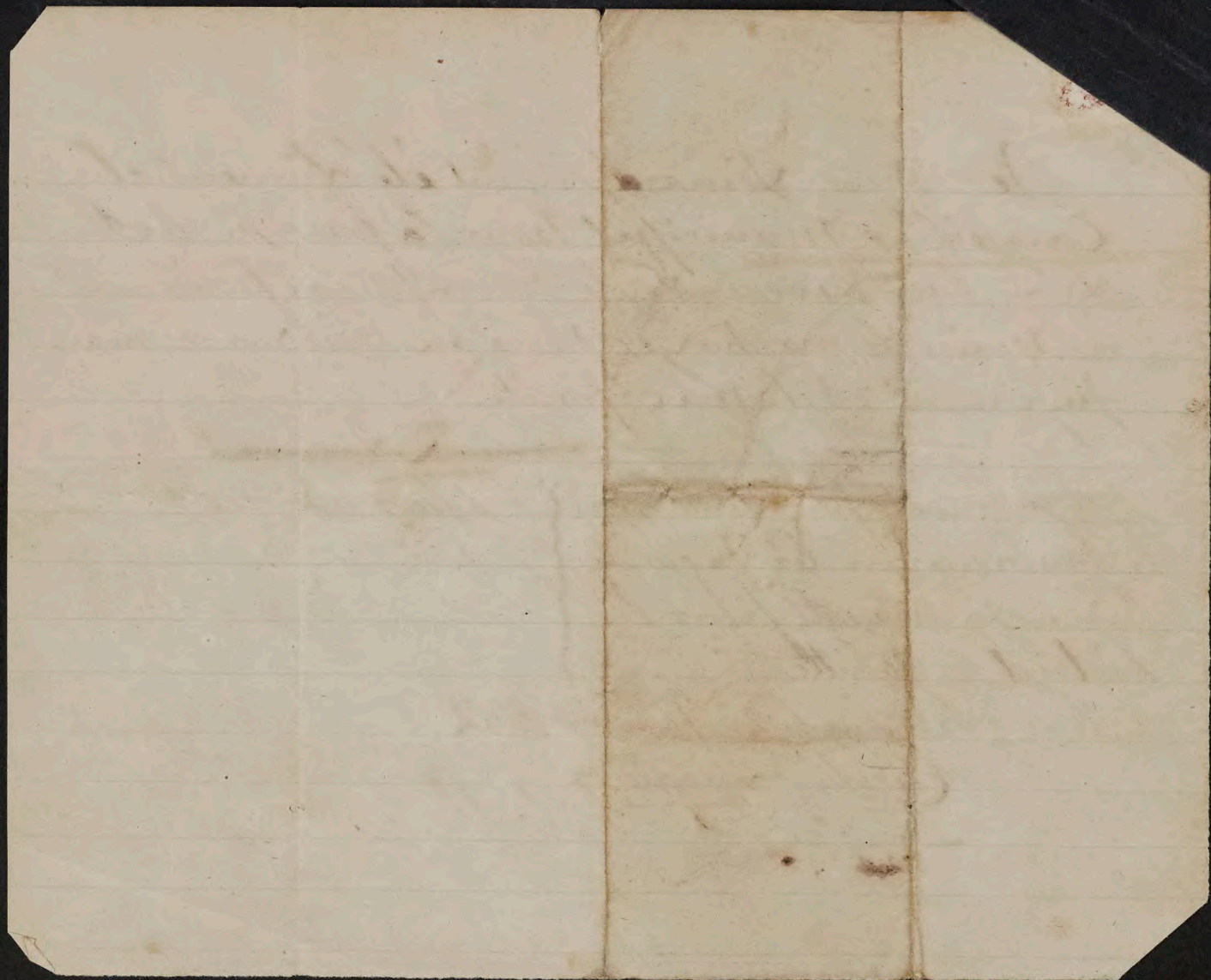
~~Louis Simard~~

A serment par devant moi }  
le soussigné un des Juges de }  
Paix de Sa Majesté pour le }  
District de Joliette. }

~~Louis Simard~~

Montréal le 20 Janvier 1862

Carolus Laurier J. P.





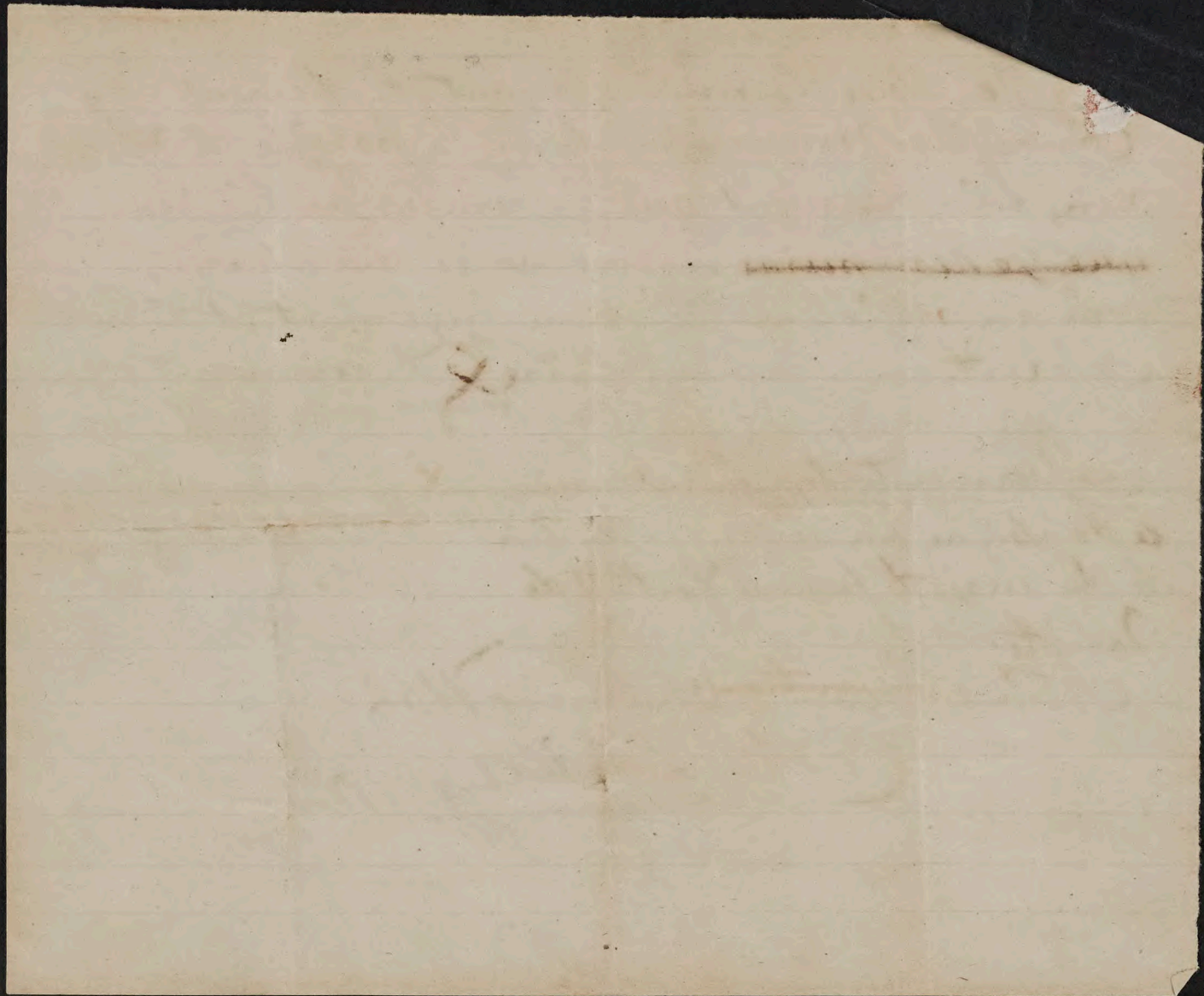
Je Moïse Desormiers, ayant été dûment élu  
Conseiller Municipal pour la paroisse de St:  
Lin, fais serment que Je remplirai fidèlement  
~~que Je remplirai~~ les devoirs de ma charge, et  
cela au meilleur de mon Jugement et de ma  
Capacité.

Moïse Desormiers  
marque

Approuvé pardevant moi  
le Soussigné, un des Juges de Paix  
de Sa Majesté pour le District de  
Joliette

New Glasgow le 20 Janvier 1862

Carolus Laurier  
J. P.



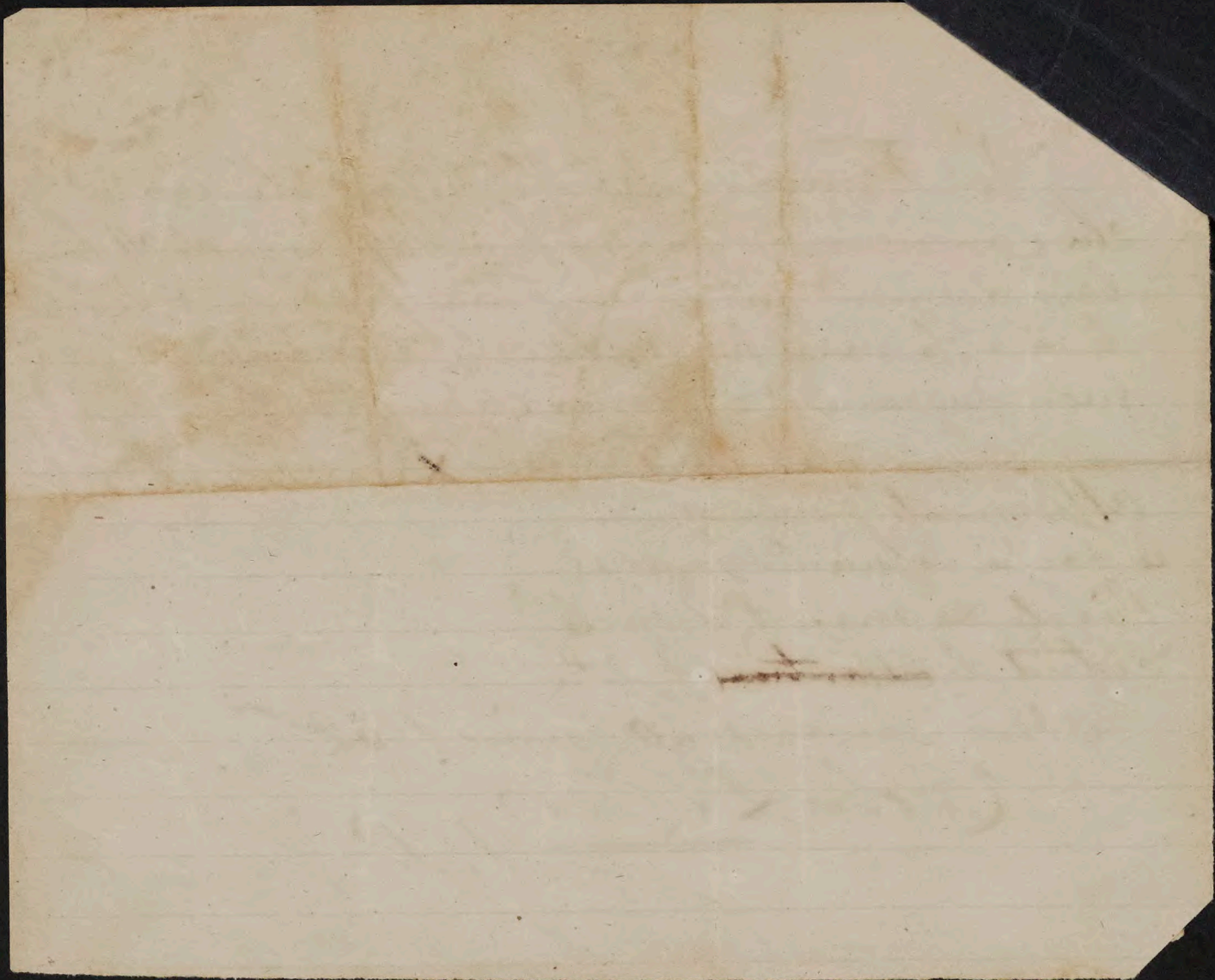
Je François Chaille, ayant été dûment  
élu Conseiller Municipal pour la paroisse de St Lin,  
fais serment que je remplirai fidèlement, les  
devoirs de ma charge, et cela, au meilleur de  
mon Jugement et de ma Capacité.

François <sup>de</sup> Chaille  
marque

Apermenté par devant moi  
le Soussigné, un des Juges de  
Paix de Sa Majesté pour le  
District de ~~Montreal~~ Joliette

New Glasgow le 20 Janvier 1862.

Carolus Laurier J. P.



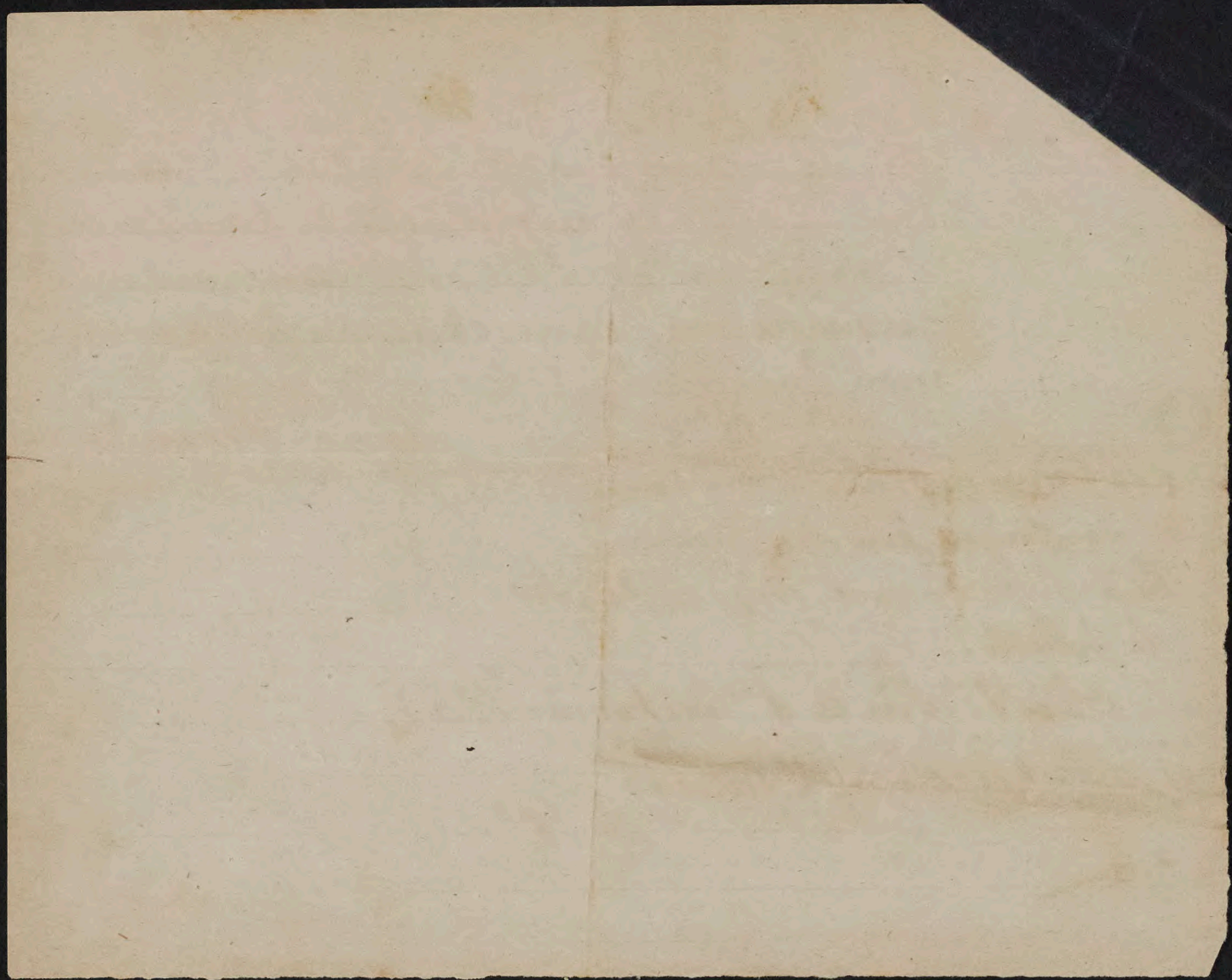
Je Isaac Renaud, ayant été élu ~~conseil~~  
Conseiller municipal pour la paroisse de  
St. Lin; fais Serment que Je remplirai les  
devoirs de ma charge, et cela au meilleur de  
mon Jugement, et de ma Capacité.

Isaac Renaud

Assermenté pardevant moi  
le soussigné, un des Juges de  
Paix de Sa majesté pour le District  
de Joliette.

A St. Lin le 1<sup>er</sup> de Février 1862

Carobus Laurier  
J. P.



Je Francois Laurier Dario instituteur de la  
paroisse Saint Lin, juré solennellement  
que je remplirai bien et dûment et avec  
meilleur de mon jugement et Capacité,  
les devoirs de Secrétaire Trésorier & du Conseil  
Municipal de Saint Lin en vertu des actes  
des Municipalités et des Chemins du Bas Canada  
de 1855 ainsi que Dieu me soit en aide  
à serment et pardevant moi  
Le Soussigné Maire du Conseil  
Municipal de la paroisse Saint Lin  
ce 19 Aout 1856.  
Carolus Laurier  
Maire



28 291  
25 201

Des Conseillers est ajourné à Lundi le premier  
Septembre prochain

Caroleus Laurier  
Maire.

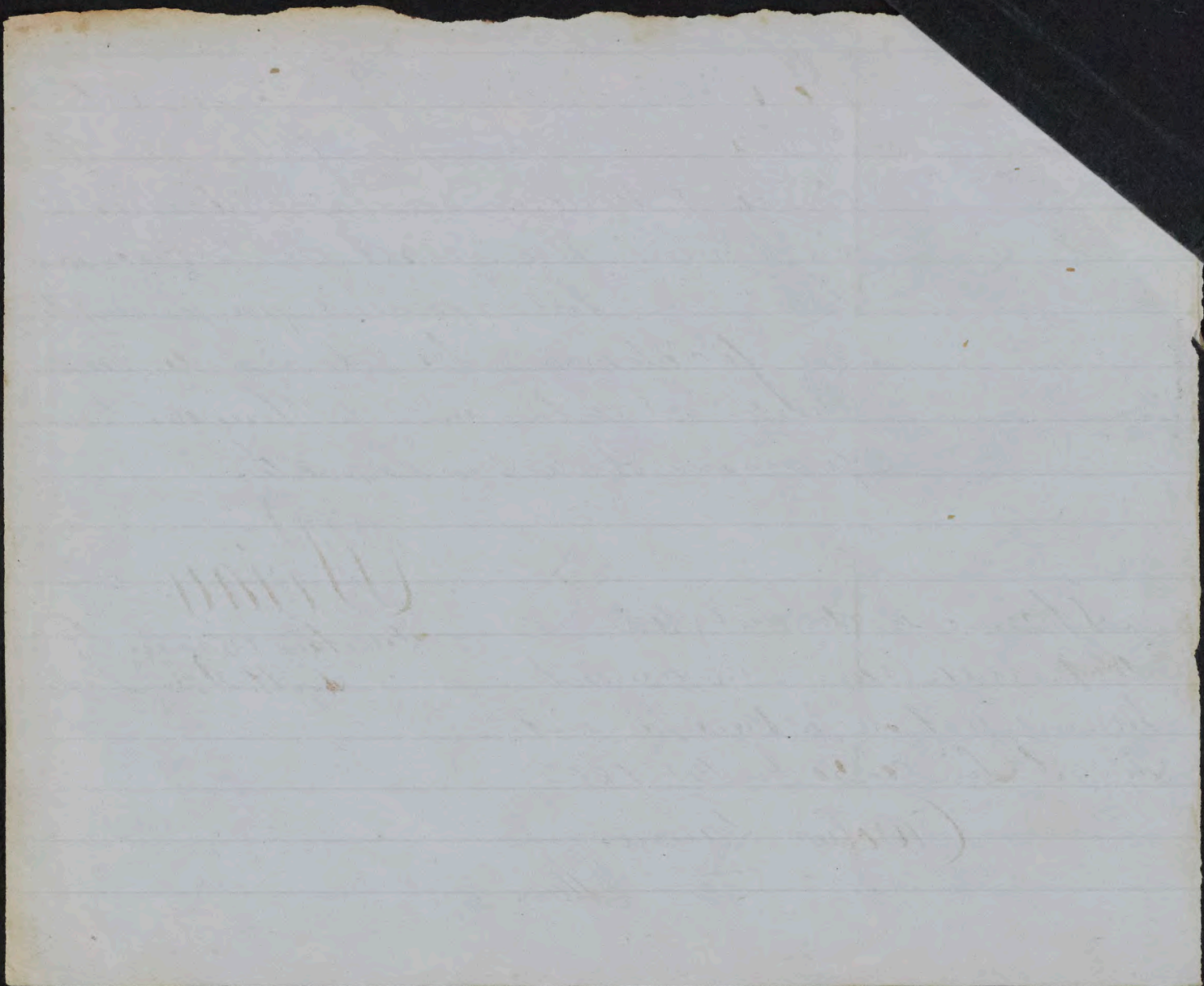


Je Pierre Antoine Giau Tenier notaire  
Public de la Paroisse Saint Lin, ayant été  
dûment nommé Secrétaire Trésorier  
du Conseil Municipal de la Paroisse  
Saint Lin; fais serment que je rempli-  
rai fidèlement les devoirs de ma  
charge, et ce la au mieux de mon  
jugement et de mes capacités.

A sermenté devant Moi  
Sousignés Maire du Conseil  
Municipal de la Paroisse Saint  
Lin. A Lin ce 30 Juillet 1855

Carolus Laurier  
Maire

P. Giau  
Secrétaire Trésorier  
C. M. P. S. L.



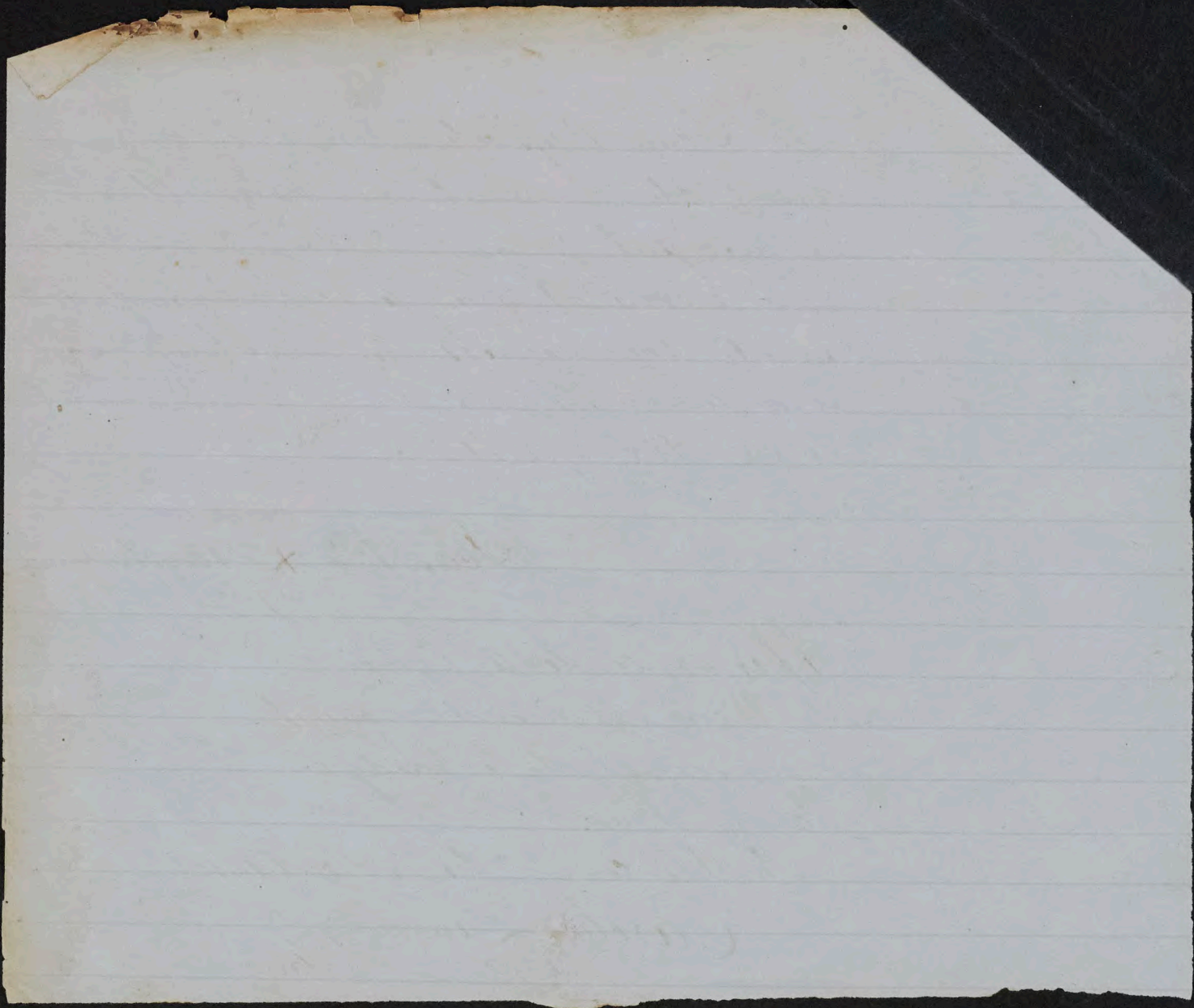
Je, Jean Baptiste Forest dit Marain  
ayant été dûment élu Conseiller  
Municipal pour la Paroisse Saint Sim,  
fais serment que je remplirai fidèle-  
ment les devoirs de ma charge, et  
cela au meilleur de mon jugement  
et de ma capacité.

Jean B<sup>te</sup> <sup>sa</sup> x Forest Marain  
marque

Aperçu devant moi  
Sousigné Maire du Conseil  
Municipal de la Paroisse  
Saint Sim.

St Sim ce 6<sup>me</sup> Jour Aout 1855.

Carole Laurier  
Maire



Je Louis Simard, ~~piere~~ ayant été dûment élu  
Conseiller municipal pour la paroisse de St. Lin  
fais serment que Je remplirai fidèlement les devoirs  
de ma charge, et cela au meilleur de mon jugement  
et de ma capacité.

Louis <sup>de</sup> Simard  
marque

Approuvé par devant moi le Soussigné.  
un des Juges de paix de Sa majesté pour  
le district de Montréal.

A St. Lin le 30 Juillet 1855.

Carolus Laurier  
C. P.

Je Daniel Martel, ayant été dûment élu Con-  
municipal pour la paroisse de St. Lin; fais serment  
Je remplirai fidèlement les devoirs de ma charge, et cela  
au meilleur de mon jugement, et de ma capacité.

Daniel <sup>de</sup> X Martel  
marque

Assermenté pardevant moi le soussigné  
un des Juges de paix de Sa Majesté  
pour le District de Montréal.

à St. Lin le 30 Juillet 1855.

Carolus Lavierz  
J. P.

Je Jean Baptiste Julet dit Laverdure, ayant  
dûment élu Conseiller municipal pour la paroisse  
St. Lin; fais serment que Je remplirai fidèlement  
devoirs de ma charge, et cela au meilleur de mon  
ment, et de ma capacité.

Jean Baptiste <sup>de</sup> X Julet dit Laverdure  
marque

Après m'être pardevant moi le soussigné,  
un des Juges de paix de Sa majesté pour  
le District de Montréal.

A St. Lin le 30 Juillet 1855.

Carolus Laurier  
J. P.

Je Joseph Auzé, ayant été dûment élu Con-  
municipal pour la paroisse de St. Lin; fai sermen,  
Je remplirai fidèlement les devoirs de ma charge, et cela  
au meilleur de mon jugement et de ma capacité.

Joseph <sup>de</sup> Auzé  
marque

Assermenté par devant moi le soussigné  
un des Juges de paix de Sa Majesté  
pour le District de Montreal.

à St. Lin le 30 Juillet 1855.

Carolus Laurier  
J. P.



I John Lloyd, having been elected Councillor  
for the parish of St. Lin; do sincerely and solemnly  
swear, that I will faithfully fulfil the duties of  
said office, according to the best of my judgment and  
ability.

John Lloyd

Sworn before the undersigned,  
one of her Majesty's Justice  
of the peace of the District of  
Montreal.

At St. Lin this 30th of July 1855.

Caroleus Laurier  
J. P.

*[Faint, illegible handwriting on aged paper]*

Je Carolus Laurier, ayant été dûment élu  
Conseiller municipal pour la paroisse de St. Louis  
fais serment que je remplirai fidèlement les devoirs  
de ma charge, et cela au meilleur de mon jugement  
et de ma capacité.

Carolus Laurier

Après m'être pardevant moi le soussigné,  
un des Juges de paix de Sa Majesté  
pour le district de Montréal.

A New Glasgow le 28 Juillet 1855.

John Hale  
J. P.

St-Lin 23 Juillet 1855

Monsieur lez vous informe par la présente qu'à  
assemblée publique des électeurs de la Municipalité  
la paroisse de St-Lin, convoquée & tenue en vertu de  
dispositions de l'acte des Municipalités & des Chans  
du Bas-Canada de 1855, dans la dite paroisse de  
St-Lin, ce jour lui, vingt trois Juillet courant,  
vous avez été dûment élu Conseiller Municipal  
pour la dite Municipalité de la paroisse  
de St-Lin, et vous êtes par conséquent requis  
d'assister à la première session du dit conseil  
qui se tiendra dans la salle publique de la  
dite paroisse de St-Lin, lundi, le trentième  
jour de Juillet courant, à deux heures de  
l'avant midi.

J. W. M. Président de l'état

John Lamer, Sr.

Laurentides 11 juillet 1891  
A un an de cette date, nous  
valeur reçue, je promets papier à  
l'ordre de Dame Melina Dujul,  
vue de feu Louis Belle, la somme  
de cinq

8 Sept / 71

2 Oct 71

2 Jan 172

5 Jan 174

2 Fev 174

6 Jun 176

7 Nov 176

4 Sep 76

2 Oct 176

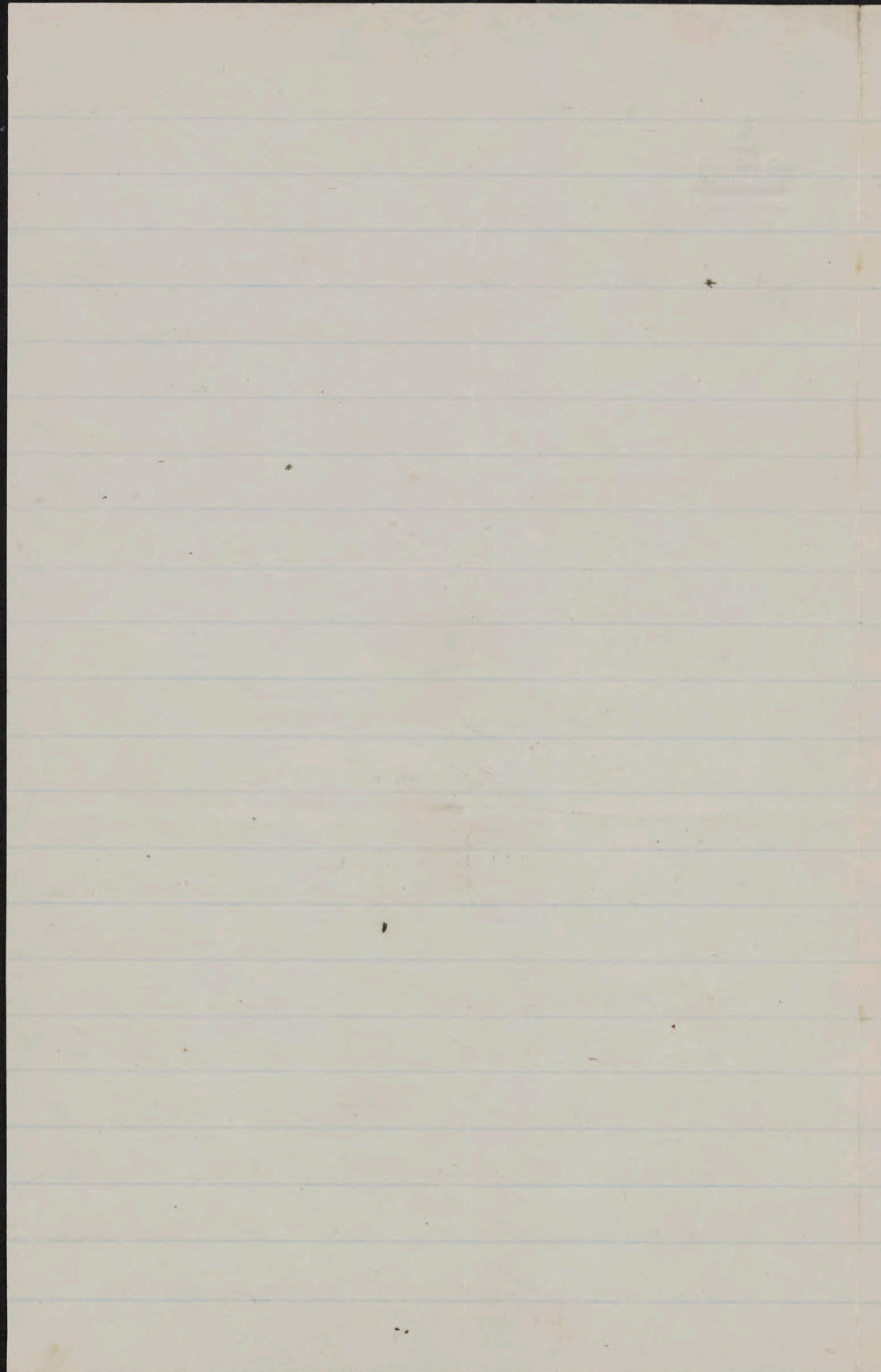
6 Oct 176

Ville de Laurentides  
27 Janvier 1889

M. H. Piquet  
reçu de  
Monsieur

Monsieur -

Reçues 2.00  
Laisser prendre copie  
du livre de délibérations  
du conseil municipal  
de la paroisse de St. Jean  
des différentes résolu-  
tions adoptées, relative-  
ment à l'usage  
des fournisseurs



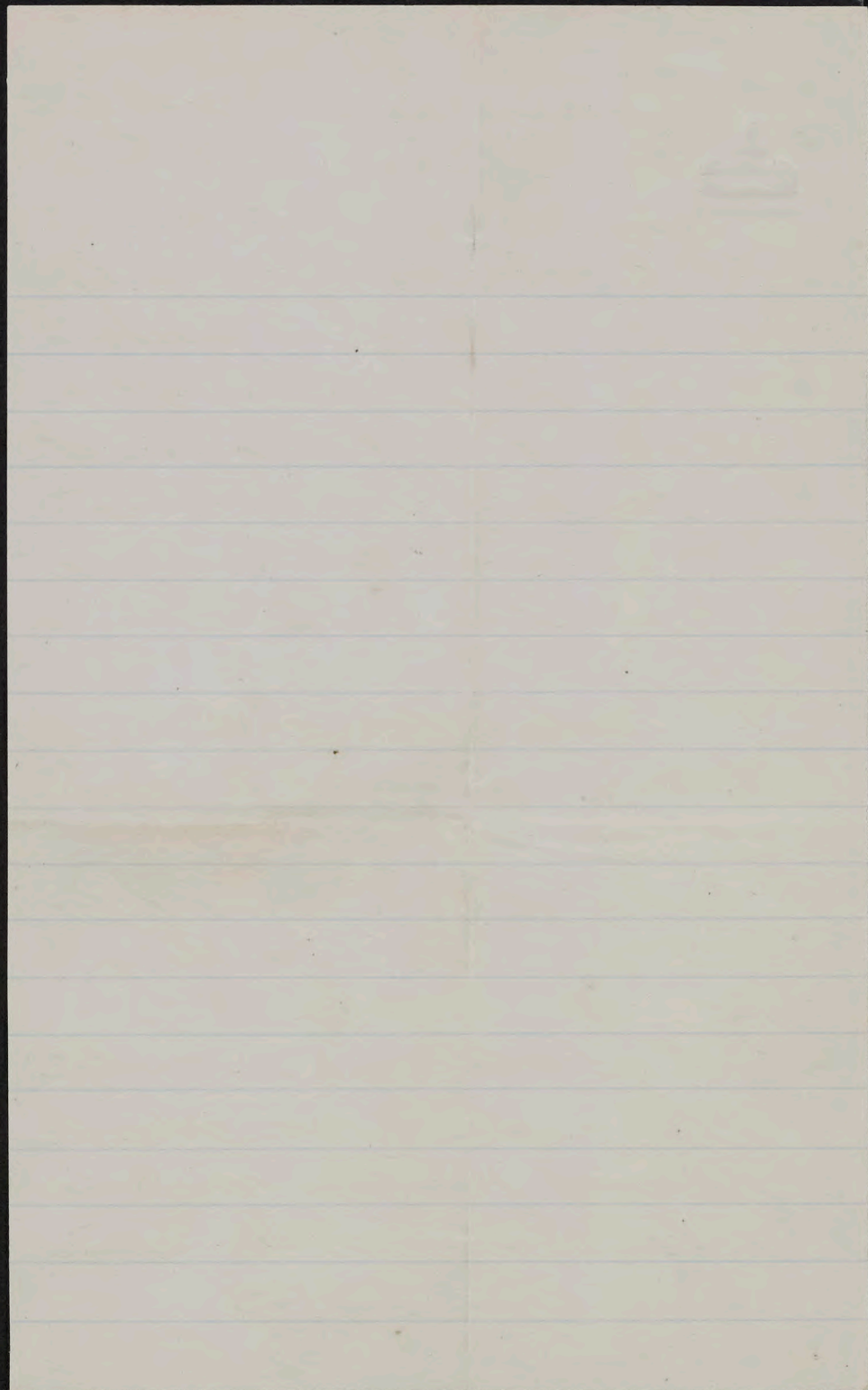


Naam aux habitants  
du village de St. Jean,  
aux dates ci après  
8 sept. 1871, 2 Oct. /71  
2 Jan. /72, 5 Janvier  
1874, et 2 février /74  
par M. Edouard  
Drapez Secrétaire  
Trésorier, Actuel de  
la ville des Laurien-  
tides

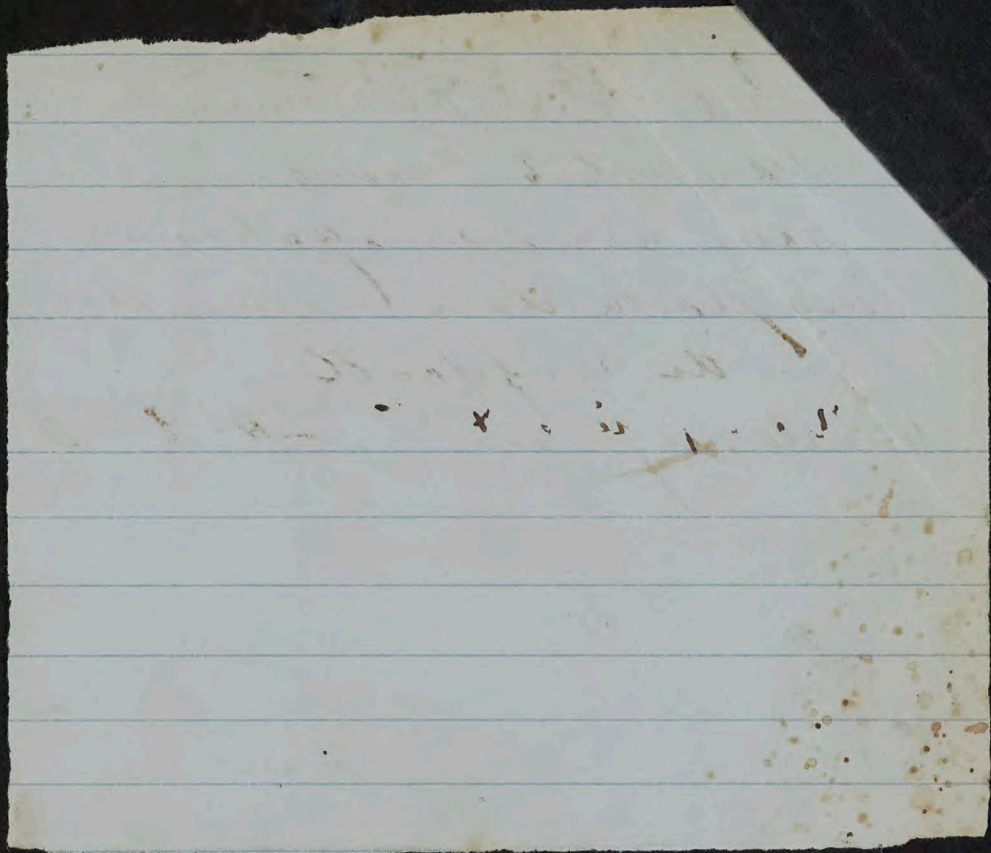
vous obligerez  
votre humble serv.  
pour  
J. B. Forestier  
Clerk

Je passerai à votre  
bureau sous peu -  
pour entendre sur  
la balance de compte

J. B. Forestier

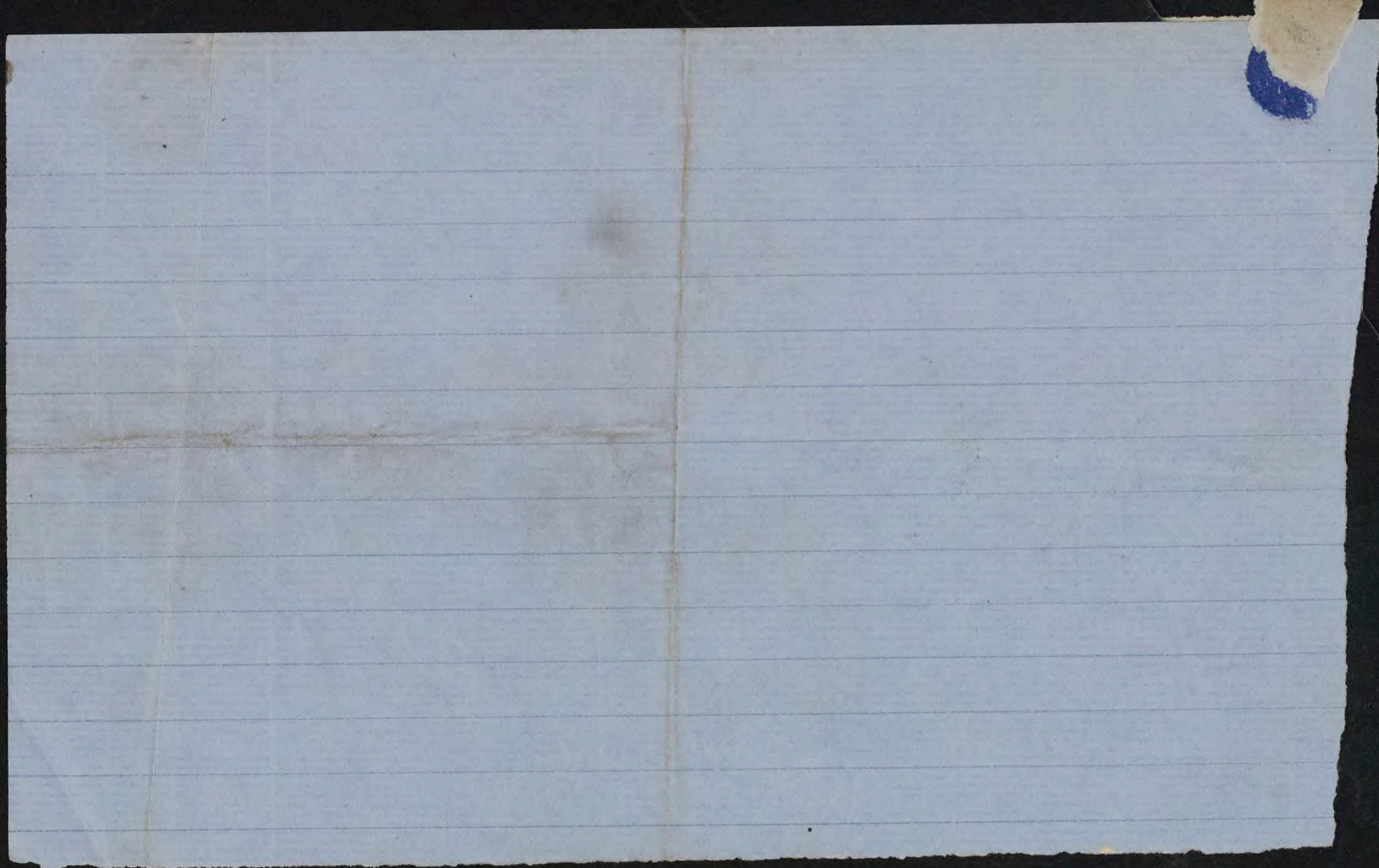


D<sup>r</sup> Jean B<sup>is</sup> Courtemanche  
à Jean Baptiste Hurand inspecteur  
pour avoir mis un homme  
à sa place dans le chemin de  
ligne au rang double  
une demi journée L<sup>rs</sup> 2. 0



Payer pour M<sup>r</sup> Duval St Roch, pour ouvrage  
fait dans son Chemin, (frontière) et la ligne  
4 journées pour la ligne à 1/3 — £0-5-0  
Pour deux années à 1/6 — 0-3-0  
Nou paiement — £0-8-0

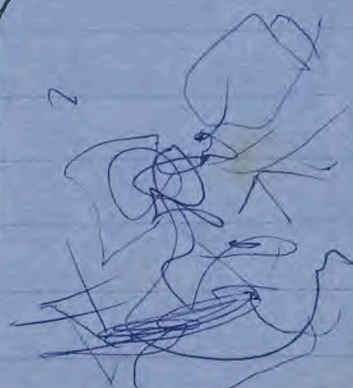
Terres abandonnées  
Pour 4 terres (côté nord rang double) à 1/6 par terre chaque année  
Pour 2 deux années — £0-8-0

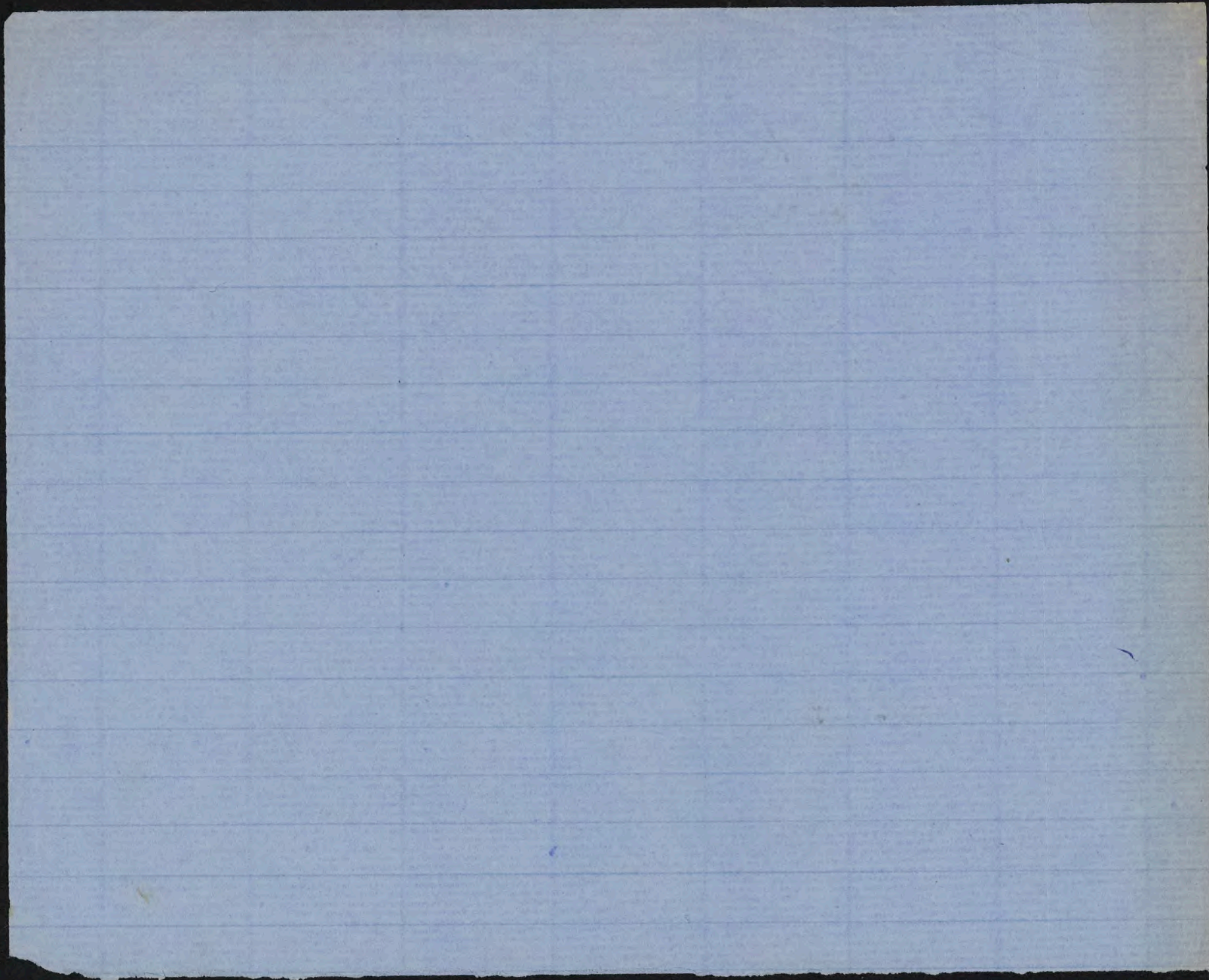


Nous, James Francis Kerr, Louis Gauthier  
et Joseph Leannot, ayant été dûment nommés  
mes estimateurs pour la paroisse de St. Jean  
faisons serment que nous remplirons  
fidèlement les devoirs de notre charge,  
et cela au meilleur de notre jugement  
et de notre capacité.

Affirmantes par devant moi,  
le soussigné, un des Juges de Paix  
de la Majesté pour le District  
de Golieth.

St. John 9 Juillet 1866  
Isaac Renaud J. P.





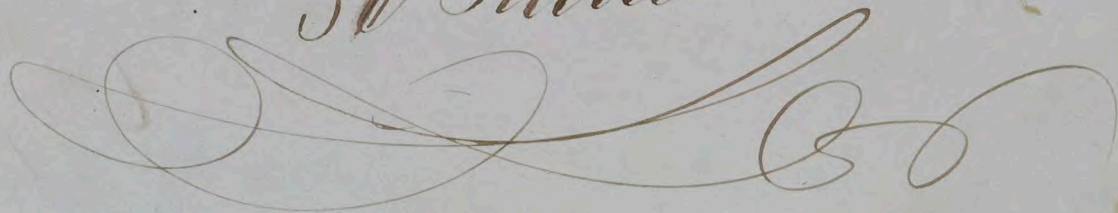


Appel journalier  
M<sup>re</sup> Carolus Laurier Maire  
Louis Linard père  
John Lloyd  
Joseph Augé  
Jean B<sup>te</sup> Lulept.  
Daniel Montelle  
Jean P<sup>re</sup> Forest.

M<sup>re</sup> J<sup>te</sup> Faut dit Marin p<sup>re</sup>  
Verment et prend son seige -

P. J. L. J. L.

Conseil Municipal  
de la  
Paroisse Saint-Lin.  
30 Juillet 1855.



# Corporation de la Paroisse Saint Vin

30<sup>e</sup> Juillet 1855.

Première  
Session

A une session générale, étant la première  
du Conseil Municipal de la Paroisse Saint  
Vin, lundi le Treizième jour de Juillet en  
l'année de Notre Seigneur, mil huit cent  
cinquante cinq, conformément aux disposi-  
tions de l'Acte des Municipalités et des  
chemins du Bas-Canada de 1855; à la-  
quelle étaient présents M<sup>rs</sup> Carolus Lau-  
rier, Louis Simard père, Jean Baptiste  
Julept dit Saverdure, Joseph Augé, John  
Lloyd, et Daniel Martelle Membres du  
dit Conseil formant un quorum, le  
dit Carolus Laurier président le dit  
Conseil par les présentes, ordonne et fait  
le règlement suivant, à savoir:

Engagement du Secrétaire Trésorier  
pour le Conseil Municipal de la Paroisse  
Saint Vin.

M<sup>rs</sup> Les Conseillers de la dite  
Municipalité ci-dessus nommés de la  
Paroisse Saint Vin, d'une part;  
Et

Pierre Antoine Vieu Notaire  
de Saint Vin d'autre part. S'avisant  
Que le dit Pierre Antoine Vieu s'est,  
par les présentes engagé envers les dits  
Conseillers de faire tous les ouvrages, et de  
donner toutes les copies concernant les  
affaires du dit Conseil; S'oblige de plus  
le dit Vieu de fournir une Salle suffi-  
samment grande pour chaque Session

et de la séparer la susdite Salle afin de  
réparer les dits bousilliers d'avec les Auditeurs.  
Et de la part des dits bousilliers, ils s'obli-  
gent conjointement de payer audit Vieau  
comme ennuement la Somme de Quinze  
Livres courant par année et comme suit:  
de les payer au fur et à mesure qu'ils retire-  
ront l'argent qui sera dû au Conseil. Et si les  
dits bousilliers ne peuvent pas retirer les  
argents dus audit Conseil d'ici au trentième  
jour de Juillet prochain ils prendront le  
temps suffisant pour les retirer et percevoir,  
tant pour toutes les délibérations que les  
copies qui concerneront le dit Conseil.

Dont acte sous seing privé, passé en la  
Salle publique de la Paroisse Saint Lin, l'an  
mil huit cent cinquante cinq le Trente de  
Juillet après midi, et les dits Barolus Samin  
Hoyd et Vieau ont signé, les dits Sinard  
Lulept, Martelle et Augé ayant déclaré ne  
le savoir faire, lecture fait.

Et avant signature il est convenu entre  
les parties que si le dit Vieau Secrétaire  
Trésorier manque à son devoir ou ne com-  
tente pas les dits bousilliers, tant envers  
leur qualité qu'envers les devoirs de ses  
charges, en ce cas la dite Municipalité  
pourra destituer le dit Secrétaire  
Trésorier de sa charge sans aucune  
forme de procès quelconque et faire  
tout engagement avec qui il leur  
plaira pour être Secrétaire Trésorier  
(Signé)

(Ligne) Carolus Laurier. Maire

(la-dessous) P. Vall  
Secrétaire Trésorier  
C. M. P. L. S.

Province  
du Canada

Sachez tous par les présentes  
que nous, Pierre Antoine Vieu Secrétaire  
de la Paroisse Saint Vieu, District de Montréal,  
Pierre Vanpère, M<sup>re</sup> Sculstein, et Dominas Simard,  
marchands, tous deux du dit lieu de Saint  
Vieu, nous nous reconnaissons conjointement  
et solidairement en dettes envers la Corpora-  
tion de la Paroisse Saint Vieu en la somme  
de cinq cents livres monnaie courante de cette  
Province, pour être payées pour l'usage et pro-  
fit de la dite Corporation, et par ces présentes  
revêtue de nos sceaux et sans, faisant dupli-  
cates et datées à Saint Vieu le Trentième  
jour de Juillet en l'année de notre Seigneur  
mil huit cent cinquante cinq en présence  
de François Renaud Secrétaire et  
Vieu John Guinn, les témoins soussignés.  
Nous nous obligons conjointement et solida-  
irement nous, nos heirs et ayent cause  
pour le parfait et entier paiement de  
la dite somme, et nous hypothéquons  
spécialement les propriétés ci-après  
nommées savoir:  
Le dit P. A. Vieu, soussigné

situé au village de Saint-Lin contenant cinquante sept pieds de front sur un arpent de profondeur; tenant en front à la rue de la ville, derrière à Edouard Dubuc, d'un côté aux Héritiers de feu Antoine Locas, et d'autre côté à Pierre Vian père, avec une maison et autres bâties depuis érigées. Et de l'apart des dites cautions, le dit Vian père hypothèque son emplacement situé au dit lieu de Saint-Lin contenant un demi arpent de front sur un arpent de profondeur; tenant en front à la rue de la ville, derrière à Jean Marie Villiot dit Vatoupié, d'un côté à Pierre Antoine Vian, et d'autre côté à Joseph Thoin dit Boels avec une maison et autres bâties depuis érigées.

Et ledit Simard son emplacement situé au dit village Saint-Lin contenant neuf toises édemies de front sur un arpent de profondeur; tenant en front au terrain qui conduit au Moulin, derrière à la rue du Domaine, d'un côté à L'Honorable John Paynman, et d'autre côté à la rue de la ville avec une maison et autres bâties depuis érigées.

Attendu que le dit P. A. Vian, ainsi s'obligeant à être nommé Secrétaire Trésorier du Conseil Municipal de la Paroisse Saint-Lin, et attendu que selon les dispositions de l'Acte des Municipalités et des chemins du Bas Canada de 1855. Les dites cautions Simard et Vian ont été par une résolution du dit conseil approuvées comme telles cautions pour

le paiement de toutes sommes de deniers dont il, ledit P. A. Viau nommé comme susdit penten saqualité de tel Secrétaire trésorier et comptable envers la dite corporation, tant en principal, intérêts et frais, qu'en pénalités et dommages dont il, le dit P. A. Viau comme tel Secrétaire trésorier devienra passible dans l'exercice de sa charge.

La condition de ce cautionnement est telle, que si ledit P. A. Viau remplit bien et fidèlement en tous temps les fonctions et devoirs de la dite charge, de Secrétaire trésorier, et rend compte paie et remet à ladite corporation ou à toute personne, par la dite autorisée à la demander et recevoir toute somme de deniers pour laquelle il, ledit P. A. Viau, comme tel Secrétaire trésorier sera comptable envers la dite corporation, tant en principal, intérêts et frais, qu'en dommages et pénalités qui s'ensuivent comme tel Secrétaire trésorier avoir encourus dans l'exercice de sa charge, pour et pendant l'espace de temps qu'il ledit P. A. Viau sera investi de ladite charge de Secrétaire trésorier, alors ce cautionnement sera nul, autrement il demeurera dans toute sa force et vigueur.

Daté à St. Lin ce trentième jour de Juillet en l'année de Notre Seigneur Mil huit cent cinquante cinq.

P. Viau  
 Secrétaire Trésorier  
 Coll. P. A.

Cautions }

Deniers }

Corporation de la  
Paroisse Saint Vin

A une session générale  
étant la première, du Conseil Municipal  
de la Paroisse St. Vin tenue en la dite Paroisse  
Paroisse St. Vin lundi le vingt-troisième jour de  
Juillet en l'année de notre Seigneur, mil  
huit cent cinquante cinq, conformément  
aux dispositions de l'Acte des Municipalités  
et des Chemins du Bas Canada de 1855.  
A laquelle assemblée étaient présents M<sup>rs</sup> Carolus  
Laurier, Louis Simard, Joseph Argé, Jean  
Baptiste Julept, John Lloyd et Daniel Martel  
Membres du dit Conseil et formant un  
quorum, le dit Conseil par les présentes  
proclame le dit Carolus Laurier Senior  
Maire de la dite Municipalité de la  
Paroisse Saint Vin et reconnu comme tel  
en sa dite qualité.

Daté à St. Vin ce 30<sup>e</sup> jour de Juillet  
en l'année de notre Seigneur mil  
huit cent cinquante cinq.

(Signé) Carolus Laurier Maire

(Certifié)  
A. Rivall  
Secrétaire Trésorier  
C. M. P. S. V.

Le Conseil seigant en sa première session ce 30  
jour de Juillet, tenue en le Salle publique de  
Quonno etant présent apués, une motion du  
maire, le Conseil pour jusques quatre  
heures et demies du dit jour après d'alle  
pauvre



prendre le dîner.

Carolus Laurier Maire

P. Rivau.

Secrétaire Premier

C. M. P. S. L.

Sur motion de Mr Faucit Martelle et seconde par Mr Joseph Augé, tous les conseillers demandant la nomination d'inspecteurs et Envoyés pour la Paroisse Saint Vin étroit précisée comme suit savoir:

Orme session générale de première, du Conseil Municipal de la Paroisse Saint Vin, tenue en la dite Paroisse de Saint Vin, lundi le huitième jour de Juillet en l'année de Notre Seigneur, Mil huit cent cinquante cinq, conformément aux dispositions de l'Acte des Municipalités et des Chemins du Bas Canada de 1855, à laquelle assemblée étaient présents Mr Carolus Laurier maire, Louis Simard, John Lloyd, Joseph Augé, Jean Baptiste Lulept et Faucit Martelle et formant un quorum légal, le dit Carolus Laurier comme Maire, le dit conseil par les présentes ordonne et fait le règlement suivant, savoir:

Division des Inspecteurs pour la Paroisse Saint Vin.

Première  
Division

La 1<sup>re</sup> division comprendra cette partie de la Paroisse Saint Vin et que l'on nomme Capitaine après à la dite Paroisse St Vin, au pi les deux rangs de terres courues sous le nomme de Cote Millejour, ensemble les continuations des terres

terres du Sud de la rivière Vachigan dans la dite Paroisse depuis le grand Signe Sud Ouest de la Seigneurie de Vachenaie à venir à la Conception Ouest de la Côte Millejour en classement des terres connues sous le nom de la Grand'Signe.

Seconde Division.

Comprendra les deux cotés nord et sud des terres de la rivière Vachigan depuis la grand'Signe Seigneuriale du côté Est de la Seigneurie de Vachenaie jusqu'à la ligne Ouest de la Seigneurie y compris la Côte Joseph.

Troisième Division.

Comprendra le reste de la Paroisse Saint-Pin situé au nord des divisions susdites; Tous les chemins de front et de lignes connus sous le nom de "Routes" seront à la charge de l'Inspecteur de la division auquel les dits chemins se trouveront.

### Nomination des Inspecteurs.

N<sup>o</sup> 1.

Le Conseil a nommé et nommé par les présentes, Louis Simard fils pour être Inspecteur dans la division d'Inspecteurs Numéro Un.

N<sup>o</sup> 2.

Pour la division d'Inspecteurs numéro Deux le conseil a nommé par les dites présentes Joseph Brien dit Desrochers comme Inspecteur dans la dite division.

N<sup>o</sup> 3.

Le Conseil a aussi nommé par les dites présentes Edward Rivet pour être Inspecteur dans la division numéro Trois.

### Division de Louvoys.

L

Première Division Le conseil a nommé et nommé par les présentes Jean B<sup>te</sup> Simard cultivateur de Laplaine comme Sauvoyer dans la division Numéro 116 connue sous le nom de la pointe de la Plaine et les quatorze arpens du chemin de ligne chez Jean Marie Paquet dit Savallée.

Seconde Division Le conseil a aussi nommé comme Sauvoyer, Narcise Beaudoin pour la Côte Millejour et le surplus du chemin de ligne chez le dit Jean Marie Paquet dit Savallée et les quatorze arpens adjacents aux terres de la Côte Millejour.

Troisième Division Le conseil nommé par les présentes David Beaudoin pour être Sauvoyer dans la division Numéro 117 connue sous le nom de Côte de Grâce et le chemin de ligne depuis le chemin de pont sud de la rivière Cochigan jus qu'à un bout des trente arpens des terres de Jean Marie Vilhot dit Sétoupeu et John Pangman Leves.

Quatrième Division Le conseil a aussi nommé Maxime Fournier comme Sauvoyer dans la division Numéro 118 pour les deux côtés de la rivière Cochigan depuis chez le nommé Goodbody et Isaac Renaud le tout exclusivement jusqu'à la ligne Seigneuriale de Terrebonne et de Valhenaie depuis et y compris le chemin de ligne de William Goodbody.

Cinquième Division Le conseil nommé aussi Louis Mercier dit Lapoir pour être Sauvoyer dans la division Numéro 119, depuis les Seigneurie de LaSimpson et de LaChenaie jus qu'à un chemin de ligne connue sous le nom de chemin de ligne du Moulin exclusivement et le chemin de ligne chez Jean B<sup>te</sup> Paquet.

Jamot dit Bouffard inclusivement.

Sixième  
Division.

Le conseil a aussi nommé Frédéric Pichette  
comme souvoyer dans la division Numéro  
Six, pour le village de St. Lin, le nord de la  
rivière Achigan jusque chez Isaac Leneau  
inclusivement et le Sud de la rivière Achigan  
depuis le chemin de ligne connu sous le  
nom de chemin de ligne du moulin jus  
qu'à chez le nommé Goodbody exclusivement.

Septième  
Division.

Le conseil nomme par les présentes Jean  
Bte Brissonnier comme souvoyer dans la division  
Numéro Sept depuis la ligne Seigneuriale  
des Seigneuries de L'Assomption et de  
L'achenaie jusqu'au chemin de ligne  
du village de St. Lin exclusivement.

Huitième  
Division.

Le conseil a nommé par ces dites présentes  
comme souvoyer dans la division Numéro  
Huit François Guibéan pour la côte  
Prespote et le Sud de la côte Jane depuis  
chez Narcisse Jamot inclusivement jus  
qu'à la ligne Seigneuriale de L'Assomption  
et de L'achenaie et les chemins de lignes  
qui conduisent de la côte Jane au village  
de St. Lin.

Neuvième  
Division.

Le conseil a aussi nommé comme souvoyer  
dans la division Numéro Neuf Narcisse  
Lesambeau pour la côte St. Ambroise et les  
chemins de lignes qui y ont rapport inclusi  
vement.

Dixième  
Division.

Le conseil nomme par les présentes, Cyrille  
Allard comme souvoyer dans la division Numé  
ro Dix pour la côte Sept et les  
chemins qui y ont rapport.

Deuxième  
Division.

Le conseil a aussi nommé comme Sauvoyes dans la division numéro Onze Narsipe Desormies qui aura le côté Sud de la Côte Sane depuis chez le nommé Auboué jusque chez le ve Jean Bte Chautier exclusivement et depuis chez le nommé Mitron inclusivement jusqu'à la ligne Siquennais des Seigneuries de Ville Sane et de Sackenaie et les chemins de lignes qui y ont rapport.

Troisième  
Division.

Le conseil nomme par les présentes Joseph Percourt pour être Sauvoyes dans la division numéro Douze pour le côté Nord de la Côte Sane depuis la ligne Siquennais des Seigneuries de S'Assumption et de Sackenaie jusque chez le nommé Mitron exclusivement et les chemins de lignes qui y ont rapport.

Quatrième  
Division

Le conseil a aussi nommé par les dites présentes Joseph Marin dit Lebeau comme Sauvoyes dans la division numéro Treize pour les deux côtés de la Côte Sane depuis chez le nommé Mitron jusqu'à la Grand' ligne du côté Sud ouest de la Siquennie de Sackenaie et les chemins de lignes auxquels les Habitants peuvent être attachés.

Le conseil continuant à sejourner et ayant pris communication d'une requête présentée par Francois Seneaud En Totant au nom de John Guinn, remet la dite requête à lundi prochain sixième jour d'Août prochain pour y faire droit.

Et sur motion faite par Louis Simeand.

Terminé et secondé par Daniel Martelle,  
Le Conseil sejourne à l'indéfinissimé  
jour d'Avant prochain à dix heures  
de l'avant midi en la demeure de  
P. A. Van Secretaire Trésorier

(L. S.) Carolus Laurier Maire

(S. S.) P. A. Van  
Secretaire Trésorier  
& M. P. P. L.

## Seconde Session.

Une Session générale du Conseil Municipal de la Paroisse Saint Lin, tenue en la Salle du susdit Conseil, le mardi le sixième jour d'Avant en l'année de Notre Seigneur mil huit cent cinquante cinq, conformément aux dispositions de l'Acte des Municipalités et des chemins du Bas-Canada de 1855. étaient présents Messrs. Carolus Laurier Maire, Louis Simard-père, Joseph Angé, John Lloyd, Jean Baptiste Lulept, Daniel Martelle et Jean 18<sup>me</sup> Fiset dit Marin Membres du susdit conseil formant un quorum, le dit conseil, par les présentes, ordonne et fait les réglemens qui suivent, savoir:

## Nomination des Estimateurs

Le conseil entier formant un quorum a nommé et nommé par les présentes comme Estimateurs Municipaux  
Joseph

Joseph Forest dit Marin père, Joseph  
Pher, et Félix Archaubeault.

Carolus Laurier Chaire

(cont. de la page 1)

**Prin**

Secrétaire Trésorier  
C. M. P. P. S.

Sur motion de Sr Daniel Martelle secondé par Sr Louis Sinaud père, le Conseil s'ajourne à quatre heures précises pour aller prendre le dîner.

Carolus Laurier Chaire

**Prin**

Secrétaire Trésorier  
C. M. P. P. S.

Le Conseil continuant à seiger en sa seconde Session et après avoir pris communication de deux certificats présentés par Demas Sinaud et Louis Cloutier pour l'obtention de licences M<sup>rs</sup> Carolus Laurier demandant l'opinion de tous les autres membres, tous étant en quorum ont été d'opinion unanime que les dits certificats fussent remis pour leur faire droit à la Session prochaine le troisième jour d'Aout prochain.

Le conseil seigneur sous interruption, prend communication d'une requête, présentée par Jos. Neneau Es notaire, au nom de Joseph Forest dit Marrayn père. Le conseil susdit en quorum renvoie la dite requête au troisième jour du Mois de Septembre prochain pour y faire droit.

Et continuant ainsi de seiger le dit conseil reuni en quorum (Carolus Lacroix Senier Maire d'icelui) dans sa seconde session, ordonne et fait les réglemens qui suivent, à savoir:

## Règlemens des Ecoliers.

1<sup>re</sup> *Publication de Requête* D'à l'avenir toutes les requêtes qui seront présentées au dit conseil, soit pour être déchargées en détachemens ou obtentions et toutes autres affaires devront être lues et affichées pendant deux Dimanches consécutifs à la Porte de l'Eglise après le Service divin du matin avant qu'on les présente audit conseil;

Le conseil n'ayant pas entendu, accorde, le quorum reuni, qu'une requête soit présentée par J. Neneau N. P. au nom de William Rafter, demandant le détachement d'un pont et les travaux qui y correspondent, ledit pont étant érigé sur le ruisseau qui passe chez Isaac Neneau; La dite requête ayant été lue et mise en délibération; Les Conseillers formant le quorum entier, leur Maire compris ont été d'opinion unanime que la dite requête fut mise de côté et renvoyée;



Septus le Jurorum étant des sept Conseillers) ont été d'un commun accord que tous et chacun des Auditeurs ne doivent en aucun temps parler à haute voix, ni interrompre le dit Conseil, excepté les personnes qui présenteront quelques requêtes ou autres écrits semblables, faute de quoi ils encourront une pénalité de cinq shélins à vingt shélins, monnaie courante de cette Province et les frais encourus pour la dite Pénalité, et la dite amende sera payée suivant ce que la Cour qui en prendra communication et tous les autres frais seront perçus et payés à la discrétion d'icelle Cour,

Carolus Laurier, Maire

Pratt

Secrétaire Trésorier  
C. M. P. I. L.

Le dit Conseil en sa troisième Session tous ses membres réunis formant le Jurorum, sur motion de Daniel Martelle, et secondé par John Stoyne, a adjourné au troisième jour de Septembre prochain à midi précis;

Carolus Laurier, Maire

Pratt

Secrétaire Trésorier  
C. M. P. I. L.

# Troisième Session.

Corporation de la  
Paroisse St. Lin

D'une session générale  
du Conseil Municipal de la Paroisse Saint-  
Lin, tenue le troisième jour de Septembre  
en l'année de Notre Seigneur, mil huit  
cent cinquante cinq, conformément aux dis-  
positions de l'Acte des Municipalités et  
des chemins du Bas-Canada de 1855.,  
à laquelle assemblée étaient présents M<sup>rs</sup>.  
Charles Laurier maire, Louis Simard, John  
Floyd, Jean Baptiste Sulept et Jean Bapt-  
tiste Forest tous membres du dit Conseil, et  
formant un quorum légal le dit Ca-  
rolus Laurier président comme tel maire,  
le dit conseil réuni comme susdit or-  
donna et fit les réglemens qui sui-  
vent:

## Licence d'Auberge.

Le Conseil réuni au nombre de cinq,  
la requête et certificat présentée par Darius  
Simard, le dixième jour dernier et étant  
pris ce jourd'hui de nouveau en commu-  
nication M<sup>rs</sup> John Floyd proposant qu'une  
licence d'auberge fût accordée à un des  
dits pétitionnaires, le dit Simard et Louis  
Bloutin, secondé par Louis Simard père;  
M<sup>rs</sup> Sulept et Forest ne le votant point  
Charles Laurier maire donna voix  
prépondérante et accorde au dit Simard

une

une licence d'auberge pour vendre et détailler  
des liqueurs spiritueuses pour l'année courante  
pour la somme de Six mille monnaie  
courante de cette Province, les frais qui  
reviennent au Gouvernement et le surplus  
tant des frais et autres revenus audit conseil  
et ce, l'année courante d'ici au six-Sept-  
prochain.

Le conseil contenant à seiger le  
quorum présent, prend communication  
de la requête présentée par S. Neveau  
le six-Sept- dernier au nom de Joseph  
Forest dit Marin père, ledit conseil accorde  
l'entière décharge suivant la demande  
portée en la dite requête, à condition qu'il  
s'ajoute le bois qui est actuellement en clôture  
cel qui est dans sapant;

Plus répatitions tant présentées par ledit  
Sieur Neveau v. p.; Le conseil les ayant  
eu, examiné l'ordonnance du Procès verbal  
M<sup>rs</sup>, John Floyd, Louis Simard père, Jean  
Baptiste Sulpt et Jean Baptiste Forest  
Membres du dit conseil, accompagné de  
Carolo Lannier leur main, formant le  
quorum d'iceux, ont été d'universelle  
me que les dites deux répatitions ont  
homologués suivant leur contenu.

## Autre règlement d'Ins- pecteurs & Soudoyers.

Qui a été de ce jourd'hui troisième  
jour de Septembre, Tous et chacun des  
Inspecteurs

Inspecteurs et surveillers seront et sont par le présent règlement nommés Inspecteurs et surveillers de chemins, fossés et clôtures.

### Nomination de Gardien d'Enclos.

Le conseil réuni, et formant un quorum valide accompagné de leur maire, a nommé et nommé par les présentes Liouo Briens dit Desrochers gardien d'Enclos pour la Paroisse Saint Vincent; ordonne le dit conseil qu'il sera donné audit gardien d'enclos pour ses services.

10 Pour jument cheval coupé, poulain ou pouliche, Sept deniers et demi courant.  
L 0-0-7 1/2

20	Pache, bœuf & veau,	0-0-6
30	Mouton ou chèvre	0-0-2 1/2
40	Coehou	0-1-3
50	Tauveau, venat ou bellier	0-2-6
60	Etalon	0-2-6

Ordonne de plus, le dit conseil, qu'une pension sera payée suivant le Sois et que le dit gardien d'enclos sera tenu de maintenir et percevoir les amendes et faire toutes les poursuites nécessaires et de remettre le montant entre les mains du Secrétaire Trésorier du Conseil Municipal de la dite Paroisse de Saint Vincent.

Ordonne aussi que tous les Inspecteurs et Surveillers devront mener tous et chascun des propriétaires dans les chemins de lignes auxquels ils sont attachés d'après

D'après leurs divisions respectives,  
 Le dit Conseil ordonne encore qu'à dater du  
 Ve de Septembre prochain tous les Inspecteurs  
 et les Jouvoyers qui n'ont pas encore prêté  
 Serment et qui ne sont pas encore venus  
 donner leur nom, pour être enregistré au  
 bureau du Conseil chez le Secrétaire Trésorier  
 sont requis et notifiés par le présent  
 de ne pas manquer, autrement, ils encou-  
 rront les peines portées dans l'acte des  
 Municipalités du Bas-Canada de 1855  
 c'est à dire un mois de prison par chacun  
 des jours aux quels ils auront manqué  
 de se rendre.

Le présent, le président  
 l'acte assemblée, ordonne et règle que le  
 dit Secrétaire Trésorier soit autorisé  
 s'engager au Secrétaire afin de faire don-  
 ner les notifications à tous et chacun  
 des Inspecteurs et Jouvoyers qui ne se  
 sont point rendus aux premières et de  
 venir donner leur nom s'ils ne l'ont  
 pas fait ailleurs;

En fin sur motion de John Lloyd,  
 secondé par Jean Baptiste Inlet, le Conseil  
 s'ajourne au premier jour d'Octobre prochain  
 à midi précis.

St Louis de Septembre 1855

Carolas Laurin Maire

Prin.

Secrétaire Trésorier  
 G. B. P. L.

# Troisième Session

Une Session générale du Conseil Municipal de la Paroisse Saint Lin, tenue en la salle du Bureau du Secrétaire Trésorier, en l'année de notre Seigneur, mil huit cent cinquante cinq, et ajournée ce jourd'hui premier d'octobre à midi, conformément aux dispositions de l'Acte des Municipalités et de chemins du Bas-Canada de 1855. étaient présents M<sup>rs</sup> Charles Laurier Maire, Louis Simard père, John Lloyd, Jean Baptiste Inlept, Joseph Augé et Daniel Martel, membres du dit Conseil et formant le quorum d'iceux; Charles Laurier le Maire président comme telle, a ordonné, ordonne et fait les réglemens qui suivent savoir:

1<sup>o</sup> Premièrement. Qu'on envoie chercher Mr David Beaudoin afin de connaître quelles étaient les raisons qui l'empêchent de prêter serment comme étant nommé sous-voies de la division N<sup>o</sup> 1100.

2<sup>o</sup> Secondement. Que toutes personnes pourront porter plaintes contre le rôle d'évaluation, lequel se trouve ouvert à tous ordres depuis le quinze des Mois courant jus qu'à cinq de novembre prochain depuis neuf heures de l'avant midi jus qu'à quatre de l'après midi et à tous autres contribuable qui le désireront en faire communication.

Troisièmement.

Mr Jean Baptiste Inlept fait motions, secondé par Mr Simard

Linard, que le chemin demandé par M<sup>lle</sup> Carolus Laurier et Joseph Thoin dit Soek, lequel ayant été verbalisé par Mr Norval dans la ligne entre Ambroise Brien dit Desrochers et James McKune, situé sur le bord de la Côte Sane dans la Municipalité du dit lieu de Saint Oiv, et qu'il soit ordonné par les présentes à l'Inspecteur de la Division dans laquelle il se trouve faire faire et confectonner le dit chemin par tous et chacun de ceux qui sont attachés dans le dit procès verbal. Toutefois, néanmoins libre à ceux obligés comme susdit à la confecton du ~~dit~~ chemin de le faire dans la ligne de Félix Lejeune dit La Branche fils et Antoine Faucher en prenant sur la terre dudit Lejeune et en en payant le prix à qui de droit, et le tout suivant la loi.

4<sup>e</sup> Quatrièmement - Que le secrétaire soit autorisé et fasse notifier ledit Sieur Inspecteur de la Division susdite pour qu'il en fasse faire la confecton du dit chemin si dessus demandé.

6<sup>e</sup> Sur motion de Joseph Augé et George par Jean Baptiste Dubé, se leussit unanimement de ce jour au cinq de Novembre prochain à dix heures;

Carolus Laurier  
Maire

J. Rivall  
Secrétaire Division  
C. M. P. S.

# Cinquième Session

---

A une Session générale du Conseil Municipal de la Paroisse, Saint-Lin, tenue en l'année de Notre Seigneur, Mil huit cent cinquante cinq, et ajournée ce jour d'hui cinq novembre conformément aux dispositions de l'Acte des Municipalités et des chemins de 1853. et ont été présents M<sup>r</sup>. Carolus Saurier Maire, Louis Simondière, Joseph Anzi, Jean Baptiste Puellet, Jean Baptiste Faest et Daniel Martel formant une quorum d'ice lui le dit Carolus Saurier Maire présidant comme tel; le dit conseil par les présentes, ordonne et fait les réglemens qui suivent, à savoir:

Que le rôle d'évaluation, après un examen, est incorrect et que les Estimateurs aient à le corriger et à suivre les réglemens de l'Acte des Municipalités et des chemins du Bas-Canada de 1853, et notamment les sections 65, 70, & 72, et de mettre les noms de contribuables, noms et prénoms en toutes lettres et de séparer les dits contribuables d'après la 4<sup>ème</sup> section de ceux pourvus par la 65<sup>ème</sup>, enjoignant le dit conseil et ordonnant que le Secrétaire s'abonne donne notification aux dits Estimateurs pour qu'ils le remettent entre les mains du Maire à la Session prochaine.



Ordonne à P. A. Bran Secrétaire  
qu'il fasse les démarches nécessaires  
pour retirer des mains de Raphaël Belle-  
mare Secrétaire, Inspecteur du Revenu, pour le  
District de Montréal, la somme payée  
par Thomas Simard, Aubergiste de la  
Paroisse Saint Lin pour le paiement d'une  
Licence d'auberge qu'il tient en la dite  
Paroisse Saint Lin et ce en vertu de l'acte  
de 14<sup>me</sup> et 15<sup>e</sup> Victoria, chapitre 100.

Permettons de plus au dit P. A. Bran  
de charger qui il vaudra de provision  
pour retirer du dit Raphaël Bellemare  
Et, la somme à lui payée tel que dit  
plus haut.

Ordonne encore, ledit Conseil audit  
Secrétaire Trésorier retirer et percevoir des  
Mains de Thomas Simard commerçant  
et Aubergiste de la Paroisse Saint Lin,  
le complément de la somme de Dix  
Louis, monnaie courante de cette Province  
qu'il a été chargé par le Conseil de  
payer pour avoir permission de tenir  
Auberge dans les limites de la Muni-  
cipalité de la Paroisse Saint Lin de l'octroi  
préalable fait de ce qui peut avoir payé  
à l'Inspecteur du Revenu pour le District  
de Montréal pour avoir obtenu telle Li-  
cence, en montrant audit Conseil un  
ou des reçus en bonne et due forme qu'il  
peut avoir payé au dit Inspecteur  
du Revenu du dit District pour l'obten-  
tion de telle Licence.

Sur motion de Jean Baptiste Lulept  
et secondé par Jean Baptiste Forest  
Le Conseil ordonne que le Secrétaire  
Trésorier notifie Louis Paquet dit La  
vallée anciennement Inspecteur de la  
Paroisse Saint Lin qui ait à se rendre à  
la Session prochaine afin de Montrer  
si ses comptes sont ou ont été fidèle-  
ment rendus au Conseil du Comté de  
Leinster, ou s'il y a eu un Comité de  
nommé pour réviser les dits comptes,  
et si en tel cas, si le Comité a fait  
rapport de l'argent des dits comptes, et  
si le dit Louis Paquet dit Lavallée  
a obtenu une décharge légale de la res-  
ponsabilité du paiement des dits comp-  
tes, ou enfin montrer tous les procédés  
du dit Conseil du Comté de Leinster  
sur ce cas.

Le dit Louis Paquet dit Lavallée  
sera tenu de se conformer aux ordres de  
notre dit Conseil, à peine de pénalité  
de cinq Louis monnaie courante de  
cette Province; laquelle sera payée à  
la poursuite du Secrétaire Trésorier de  
vant toutes Cours ayant Jurisdiction  
compétente contre les Biens, meubles et  
effets du dit Paquet dit Lavallée,

En fin sur motion de Jean  
Baptiste Forest dit Marin et  
secondé par Jean Baptiste Lulept  
le Conseil s'ajourne au trois de  
Décembre

Décembre prochain à dix heures de  
l'avant-midi

Carolus Laurier  
Maire

J. Viau  
Secrétaire  
C. M. P.

# Septième Session.

A une Session générale étant la septième, du Conseil Municipal de la Paroisse Saint Lin tenue en la Salle du Conseil lundi le sept de Janvier en l'année de Notre Seigneur mil huit cent cinquante six, conformément aux dispositions de l'Acte des Municipalités et des chemins du Bas Canada de 1855, à laquelle Assemblée étaient présents M<sup>rs</sup> Carvats Laurier, Maire, John Lloyd, Louis Simard père, Jean Baptiste Luley et Daniel Martelle et Joseph Augé membres du dit Conseil et, formant un Quorum d'ice lui, le dit Carvats Laurier présidant le dit Conseil par les présentes ordonne et fait les réglemens suivent savoir:

Sur motion de Joseph Augé et secondé par M<sup>r</sup> Simard père. Il est ordonné que le procès verbal rendu par Louis Bolduc Surintendant du Comté de l'Assomption daté du quinze de Novembre 1855, tendant à annuler un certain procès verbal rendu par feu Laurent Dorval en son vivant ex-député Grand Voyeur du Conseil Municipal du Comté de Saintes en date du 15 Mai 1849 et approuvé audit Conseil de

L. Carvats

Leinster en date du 11 Juin de la  
même année, soit approuvé dans tout  
son contenu. De plus qu'il soit ordonné  
par le présent Conseil que tous les  
Habitants propriétaires de la Côte St  
Ambroise soient détachés de tous les  
chemins de ligne à faire ou à être faits  
dans le sens nord de la Côte St  
Leigneurie de Lachenais en vertu de  
procès verbaux qui auraient pu être  
rendus par autorité compétente avant  
ce jour en ce que les travaux auxquels les  
dits Habitants sont attachés en vertu  
d'un procès verbal de P. L. Paquet  
Grand Voyeur du District de Montréal  
à la date du 18 Septembre 1837.

Sur motion de Daniel Martelle secondé  
par Joseph Augé, que les frais non  
tenus dans le procès verbal du dit  
Louis Robitaille date du dit 15 Novembre  
1833, soient payés par les Habitants  
de la Côte St Ambroise qui étaient  
attachés au chemin de ligne du  
sens nord de la Côte St Ambroise entre James  
M. Green et Ambroise Brien dit  
Lesrochers, lesquels étaient attachés au  
dit chemin en vertu d'un procès  
verbal rendu par feu Laurent  
Dorval en date du 15 Mai 1849 et  
approuvé au Conseil Municipal de  
Leinster le onze Juin de la même  
année. Laquelle somme est fixée  
à \$ 10 - 15 - 43 à être répartie sur  
les

les propriétaires de la Côte Saint  
Ambroise par répartition d'après l'évalu-  
ation de leurs terres respectives, Et que  
P. A. Nivon Secrétaire Trésorier  
du dit conseil soit autorisé à  
faire la dite répartition et à prélever  
le montant sans délai.

Enfin sur requête de Louis Simard  
fils des pères de la Paroisse Saint  
Sini datée du 2. Décembre dernier  
demandant la nomination d'un  
autre Soudoyer; Il est ordonné que  
Joseph Fossé membre de la susdite  
Paroisse Saint Sini soit et demeure  
Soudoyer dans la Troisième division  
de la Côte de Grace en la Paroisse  
Saint Sini en remplacement de  
feu David Beaudoin.

Sur Motion du dit Louis  
Simard faite et secondée par  
Daniel Martelle le conseil  
s'ajourne au quatuor de février  
prochain à dix heures avec  
ajournement.

Carolus Laurier  
Vicaire

P. A. Nivon  
Secrétaire Trésorier  
le. M. P. L. S.

Corporation de St-Lin } 10<sup>e</sup> Session.

Avec Session générale du  
Conseil Municipal de la Paroisse St-Lin, tenue  
le septième jour d'Avril courant et ayant été ajournée  
à ce jour, en l'année mil huit cent cinquante six de  
Notre Seigneur, conformément aux dispositions de  
l'acte des Municipalités et des chemins de 1855; à laquelle  
assemblée étaient présents M<sup>rs</sup>. Carolus Laurier Maire  
Louis Simard père, Jean B<sup>te</sup> Forest, Jean B<sup>te</sup> Julest,  
Joseph Auger, et John Lloyd tous membres dudit  
Conseil et formant un quorum d'icelui, ledit  
St Carolus Laurier président comme tel, ledit  
Conseil réuni comme susdit, ordonne et  
fait les règlements qui suivent:

### Licence d'Auberge.

Ledit Conseil réuni au nombre de Dix, sur la re-  
quête et certificat présentée par Damas Simard  
Aubergiste, le dit Sept d'Avril courant et d'après  
mures délibérations, accorde audit Damas Simard  
une licence pour vendre et détailler des liqueurs  
spiritueuses pour l'année courante et ce pour la  
somme de de Dix lianes Monnaie courante de  
cette province, les frais qui reviennent au Gouver-  
nement et le surplus tant des autres frais revenus  
audit Conseil. Enfin sur motion de Louis Simard  
secondé par Jean B<sup>te</sup> Julest le dit Conseil  
ajourne au 5 de Mai prochain.  
St-Lin 7<sup>em</sup> jour d'Avril 1856.

Carolus Laurier Maire

J. P. Julest  
Secrétaire Municipal  
C. M. P. S. L.

Corporation de la Paroisse de St. Lin. 11<sup>e</sup> Session.

A une Session speciale du Conseil Municipal de la Paroisse Saint Lin, tenue le cinquieme jour de Mai, en l'annee de notre Seigneur, Mil huit cent cinquante six, conformement aux dispositions de l'acte des Municipalites et des chemins du Bas-Canada de 18<sup>em</sup> cinquante cinq, a laquelle assemblée etaient presents. M<sup>rs</sup> Carlus Lavier Maire, John Floyd, Jean M<sup>re</sup> Dulept, et Daniel Martelle tous membres du dit Conseil, et formant un quorum de celui, le dit Carlus Lavier president comme tel, le dit conseil ordonne et fait les reglements qui suivent:

1<sup>o</sup> Que le role de perception des cotisations soit fait et preleve par P. A. Vein Secretaire Tresorier au montant de la somme de Trente livres courans sur toutes les proprietes imposables dans la municipalite de St. Lin suivant et d'apres le role d'evaluation pour tous les paiements des Employers du dit Conseil et autres depenses impreveues, Ensemble celle de Quatorze livres seize chelins et dix deniers et trois quarts pour les frais du conseil du Comte de L'Assomption mentionnees suivent resolution a cette fin et datee du 19 Avril 1856.

Enfin sur motion de Daniel Martelle.



Martelle, secondé par Jean Baptiste  
Dulept, le susdit Conseil s'ajourne au  
dix-neuvième jour de Mai courant à quatre  
heures de l'après midi -

En ce 5<sup>e</sup> Mai 1856

Carole Laurier  
Maire

Président  
C. M. P. A.

Corporation de la Paroisse St. Luce. **Deuxième Session.**

A une Session générale du Conseil Mu-  
nicipal de la Paroisse Saint Luce, tenue  
le second jour de Juin, en l'année de Notre  
Seigneur mil huit cent cinquante six,  
conformément aux dispositions de l'Acte  
des Municipalités et des chemins des  
Bas-Canada de l'année 1855, à laquelle  
assemblée étaient présents M<sup>rs</sup> Carole  
Laurier Maire, Louis Simard, Joseph  
Auger, Jean B<sup>e</sup> Dulept et Daniel Martelle,  
tous membres du dit Conseil et formant  
un quorum suffisant, le dit Carole  
Laurier président comme tel, le Conseil  
sur motion de Joseph Auger, secondé  
par Louis Simard sur la demande  
d'Augustin Brisson leur médecin de  
la Paroisse Saint Luce demandant la  
réquisition du Surintendant du Comté  
de

Le conseil a résolu ce qui suit:  
Qu'il est urgent que le surintendant  
du Comté de l'Assomption, se trans-  
porte en la dite Paroisse St Fin,  
dans le but de faire une visite  
dans le chemin de front de la  
terre du dit St Brisson et la dite  
Paroisse St Fin, située dans le  
rang Nord de la Côte de Grâce, aux  
fins de procéder à la verbalisation  
d'un pont sur une ravine per-  
sant dans le chemin de front  
sur la dite terre du dit Brisson  
Et sur motion de Jean 14<sup>es</sup>  
Julept, secondé par Louis Simard,  
Le conseil sejourne au sept de  
Juillet prochain 1856

Carole Laurier  
Maire

P. P. P.  
Secrétaire desonier  
C. M. P. S.

# Troisième Session.

Corporation de la Paroisse de St. Vincent  
d'une Session générale  
du Conseil Municipal  
de la Paroisse de St. Vincent tenue le Sept  
de Juillet du Mois courant, en l'annee de  
Notre Seigneur, mil huit cent cinquante six  
conformément aux dispositions de l'Acte  
des Municipalités et des chemins du Bas-  
Canada de 1855. à laquelle Assemblée  
étaient présents M<sup>rs</sup> Charles Laurier  
Louis Pimard, Jean B<sup>te</sup> Inlept, Jean B<sup>te</sup>  
Forest, John Floyd, Joseph Unger et  
Daniel Martelle tous membres du dit  
Conseil, et formant un quorum valide,  
ledit Charles Laurier président comme  
tel, le susdit Conseil ordonne et fait  
les réglemens qui suivent, savoir:

Proposé par Louis Pimard et secondé  
par Joseph Unger, qui est nécessaire  
de faire venir M<sup>r</sup> Louis Bolduc, Surin-  
tendant de ce Comté pour qu'il ait à visi-  
ter le chemin de front du Rang Double  
et la Côte Sane, depuis la ligne de  
séparation de Jean B<sup>te</sup> Robillard et Joseph  
Marien jusqu'à la Grande Ligne Seigneuriale  
de Lachenais et de Terrebonne afin de  
tracer le chemin de front sur l'une ou  
l'autre des deux Concessions de manière  
à exempter tous les bords et montagnes  
de pierres qui se trouvent dans la Base  
de ces dites Concessions, soit en traçant  
le chemin de front sur une Conces-  
sion, ou en y obligeant le propriétaire. qui se  
trouve

4  
accord  
de la  
rivière de  
Sachigan  
1875

trouve vis-à-vis, pour ne faire qu'un seul  
chemin, on soit en y traçant un chemin  
sur chacune des Concessions: M<sup>r</sup> le  
Surintendant devra aussi visiter les terres  
de John Brown, Salomon Corkorans,  
autres jusqu'à la Grande Ligne Seigneuriale  
y traçant un chemin, soit comme un  
chemin de front ou route; auquel lieu de la  
Grande Ligne, il tracera un chemin dans la  
Grande Ligne Seigneuriale de manière à  
communiquer d'un chemin de front à  
l'autre en y érigeant un pont dans la  
Grande Ligne. Sur la rivière Sachigan, ou  
M<sup>r</sup> le Surintendant visitera les lieux  
et décidera s'il est plus avant ~~agencé~~ de faire  
passer tout le dit chemin dans la Base  
de Séparation des dites deux Concessions  
et y ériger deux ponts sur la rivière  
Sachigan.

M<sup>r</sup> le Surintendant fera rapport  
devant ce Conseil le ou avant le Quatre  
Vingt prochain si faire se peut.

Proposé en second lieu par Jean B<sup>te</sup>  
Forest et secondé par Daniel Martelle.  
Il a été résolu que plusieurs Habitants  
de la Paroisse St Lin, sont propriétaires de  
terres dans la Côte St Henriette et les  
continuations des terres du Rang Sud de  
la Côte de Grâce et même dans la con-  
cession appelée Ruisseau des Anges, le tout  
situé dans la Seigneurie de Châtehenaie,  
Que pour communiquer sur ces terres,  
il est expédient d'ouvrir un chemin de  
communication, soit en front ou en route  
depuis

depuis le chemin de front de Martin Larocq,  
entrepreneur de la Paroisse St Lin ou de quelques  
propriétaires avoisinant ledit Larocq jusqu'au  
chemin de front de Joseph Lette situé  
dans le Nuisseau des Auges, ou un chemin  
de quelques autres propriétaires avoisinant le  
dit Lette. Et s'il se trouve quelques procès  
Verbeaux déjà existant, ils devront être  
annulés ou modifiés de manière à ne pas  
préjudicier au but de la présente.

Le dit chemin devra passer dans les  
endroits les plus propres pour faire  
un bon chemin. Lequel endroit sera  
choisi par le Surintendant du Comté,  
après qu'il en aura fait la visite de tous  
les lieux qui lui seront montrés par les  
Intéressés. Et comme il existe des doutes  
de savoir si les Concessions nommées  
St<sup>e</sup> Henriette et Nuisseau des Auges  
dans la Pignemie de Sacherai sont de  
le Paroisse de St Sbery de Mascouche. Mr  
le Surintendant devra prendre les rensei-  
gnements sur ce sujet, afin de présenter  
son rapport soit à ce Conseil le ou  
avant le quatrieme jour du Mois d'Avout  
prochain, ou au Conseil du Comté  
dans le cas seulement que ces  
concessions ne feraient pas partie de  
le Paroisse de St Lin.

En fin sur motion de  
Joseph B. Allier et secondé par  
Jean Baptiste

Jean Baptiste Lulept le dit Conseil  
rejourne au quatrie d'out prochain  
St Lin 7e Juillet mil huit cent  
cinquante six

Carole Laurier  
Maire

B. Briat  
Secrétaire trésorier  
C. M. P. S. L.

QUATRIÈME SESSIO.  
Corporation } A une Session générale du  
de St Lin. } Conseil Municipal de la  
Paroisse St Lin tenue le quatre d'out en l'an  
mille de Notre Seigneur, mil huit cent cin-  
quante six, conformément aux dispositions  
de l'Acte des Municipalités du Bas Canada  
de 1855, à laquelle Assemblée étaient présents  
M. Carole Laurier maire, Louis Simard, John  
Hoy, J. B<sup>te</sup> Lulept, Joseph Auger, J. B<sup>te</sup>  
Forest, et Daniel Martellous membres du dit  
Conseil et formant un Quorum légal, le  
dit Carole Laurier président comme tel, le  
dit Conseil par les présentes ordonne et résout  
ce qui suit, savoir:

Sur requête de Joseph Brien  
dit Desrochers fils de Joseph, cultivateur de la  
Paroisse St Lin, en présence de témoins en  
date du 4 d'out 1856: laquelle requête  
demeurée

demeurée de record dans les archives du Conseil Local de la dite Paroisse St-Lin, et d'après la communication puis de tous les dits mentionnés en la dite requête, le dit conseil, en conséquence, approuve et confirme les dits documents, comme les trouvent conformes, tels en la dite requête.

De plus, le Conseil ordonne audit Boivin Inspecteur de convenir d'experts tel qu'exprimé au marché daté en la dite requête pour la perception des ouvrages y mentionnés, lesquels experts auront un droit d'en nommer un troisième au cas d'avis contraire. - Il est ordonné de plus au dit Inspecteur de percevoir des personnes obligées les dépenses encourues pour percevoir suivant la répartition en date du 28 Juin 1856, ayant rapport au dit Marché. Et de plus le dit Inspecteur est autorisé à protester l'entrepreneur, dans le cas ou ce dernier se refuserait de nommer un expert, pour recevoir et même le notifier, que le dit Inspecteur nommera lui-même les dits experts afin de parvenir à la perfection des dits ouvrages.

Sur motion de Daniel Martelle, secondé par Joseph Auger, le Conseil s'ajourne à quatre heures.

L'ajournement étant expiré, il fut proposé par Jean Bte Marin et secondé par Daniel Martelle que le Conseil s'assembler le dix huit d'out, concernant la reddition des comptes de P. A. Vieux Secrétaire Trésorier, lequel donnera un livre de comptes d'après  
la

Le <sup>2<sup>em</sup></sup> paragraphe de la troisième  
Section de l'acte des Municipalités  
et des chemins du Bas-Canada de  
1855, et de ce jour à ce temps, il retirera  
tout argent suivant la loi.

St Sim le Aout 1856

Carole Laurier  
Maire

Préal  
Secrétaire trésorier  
C. M. P. P. L.

### Quatrième Section.

Corporation de la <sup>2<sup>e</sup></sup> Anne Lepion spéciale  
Paroisse St Sim<sup>on</sup>  
du Conseil Municipal de la Paroisse St  
tenue en cette dite Paroisse St Sim le lundi le  
dix-huitième jour d'Aout en l'anne de Notre  
Seigneur, mil huit cent cinquante six  
conformément aux dispositions de l'Acte  
des Municipalités et des chemins du Bas  
Canada de 1855, à la quelle Assemblée  
étaient présents Carole Laurier Maire,  
John Lloyd, Jean B<sup>te</sup> Forest, Jean B<sup>te</sup> Lulipet  
Joseph Ruyer et Daniel Martelle tous mem-  
bres du dit Conseil et formant nos quorum  
d'iceux, le dit Carole Laurier président  
comme tel, le dit conseil ordonne et fait  
le règlement suivant, à savoir:

Act



Sur motion de Joseph Auger secondé par  
Es. Pimard le conseil s'ajourne à sept  
heures et un quart. Et les sept heures  
étant écoulées le conseil ~~est~~ étant annulé,  
Joseph Auger fait motion secondé  
par Daniel Martelle le dit conseil  
s'ajourne à une demi heure. La  
demi heure étant terminée, sur motion  
de Joseph Auger et secondé par Jean B<sup>e</sup>  
Fulept est levé le conseil s'ajourne  
demain à quatre heures après-midi  
A Sin 18 Aout 1856

Carolus Laurier  
Maire

J. P. P. M.  
Sébastien Maurier  
C. P. P. L.

### Seizieme Session.

Corporation de la Paroisse d'Assomption générale de la  
Paroisse St Lin. } Municipalité de la Paroisse St  
Lin, tenue mardi le dimanche d'Aout, en  
l'année de Notre Seigneur mil huit cent cin-  
quante six, conformément aux dispositions  
de l'Acte des Municipalités et des Charters  
du Bas-Canada de 1855, à laquelle Assemblée  
étaient Présents M<sup>rs</sup> Carolus Laurier Maire, Es.  
Auger, Daniel Martelle, John Lloyd, Jean B<sup>e</sup>  
Forest et Jean B<sup>e</sup> Fulept, tous membres du  
dit Conseil et formant un quorum légal,  
lectit Carolus Laurier président comme  
tel,

Et le dit Conseil ordonne et fait les  
réglements qui suivent: Vobis

Sur motion de Jean P<sup>te</sup> Marin et  
secondé par John Lloyd, il a été résolu  
à l'unanimité que Pierre Antoine Bieau  
ex-celvant Secrétaire trésorier de la dite Mu-  
nicipalité de la Paroisse St Lin soit  
désistues de sa charge comme tel, et que  
François Xavier David instituteur actuel-  
lement de la susdite Paroisse St Lin soit  
desormais Secrétaire Trésorier de la dite  
Municipalité en remplacement dudit  
P. A. Bieau Sr. Et que le lieu des séances  
pour le dit Conseil sera à l'avenir en  
la demeure du dit Secrétaire Trésorier  
sus nommé.

Et en la même Session  
a été fait l'engagement du dit  
Secrétaire Trésorier.

M<sup>es</sup> Les Conseillers de la Paroisse St  
Lin d'une part: Et

M<sup>rs</sup>. Xavier David instituteur du dit lieu  
de St Lin d'autre part; S'avoit:  
Que François Xavier David instituteur s'est  
par les présentes engagé envers les dits  
Conseillers de faire tous les ouvrages &  
de donner copie concernant les affaires  
du dit Conseil; D'obliger de plus ledit David  
de fournir une salle suffisamment  
grande pour chaque Session et de la  
séparer, afin de séparer les dits Conseillers  
d'avec les auditeurs.

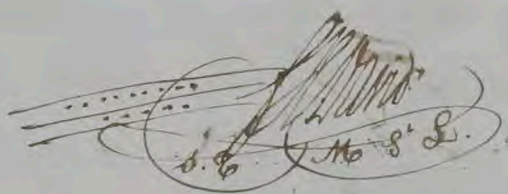
Et de la part des Conseillers,  
M

ils s'obligent conjointement de payer au dit David  
comme émoluments la somme de quinze  
livres par an et comme suit:  
De la payer au fur et à mesure qu'ils retireront  
l'argent qui sera dû au dit Conseil, et si les  
dits Conseillers ne peuvent pas retirer les  
argents dûs au dit Conseil d'ici cent trente  
de Juillet prochain, ils prendront le temps  
suffisant pour les retirer et percevoir tant  
pour les délibérations que les copies qui concernent  
le dit Conseil.

Il a été convenu de plus que si le dit  
David Secrétaire Trésorier manquait à son devoir  
ou ne contestait pas les Conseillers, tant en  
vers les devoirs de sa charge et envers leurs  
qualités la dite Municipalité pourra  
désigner le dit Secrétaire Trésorier de sa charge,  
sans aucune forme de procès quelconque,  
et faire tout engagement avec eux à l'empresse  
pour le dit Secrétaire Trésorier.

Cet acte sous seing privé passé en la  
maison et demeure de P. A. N. en la dite  
Paroisse St. Louis le jour susdit au susdit et les  
dits Carolus Laurier, John Lloyd et David  
ont signé, les dits Linard, Martello, Julept,  
Ruger et Marin ayant déclaré ce le savoir  
faire lecture faite.

Carolus Laurier  
Maire

  
No 8 L.

Sixième Session. 156

Corporation de la  
Paroisse St-Lin.

A une session spéciale du  
Conseil Municipal de la Paroisse St-Lin  
étant la dixseptième, tenue le vingtième jour  
d'Avril en l'année de notre Seigneur mil  
huit cent cinquante six, conformément aux  
dispositions de l'Acte des Municipalités et  
des chemins du Bas-Canada de 1855.  
à laquelle assemblée étaient présents MM.  
Carolus Laurier Maire, Joseph Auger, Leon  
B<sup>te</sup> Forest dit Marin et Daniel Martelle,  
tous membres du dit Conseil, le dit Carolus  
Laurier président comme tel, le dit Conseil  
ordonne et fait le règlement qui suit, savoir:

Engagement du Secrétaire Trésorier.

M<sup>rs</sup> Les Conseillers de la Municipalité  
de la Paroisse St-Lin. d'une part

Pierre Antoine Biau résidant en la  
susdite Paroisse Saint Lin d'autre part savoir:  
1<sup>o</sup> Que le dit P. A. Biau soit par les pré-  
sentes engagé envers les dits Conseillers  
de faire tous les ouvrages concernant les  
affaires dudit Conseil, et de donner copie  
concernant les susdites affaires dudit  
Conseil. S'oblige de plus le dit Biau de four-  
nir une Salle suffisamment grande pour  
chaque Session et de la séparer afin de séparer  
les dits Conseillers d'avec les Auditeurs  
Et de la part des dits Conseillers, ils  
s'obligent conjointement et solidairement  
de payer au dit Biau comme aux lu-  
ments la somme de quinze livres  
courant

courant par l'année et comme suit: Deles  
payer au fur et à mesure qu'ils retireront lar  
gent qui sera dû au dit Conseil. Et si les  
dits Conseillers ne peuvent pas retirer les  
argents dus audit Conseil d'ici au Vintem  
de Juillet prochain, ils prendront le temps  
suffisant pour les retirer et percevoir tant  
pour toutes les délibérations que les copies  
qui concerneront le dit conseil.

Il est convenu de plus que si ledit Sieur  
Secrétaire Trésorier manque à son devoir  
ou ne contente pas les dits Conseillers, tant  
envers leurs qualités qu'envers les clercs  
de sa charge, en ce cas les dits Conseillers  
pourront destituer le dit Secrétaire Trésorier  
de sa charge, sans aucune forme de procès  
quelconque, et faire tout engagement avec  
qui il leur plaira, pour être secrétaire  
Trésorier.

Cet acte sous seing privé passé en  
la demeure du dit Secrétaire Trésorier, les  
jour, Mois et an susdits Carole Laurier  
Maire et Pierre Antoine Van ont signé,  
les dits Jacques Auger, Jean B. F. et  
et Daniel Martelle clercs avant ne le  
savoir faire lecture faite

Carole Laurier  
Maire

J. F. F. F.  
C. M. P. S. L.

Et sur motion proposée par Joseph  
Ange, secondé par Jean B<sup>te</sup> Forest  
Il a été résolu à l'unanimité que  
François Xavier David Secrétaire Trésorier  
de la Municipalité de la Paroisse St  
Léon soit destitué de sa charge comme  
telle et demandant sa décharge, et que Père  
Antoine Vian actuellement de St Léon  
soit désormais Secrétaire en rempla-  
cement du dit David pourvu que le  
dit Vian fournisse des cautionnements sui-  
vants le Roi d'ici au premier de Sept.  
prochain et que le lieu des séances  
soit à l'avenir en l'ancienne Salle  
où il se tenait avant.

Et sur motion de Daniel Martelle  
secondé par Joseph Ange, le susdit  
Conseil a jour au premier de Septembre  
prochain.

St Léon 20<sup>e</sup> Aout 1854

Carolus Laurier  
Maire

P. Vian.  
Sec. Trés.  
C. M. P. P. L.

# Dix-huitième Session.

## Corporation de la Paroisse St. Lin

A une Session générale du Conseil Municipal de la Paroisse St. Lin tenue le premier de Septembre, en l'année de Notre Seigneur mil huit cent cinquante six conformément aux dispositions de l'Acte des Municipalités et des chemins du Bas Canada de 1855. A laquelle assemblée étaient présents M<sup>rs</sup> Carolus Laurier, Jean Baptiste Forest dit Marin, Louis Simard père, Jean B<sup>te</sup> Jule dit Laverdure et Joseph Buge tous membres du dit Conseil et formant un quorum et où le dit Carolus Laurier président comme <sup>président</sup> le dit Conseil ordonne et fait les réglemens qui suivent savoir:

1<sup>o</sup> Sur motion de Jean Baptiste Jule dit Laverdure secondé par Jean Baptiste Forest dit Marin il a été résolu à l'unanimité que Pierre Antoine Vaucy devant Secrétaire Trésorier de la dite Municipalité de la Paroisse Saint Lin soit destitué de sa charge comme tel, et que Polycarpe Renaud habitant en droit de la dite Paroisse Saint Lin soit désormais Secrétaire Trésorier de la dite Municipalité en remplacement du dit Polycarpe Renaud P. A. Vaucy et que le lieu des séances pour le dit Conseil se tiendra à l'avenir excepté ce jourd'hui en la Salle Publique de la dite Paroisse Saint Lin mais dans le cas ou quelques uns des contribuables de la dite Paroisse Saint Lin viendraient à troubler le Conseil pour

ce regard pour le lieu des seaues  
dit Polycape Renard s'oblige de fournir  
l'office de M<sup>re</sup> J. Renard Notaire  
à Saint Lin.

Engagement du Secrétaire Trésorier  
pour le susdit Conseil,

M<sup>re</sup> les Conseillers de la dite Muni-  
cipalité de la Paroisse Saint Lin d'une part  
Et

Polycape Renard Etudiant en Droit Ré-  
sident en la dite Paroisse Saint Lin d'autre part  
Que le dit Polycape Renard seil par les  
présentes engage envers lesdits Conseillers  
de faire tous les ouvrages du dit Conseil.  
S'oblige de plus le dit Renard de fournir  
une Salle dans la maison qu'oc-  
upe M<sup>re</sup> J. Renard et Notaire à Saint Lin  
pour chaque session du dit Conseil.  
Et de la part desdits Conseillers s'obli-  
gent conjointement de payer audit Renard  
comme Emolument la somme de  
vingt livres courant pour l'année, et ce  
au fur et à mesure qu'ils retireront l'ar-  
gent qui sera dû au Conseil; Et si lesdits  
Conseillers ne peuvent pas retirer les ar-  
gents dûs au dit Conseil d'ici au trente  
Juillet prochain, ils prendront le temps  
suffisant pour retirer et percevoir les  
dits argents.

Et est convenu que le dit Renard aura  
de surplus que les vingt livres courant au  
dits, une somme de quatre sols anciens  
) Cours



composé pour chaque Partie donnée aux  
Cardinaux.

De plus il est convenu entre les dits Con-  
seillers de le dit Renard que les tous les rôles  
de perception spéciaux sont compris dans  
le prix dudit vingt livres courant à  
l'exception des répartitions qui ne s'excepte  
ten ou sous voyer pourrait faire faire  
dans le cours de l'année.

Et de plus le dit Renard ne pourra  
prétendre seulement en sus de la som-  
me de vingt livres courant susdite,  
que les Honoraires accordés au Greffier  
de la Cour des Magistrats, lorsqu'il  
agira comme teneur de qualité susdite,  
le rien de plus pour toutes affaires qui  
pourraient concerner le dit Conseil.

Dont acte Les Cautionnaires du dit  
M<sup>re</sup> Renard Secrétaire Trésorier  
Jean Baptiste Thier et Isaac Byendit  
De rocher Perrier Marchand de la  
paroisse Saint Lin;

Sur motion de Jean Baptiste Julet  
dit La verdure seconde par M<sup>re</sup> Marin  
les Cautionnaires du dit M<sup>re</sup> Renard ont  
été acceptés par unanimité par le  
dit Conseil. Et au même instant elles  
ont été fournies audit Conseil suivant  
l'acte de cautionnement sous seing  
privé en duplicata en date de ce jour  
en date désigné par Lettre B. et de  
même de recopie dans les Archives  
du dit Conseil.

Sur motion de Jean B<sup>te</sup> Julet  
secondé

seconde par Louis Sumanpere, -  
il est résolu à l'unanimité que le  
Secrétaire Trésorier est autorisé à donner  
avis à tous les Intéressés à deux heures  
après de l'Eglise de la paroisse Saint Lin à  
Lafayette du Service Divin du matin  
Dimanche le Sept Septembre cou-  
rant 1856 / à tous les Intéressés à deux  
certains Procès verbaux de signés par  
Numero Douze et Numero Treize que  
la Revision desdits Procès verbaux par  
le dit Conseil procédera à la Revision  
desdits Procès Verbaux le quinze  
Septembre courant 1856 / à midi  
précis, et sur la même motion à  
l'unanimité du dit Conseil, Charles  
Laurier Requier Maire est autorisé de  
s'adresser au dit Conseil du Comté de  
L'Assomption afin d'être autorisé du  
dit Conseil de Comté à faire rendre  
compte à Louis Paquette dit Lavallée,  
Cydevant l'un des Inspecteurs des  
Chemins et Ponts de la dite paroisse,  
Saint Lin, et sur la même motion  
le Conseil sejourne au quinze septem-  
bre mil huit cent cinquante six  
à midi précis.

Fait à Saint Lin, le jour mois  
et an susdit, le Maire ainsi  
qu'chez Per la chez Pierre Antoine  
Maire & Secrétaire Trésorier lieu  
ordinaire des séances du dit Con-  
seil, les jours, mois et an sus-  
dit, le Maire ainsi que le Secrétaire  
Trésorier

Présomés ont signés leurs qualités respectives, les autres conseillers Trente six mots et trois lettres rayés seuls.

Carolas Laurier  
Maire

Renard  
J. G. N. P.

Le, Polygraphe Renard résidant en la paroisse Saint-Denis, certifié par les présentes sous mon serment d'officier, avoir publié les résolutions et engagements cy dessus faite par le Conseil Municipal de la paroisse Saint-Denis, le premier de septembre mil huit cent cinquante six à la porte de l'Eglise de la paroisse Saint-Denis, à l'heure du service divin du matin, dimanche le sept septembre et dimanche le quatorze septembre mil huit cent cinquante six.

En foi de quoi j'ai signé le présent à Saint-Denis le quatorze septembre mil huit cent cinquante six pour servir de valoir ce qui s'en doit.

Renard  
J. G. N. P.



1  
cheu' au Recouvrement de tous les frais du Procès verbal  
re' été veu & Approuvé verbal, ainsi que pour le cout de  
re' par le Marchand du terrain du chemin chez Martin  
dit Cousat Gervae dit Larose, le tout se montant à une  
C. L. somme de dix livres six chelins six deniers  
R. Courant, est donné & être fait par le Secrétaire  
Trésorier du dit Conseil, au plus tôt que l'abbé,  
qui a été fait de l'évaluation des terres de la  
Côte St. Henriette & autres places de rajout.  
Bien entendu que les frais cy dessus sont  
payables par ceux attachés au chemin des  
qu'on a dit Procès verbal et tel qu'il a dit  
Procès verbal.

Sur motion de Messrs. Prestre &  
Marin secondé par Daniel Martelle il  
est résolu unanimement que les estima-  
teurs des propriétés imposables de la dite  
paroisse soient notifiés dès demain le  
seize courant, afin d'évaluation d'évaluer  
les terres de la Côte St. Henriette, les continua-  
tions de terres du sud lativières hepigane, &  
continuations de terres de la plaine & les  
terres du Troupeau de chèvres qui se trouvent  
en la paroisse Saint Louis, &c, &c, &c, &c,  
diatement.

Sur motion de Messrs. Prestre & Marin  
secondé par Joseph Buzichablinain  
il est, après avoir pris communication  
d'un certain Procès verbal qui se fait  
chez un de front dans le rang double paroisse  
de Saint Louis, depuis la ligne séquentiale de St. Augustin  
jusqu'à la ligne de separation de John Brown & plusieurs autres  
et de signe par un tiers, ainsi que  
des bris & certificats, & après mise  
de l'ordination

de l'ovation homologue audit Procès  
verbal pour être suivi & exécuté  
selon la forme et teneur, à l'exception  
cependant de la sixième clause dudit  
Procès verbal, qui dit, que depuis chez  
Jean Baptiste Robillard en cheminement  
franc, chez Docteur Brovone en cheminement  
que les habitants propriétaires qui se  
trouvent entre les dits Robillard & Brovone  
sont obligés à la confection des dévia-  
tions, pour lors, le Conseil décide  
que la dite clause soit nulle & soit  
regardée comme si elle n'existait  
et apparue audit Procès verbal, comme  
si les habitants propriétaires qui  
de terrains qui se trouvent les dits dévia-  
tions, les habitants des deux côtés du  
dit chemin de front sont de souche  
sont obligés de faire & exécuter les  
dites chemins & déviations, suivant  
la loi faite & pourvue en pareil cas  
pour la largeur de la terre respec-  
tivement.

En suite de Joseph Hugé seconde  
par Daniel Martette, et à l'insin-  
uite il est résolu que le secrétaire  
Gregoire est autorisé à se pourvoir  
d'un sceau pour le dit Conseil  
affaires de la Municipalité de la dite  
paroisse.

La motion de Jean Baptiste Ho-  
rest seconde par Joseph Hugé, le se-  
crétaire Gregoire du dit Conseil  
est autorisée requis par le dit Conseil  
/ Dimoyer

Donner la dite motion à son Excellence  
Lord Alderman Walker le Haut Le Sec  
Honorable Edmund Walker Esq, Baron, Capitaine  
Général et Gouverneur en Chef des Provinces du  
Canada, Nouveau Brunswick, Nouvelle Ecosse  
aucun préjudice de lui demander d'accorder à la  
dite Municipalité le droit de publier tous  
tants de la dite se Règlement et autres documents con  
Municipalité certain dite Municipalité, en la langue  
Française seulement.

17  
un que la  
ne porte  
aucun préjudice  
dite Municipalité  
Municipalité  
C.L.  
P.R.

Sur motion de Joseph Baye Secou  
de par Daniel Martel il est ordonné  
au Secrétaire Trésorier de prélever sur  
les propriétés imposables de la dite Muni  
cipalité une somme de cinquante livres  
Courant pour les frais du dit Compteur  
cey du Conseil du Comte de l'Assomption  
pour l'année qui a fini le trente  
de l'Isle du Gullet dernier 1856 en de duisant  
Principalement les propriétés qui ont payé des qui ont payé  
et Gouverneur des sommes qu'elle auraient payé  
Général de toutes ses rentes des mains de H. P. A.  
les Provinces d'ant le Secrétaire Trésorier,  
de l'Amérique sur motion de Joseph Baye Secou  
Britannique par Daniel Martel il est résolu que le Conseil  
du Nord s'ajourne au six Octobre prochain  
à midi précis.

4  
Principalement  
et Gouverneur  
Général de toutes  
les Provinces  
de l'Amérique  
Britannique  
du Nord  
C.L.  
P.R.

En foi de quoy le Maire prie  
que le Secrétaire Trésorier ait  
signé en leur qualité respectives,  
à St. Julien Ordinaire de  
séances le jour moisi et  
an

aux susdits pour servir et valloir  
ce que de droit

Carolus Laurier Maire  
M. M. M.  
J. G. P. P.

Le Polycarpe, Renaud résidant en la  
paroisse Saint Lin, certifié par les  
présents sous mon dorement  
d'office, a vu publié les résolutions  
cy dessus faites par le Conseil Muni-  
cipal de la paroisse Saint, le quinze  
septembre mil huit cent cinquante six,  
à la porte de l'Eglise de la paroisse  
Saint Lin, à l'issue du service di-  
vin du matin, dimanche le vingt  
septembre et dimanche le  
vingt huit septembre mil huit  
cent cinquante six.

En foi de quoi j'ai signé  
le présent à Saint Lin le vingt  
huit septembre mil huit cent  
cinquante six pour servir et  
valloir ce que de droit.

Renaud  
J. G. P. P.



Congrégation de la  
paroisse Saint-Lin

Assemblée générale du Conseil Municipal de la paroisse Saint-Lin tenue le 27 Octobre mil huit cent cinquante six, conformément aux dispositions de l'acte de Municipalités et des Chemins des Bas Canada de 1855 à laquelle étaient présents M. Charles Lamer Maire, Daniel Martelle, Joseph Hugi, Jean Baptiste Lule dit Savardure et Jean Baptiste Forest dit Marin, tous membres du dit Conseil et formant le quorum dicendum, le dit Charles Lamer Président comme Maire, le dit Conseil ordonne et fait les règlements suivants savoir:

L'estimation des Contournations des terres du sud de la rivière le Chignon, des terres de la Côte de la Rivière et celles du ruisseau des buches, étant présentée audit Conseil, ce dernier, par la motion de Joseph Hugi secondé par Jean Baptiste Lule, ayant vu que toutes les formalités avaient été prises et après mûre délibération a approuvé la dite évaluation comme satisfaisante et voulant qu'elle soit soumise à l'effet.

Proposé par Jean Baptiste Forest dit Marin secondé par Daniel Martelle. Henry Curie Inspecteur de chemins et ponts, etotones et fossés pour la paroisse Saint-Lin, et sa division comprendra ce qui suit. Depuis le chemin de ligne qui conduit à la Côte de Grâce jusqu'à

Henry Curie  
Inspecteur

jusqu'à

jusqu'à la Ligne Seignoriale de L'Épompéon  
les Continuations de terres du Sud de la  
Rivière Richigan, les terres de la Côte St<sup>e</sup>  
Henriette & celles du Pinseau des bourgeois  
comprenant les chemins de Ligne qui  
se rencontrent avec d'autres dans  
cette division, et sur la même portion  
Pierre Tremblay dit Sagapé en l'honneur  
de la paroisse Saint Lin a été nommé  
Soy's Voyez de chemins & ponts & Inspe-  
~~cteur de clôtures & fossés pour les continu-~~  
ations des terres du Sud de la Rivière Richi-  
gan & les terres de la Côte St<sup>e</sup> Henriette  
et Inspecteur de clôtures & fossés.

Proposé par Joseph Hujé secondé par  
Daniel Martelle à l'unanimité du dit Con-  
seil il a été résolu qu'il soit écrit à Salomon  
Cochran chaireur que le Conseil de la paroisse  
Saint Lin pas le droit d'amender le Procès  
verbal fait pour Marcelle Duvier levier Suint  
tendant du Comte de Montcalm qui  
intéresse les dits Salomon Cochran chaireur  
et qu'ils s'adressent à une autorité compétente.

Proposé par Jean Baptiste Gores dit  
Martin secondé par Jean Baptiste Gulet  
dit La Verdure, il a été résolu que le Conseil  
s'ajourne au trois de Novembre prochain  
1756 à midi précis

En foi de quoi le Chaireur  
ainsi que le Secrétaire Réservé  
ont signé en leurs qualités respectives  
à Saint Lin, au lieu ordinaire de  
séances du dit Conseil, les jour, mois



J. et  
J.

et au susdit pour avoir chevalier à que  
droit. Les mots et trois lettres (cayes) nul.

Carolas Laurier  
Maire

Renault  
J. G. M. L.

Je, Polycape Renaud, résidant en la pa  
roisse Saint-Lin, certifie par les présentes  
à la porte de mon serment d'apporter que avoir  
de l'église publique les résolutions cy-dessus du conseil  
de la paroisse municipale de la paroisse Saint-Lin, faites  
le dix octobre courant 1856, à l'époque du ser  
vice divin du matin, dimanche le  
dix octobre, et dimanche le dix-neuf  
octobre mil huit cent cinquante six.  
En foi de quoi j'ai signé le présent  
à Saint-Lin le dix-neuf octo  
bre mil huit cent cinquante  
six pour servir valoir  
à que de droit. Un notaire  
et un sergent en marge.

Renault  
J. G. M. L.

vingtième Session  
Corporation de la  
paroisse Saint-Lin

Après la session générale du Conseil Municipal de la paroisse Saint-Lin, tenue en ladite paroisse Saint-Lin, lundi le trois de Novembre mil huit cent cinquante six, conformément aux dispositions de l'acte des municipalités et des chemins du Bas de 1855, à laquelle assemblée étaient présents Messrs. Camille Lamer, Daniel Martelle, John Doy, Jean Baptiste Lul et dit Savard, Jean Baptiste Forest dit Marin, Joseph Ange et Louis Simard tous membres de dit conseil formant le quorum d'ice lui, le dit Charles Laurier président, comme maire, le dit conseil a ordonné et fait les règlements suivants savoir:

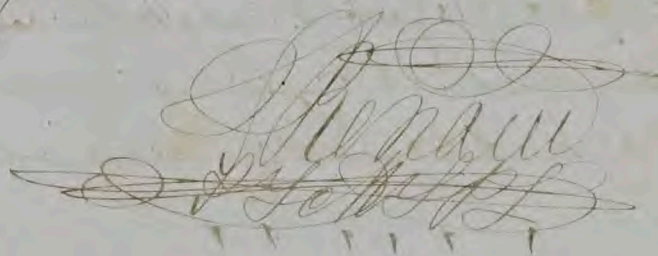
Proposé par Joseph Ange second et Jean Baptiste Lul et dit Savard, et à l'unanimité du dit conseil il est résolu que toutes les résolutions, engagements et autres affaires que le dit conseil aurait pu faire depuis qu'il est établi a venir à ce jour, sont par la présente approuvés et confirmés et ratifiés en tout leur contenu et comme étant justes et correctes.

Proposé par Joseph Ange second et par Louis Simard et dit Lul est résolu à l'unanimité que Louis Bolduc le dit Surintendant du Comté de L'Assomption soit appelé pour verbaliser au sujet d'un certain chemin de ligne qui se trouve



Le Polycarpe Pessant, résident sur la  
paroisse Saint-Eusèbe, certifié par les presen-  
tes, son ancien sergent d'office, a vu  
publié les résolutions cy-dessus faites par  
le Conseil Municipal de la paroisse Saint-  
Eusèbe, le trois de novembre mil huit cent cin-  
quante six, à la porte de l'église de la  
paroisse Saint-Eusèbe, à l'épue du service  
divin du matin, dans le lieu de ce nom le ven-  
dredi dimanche le seize novembre mil  
huit cent cinquante six.

En foi de quoi j'ai signé le présent à St-  
Eusèbe, le seize novembre mil huit cent  
cinquante six, pour servir et valoir ce que  
de droit.



Vingt deuxième Session  
Corporation de la  
paroisse Saint-Eusèbe

Année session générale du Conseil Municipal  
de la paroisse Saint-Eusèbe, tenue le premier  
de décembre mil huit cent cinquante six, con-  
formément aux dispositions de l'Acte des  
Municipalités et des chemins du Bas Canada  
de 1855, par laquelle l'assemblée est autorisée  
à élire M. Charles Lamer Maire, Jean-  
Baptiste Dubé dit Laverdure, Louis Simard  
Pierre, Daniel Martelle et Joseph Ange tous  
membres du dit Conseil et forment le quorum  
d'iceux, le dit Charles Lamer président comme  
d'habitude

Maire, le dit Conseil a donné et fait les règle-  
ments suivants à savoir:

Proposé par Louis Simard père secondé  
par Jean Baptiste Sule dit Sauradine et  
à l'unanimité dudit Conseil, il est résolu  
que la requête de Thomas Henderson et autres  
est prise en délibéré pour juger à nou-  
vel ordre.

Proposé par Joseph Auger secondé par  
Daniel Chartelle, le Conseil sejourne  
au cinq Janvier prochain 1857 à midi  
précis.

En foi de quoi le Maire ainsi que le Secré-  
taire Trésorier ont signé en leurs qualités  
respectives à Saint Lin, Baillié ordinaire  
de session, les jours et mois par susdits  
pour servir et valloir ce que de droit.

Carolus Laurien  
Maire

~~Joseph Auger~~  
~~Secrétaire~~

Je, Polycarpe Penard Secrétaire Trésorier du  
Conseil Municipal de la paroisse Saint  
Lin, et résidant en la dite paroisse  
Saint Lin, certifié par les presen-  
tes, sous mon serment de jurer  
avoir publié les résolutions cydes-  
sus, faites par le Conseil, à l'au-  
de la session du premier de  
décembre courant à la porte  
de l'Eglise de la paroisse Saint  
Lin, dimanche le sept  
décembre et dimanche le  
quatorze décembre mil huit  
cent

cent cinquante six.

En foi de quoi j'ai signé  
le présent à Saint-Lin le quatorze  
décembre mil huit cent cinquante  
six, pour servir et valoir ce que de droit.

Renaud  
Secrétaire

Vingt troisième Session  
Corporation de la  
paroisse Saint-Lin

Une session générale et mensuelle  
de la paroisse du Conseil Municipal de la  
paroisse Saint-Lin, tenue le cinq en la  
dite paroisse Saint-Lin, le cinq Janvier l'année de notre  
Seigneurie mil huit cent cinquante six  
conformément aux dispositions de l'Acte des  
Municipalités et des Chemins du Bas Canada  
no 10 de 1835, à laquelle Assemblée étaient  
présents Charles Lavoie Secrétaire, Daniel  
Martelle, Jean Baptiste Forest dit Marin  
Joseph Bugé et Jean Baptiste Lul dit  
Laverdure tous membres du dit Conseil  
et formant un quorum d'iceux, le dit  
Charles Lavoie président comme  
Maire, le dit Conseil par les présentes  
ordonne et fait les règlements  
suivants à savoir:

Proposé par Joseph Bugé Secrétaire  
par Daniel Martelle et par l'immajorité,  
le Compte de Polycarpe Renaud Secrétaire  
R. Renaud



Le Trésorier a été produit et ayant subi son  
examen devant le Conseil, ce dernier  
l'approuve et conforme comme étant juste  
et correct.

+ Augé  
C. L. Martin secondé par Joseph il est résolu  
à l'unanimité que le Secrétaire Trésorier  
aura, pour chaque Notice, compte et autres  
records, envoyés à chaque tuteur dans les  
différents Notes de Réception, le tarif que  
le Greffier de la Cour des Commissions  
pour la décision des petites Causes peut  
avoir, et le Huissier aura aussi le tarif  
qu'il peut demander devant la Cour des Com-  
missions pour la décision des petites Causes.

Proposé par Joseph Augé secondé par  
Daniel Martelle, à l'unanimité il est  
résolu, vu la négligence de P. A. Van Pe-  
l'Ésecrétaire Trésorier, de payer au dit Con-  
seil la somme qui lui doit, le Secrétaire  
Trésorier est autorisé à poursuivre le dit  
P. A. Van et ses autres, et de procéder  
avec eux tels arrangements qu'il lui sem-  
blera.

Proposé par Daniel Martelle secondé par  
Joseph Augé à l'unanimité le Conseil  
s'ajourne au 1er de Février prochain  
1864 à un jour indifférent

En foi de quoi le  
Maire ainsi que le Secrétaire Trésorier  
ont signé en leurs qualités respec-  
tives en la paroisse Saint-Louis, au lieu  
ordinaire des séances, les jours  
mois

noisehan susdits pour servir et valoir  
valoir ce que de droit. Dis mots rayés en bas

Carolus Laurier  
Prenant  
J. P. P.

Je Polycarpe Prenant Secrétaire Trésorier  
du Conseil Local de la paroisse de Saint  
Léon, certifié sous mon serment d'office,  
avoir publié les résolutions cy dessus  
faites par ledit conseil, à la séance du  
vingt Janvier courant 1854 à la porte  
de l'Eglise de la paroisse de Saint Léon, à  
l'issue du service divin du matin, de  
vendredi onze Janvier et dimanche le  
dix huit Janvier mil huit cent cin-  
quante sept.

En foi de quoi j'ai signé le présent  
à Saint Léon le dix huit Janvier mil  
huit cent cinquante sept, pour servir  
et valoir ce que de droit.

Prenant  
J. P. P.

J. P. P.

Vingt quatrième Session  
Corporation de la  
Paroisse Saint-Lin

Une session générale et mensuelle de  
deux de Février au huit Conseil Municipal  
de la paroisse Saint-Lin, tenue en la paroisse  
Saint-Lin, le second jour de Février en l'année  
de Notre Seigneur mil huit cent cinquante  
sept, conformément aux dispositions de l'Acte  
des Municipalités se cheunis du Bas Canada  
de 1855, à laquelle assemblée étaient présents  
le Carolus Laurier Maire, Louis Sinard  
père, Daniel Martelle, Joseph Augé et Jean  
Baptiste Lilet dit Laverdure, tous mem-  
bres du dit Conseil et formant un quorum  
d'iceux, le dit Carolus Laurier président  
comme Maire, le dit Conseil par les presen-  
tes ordonne et fait les réglemens suivants  
savoir:

Propose par Joseph Augé seconde par Da-  
niel Martelle, il est résolu à l'unanimité  
que Polycarpe Renaud le Secrétaire Trésorier  
est autorisé à poursuivre P. A. Van Kenier  
l'Ex Secrétaire Trésorier et ses cautions pour  
la somme de Deux livres trois chehins comme  
que l'Ex Secrétaire Trésorier se trouve rede-  
voir au Conseil.

Propose par Jean Baptiste Lilet dit  
Laverdure seconde par Joseph Augé à l'u-  
nimité le Conseil ajourne au deux  
de Mars prochain 1857 à midi  
précis.

En foi de quoi le Maire a mis sa  
signature  
Pleb

Le Secrétaire & Trésorier ont signé  
en leurs qualités respectives, au la  
paroisse Saint Lin, au lieu ordinaire  
des séances, les jour, mois et an  
suscits pour servir et valoir ce que  
de droit. Cinq sous trajectus

Carolo Laurier  
Maire

R. M. M.  
J. G. P. P.

Je, Polycarpe Renaud Secrétaire  
Trésorier du conseil Municipal  
de la paroisse Saint Lin, certifié par  
les présents ou mon serment  
d'office avoir publié les résolutions  
cy dessus faites par le dit conseil à la  
Session du d'eu de Février mil huit  
cent cinquante sept, à la porte de  
l'Eglise de la paroisse Saint Lin, à l'heure  
du service Divin du matin, di-  
manche le huit Février, et diman-  
che le quinze Février mil huit cent  
cinquante sept.

En foi de quoi j'ai de ce signé  
le présent à Saint Lin, pour servir  
et valoir ce que de droit, le quinze  
Février mil huit cent cin-  
quante sept.

R. M. M.  
J. G. P. P.

Vingt-cinquième session  
Corporation de la paroisse  
Saint-Lin.

À une session générale et mensuelle du  
Conseil Municipal de la paroisse Saint-Lin,  
tenue en la dite paroisse Saint-Lin, le dimanche  
deux de mars en l'année de notre  
Seigneurie huit cent cinquante sept.  
Conformément aux dispositions de l'Acte  
des Municipalités et des Chemins du Bas  
Canada de 1855, à laquelle assemblée  
sont présents Carolus Lavier Maire,  
Maire, Joseph Augé, Jean Baptiste Ho-  
rest dit Marin, et Daniel Martelle, et Jean  
Baptiste Sulet dit Laverdure et tous mem-  
bres du dit Conseil, et formant un quorum  
suffisant, le dit Carolus Lavier président  
comme Maire, le dit Conseil par les pré-  
sents et ordonne et fait les règlements sui-  
vants savoir:

Proposé par Daniel Martelle secondé  
par Jean Baptiste Sulet dit Laverdure,  
le Conseil à l'unanimité voyant la nécessité  
de que la Municipalité a le pouvoir en ce qui  
concerne le dit chemin tel qu'il est ordonné par l'Acte  
d'amendement à l'Acte des Municipalités  
et des Chemins du Bas Canada de 1855.  
En conséquence il est ordonné à Polycaupe  
Bernard Secrétaire Trésorier de la dite  
Municipalité à se pourvoir du dit Acte en  
affaires de la dite Municipalité, de plus  
de plus il est le dit Secrétaire Trésorier est  
autorisé

autorisé à emprunter une ~~petite~~ somme  
me assez forte pour se procurer  
le dit ~~la~~ ~~caution~~ de donner sûreté pour  
la dite somme qui sera empruntée en  
sa qualité de Secrétaire Trésorier et de  
payer intérêt suivant les conventions  
qu'il pourra faire avec la personne  
qui lui procurera la dite ~~argent~~ somme  
par argent.

Proposé par Joseph Augé secondé  
par Jean Baptiste Foulard dit Marin  
il a été résolu à l'unanimité du dit  
conseil, à l'exception de Jean Baptiste  
Foulard dit Lavardure, que ~~M. Louis Bol~~  
~~le~~ ~~surintendant~~ du Comté de L'Assomption  
soit requis pour visiter et prendre  
un Procès verbal aux fins de donner  
le pont construit sur la rivière de Chi-  
gan en guise de trouée située dans les limites  
de la Corporation du village Saint-Lin,  
auprès seuls de la Corporation du  
village de la paroisse Saint-Lin, et  
en même temps de détacher cette dernière  
de tous les travaux Publics auxquels elle  
peut être sujette en dehors  
des limites; Il est de plus résolu sur la  
même motion que le Secrétaire Chi-  
parier de la municipalité locale de la  
dite paroisse Saint-Lin, n'envoie pas cette  
résolution au Surintendant du Comté  
de L'Assomption avant qu'il n'ait  
déposé entre les mains, une somme  
de Deux livres courant, par les motifs.  
Proposé par pour avoir le droit de  
requérir

requiert le dit Surintendant.

Proposé par Joseph Lange seconde par Gabriel Martelle à l'unanimité, le Conseil s'ajourne au dimanche prochain 1857 à un jour précis.

En foi de quoi le Maire, ainsi que le Secrétaire Trésorier ont signé en leurs qualités respectives à Saint Lin, au lieu ordinaire des séances du dit Conseil, les jours et heures dits pour service et valeur ce que de droit. Onze mots et quatre lettres pages sans et dix lignes allongées comme.

Carolus Laurier  
Maire  
P. Renaud  
Secrétaire Trésorier

Le Polygraphe Renaud Secrétaire Trésorier de la Municipalité locale de la paroisse Saint Lin, certifié par les présentes sous mon serment d'office, avoir publié les résolutions cy dessus faites par le Conseil de la dite paroisse Saint Lin, à la session de ce jour de Mars huit cent cinquante sept, à la porte de l'église de la paroisse Saint Lin, à l'heure du service divin ou matin dimanche le huit Mars et dimanche le quinze Mars huit cent cinquante sept.

En foi de quoi j'ai de ce signé le présent à Saint Lin le quinze Mars huit cent cinquante sept pour service et valeur ce que de droit.

Renaud P. S. M. J.  
J. L.

Vingt Septième Session  
Corporation de la paroisse  
Saint Lin

Comme il s'agit de la session générale et mensuelle du  
conseil municipal de la paroisse de Saint Lin  
tenue en la dite paroisse de Saint Lin, le mardi  
le sixième jour du mois d'Avril en l'année  
de Notre Seigneur mil huit cent cinquante  
sept conformément aux dispositions de  
l'"Acte de Municipalité et des Chemins  
du Bas Canada de 1835", à laquelle s'as-  
semblèrent présents Carolus Laurier Secrétaire  
Maire, John Lloyd, Louis Simard père  
Jean Baptiste Laliberté dit Laverdure, et  
Joseph Hugé tous membres du dit conseil  
et formant en quorum vicelui, le dit  
Carolus Laurier présent comme  
Maire, le dit conseil par les présentes ordonne  
et fait le règlement suivant savoir:  
Proposé par Joseph Hugé secondé par  
John Lloyd, la requête de Thomas  
Hendersons chartres en date du vingt  
sept Novembre dernier 1856 et filée au  
conseil en sa session du premier de Dé-  
cembre dernier 1856 et tant prise en consi-  
dération, et les Intéressés présents ayant produit  
un Procès verbal relativement à l'ouverture  
d'un chemin de ligne et de plusieurs  
ponts dans la seconde Division du Town-  
ship de Ketchikan, depuis le dixième rang  
jusqu'au dit Town-ship jusqu'au chemin de  
pont conduisant à Chevaux Glasgow -  
fen



en date du vingt-huit de Juillet dernier  
1856 / et désigné par le sieur Douze, rendu  
par Marcelle Poirier Leuier Esurintendant  
Du Comté de Montcalm, duquel le Conseil  
après en avoir pris communication et  
avoir vu que les gens de nommés dans la  
dite requête sont obligés à beaucoup de tra-  
vay Publics en vertu du susdit Procès  
+ Verbal: En conséquence le dit Conseil, à la  
majorité par la roy prépondérante de  
sept pour Charles Laurier Leuier Maire, il a été res-  
olue dans la résolution, que toutes les personnes attachées  
ladite paroisse à quelque travail par le susdit Procès de  
royer bafé qui ont du terrain dans la paroisse Saint  
Saint Lin, soient détachés comme par les  
Lin présentes il les détache de tous les travaux  
C. L. qu'elles peuvent effectuer pour avoir par  
P. R. la suite dans les Chemins de ligne sur  
part savoir: Du chemin de ligne coudu  
sant de la Petite Rivière au nord de la  
Côte Lane, du chemin de ligne depuis  
le nord de la Côte Lane au sud de la Côte  
Lane, et enfin depuis le nord de celui depuis  
le sud de la Côte Lane au village de la pa-  
roisse Saint Lin, tant et ce tant pour l'en-  
tretien du chemin de L que clôtures et fossés  
Proposé par John Lloyd secondé par Louis  
Limaupère il est résolu à l'unanimité  
que vu, qui avis sera bientôt donné, que le  
Cadastre de la Seigneurie de Lachenaie  
sera ouvert à l'inspection du seigneuriel.  
Des censitaires pendant les trente jours qui  
suivront le dit avis, il est urgent pour l'avan-  
tage de la paroisse de Saint Lin, ont les  
limites

limites sont relevées dans la dite Seigneurie de La Cheraie, que le Conseil Municipal de la dite paroisse Saint Lin s'adresse aux trois branches de la Législature du Canada demandant qu'une loi soit immédiatement présentée pour autoriser le dit Conseil à prélever par cotisation sur les propriétés imposables dans les limites de la Municipalité de la dite paroisse, les sommes nécessaires pour recouvrer le paiement de la somme ou des personnes qui seront employées par la dite paroisse pour voir si il n'y aurait pas glissement de quelque erreur ou omission dans le dit Cadastre, en faire mention par écrit à la personne qui aura la charge du Cadastre, et pour demander qu'une telle erreur ou omission soit rectifiée ou qu'il y soit suppléé par le Commissaire Seigneurial à l'expiration de dix-huit cents jours. Ordonné que pour parvenir au bout de la résolution cy dessus, il en soit envoyé une copie à chacune des trois branches de la Législature du Canada servant de requête pour cette fin, par l'entremise de Polycarpe Renaud Secrétaire Trésorier du Conseil Municipal de la paroisse Saint Lin.

Proposé par Louis Simard père, secondé par John Lloyd et Châlin Rivest.  
Le Conseil s'ajournera au quatre mai prochain 1857 à l'indifférent.

En foi de quoi le Maire ainsi que le Secrétaire Trésorier ont signé en leurs qualités respectives, en la paroisse Saint

Lin

L'in, au lieu ordinaire des heures, les  
jours au susdit pour servir et  
valoir ce que de droit. Sept mots et  
sept lettres rayés nuls, et un renvoi en  
marge bon.

Carolus Laurier  
Maire

Perrotte  
H. G. M. P.

Je, Polycarpe Perron Secrétaire  
sérieux du Conseil Municipal de la pa  
roisse de Saint-Lin, certifié par les présentes  
sous mon serment d'office, avoir  
publié les résolutions cy dessus faites par  
le dit Conseil à la Session de Session  
du six avril mil huit cent cinquante  
sept, à la porte de l'Eglise de la paroisse  
Saint-Lin, à l'issue du service divin du ma  
tin, dimanche le douze avril et diman  
che le dix-neuf avril mil huit cent cin  
quante sept.

En foi de quoi j'ai dressé et  
signé le présent, à Saint-Lin le  
dix-neuf avril mil huit cent cin  
quante sept pour servir et valoir ce  
que de droit. Deux mots rayés nuls.

Perron  
H. G. M. P.

vingt-septième session  
Corporation de la  
paroisse Saint-Lin }

Une session générale et mensuelle  
du Conseil Municipal de la paroisse Saint  
Lin, tenue en la paroisse Saint-Lin, au  
lieu ordinaire de séances du dit conseil, le  
" di le ~~vingt-cinquième~~ quatrième jour de Mars  
l'année de Notre Seigneur mil huit cent  
cinquante sept, conformément aux dispositions  
de l'" Acte des Municipalités et des chemins  
du Bas Canada de 1855": à laquelle assemblée  
étaient présents Carlos Laurier, Secrétaire  
M. Louis Simard père, Jean Baptiste  
Forest dit Marin, Jean Baptiste Dubé dit  
Laverdure, Daniel Martelle, Joseph Hugué, et  
John L'oye tous membres du dit conseil  
formant un quorum légal, ledit Carlos  
Laurier président comme Maire, le conseil  
ordonne et fait les règlements suivants  
savoir:

Gardien d'écoles

Proposé par Joseph Hugué, secondé par Daniel  
Martelle, et à la majorité du dit conseil  
Charles Beauvoisin fils de Basile Luthaër  
de la paroisse Saint-Lin est nommé à la  
charge de Gardien d'écoles pour la dite  
Municipalité en remplacement de Sidon  
Byen dit Dérocher.

Requisition du Surintendant

Proposé par Joseph Hugué, secondé par  
John L'oye et à la majorité du dit con-  
seil par la division suivante savoir,

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Pour: Joseph Augé  
John Lloyd  
J<sup>B<sup>e</sup></sup> Marin

M<sup>re</sup> Daniel Martelle  
J<sup>B<sup>e</sup></sup> Lavigne  
Louis Simard

Pour lors le Conseil se trouvant égalité de  
voix de part et d'autre, Carolus Laurier,  
Ecuyer Maire donna sa voix prépondérante  
en faveur de la requête. En  
conséquence il est résolu que la requête  
déjà faite à la session dudit Conseil au lieu  
de Marsden ne sera amendée, et celle qui va  
suivre sera substituée au lieu de l'ancienne;

M<sup>re</sup> Louis Bolduc Surintendant du Comté  
au d'Est de l'Assomption est requis de venir visiter  
surintendant et rendre un Procès Verbal au fins de donner  
avis le pont construit sur la Rivière de Chigau et

C. d. qu'il se trouve dans les limites de la Corporation  
du Village de Saint-Lin, au frais seuls de

M<sup>re</sup> la dite Corporation du Village de Saint-Lin, et en  
même temps de détacher cette dernière de  
tous les travaux Publics auxquels elle peut et  
pourra être sujette en dehors de ses limites;

Il est de plus résolu sur la même motion  
que le Secrétaire Trésorier de la Municipa-  
lité Locale de la paroisse de Saint-Lin enverra  
cette résolution au plus tôt que faire se pourra,

Proposé par Louis Simard père secondé  
par Daniel Martelle à l'unanimité du  
dit Conseil, ledit Conseil s'ajourne au premier  
de Juin prochain 1857 à midi précis.

 J. M.

En foi de quoi le Maire ainsi que le  
Secrétaire Trésorier ont signé en leurs  
qualités respectives en la paroisse Saint-Sim  
ancien Ordinaire des séances, les jours et  
en susdits au poud seruir en valoir  
ce que de droit. Ne parotse hune lettre rajés  
nulshen renvoi en marge ban.

Carolus Laurier  
Maire

P. Renaud  
Secrétaire

Je, Polycarpe Renaud, Secrétaire Trésorier  
du Conseil Municipal de la paroisse  
Saint-Sim, certifié par le président de ce  
mon serment d'office que j'ai lu et publié  
les résolutions et décrets faits par le dit  
Conseil à sa session du quatre mai  
courant 1857 à l'issue du service di  
vin du matin, Dimanche le dix  
et dimanche le dix sept mai mil  
huit cent cinquante sept.

En foi de quoi j'ai signé le pré  
sent à Saint-Sim le dix sept mai  
mil huit cent cinquante sept pour  
servir en valoir ce que de droit.

P. Renaud  
Secrétaire

Vingt-troisième Session  
Corporation de la  
paroisse Saint-Lin

Année spéciale du Con-  
seil Municipal de la paroisse Saint-Lin, te-  
nue en la paroisse Saint-Lin, au lieu ordi-  
naire des séances dudit Conseil, le mardi  
le onzième jour de Mai en l'année de Notre  
Seigneur mil huit cent cinquante-sept, -  
conformément aux dispositions de l'acte  
des Municipalités et des Chemins du Bas  
Canada de 1855, à laquelle le public est  
présenté Carolus Laurier Ecuier Maire,  
M. Jean Baptiste Sule dit Laverdure  
John Slog, Jean Baptiste Forest dit Ma-  
rquis et Joseph Hugué, tous membres du  
dit Conseil, et formant un quorum d'iceux,  
ledit Carolus Laurier Président comme  
Maire, le Conseil ordonne et fait les  
réglements suivants savoir:

Proposé par Joseph Hugué secondé par  
John Slog et à l'unanimité, Polycarpe  
Renard Secrétaire Trésorier du dit  
Conseil est autorisé à prélever sur toute  
les propriétés imposables de la Commu-  
nauté locale de la paroisse Saint-Lin  
la somme de cinquante livres con-  
stant pour les dépenses du dit Conseil  
et sa part dans les frais du Conseil du  
Comté de L'Assomption - y compris les  
insolvables et les dettes impayées et sur  
la même motion ledit Secrétaire  
Trésorier est autorisé à prélever sur les

1 suite

des propriétés imposables sur  
me ne repaire pour les arriérés que  
le Com. ne rencontre les arriérés que  
le dit Conseil peut devoir au Conseil  
d'Argente Courte; Et sur la même motion le  
dudit Secrétaire Trésorier est par les pré  
sents sentes autorisé à l'arranger avec le  
dit Conseil de la Corporation du Village de  
C. L. Saint Lin pour les arriérés de la année  
1856.

Proposé par John Lloyd secondé  
par Jean Baptiste Laverdure le Con  
seil s'ajourne au premier de Juin  
prochain à un dé précis.

En foi de quoi le Maire ainsi  
que le Secrétaire Trésorier ont signé  
par leurs qualités respectives à Saint  
Lin, ce jour par lesdits, en la  
Salle Publique de la dite paroisse, lieu  
ordinaire de séances du dit Conseil  
pour servir et valloir ce que de droit.  
Quatre mots et quatre lettres rayés au bas.

Carole Lussier  
Maire  
P. M. M. M.  
J. L. P. P.

Le Polycarpe Perron Secrétaire  
Trésorier du Conseil Local de la  
paroisse Saint Lin, certifié par les  
présentes sous son nom et de son  
d'office, avoir publié les résolutions



et les plus faites à la session spéciale  
+ du conseil du comarant, à l'issue du  
le plus service divin du comarant, les deux  
seul. Dimanches consécutifs qui ont suivi  
M. l'empapation.

M. l'empapation de qu'on j'ai signé, à Saint  
Lin, le vingt quatre mai mil huit  
cent cinquante sept pour servir  
valoir ce que d'il doit. Un renvoi  
en marge bon.

J. Renaud  
Secrétaire

## Vingt première session corporation de la paroisse Saint Lin

Une session générale du men  
suelle du conseil Municipal de la pa  
roisse Saint Lin, tenue en la dite pa  
roisse Saint Lin, au lieu ordinaire de  
séances, le jeudi le premier jour du  
mois de Janvier l'année de Notre  
Seigneur mil huit cent cinquante  
sept, conformément aux dispositions  
de l'"Acte des Municipalités et des  
Chemins du Bas Canada 1855"  
laquelle Assemblée étaient  
présents Charles Laverdure  
Maire, M. M. Jean Baptiste  
Dule et dit Laverdure, Joris di  
Mard père, Joseph Huzé trois  
membres

membres du dit conseil formant  
un quorum d'iceux, le conseil ordonne  
ce fait les règlements suivants savoir:  
Le Conseil n'ayant rien à délibérer,  
il a été proposé par Joseph Lange  
secrétaire par Louis Linné père  
que le Conseil d'aujourd'hui au 21  
Juillet prochain (1856) ce qui a été  
accepté à l'unanimité par le dit con-  
seil.

En foi de quoi le Président ainsi  
que le Secrétaire & Trésorier ont signé  
en leurs qualités respectives, à Saint  
Jin, au lieu ordinaire des séances  
du dit conseil les 21<sup>es</sup> mois de  
susdit pour servir & valoir ce  
que de droit.

Carole Laurier  
Président

Joseph Lange  
Secrétaire

19  
Dix-neuvième Session du  
Corporation de la paroisse  
" paroisse Saint-Lin "

Une session spéciale du Conseil  
Municipal de la paroisse Saint-Lin, tenue en ladite  
paroisse Saint-Lin, au lieu ordinaire des séances  
dudit Conseil, vendredi le vingt-cinq Juin en  
l'année de Notre Seigneur mil huit cent  
cinquante sept, conformément aux dispositions  
de l'acte des Municipalités et des Chemins  
du Bas Canada de 1855, à laquelle l'assemblée  
étaient présents, Carolus Laurier Curier Maire,  
M. M. John Hoy, Louis Simard, Jean  
Baptiste Duleit dit Laverdure, Joseph Luge et  
Daniel Martelle, tous membres dudit Conseil  
et formant un quorum déclaré, le Conseil  
a donné par les réglemens suivants, savoir:  
Proposé par Joseph Luge secondé par Jean  
Baptiste Duleit dit Laverdure, il a été résolu à  
l'unanimité que toutes les personnes qui au-  
raient payé verser de l'argent entre les mains de  
P. A. Viau Curier, l'É. Secrétaire Trésorier et  
qu'on seraient passés dans la liste de percep-  
tion du dit Viau que Joseph Luge et le Secré-  
taire Trésorier dudit Conseil peut avoir en sa-  
entre les mains, pour lors ces dites personnes  
procureront un témoin digne de foi au dit  
Secrétaire Trésorier qui dira la personne qui les  
ont versés entre les mains du dit Viau, et cette  
somme ainsi prouvée tel que susdit sera  
en déduction de ce qu'elle peuvent devoir sur  
le rôle de perception de l'année mil huit cent cin-  
quante sept.

Proposé par Jean Baptiste Putelet dit La  
" ve d'ne seconde par Louis Simard père et à  
l'unanimité, le Secrétaire Trésorier est au  
" torisé à prélever sur les propriétés imposées  
" bles de la Municipalité Locale de la paroisse  
Saint Lin en comprenant les arbrages de l'an  
" née de S. A. N. l'É. Secrétaire Trésorier et les  
" frais de cette année en déduisant néanmoins  
" les sommes que S. A. N. l'É. Secrétaire Trésorier  
" auraient pu percevoir, une somme de  
" quatre vingt livres comme en com-  
" prenant les Insolvables et les dettes impayées.

Proposé par Joseph N. seconde par Da-  
" niel Martelle et à l'unanimité, le dit Con-  
" seil séjourne au dit Puy de l'É. prochain 1857  
" à midi précis.

En foi de quoi le Maire, ainsi que le Secrétaire  
" Trésorier ont signé en leurs qualités respec-  
" tives, les jours, mois et an susdit, à Saint  
" Lin pour servir et valoir ce que de droit.  
" Un mot rayé nul.

Carolus Laurier  
Maire

M. N. N.

J. P. P. P.

Je, François Renaud Notaire à  
" Saint Lin, certifié par les présentes avoir  
" Publié les résolutions cy dessus écrites et  
" passées par le Conseil Local de la paroisse  
" Saint Lin, à une session spéciale en  
" / / date

date du vingt six Juin dernier 1857 /  
les deux Dimanches qui ont suivi leur  
papation, a l'issue du Service Divin du  
Matin.

En foi de quoi j'ai signé le present à  
Saint Lin, le cinq Juillet mil huit cent  
cinquante sept, pour servir et valloir que de  
Droit.

Renaud  
S. J. M. P. C. S.

Trentième session  
Corporation de la paroisse,  
Saint Lin

Année session générale et tenue  
" quelle du conseil Municipal de la paroisse  
Saint Lin, tenue en la dite paroisse Saint  
Lin, au lieu lieu ordinaire des séances dudit  
conseil, le sixième jour de Juillet  
" en l'année de Notre Seigneur mil huit cent  
cinquante sept, conformément aux disposi-  
" tions de l'acte des Municipalités ch de chemins  
du Bas Canada de 1853" à laquelle assemblée  
étaient présents Carhus Lacroix Curier Maire  
M. M. Jean Baptiste Pule dit La Verdure,  
Joseph Augé, Daniel Martelle tous membres  
deudit conseil formant un quorum d'iceux  
le conseil fait ordonné fait le règlement  
suivant à savoir:

Proposé par Jean Baptiste Pule dit La  
Verdure secondé par Joseph Augé, il a été  
résolu

résolu à l'unanimité que Polycarpe Renaud  
le secrétaire Trésorier se rendra ses comp-  
tes que le cinq octobre prochain 1857.

Proposé par Joseph Hugi secondé par  
Jean Baptiste Dublet dit Laverdure il a été réso-  
lu à l'unanimité, après avoir été visé le calcul  
du rôle de perception des frais des procès verbal  
et des notes Trésorier et les ayant trouvés corrects,  
que ledit secrétaire Trésorier continuera à faire  
la perception et qu'il donnera par ledit rôle  
de perception.

Proposé par Jean Baptiste Dublet dit La-  
verdure secondé par Joseph Hugi il a été  
résolu à l'unanimité que le conseil ne s'as-  
semblera que quatre fois par année, tous  
les trois, dont la première se fera le  
cinq octobre prochain, et ensuite de trois  
mois en trois mois, et qu'il est permis par  
l'acte d'amendement à l'Acte de 1854.

Proposé par Joseph Hugi secondé par  
Antoine Martelle et à l'unanimité le con-  
seil s'ajourne au cinq octobre prochain 1857  
à midi précis.

En foi de quoi le Maire Amis que le Secré-  
taire Trésorier ont signé en leurs qualités res-  
pectives et ont lu, les pour motifs et au sus-  
dit pour service valoir ce que de droit, deux  
mots et deux lettres rayés nuls

Carolus Laurier

Maire  
Polycarpe Renaud  
Secrétaire Trésorier

Je, François Renaud, Notaire à

Saint

Saint-Lin, certifié par les présentes avoir  
Publié les résolutions et des usées et papées  
par le Conseil Local de la paroisse Saint-Lin,  
à sa session mensuelle du dix Juillet con-  
venant les deux Dimanches consécutifs qui  
ont suivi la papation, à l'issue du service  
Divin du matin.

En foi de quoi j'ai signé le pré-  
sent à Saint-Lin, le dix-neuf Juillet mil  
huit cent cinquante sept pour servir et va-  
loir ce que de droit.

Renaud  
D. S. M. P. 557.

Trente deuxième Session  
Corporation de la pa-  
roisse Saint-Lin

Année Assemblée spéciale du Con-  
seil Municipal de la paroisse Saint-Lin,  
tenue en la dite paroisse Saint-Lin, le  
vendredi le vingt-cinq Juillet mil huit  
cent cinquante sept au lieu ordinaire des  
séances du dit Conseil, conformément  
aux dispositions de l'Acte des Muni-  
cipalités et des Chemins du Bas Canada de  
1855, et de ses amendements; à laquelle  
Assemblée étaient présents, M. M. John  
Doye, Joseph Huzé, Jean Baptiste,  
Théobald Marin, Louis Simon père et  
Jean Baptiste.

Jean Baptiste Duleit dit La Verdure, tous  
membres du dit Conseil, et formant en quo-  
rum dieclui, le Conseil a ordonné et fait les  
réglements suivant avoir:

En l'absence de Carolus Laurier Cœur,  
Prêtre du dit Conseil, John Hogg fut élu  
Prêtre Temporaire, à l'unanimité du  
dit Conseil.

On l'a été résolu à l'unanimité que,  
en l'absence temporaire de Polycope  
Perran Secrétaire Trésorier du Conseil  
Local de ladite paroisse, François Penau  
Cœur notaire à Saint Lin remplisse les  
devoirs de Secrétaire Trésorier pendant  
l'absence du dit Polycope Perran, ledit  
Sieur François Penau ici présent a  
volontairement accepté ladite charge, et  
consenti aux conditions de la présente  
résolution et a promis prêter le serment  
requis en pareil cas.

Proposé par Joseph Hugué secondé par  
Jean Baptiste Gros dit Marin, il est ré-  
solu à l'unanimité, que l'ordonnance  
du dit Conseil passé à sa session du  
trois de Mars (le 1856) qui  
a rapport à verbaliser ou abolir un  
chemin de ligne qui se trouve entre la  
ligne Seigneuriale des Seigneuries de La  
Chenaie et de Terrebonne en partie et  
l'autre partie se trouve sur la Seigneurie  
de Terrebonne, lequel chemin prend  
à partir le chemin de front des terres du  
Nord de la Rivière Achigan, et se rend à la  
Cote Joseph, paroisse Saint Lin, chez un  
promis



nommé Denis alias Daniel Wooday; il est  
résolu que la dite ordonnance soit son-  
plémentaire en son effet, et que la présente résolu-  
tion soit renvoyée au Conseil du Comté de  
~~L'Assemblée d'Assomption~~, et adressée à L. G.  
Cholin Secrétaire du dit Conseil, afin de  
faire visiter ledit Chemin, et en faire  
ce que de droit.

Proposé par Louis Simard secondé  
par Joseph Berger, à l'unanimité le Con-  
seil s'est réuni au Cinq Octobre prochain  
à midi précis.

En foi de quoi le Maire Temporaire  
aussi que le Secrétaire Trésorier ont signé  
en leurs qualités respectives à Saint-Denis,  
les jours et heures dits pour devoirs  
valoir ce que de droit. Un notaire seul.

Je, François Renaud Notaire à Saint-  
Denis, certifié par les présentes, avoir publié  
les résolutions cy dessus écrites et papées par  
le Conseil à une session spéciale en  
date du vingt-cinq Juillet mil huit cent  
cinquante-sept, les deux dimanches con-  
sécutifs qui ont servi de non-papation  
à l'issue du Service Divin du matin.  
En foi de quoi le Maire a fait  
signé

signé le présent à Saint-Lin le deux Noël  
deux mille huit cent cinquante sept pour  
servir et valoir ce que de droit. Trois mots  
rayés seuls.

*H. Proulx*  
S. L. M. T. S. L.

Septième Session  
Corporation de la paroisse  
Saint-Lin

Seize Session spéciale du Conseil  
Local de la paroisse Saint-Lin, tenue en  
la dite paroisse Saint-Lin, Lundi le trois  
d'août mille huit cent cinquante sept  
au lieu ordinaire des séances dudit  
Conseil, conformément aux dispositions  
de l'Acte des Municipalités et des Chemins  
du Bas Canada de 1855 et de ses amendements,  
à laquelle assemblée étaient présents  
Carolus Laurier Curier Maire, M. M. Jo-  
seph Luge, Louis Simard, Jean Baptiste  
Dule dit La Verdure, et Jean Baptiste  
L'Pres dit Marin, tous membres du dit  
Conseil, affirmant un quorum de celui, le  
dit Conseil ordonne et fait les règlements et  
nominations suivants à savoir :

Nominations Inspecteurs

n. 1.

Le conseil a nommé Franeris Garroreau pere pour etre Inspecteur dans la division Numero Un, en remplacement de Louis Simard fils. Afermente le 10 Aout 1857 devant J. Garant

n. 2

Pour la division Numero Deux, le conseil a nommé Soupant Socaspoin Inspecteur en remplacement de Joseph Bigon dit Droches fils de Joseph.

n. 3

Pour etre Inspecteur dans la Division Numero Trois, le conseil a nommé Chazaire Martelle en remplacement de Edouard Buiest. Afermente devant J. Garant le 10 Aout 1857.

Division de Sous Voyes

1<sup>ere</sup> Division

Le conseil a nommé pour etre sous voyer dans la Premiere Division Marcife Beauouin fils de Joseph, en remplacement de Jean Baptiste Simard Afermente devant J. Garant le 10 Aout 1857.

2<sup>de</sup> Division

Le conseil a nommé pour etre sous voyer dans la Seconde Division Louis Beauouin fils de Louis, en remplacement de Marcife Beauouin fils de Paul. Afermente devant J. Garant le 10 Aout 1857.

3<sup>eme</sup> Division

Le conseil a nommé pour etre sous voyer dans la quatrieme Division, Franeris Carver Robillard fils de Soupant, en remplacement de Napine Houmieu.

4<sup>eme</sup> Division

Le conseil a nommé pour etre sous voyer dans la cinquieme Division Pierre Beauchemin en remplacement de Louis Mercier dit Lafoie pere. Afermente devant Carlos Laurier le 17 Aout 1857.

1<sup>ère</sup> Le Conseil a nommé pour être sous  
voyer dans la sixième Division, Jean Baptiste  
Marteau père, en remplacement de  
Frédéric Richette

2<sup>ème</sup> Le Conseil a nommé pour être sous voyer  
dans la septième Division, Louis Barthélemy  
Bryon dit de rocher fils de Joseph, en rem-  
placement de de Jean Baptiste Boismieu

3<sup>ème</sup> Le Conseil a nommé pour être sous voyer  
dans la huitième Division, Mose Desor-  
mieu en remplacement de François  
Guilbeau a prêté serment devant J. Garant ancien le  
19 août 1857.

4<sup>ème</sup> Le Conseil a nommé pour être sous  
voyer dans la neuvième Division -  
Charcipe Desormieu en remplacement de  
Charcipe Desormieu, a prêté serment devant  
J. Garant ancien le 11 août 1857.

10<sup>ème</sup> Le Conseil a nommé pour être sous  
voyer dans la dixième Division, Joseph  
Desjardins en remplacement de Guile  
Mard, a prêté serment devant, Charles Laurier  
ancien le 10 août 1857.

11<sup>ème</sup> Le Conseil a nommé pour être sous  
voyer dans la onzième Division, Louis  
Bouquette dit Dufort en remplacement de  
Charcipe Desormieu, a prêté serment devant  
Charles Laurier ancien le 10 août 1857.

12<sup>ème</sup> Le Conseil a nommé pour être  
sous voyer en remplacement de dans  
la douzième Division, Joseph Rivest en rem-  
placement de Joseph Perault

13<sup>e</sup> <sup>ème</sup> Division

Le Conseil a nommé pour être sous-voyer dans la troisième Division, Jean-Baptiste Robitaille, en remplacement de Joseph Marien Lebeau, à l'expiration devant J. Garant Cernier le 13 août 1857.

Lesquels Inspecteurs sous-voyers le Conseil les a aussi nommé tous Inspecteurs de clôture et papiers.

Le Conseil a aussi nommé pour être estimateurs, Joseph Robitaille pour la dite paroisse, Joseph Picote, Francis Lasalle dit Chaille, et Louis Belle dit La Grenade de en remplacement de Félix Archambault, Joseph Forest dit Marin père et Joseph Ethier sortant de charge, Louis Belle à l'expiration devant Charles Laurier Cernier le 10 août 1857, Francis Lasalle dit Chaille à l'expiration devant Charles Laurier Cernier le 10 août 1857.

La requête présentée par Joseph et Jean demandant dit Lapereche demandant l'érection d'un fossé, a été rejetée vu qu'elle n'a pas été publiée d'après les règlements de la seconde de plan du dit Conseil le sixième août huit cent cinquante cinq.

Proposé par Joseph Hugi, secondé par Louis Sigrau père le Conseil s'ajourne au cinq octobre prochain à midi précis.

En foi de quoi le Maire ainsi que le Secrétaire Trésorier ont signé, en leurs qualités respectives à l'imitation les jours et au susdit pour servir et

et valoir ce que de droit. Lignes rayés  
roulés.

Je, Polycarpe Perraud, Secrétaire Tré-  
sorier du Conseil Municipal de la pa-  
roisse Saint-Lin, certifié sous mon ser-  
ment d'office que j'ai lu et publié les  
résolutions susdites de fait par le  
Conseil Municipal de la dite paroisse  
Saint-Lin à sa session du trois d'avril  
prochain 1857 à l'issue du service  
divin du matin, Dimanche le  
neuf août en dimanche le seize août  
mil huit cent cinquante sept.

En foi de quoi j'ai signé le pré-  
sent à Saint-Lin le seize août mil  
huit cent cinquante sept pour  
servir et valoir ce que de droit.  
Deux lettres rayés roulés.

P. Perraud

J. G. P. P.

Vente quatrième Session  
Corporation de la paroisse  
Saint-Lin

A une Session spéciale du Conseil  
Municipal Local de la paroisse Saint-Lin  
tenue au lieu ordinaire des séances du dit  
Conseil, conformément aux dispositions  
de l'Acte des Municipalités et des Chemins  
du Bas de 1855 et de ses amendements, à  
laquelle Assemblée étaient présents, Cardus  
Laurier ancien Maire, Jean Baptiste Lu  
let dit Laverdure, Jean Baptiste Hovest  
dit Marin, Joseph Angé et John Lloyd,  
tous membres du dit Conseil, et formant  
un quorum de celui-ci, le dit Conseil a  
fait les règlements, et résolutions sui  
vants savoir.

Proposé par Jean Baptiste Lulet dit Laverdure  
secondé par Jean Baptiste Hovest dit Marin  
moise des ouvriers en des sous-voies de  
la dite paroisse, demandant sa décharge,  
ce n'a pas été à la majorité du dit Conseil.

Proposé par John Lloyd secondé par  
Jean Baptiste Hovest dit Marin et à l'u  
nanimité, Un chemin de ligne a  
été fait, il y a au dessus de trente ans, dans la  
ligne qui sépare les Comtés de Terrebonne et  
d'Assomption, ou à peu près dans cette ligne  
et que ce chemin a été fait au moyen  
d'une somme d'argent accordé par  
le Parlement Provincial, ou Gouvernement  
du Bas Canada alors, depuis la rivière  
Mascouche

Mascouche ou Ste Marie jusqu'à la Rivière  
L'achigan.

2<sup>e</sup> Que ce chemin a été aboli par un règlement du Conseil municipal du Comté de Terrebonne, il y a déjà quelques années, depuis la Rivière L'achigan jusqu'à cette partie de la paroisse Saint-Lin, nommée La Plaine, ou pour mieux dire jusques chez Damase Gauthier au chemin de front qui joint Saint-Lin et Sainte-Anne des Plaines. Que depuis chez le dit Damase Gauthier à aller à la Rivière Mascouche ou Ste Marie Rivière Ste Marie, cette partie du dit chemin est sur le pont d'être aboli, on l'a laissé ouvert sans entretien ainsi qu'il a été fait pendant quelques années pour le chemin d'un an parce que cette dite partie qui devrait être à la charge des habitants qui y ont des terres à bois se trouve à la charge des habitants de Sainte-Anne des Plaines, les quels sont sur le pont d'avoir une autre sortie pour aller à Montréal.

Résolu Qu'il est urgent que ce Conseil prenne l'initiative, et s'adresse au Surintendant du Comté de La Pointe ou à la personne chargée de faire les fonctions de Surintendant pour faire la visite du dit chemin depuis le chemin de front du Côté Nord de la dite Rivière L'achigan jusqu'à la Rivière Mascouche ou Sainte Marie, pour en ordonner la réouverture depuis le chemin de front au bord de la Rivière L'achigan jusqu'à la Plaine au lieu nommé Damase Gauthier, et de ce point jusqu'à  
Pla





Trente cinquieme Session  
Corporation de la paroisse Saint-Jean

Amee Session generale et annuelle  
du Conseil Local de la paroisse Saint-Jean,  
tenue au lieu ordinaire des seances, lundi  
le cinquieme jour d'Octobre en l'annee de  
Notre Seigneur mil huit cent cinquante  
sept, conformement aux dispositions de  
l'Acte des Municipalites et des Chemins  
du Bas Canada de 1855 et de ses amendements  
a la quelle Assemblée etaient presents, Charles  
Laurier Curier Maire, Jean Baptiste  
Dulot dit Laverdure, Jean Baptiste Foss  
dit Marin, Louis Simard pere et Daniel  
Martelle, tous membres du dit Conseil  
et formant un quorum d'iceux, le dit  
Conseil ordonne et fait les resolutions  
suivantes savoir

Propose par M<sup>re</sup> Dulot seconde par Louis Simard  
pere, la requete de quelques habitants propriétaires  
de la cote St<sup>e</sup> Henriette, paroisse Saint-Jean, est  
rejetee, en quelle ne pas ete publie et affiche en  
vant le reglement du dit Conseil a la Session gen  
-rale du dix huit mil huit cent cinquante cinq, et  
de plus que le Conseil n'entendra aucune requete  
de la nature cy haut dite avant que les chemins  
de front des terres de la dite cote St<sup>e</sup> Henriette  
soient faits, et de plus que le dit chemin de front  
de la dite cote est verbalise de puis la cote mil  
-jours par le Procès verbal numero douze.

Propose par Daniel Martelle seconde par Louis  
Simard pere et a l'unanimité, le Compte  
rendu par le P. Renaud Secretaire et qui est devant  
le

le Conseil est accepté à l'unanimité comme  
juste et étant juste et correct en toutes ses  
parties, et le dit Secrétaire Trésorier est en-  
gagé de nouveau pour un an au pour  
et moyennant la somme de quinze livres  
comant aux mêmes conditions que son  
engagement précédent et sous le même con-  
ditiovement.

Proposé par <sup>1<sup>er</sup></sup> P. L. et secondé par Jean Bapt  
iste Forest le conseil s'ajourne au quete  
Lundi prochain 1858 à midi précis.  
En foi de quoi le Maire ainsi que le Secré-  
taire Trésorier ont signé en leurs qualités respec-  
tives à Saint-Denis, le jour et au susdits pour  
servir et valoir ce que de droit. Quatre mots  
raisonnés.

P. Renaud  
S. G. P. M.

Je certifie sous mon serrement d'office avoir  
publié les résolutions cy haut faites, les deux Diman-  
ches qui ont suivi immédiatement leur  
publication, à la porte de l'Eglise de la paroisse Saint  
Denis, à l'issue du service divin du matin.  
Fait en l'église le dix huit Octobre mil huit  
cent cinquante sept.

P. Renaud  
S. G. P. M.

La trente sixième Session Corporation de la paroisse Saint-Lin.  
A une Session spéciale du Conseil Local  
de la paroisse Saint-Lin, tenue en la dite pa-  
roisse, au lieu ordinaire des séances, le vendredi  
huit novembre en l'année de Notre Seigneur mille  
huit cent cinquante sept, conformément aux dispo-  
sitions de l'acte des municipalités et des chemins  
du Bas Canada de 1855 et de ses amendements, à la  
quelle étaient présents, Corolus Laminé Maire,  
M. M. P<sup>te</sup> Lulch dit Laverdure, John Stoy, Louis-  
Simon père et Joseph Augé, tous membres du dit  
Conseil et formant un quorum. Lequel  
le conseil ordonne et fait les résolutions suivantes,  
savoir:

Propose par Louis Simon père, secondé par  
Joseph Augé et à l'unanimité, le Cor L'ambap-  
tiste Courvillon entrepreneur de Saint-Lin, est nom-  
mé Conseiller de chemins et ports et Inspecteur  
de clôtures et fossés en remplacement de Joseph  
Horsy;

Le Conseil à l'unanimité se réunit au quatre  
Janvier prochain (1858) à midi précis.  
En foi de quoi le Maire ainsi que le Secrétaire Cyso-  
rien ont signé en leurs qualités respectives à Saint-Lin,  
les jours et au susdits pour servir et valoir ce que  
de droit. Deux mots rayés sur les

Présent  
L. L. L.

Je certifie sur mon serment d'office avoir publié les  
résolutions cy dessus les deux dimanches, qui ont suivi im-  
médiatement leur publication, à la porte de l'Eglise de Saint-Lin,  
à l'heure du service divin de chaque

Saint-Lin le 21 Novembre 1857

Présent  
L. L. L.

mande la dite septième session Corporation de la paroisse Saint  
de septième Anne session spéciale du Conseil Local de la paroisse  
jointe de Saint-Lin femme en la dite paroisse au lieu dit nommé  
cembre des séances du dit Conseil conformément aux dispositions  
l'année de l'Acte des Municipalités et des Chemins du Bas Canada  
notre de 1855 et de ses amendements, à la quelle étaient  
au huitième présents, le citoyen Lamière veuve Marie M. M. Lecomte  
centième Baptiste Lulch dit Lavendure, John Lloyd Daniel Fran  
quante-telle et Joseph Augé, tous membres du dit Conseil  
huit et formant un quorum d'eux, le Conseil ordonne  
et fait les règlements suivants savoir:

M. J.

Proposé par Daniel Martelle secondé par  
John Lloyd, et à l'unanimité, le Conseil ordonne  
au Secrétaire Lecomte de prélever sur les propriétés  
imposables de la dite paroisse, une somme de  
vingt-neuf livres, neuf chelins, et un denier et quatre  
dixième de denier courant, pour la paye de la dite pa  
roisse, dans la maison achetée à L'Annapolis pour  
le Bureau d'Enregistrement et la Cour de Circuit pour le  
Comté de L'Annapolis.

Proposé par M. J. Lulch secondé par Joseph Augé, le Con  
seil ordonne au quatre Janvier prochain d'ordi  
ner.

En foi de quoi le Maire ainsi que le Secrétaire Lecomte ont signé  
en leurs qualités respectives, les jour, lieu et au susdits  
pour servir et valoir ce que de droit. En un lieu convenable.

Président  
L. J. L.

Je certifie sous mon serment d'office avoir publié les règlements cy  
haut, les deux dimanches qui ont suivi immédiatement leur  
publication, à la porte de l'Eglise de la paroisse Saint-Lin.

Le 19 Décembre 1859.

Président  
L. J. L.

X  
Une session spéciale du Con-  
seil Municipal de la paroisse  
Saint Lin, tenue le vingt sept  
mars de l'année mil huit cent  
cinquante huit de notre Seigneur  
conformément aux ~~lois ordinaires~~  
Lois des Muni-  
cipalités et des Chemins du Bas-  
Canada de 1853 à laquelle se pre-  
sentaient présents M. le Colonel Lan-  
cier Sec. Maire M. Joseph  
Auzé Isaac Renaud, et James  
Francis Ferr tous membres du  
dit Conseil et formant un quor-  
um déclaré le dit Conseil légal  
se agissant."

Proposé par Joseph Auzé Sec.  
Dé par James Francis Ferr  
et à l'unanimité, Poly Coupe-  
Renaud Secrétaire Trésorier de la  
dite Corporation est autorisé à  
emprunter pour la dite Muni-  
cipalité, une somme de trente  
livres courant ~~pour~~ avec  
intérêt jusqu'à douze par cent,  
pour ~~un an~~ quatre ou cinq  
mois, pour payer au Conseil  
des Comtés de L'Assomption, ce  
que ce Conseil peut lui devoir  
pour l'achat de la patente pour  
le Bureau d'Inscription du  
dit Comté et pour la Com de  
Circuit du dit Comté.

Proposé par James Francis Kerr  
secondé par Isaac Renaud, le Con-  
seil s'ajourne, au 21 Juin prochain  
à dix heures du matin précise, et le  
Maire et le Secrétaire Trésorier ont  
signé en leurs qualités respectives au-  
jourd'hui et heure susdits. Neuf  
mots rases nuls.

Renaud  
J. F. Kerr

Je certifie sous mon serment d'office avoir publié les  
résolutions ci-haut, les deux dimanches qui ont suivi  
immédiatement leur adoption, à la porte de l'église  
de la paroisse Saint-Lin, à l'issue de service divin du-  
matin.

Lin le 6 avril 1858

Renaud  
J. F. Kerr

A une session spéciale du conseil local de la paroisse  
Saint-Lin, tenue en la dite paroisse au lieu ordinaire  
des séances, le mardi le premier de Février de l'an-  
née de notre Seigneur mil huit cent cinquante  
huit, conformément aux dispositions de l'acte des  
Municipalités et des Chemins du Bas Canada de  
1855 et de ses amendements, à laquelle étaient  
présents, Charles Lanier Curier, M. M. Joseph  
Luge, Isaac Renaud, Horice Jannoh dit La Chapelle  
Opte Lule dit L'aveugle, James St. Pierre et Louis  
Gauthier, tous membres du dit conseil et formant

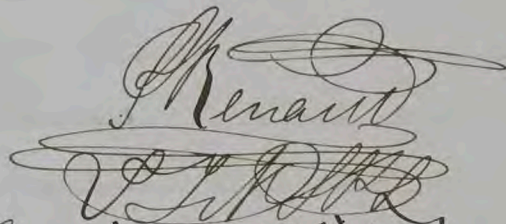
un quorum d'icelui, le Conseil ordonne et fait  
les résolutions suivantes savoirs

Proposé par Joseph Argei secondé par Isaac Re-  
naud et à l'unanimité, Charles Lannier Reine  
est élu Maire de la dite Corporation, et le  
Maire ayant pris son siège, l'engagement de  
P. Renaud Secrétaire Trésorier passé le cinq  
octobre dernier /1837/ est continué pour  
l'année.

Proposé par James F. Mer secondé par Joseph  
Argei, Salomon Tellier dit Lafortune Cultivateur  
de Saint-Lin, est nommé sous-voyer de  
Chemins et ports et Inspecteur de clôtures  
et fossés en remplacement de Pierre Breunier à  
Lagapi.

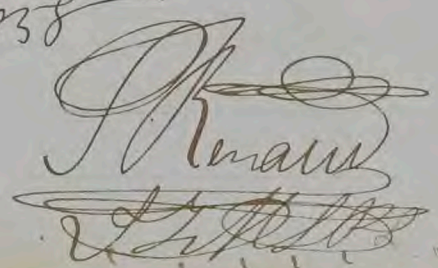
À l'unanimité le Conseil approuve au  
premier de Mars prochain à midi précis.  
dix heures de l'après-midi.

En foi de quoi le Maire ainsi que le Secrétaire  
Trésorier ont signé en leurs qualités respectives  
à Saint-Lin, le jour et au sus dit pour servir  
et valoir ce que de droit. Deux mots rajoutés.

  
P. Renaud

Je certifie sous mon serment d'office, avoir publié  
les résolutions cy-haut les deux dimanches qui ont eu  
lieu immédiatement l'empâtement, à la porte de  
l'Eglise de la paroisse Saint-Lin, à l'issue du service  
divin du matin.

À Lin le 14 Février 1838

  
P. Renaud



A une session générale du Conseil local de la paroisse Saint-Lin, tenue en la dite paroisse au lieu ordinaire des séances, lundi le premier jour de Mars en l'année de Notre Seigneur mil huit cent cinquante huit, conformément aux dispositions de l'acte des Municipalités et de chemins du Bas Canada de 1855, et de ses amendements, à laquelle étaient présents Charles Lamer, Jeanne Marie, M. M. - Joseph Augé, Isaac Renaud, novice Lamont dit La Chapelle, M. L. Lulch dit Lavendure, et Jany St. Kerr, tous membres du dit conseil et formant un quorum légal.

Proposé par novice Lamont, secondé par Joseph Augé le secrétaire Trésorier est autorisé à prélever sur les propriétés imposables de la municipalité de la dite paroisse, une somme de cinquante livres courant pour les frais de ce conseil, et pour la bâtime achetée à L'Assomption pour le Bureau d'inscriptions du ~~comté~~ et le Com de Circuit pour le Comté de L'Assomption, et la part d'une somme de cinquante livres courant pour autres frais du dit Comté.

Proposé par novice Lamont secondé par Joseph Augé, Louis Lelievre dit La Fortune celti walem de Saint-Lin, est par les présents appointé à la place de surintendant pour aller visiter et verbaliser au ruisseau et le pont qui s'opent contre qui se trouve situé à la Côté Saint Ambroise paroisse Saint-Lin, et connu sous le nom, "Ruisseau St. Jean", est en faire rapport à ce conseil, en suivant les formalités requises par la Loi.

Proposé par Isaac Renaud, secondé par novice Lamont, Robert Wadsworth est nommé



1 Sous-secr

Ingénieur de Chemins et ponts et Inspe-  
cteur de Clôtures et fossés pour la paroisse  
Saint-Lin; son Arrondissement com-  
prendra la partie de la Côte St. Ambroise depuis  
chez William Brophy inclusivement jusqu'à  
la Ligne de séparation des Seigneuries de  
Terrebonne et Lachenaie, et le houché  
sud de la Côte Lane depuis chez Etie Picot  
inclusivement jusqu'à la ligne de sépara-  
tion des Seigneuries de Terrebonne et  
Lachenaie, et les chemins de Ligne qui  
peuvent se rencontrer dans la dite division  
et auxquels le dit Arrondissement est et sera  
assujetti.

Le Procureur, le Conseil se journe au-  
sept Juin prochain à midi précis;  
En foi de quoi le Maire ainsi que le Secrétaire des  
ciens ont signé en leurs qualités respectives, les  
joins, heurs et lieux susdits et pour servir  
et valloir ce que de droit. Trois mots rayés.

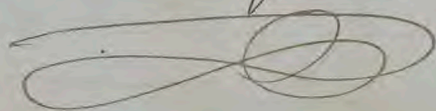
M. Renaud  
Secrétaire

Je certifie sous mon serment d'office avoir  
publié les résolutions cy-haut les deux diman-  
ches qui ont suivi immédiatement leur  
passation, à l'heure du service divin du matin  
à la porte de l'Eglise de la paroisse Saint-Lin.  
St-Lin le 14 Mars 1838

M. Renaud  
Maire

Une Session Spéciale du Conseil Local  
de la paroisse Saint Lin, tenue en la dite  
paroisse, le mardi le trois de Mai en l'année de  
notre Seigneur mil huit cent cinquante huit,  
conformément aux dispositions de l'Acte des  
Municipalités et des des Chemins du Bas Canada  
de 1855 et de ses amendements, à laquelle  
étaient présents Charles Lamer Maire  
Maire, M. Joseph Guzy, Isaac Renaud  
dit Lachapelle, Louis Gauthier et James St.  
Herr tous membres du dit Conseil et formant  
un quorum de celui, le Conseil ordonne et fait  
les résolutions suivantes savoir:  
Proposé par Noice Tannet dit Lachapelle  
secondé par Isaac Renaud et à la majorité  
du dit Conseil, Joseph Guzy étant contre,  
Beley Hamilton Entrepreneur de Saint Lin,  
est nommé l'inspecteur de Chemins et  
ponts, clôtures et fossés pour la paroisse Saint  
Lin, et son arrondissement comprendra  
depuis chez William Brophy inclusivement  
à la Côte St Ambroise, et depuis chez Ebi  
Nicols à la Côte Lamer inclusivement et  
le Nord et le Sud de la dite Côte jusqu'à la ligne  
de séparation des Seigneuries de Terrebonne  
et de Lachenaie, et excepté cependant le che-  
min de front du canal Double qui peut se  
trouver dans le dit arrondissement qui  
sera à la charge de Bazaine Martelle Ins-  
pecteur.

Proposé par Résolu que la Requête Amier au  
concernant l'intérêt, que l'intérêt ne soit que



Je sif

20. Que la requête Numéro Deux concernant les écoles élémentaires, que celles-ci ne rencontrent pas le but pour lequel elles sont fondées, et qu'elles sont régies par les lois locales, parce que les écoles du Canada doivent être entièrement maintenues par l'Etat, mais en même temps le contrôle sous le contrôle des Commissions d'écoles et qu'actuellement que la charge des inspecteurs d'école doit être entièrement abolie, et que l'engagement des instituteurs devrait être fait au goût des Commissions d'école soit à tant par année ou au quartier, au prorata, ou en fin tant par mois - par chaque enfant.

30. Que ce Conseil est d'opinion qu'il est urgent d'abolir les Conseils de Comtés ainsi que les Conseils de paroisse, et que pour faire fonctionner la voirie, il est urgent de mettre en force l'ancien acte de voirie passé par la Législature canadienne dans l'année 1896, que dans tous les cas si la Législature ne veut point obtempérer à cette demande nous préférons avoir un Conseil de paroisse, mais nous demandons, l'abolition entière des Conseils de Comtés.

40. Que touchant la requête des laïques, ce Conseil est d'opinion unanime, que les curés furent à la tête, un salaire fixe, suivant l'environ cent cinquante livres à deux cents livres environ, et que pour cette somme, ils furent obligés de faire les fonctions curiales, et les

Qu'il

qu'ils les font à présent, et que leurs paie-  
ments se prendraient sur la paroisse au-  
moyen d'une répartition, ou la balance  
de leur salaire somme si le bénéfice  
des terres ne pouvait la remplir.  
Il a été résolu à l'unanimité que chaque  
conseiller à l'avenir qui aura quelques  
motions ou quelques discours, le fera  
de bout et respectueusement, sous peine  
de dix chehins comme d'amende, et si  
deux conseillers ou plus prennent la pa-  
role en même temps, le Président ou Maire  
décidera lequel doit avoir la parole,  
et en même temps le Conseil décrète que  
si quelqu'un ou quelques uns des auditeurs  
viennent ou veulent suggérer leur opinion au  
Conseil sur les causes qui seront devant le  
Conseil, ce dernier en décidera sous peine  
pour chacun d'eux de payer la somme  
de dix chehins comme pour chaque frac-  
tion au dit Règlement.

Il a l'avenir les auditeurs devront se tenir  
respectueusement et observer le silence  
pendant la séance du dit Conseil, sous la  
même pénalité de dix chehins comme  
proposé par Jean Baptiste Sulet dit  
Laverdure secondé par Noé Pamot,  
le Conseil sejourne au sept Juin  
prochain à dix heures du matin  
precis.

En foi de quoi le Maire ainsi  
que le Secrétaire Prévost ont signé



En

en leurs qualités respectives, à Saint  
Léon, les pains et bourses sués au sus-  
dits pains servir et valoir ce que  
droit. Quatorze mots raris seuls.

Renau  
~~Renau~~

Je certifie sous mon serment  
d'office avoir publié les résolutions  
ci-haut, les deux dimanches qui ont  
suivi immédiatement la papation,  
à la porte de l'Eglise de la paroisse Saint  
Léon, à l'issue du service divin du  
matin.

Saint Léon 16 Mai 1858

Renau  
~~Renau~~

quingz Anne Sepion spéciale du Conseil  
Municipal de la paroisse Saint Léon,  
tenue, en l'adite paroisse au lieu ordinaire  
des séances, le 23 Mai en l'année de  
notre Seigneur mil huit cent cinquante-  
huit, conformément aux dispositions  
de l'Acte des Municipalités et des Chemins  
du Bas Canada de 1855 et de ses amend-  
ments; à laquelle étaient présents,  
Carolo Samier Curé Curé, M. M.  
Provic Parant dit La Chapelle, Joseph  
Ruzé, Jean Baptiste Lulé dit Lavendine,  
et Isaac Renau tous membres du dit  
Conseil, et formant en quorum de celui

Le

Le Conseil ordonne et fait les résolutions  
suivantes savoir:

Proposé par Rodrigue Tarnot par Isaac  
Renard à la majorité, Joseph Augé-  
Opposant, Richard Hamilton Arthur  
« Ben de Saint Lin, est nommé Inspecteur  
« Ben de Chemins et Ponts, et Cloture de  
« l'opère en remplacement de Belez Thimé  
« Ben, et sur la même motion, Fran-  
« cois David D'Orléans, Commercant de  
« Saint Lin, est appointé Intendant  
« spécialement en remplacement de  
« Louis Teller dit Lafortune fils, que-  
« ce dernier était obligé par sa nomina-  
« tion à la session de ce Conseil du  
« premier de Mars dernier 1858.

À l'unanimité le Conseil s'ajourne au  
« 25 Juin prochain à dix heures du  
« matin précis.

En foi de quoi le Maire ainsi que le  
« Secrétaire Giesou ont signé en leurs qualités  
« respectives les jour et heures susdits pour servir  
« de ce que de droit un mot rajouté et  
« un renvoi en marge bon.

P. Renaud

J. Giesou

Je certifie sous mon serrement d'office  
« avoir publié les résolutions cy haut les deux dimanches  
« qui ont suivi immédiatement leur publication  
« à l'issue du service divin du matin, à la porte de l'église de  
« la paroisse de Saint Lin.

St Lin le 23 Mai 1858

P. Renaud  
J. Giesou

Lundi le trois de Juin mil huit  
Cent cinquante huit, n'ayant aucune  
affaires ~~à~~ devant le Conseil, pour  
ce dernier s'ajourner au cinq Juillet  
prochain /1858/ à dix heures du matin.

J. P. M. A. U.  
S. J. P. P. L.

A une session spéciale du Conseil Local  
de la paroisse Saint-Lin, tenue lundi  
Cinquième jour de Juillet en l'année  
de Notre Seigneur mil huit cent cinquante  
huit, au lieu ordinaire des séances, confor-  
mément aux dispositions de l'"acte des  
Municipalités et des chemins du Bas-  
Canada de 1855" et de ses amendements,  
à laquelle étaient présents, Charles Lau-  
rent, Henri, Marie, ~~dit~~ Luliet dit La-  
verdure, Louis Gauthier, Isaac Renaud,  
et Joseph Luge tous membres du dit  
Conseil et formant un quorum -  
D'icelui, le Conseil ordonne et fait les  
résolutions suivantes savoir:  
Proposé par Joseph Luge secondé par  
Isaac Renaud, à l'unanimité -  
André Déziel dit Labriche fils cultivateur  
est nommé, Syndic pour le Conseil  
ser à l'exécution des travaux concernant  
un cours d'eau tel que désigné dans un  
procès verbal de cours d'eau rendu par  
Louis Martelle et Daniel Martelle,  
Inspecteurs, devant M<sup>re</sup> L. Renaud



Renouveler Collège Notaires le 17  
Juillet mil huit cent cinquante quatre  
en remplacement de Pierre Premier -  
dit Lagape;

Propose par M<sup>te</sup> Lute et seconde  
par Louis Gauthier le conseil  
séjourne au d'eu d'ouit prochain  
à dix heures du matin précis.

En foi de quoi le Maire hui si que le  
Secrétaire Lesonier ont signé en leurs  
qualités respectives à Saint Lin, les jour  
et au susdit pour servir et valoir  
ce que de droit. Un mot rayé nul.

M. Lute  
L. Gauthier

+  
sous main  
serment  
d'office  
M. Lute  
L. Gauthier  
Le Certifié, avoir Public les résolutions  
cy haut les jour Dimanche qui ont suivi  
immédiatement leur passation, à l'issue  
du service divin du matin, à la porte de  
l'Eglise de la paroisse Saint Lin. Un envoi bon.  
Saint Lin le 18 Juillet 1858.

M. Lute  
L. Gauthier

Année de session générale et mensuelle  
du Conseil Municipal de la paroisse  
Saint-Lin, tenue lundi, le second jour  
d'août de l'année de notre Seigneur mil  
huit cent cinquante huit au lieu ordinaire  
de ces séances dudit Conseil, conformément  
aux dispositions de l'acte des  
Municipalités et des Chemins du Bas  
Canada de 1855 et de ses amendements,  
à laquelle étaient présents Charles Lau-  
rier Secrétaire, M. M. novice Darnot dit  
La Chapelle, Jean Baptiste Lulit dit Laver-  
dure, Louis Gauthier, Isaac Renaud et  
Joseph Huze, tous membres dudit Conseil et  
formant un quorum légal, le dit  
Charles Laurier Président comme Maire,  
le Conseil ordonne et fait les règlements  
et résolutions suivants à savoir:

Proposé par Joseph Huze, secondé  
par Isaac Renaud, et par l'unanimité  
la résolution passée par ce Conseil à sa  
session spéciale, tenue le dix-septième  
juin 1859 touchant le chemin pas-  
sant entre les seigneuries de Terrebonne  
et Lachenaie, est par les présentes appro-  
prieé en tout son contenu, et le Secrétaire  
Président est autorisé à écrire à Louis  
Bolduc Secrétaire, s'étant la personne  
remplissant les fonctions de Secrétaire  
pour le Comté de L'Assomption de ne  
pas exercer les fonctions de Secrétaire  
touchant cette résolution.

Proposé par Joseph Huze secondé par  
Jean Baptiste Lulit dit Laverdure

et à l'unanimité, Augustin Brisson -  
Reinier et Isaac M<sup>r</sup> Isaac Renaud sont  
par les présents autorisés à visiter si  
les contribuables qui ont pu verser de  
l'argent entre les mains du Secrétaire  
Trésorier, en ont donné trop ou pas  
après, et de visiter si le compte de  
Rendu par le dit Secrétaire Trésorier et  
qui est devant le Conseil est juste et cor-  
rect, et dans le cas de point d'accord  
ensemble, ils pourrout en nommer <sup>un</sup>  
un troisième entre eux, et ce, ici au cinq  
Septembre prochain.

Le Conseil, s'ajourne au cinq Septem-  
bre prochain à dix heures de l'avant-  
midi précises.

En foi le Maire ainsi que le Secrétaire  
Trésorier ont signé en leurs qualités  
respectives, les jour et an susdits  
pour servir et valoir ce que de droit.

Am not razi nul.

Carotus Laues  
Maire

M. M. M.  
A. S. M. M.

Je certifie sous mon serment d'office  
avoir publié les résolutions cyhant, le dery  
Dimanches qui ont suivi immédiatement  
leur paration, à l'issue du service divin du matin  
à la porte de l'Eglise de la paroisse d'ambouin.

Saint-Ambouin le 15 houbt 1858

M. M. M.  
A. S. M. M.

A une Session générale et mensuelle  
du conseil Municipal de la paroisse  
Saint Lin, tenue au lieu ordinaire de  
séances, le dixième jour de Septembre en  
l'année de Notre Seigneur mil huit cent  
cinquante huit, conformément aux  
dispositions de l'Acte des Municipalités  
et des Chemins du Bas de 1835 et de  
ses amendement à laquelle étaient  
présents, Messieurs Laminier, Jeanne,  
M. L. Louis Gauthier, Joseph Ange,  
Provice Lamoignon dit La Chapelle,  
Isaac Renaud, James Francis McHera  
et Jean Baptiste Lute dit Lavendure  
tous membres du dit conseil, et for-  
mant un quorum légal, M. Charles  
Lansier Président comme ordinaire  
le conseil ordonne et fait les règlements  
suivants savoir :

Proposé par M. Lute dit Lavendure  
~~à l'unanimité~~ secondé par Isaac  
Renaud et à l'unanimité, Gilbert  
Gauvreau et Brocan, du village de Saint  
Lin est nommé en remplacement  
de François Xavier Pothas, pour  
visiter et verbaliser, un cours deau  
et une fontaine qui se rencontre sur le  
dit cours deau, situé à la Côte St  
Ambroise, paroisse Saint Lin, con-  
nu sous le nom du Ruisseau St  
Jean et de rendre rapport au Procès  
verbal à ce conseil, au point que rapport  
au Procès verbal sera fait, et que notifica-  
tion de cet appointement lui soit  
fait

+  
dini - fait dans le temps requis par la loi.  
banque Propose par M<sup>re</sup> Novice Samuël dit Lacha  
Rapport celle seconde par Isaac Renaud et à  
Verbal l'unanimité à l'avenir, lorsqu'il sera  
de de recevoir que le Secrétaire Trésorier sera  
A. Bis obligé de prendre des recus, il ne les prendra  
donc que de vant Trésorier seulement lorsque  
Isaac telle personne ne sauront pas signer.  
Renaud Propose par Joseph Luyé seconde par  
C. L. Novice Samuël et c<sup>est</sup> l'unanimité il  
a été résolu que M<sup>re</sup> Louis Bolduc pour  
ses honoraires concernant les gens du Buis  
-seau des Anges se fera payer par les In-  
-terépés et non par le Conseil de la pa-  
-roisse Saint Lin.

Propose par James H. Kerr seconde par  
Louis Gauthier à l'unanimité, le  
moins que le Secrétaire Trésorier a pu  
percevoir sur le rôle de perception de  
1858, le dit Secrétaire Trésorier le bonail  
-lera de son propre Agent et ses comptes  
sont acceptés comme ~~corrects~~  
~~le plus et le moins qui, le dit Secrétaire~~  
~~Conseil tel que dit est à dire l'ac-~~  
~~tion de Chapitres de Recette et de~~  
~~Depenses du dit Comptes est faite.~~

Propose par Isaac Renaud seconde  
par Joseph Luyé et c<sup>est</sup> l'unanimité,  
le Conseil sejourne au quarte Etobe  
prochain, à dix heures de l'avant midi  
precises.

En foi de quoi le Maire ainsi  
que le Secrétaire Trésorier ont signé en  
présence

leurs qualités respectives pour servir  
et valoir ce que de droit. Trois -  
mots rayés nuls.

Carolo Laurier  
Maire  
J. J. J. J.  
J. J. J. J.

Je certifie, sous mon serment d'office  
avoir publié les résolutions ci-haut  
les deux dimanches qui ont suivi im-  
médiatement leur publication à l'issue  
du service divin du matin, à la por-  
te de l'église de la paroisse Saint-Lin.  
Saint-Lin le 19 septembre 1858

J. J. J. J.  
J. J. J. J.

Année de session générale et mensuelle du  
Conseil Municipal de la paroisse Saint  
Lin, tenue au lieu ordinaire de ses ses-  
sions du dit conseil, lundi le quatrième  
jour d'octobre ~~1858~~ en l'année de  
Notre Seigneur mil huit cent cin-  
quante huit, conformément aux  
dispositions de l'acte des Munici-  
palités et des Chemins du Bas  
Canada de 1835 et de ses Amende-  
ments, à laquelle étaient présents  
Carolo Laurier ancien Maire, M. M.  
Joseph Anze, Jean Baptiste Dubé  
/ dit

dit Laverdure, Louis Gauthier Isaac Renaud, James Francis Ferrer et Novice Sarnot dit La Chapelle, tous membres du dit Conseil et formant un quorum d'ice lui, M. Charles Lamine Président comme Maire, le Conseil ordonne, et les réglemens suivants savoir:

Proposé par Joseph Augé secondé par Novice Sarnot dit La Chapelle, et à l'unanimité, Gilbert Gauvreau, négociant de la paroisse d'Antoine, est nommé spécialement pour aller visiter la route chez Martin Hérode dit Larose, en la paroisse Saint Lin conduisant à la Côte Ste. Henriette, et celle contenue dans la requête devant ce Conseil, depuis le lot numéro de la dite Côte Ste. Henriette jusqu'au chemin commun sous le nom de Chemin de Côte du Jour, et ordonne ce que de droit, et en faire rapport au plus tôt que possible à ce Conseil, et que notification lui soit faite des présentes par le Secrétaire Trésorier de ce Conseil dans le temps voulu par la Loi.

Proposé par Isaac Renaud, secondé par Louis Gauthier, et à l'unanimité, Amable Brodeur dit Lavigne cultivateur de la paroisse Saint Lin, a été nommé Inspecteur de chemins et de ponts, clôtures et fossés, en remplacement de Henry Saniézy sortant de charge.

Proposé par Jean Isaac Renaud secondé par Novice Sarnot et à l'unanimité le tarif de Gilbert Gauvreau, lorsqu'il

Acte de l'Assemblée le 10 Jan  
 1859. J. Garant A.P.

remplira la charge de Surintendant  
sera de dix cheilins par chaque jour,  
un cheilin courant par chaque cent  
mot pour les originaux et dix deniers  
dit courans par chaque cent mots pour  
les copies.

Propose par Joseph Huze et à l'unanimité,  
secondé par Lacin Gauthier,  
Gilbert Gauvreau est nommé spécialement  
pour visiter et verbaliser le  
pont connu sous le nom du pont  
de Henry bariepy au Lang Double, en la  
dite paroisse, et ordonner ce que de  
droit, mais la notice ne lui sera  
donnée que dans quinze jours de  
cette date.

Propose par Isaac Renaud, secondé  
par Jean Baptiste Lule et à l'unanimité,  
une nouvelle évaluation est  
ordonnée, et le Secrétaire Trésorier  
est autorisé à ~~par~~ notifier les Esti-  
mateurs de cette paroisse, de faire la  
dite évaluation d'ici au deux Novembre  
prochain 1858.

Le Conseil faisant droit à la requête  
présentée par William Brophy par  
l'initiative, et sur motion de Louis  
Gauthier secondé par Provic Lamoh  
dit Lachapelle et à l'unanimité, voyant  
qu'il est urgent de fermer ou de laisser  
ouvert le chemin passant sur la  
propriété du dit Brophy à la Côte  
Lumbroise paroisse Saint Lin, et de le  
donner à la charge de ceux qui y sont  
intéressés



intéressés, tant pour la confection que  
l'entretien du dit chemin, des clôtures  
et fossés du dit chemin; en conséquence  
il a été résolu que la dite Motion soit  
envoyée au Conseil du Comté de  
l'Abouption pour que ce Conseil  
sape droit sur celle. Le dit Brophy  
Demandant le dit chemin gratuitement  
Proposé par M<sup>re</sup> Dulet, Recommandé par  
Baac Renaud et à l'unanimité le  
Secrétaire est autorisé à pourvoir  
toutes les personnes endettées envers  
la dite Corporation.

Le Conseil s'assemblera au d'eu de  
Novembre prochain à dix heures  
du matin, etc, à l'unanimité  
En foi le Maire ainsi que le Secré-  
taire, Chesnier ont signé, en leurs  
qualités respectives le jour et au des  
dits jour Servin et Valois que de  
droit:

Carole Laurier Maire  
Renall  
[Signature]

Une session générale et une spéciale  
du Conseil Municipal de la paroisse  
Saint-Lin, tenue au lieu ordinaire  
des séances du dit Conseil le  
+ Laverquinzième jour de Novembre, en  
l'année dernière de Notre Seigneur mil  
C. huit cent cinquante huit, conforme  
à l'arrêté aux dispositions de l'acte  
de Municipalité et des Chemins  
du Bas Canada de 1855 et de ses  
amendements, à laquelle se pre-  
sentaient présents Charles -  
Lamier Curier Maire, M. Isaac  
Bernard, Joseph Hugué et Jean-Bap-  
tiste Pule dit Lafontaine, tous  
membres du dit Conseil et  
formant un quorum d'écluse  
dit Charles Lamier Président. Le  
quel Maire, le Conseil ordonne  
et fait les règlements suivants  
à savoir:

Le Procès Verbal rendu par M.  
Albert Gaurneau a été lu et  
approuvé, concernant un chemin  
de ligne depuis le lot numéro 100  
de la Côte St-Henriette, jusqu'au che-  
min de front entre de Colonne-  
sans le nom des chemins de Côte  
Griffons, et passant la route dans  
la ligne entre Michel Bernard  
père et Henriette Beaudoin  
Bonne Antoine Deschamps de  
tout en la paroisse Saint-Lin, ayant  
été de mis devant le Conseil,

—

1 et

Et ce dernier ayant pris connaissance  
du dit Procès Verbal, et après avoir  
vu si toutes les formalités requises  
y avaient été observées et si aucunement  
de libère et bien ou unaniment  
homologués le dit Procès Verbal en  
tout son entier pour être suivi et  
exécuté selon sa forme et teneur  
est ce que les propriétaires sus attachés  
au dit Chemin de ligne ont pour  
le parachever jusqu'au bout de l'an  
prochain, au lieu d'avoir  
de l'avoir que jusqu'au bout de l'an  
prochain; et pour établir la compen-  
-sation qui devra être payée à qui de droit  
Messieurs Jacques Larose et Suzanne  
Martelle tous deux catholiques de  
la paroisse Saint-Lin, ont été spécia-  
-lement nommés pour cet effet au  
lieu et place de Joseph Pichette  
et Louis Belle dit Lagrenade père  
tous deux résidents de la dite  
paroisse étant incapables d'agir dans  
cette affaire pour cause de parenté  
avec quelques Intéressés à l'affaire  
en litige.

Le Conseil s'est formé à l'instance  
" suite au 21 Décembre prochain à  
Cochonnes de l'avant midi précis.  
En foi de quoi le Maire  
Président le Secrétaire Lesmire  
ont signé en forme qu'attestés respectivement  
à Saint-Lin les jours et  
l'an

au sus dits pour servir et  
valoir ce qui de droit.

~~Carolus Lamerz~~  
~~Renard~~  
~~J. L. M. P.~~

Je certifie avoir lu à la porte de l'Eglise  
de la paroisse Saint-Lin, les de à l'issue  
du Service Divin du Matin, les deux dimanches  
qui ont tenu lieu de publication, les deux  
nances ci-haut.

Le 28 Novembre 1838

~~Renard~~  
~~J. L. M. P.~~

A une session générale et mensuelle du  
Conseil Municipal de la paroisse Saint-  
Lin tenue au lieu ordinaire des séances  
du dit Conseil, le dixième jour du mois  
de décembre, en l'année de Notre Seigneur  
mille huit cent cinquante huit, conformé-  
ment aux dispositions de l'acte des Communi-  
palités et des Chemins du Bas Canada de  
1835 et de ses amendements, à laquelle  
étaient présents Carolus Lamerz, Renard  
Maire, M. N. J. L. M. P. dit Lavendure  
Joseph Luge, et Thobie Tarnot dit Tacha-  
pelle, tous membres du dit Conseil et  
formant un quorum. Vu le dit  
M. Carolus

Carolo Lamière Président comme  
Ordinaire, le Conseil ordonne ce qui  
suit

1<sup>er</sup> ordre du Jour  
Proposé par M<sup>te</sup> Lulet secondé par  
Joseph Hauzi, et à l'unanimité, le Conseil  
ne prend pas l'initiative pour le chemin  
de ligne dans la Côte St Ambroise en la pa-  
roisse Saint Lin, verbalisé par M<sup>te</sup> A. J. Desriviers  
Superintendant pour cet effet du Comté de Mont-  
Calm, et dit que les gens lésés dans cette  
affaire peuvent faire une requête au Conseil du  
Comté de L'Assomption pour obtenir Justice  
à cet effet

2<sup>nd</sup> ordre du Jour  
Proposé par M<sup>te</sup> Lulet, secondé par  
Noémie Lamière et à l'unanimité, il  
a résolu, quant aux répartitions de Louis Bol-  
due, d'en donner une relative au Procès verbal  
numéro 23, une autre au Procès verbal  
N<sup>o</sup> 4, une autre au Procès verbal N<sup>o</sup>  
13, et l'autre au Procès verbal N<sup>o</sup> 14, que  
le dit Louis Boldue percevra ses agents  
au qu'il paie ~~une~~ au Secrétaire Lésou-  
rier pour percevoir ses agents.

Le Conseil à l'unanimité ajourne  
au mois d'Avril prochain (1859) à dix heures  
du matin précis.

En foi de quoi le Ordinaire ainsi  
qu'il le Secrétaire Lésourier ont  
signé en leurs qualités respectives

à

à Saint-Lin les joins et au susdits  
pour servir de valeur ce que de droit.

Deveau  
L. M. P.

A une session générale et mensuelle du  
Conseil municipal de la paroisse de Saint-Lin, tenue  
au lieu ordinaire des séances du dit Conseil,  
lundi, le troisième jour du mois de Janvier  
en l'année de notre Seigneur mil huit cent cin-  
quante-neuf conformément aux dispositions  
de l'"acte des municipalités et des chemins du Bas-  
Canada de 1855, et de ses amendements, à laquelle  
assemblée étaient présents Charles Laurier Écuyer  
Maire M. M. Louis Renaud, Louis Gauthier Leontopas-  
tiste Dubé et Victor Lamont dit La Chapelle tous  
membres du dit Conseil se réunissant en  
conseil d'échéance, le dit Charles Laurier, président,  
comme Maire, le dit Conseil a ordonné et  
fait le règlement suivant, savoir:

1<sup>er</sup> ordre du jour

Proposé par Louis Gauthier secondé par Leontopas-  
tiste Dubé et à l'unanimité, Antoine Gariépy  
est nommé son voyer de chemins et ponts et  
Inspecteur de voirie et fossés en remplacement  
de Joseph Desjardins.

Sur la même motion, il est résolu  
que le Village aura les limites qu'il avait lors  
de son Incorporation et aura le nom

de

de Village de Saint-Louis non incorporé.

2<sup>e</sup> ordre du jour

Proposé par Jean Baptiste Lull, second par Isaac  
Bernard à l'unanimité, il a été résolu que les  
personnes vendant des liqueurs spiritueuses  
soient par les présentes arrêtées de vendre, et le Secré-  
taire Prévost est autorisé à notifier ce per-  
sonnes et de se pourvoir en loi contre elles si  
elles continuent, et qu'il y ait des témoins en  
moyen

Le Conseil à l'unanimité s'ajourne au sept  
de Février prochain 1859, à dix heures du matin  
précises

En foi de quoi le Maire ainsi que le Secré-  
taire Prévost ont signé en leurs qualités res-  
pectives à Saint-Louis le jour et au sus dit, pour  
servir et valoir ce que de droit.

17 Janvier 1859

A une session speciale du Conseil Municipal de la paroisse Saint-Lin dument convoque par avis special donne a tous les membres du dit Conseil par Joseph Ange et Louis Gauthier, tenue au lieu ordinaire des seances du dit Conseil, en la paroisse Saint-Lin, lundi le dix septieme jour du mois de Janvier, de l'an mil huit cent cinquante neuf, conformement aux dispositions de l'acte des municipalites et des chemins du Bas-Canada de 1855, a la quelle assemblee sont presentes M. Isaac Menard Joseph Ange Louis Gauthier et Jean-Baptiste Pelt tous membres du dit Conseil et formant un quorum d'iceux, le dit Conseil par les presentes ordonne et fait le reglement suivant par avoir:

1<sup>er</sup> ordre du jour

Sur motion de Joseph Ange, seconde par Louis Gauthier et a l'unanimité, M. Isaac Menard est nomme Maire temporaire

2<sup>e</sup> ordre du jour

Le Conseil homologue le Procès Verbal du port de Henry Bariepy, avec les amendements suivants, savoir: Que le bois des quais sera de pinete ou de cedre, qu'il doit les marceaux n'auront pas moins de quinze pieds de long et que la hauteur des quais sera d'un pied et demi

Le Conseil a l'unanimité s'ajourne au sept de Fevrier prochain (1859) a dix heures precises du matin

En foi de quoi le Maire temporaire ainsi que le Secretaire J. Lesonier ont signe



signés en leurs qualités respectives à Saint-Lin, le jour  
et au lieu dits, pour servir et valoir ce que de droit.

A une session spéciale du Conseil municipal de  
la paroisse Saint-Lin dûment convoquée par  
avis spécial donné à tous les membres du dit Conseil  
par le Maire du dit Conseil, tenue au lieu ordinaire des  
séances du dit Conseil en la paroisse Saint-Lin, le vingt  
et troisième jour de Janvier, en l'année  
de notre Seigneur mil huit cent cinquante-sept,  
conformément aux dispositions de l'acte de commu-  
nauté et des chemins du Bas-Canada de 1855, à  
laquelle assemblée sont présents Carlos Laurier Maire  
Maire, M. l'Évêque de Saint-Lin, M. Lechapel, Isaac Renaud,  
Joseph Anje' Leau Baptiste Jule et Laverdure, tous  
membres du dit Conseil et formant un quorum  
d'icelui, le dit Conseil, par les présentes ordonne

et

et fait le règlement suivant, savoir:

Date du jour

Sur motion de Jean Baptiste Dubl, secondé par  
Isaac Menant, et à l'unanimité, la requête des habi-  
tants propriétaires du Village de Saint-Lin, étant présente  
devant le Conseil, est acceptée, pourvu que les per-  
sonnes du Village paient le coût du Procès Verbal ou  
Rapport, et nomme Gilbert Gauvreau pour faire la  
visite et ce, pourvu que le Village ait deux charges  
dans la paroisse, si le Village n'en a pas par  
aucun Procès Verbal.

Le Conseil, à l'unanimité, est ajourné au  
sept de Février prochain (1859) à dix heures précises  
du matin.

En foi de quoi le Maire ainsi que le Secrétaire  
Trésorier ont signé en leurs qualités respectives à  
Saint-Lin les jour et an sus dits, pour servir et valoir  
ce que de droit.

7 Fev 59

A une session générale et mensuelle du Conseil Municipal  
"pal de la paroisse Saint-Lin, tenue au lieu ordinaire  
des séances du dit Conseil, en la dite paroisse Saint-  
Lin, lundi le septième jour du mois de Février, en l'année  
de Notre Seigneur mil huit cent cinquante-neuf con-  
formément aux dispositions de l'acte des municipalités  
"Et des Chemins du Bas-Canada de 1855, à laquelle assemblée  
sont présents Charles Laurier Curier, M. M. Isaac  
Bernard, James H. Kerr, Joseph Augé, Jean-Baptiste  
Lulley dit Laverdure et Louis Gauthier, tous membres  
du dit Conseil et formant un quorum d'échéance,  
le dit Charles Laurier, président comme Maire,  
le dit Conseil par les présentes ordonne et fait le  
réglement suivant, savoir

1<sup>er</sup> ordre du jour

Sur motion de Isaac Bernard, secondé par Joseph  
Augé, et à l'unanimité, le Procès Verbal concernant  
le pont commun sous le nom de pont de Joseph & Jean  
à la Côte Saint-Ambroise, paroisse Saint-Lin est  
suspendu jusqu'au dix de Mai prochain (1859) pour  
raison que cinq qui y ont été de l'œuvre sont pas des  
"grés dans le Procès Verbal devant le Conseil,

2<sup>e</sup> ordre du jour

Sur motion de Joseph Augé secondé par Jean-Baptiste  
Lulley, la requête de Pierre Gaudet et autres est acceptée  
et l'amende est donnée au suppliant.

3<sup>e</sup> ordre du jour

Sur motion de Joseph Augé secondé par James  
Francis Kerr, et à l'unanimité, il est résolu  
que pétition soit faite au Conseil de Comté  
pour nommer une personne pour venir  
visiter et verbaliser le pont commun sous  
le nom de pont de Henri Gariépy et en rendre  
Rapport

Rapport au grand seigneur qui s'en  
qui se trouvent intéressés dans la paroisse  
Saint Roch, et du Comté de Montcalm

<sup>4<sup>e</sup>me</sup> ordre du jour  
Sur motion de Joseph Augé, secondé par  
Isaac Renaud et à l'unanimité il est ordon-  
né au Secrétaire Trésorier de ce Conseil de  
notifier les Estimateurs de cette paroisse  
qu'ils aient à estimer le Village de Saint  
Léon.

<sup>5<sup>e</sup>me</sup> ordre du jour  
Sur motion de Louis Gauthier, secondé  
par Jean Baptiste Dubé; Gilbert Gagnon  
est nommé spécialement pour aller visiter  
et détacher les habitans de la Plaine, paroisse  
Saint Léon, des quatorze arpents environ  
de ligne qui sont dans le chemin de ligne  
depuis chez Jean Marie Paquette en gagnant  
les terres de la Côte aujour, et voir quelles  
sont les personnes qui seront à l'entretien  
de ce chemin.

<sup>6<sup>e</sup>me</sup> ordre du jour  
Sur motion de Joseph Augé, secondé par  
Isaac Renaud il est résolu à l'unanimité que  
les Comptes de cette Corporation seront exami-  
nés à la prochaine Session.

Les Auditeurs seront A. Brisson <sup>Coin</sup>  
Isaac Renaud et Charles Laurier <sup>Co</sup>  
Le Conseil, à l'unanimité, s'ajourne  
au sept de Mars prochain (1859) à dix  
heures précises du matin

En foi de quoi le Maire ainsi  
que le Secrétaire ont signé en leurs  
qualités

qualités respectives à Saint-Lin, les jours et au  
sus dits, pour servir et valoir à ce que de droit.

7 Mars / 59

Une session générale et mensuelle  
du Conseil Municipal de la paroisse  
Saint-Lin, tenue au lieu ordinaire  
des séances du dit Conseil, lundi, le  
septième jour de Mars en l'année  
de Notre Seigneur mil huit cent  
soixante-neuf conformément aux disposi-  
tions de l'Acte des Municipalités  
des Chemins du Bas Canada de 1835 et  
de ses amendements; à la quelle étaient  
présents Charles Lamer Maire  
M<sup>r</sup>, Louis Gauthier J<sup>r</sup> Subdit  
Laverdure Joseph Hugi James Har-  
ris et Robert Isaac Beiraud tous  
membres du dit Conseil s'assemblant  
en promulguant, le dit Charles  
Lamer Président comme Maire  
le Conseil ordonne et fait les règlements  
suivants savoir,

*[Signature]*

1<sup>er</sup> Ordre du Jour  
Proposé par Joseph Arge secondé  
par Isaac Renaud et à l'unanimité, il a été accordé au Secrétaire  
Trésorier, pour chaque Notice donnée  
auprès d'atama huit sols l'ancien cours  
et sur la même motion, les Comptes  
du Secrétaire Trésorier étant devant  
le Conseil, le dernier les suspend  
pour jus qu'à l'ancien Ordre, et autorise  
le Secrétaire Ordre au Secrétaire Tré-  
sorière de percevoir ce qui est dû à la  
Corporation, d'ici au quatre Avril pro-  
chain, sous peine de être poursuivi  
en reddition de compte.

2<sup>nd</sup>

La requête concernant la tenue d'un  
général, étant devant le Conseil,  
le Prop dernier après unne délibération  
et sur motion de Louis Gauthier  
secondé par Joseph Arge, d'icelle  
est correcte, et qu'elle restant telle des  
unes, en conséquence prie les trois  
Chambres de la Législature de faire  
droit sur icelle.

La requête concernant le tarif de  
l'impôt et étant devant le Conseil,  
le Prop dernier après unne délibération  
et sur motion de Isaac  
Renaud secondé par J<sup>te</sup> Luley, la  
trouve correcte et raisonnable et prie  
les trois Chambres de la Législature de  
faire droit sur icelle.

1<sup>er</sup>  
3<sup>eme</sup>

La requête concernant la diane étant  
présentée au Conseil qui après une  
délibération dit quelle est prise en  
considération de Joseph Hérige seconde par  
Isaac Renaud prie les trois Cham-  
bres de la Législature de faire droit sur  
icelle

Le Conseil à l'unanimité au quatre  
Avril prochain à dix heures du matin,  
En foi de quoi le maire et le Secrétaire  
Liesbois ont signé en leur qualité res-  
pective, à Saint-Denis, le jour chan-  
suscrits pour servir et valloir ce que de  
droit Cinq mots rajés nuls

Le quatre Avril mil huit cent  
cinquante neuf, point de feu  
à l'éclairant point de feu  
J. M. M. M.  
J. M. M. M.

Une session du deux mai mil  
huit cent cinquante neuf point de feu  
semble être les travaux point de  
feu  
J. M. M. M.  
J. M. M. M.

La session du deux mai 1859 est après  
celle du six Juin 1859.

Une session générale et mensuelle  
du Conseil Municipal de la  
paroisse Saint Lin tenue au lieu  
ordinaire des séances, le  
sixième jour de Juin en l'année  
de notre Seigneur mil huit cent cin-  
quante neuf conformément aux  
dispositions de l'acte des Muni-  
cipalités et des Chemins du Bas Canada  
de 1835 et de ses amendements à la  
quelle étaient présents M. M. Gaac  
Brenard, Jovise Linnor dit  
La Chapelle, Louis Gauthier et Joseph  
Auge



Auq, tous membres du dit Conseil  
affirmant en prouva d'ectuy le  
ce l'ordonne ch' fait les règlements suivants  
s'avoir

1<sup>er</sup> ordre du jour

Proposé par J<sup>te</sup> Lutebe secondé par  
Louis Gauthier Isaac en l'absence  
de Charles Lamine Benier mais Isaac  
Renard esbronna me mais L<sup>er</sup>  
proposé.

2<sup>nd</sup>

Le Procès verbal concernant les  
chemins et autres objets du village dans  
le village Saint-Lin, rendu par H.  
Renard Benier et tant de mande Cousin  
et mine de libération le Conseil en  
motion de provision Lamine secondé  
par Louis Gauthier et à l'unanimité,  
le susdésigné finira sa prochaine  
session.

Le Conseil à l'unanimité sejourne  
au quarte Luitel prochain à dix heures  
du matin.

En foi de quoi les Maire et Secrétaire  
Présideront signés en leur qualité res-  
pective, à Saint-Lin les jour et an sus-  
dit pour servir et valoir ce que de droit.

A une Session générale et mensuelle  
du Conseil Municipal de la paroisse  
Saint-Hubert au lieu ordinaire de  
séances, le jour de lundi le second jour  
de Mai commença l'année de cette  
Session aux huit heures cinquante heures.

Conformément aux dispositions de  
l'Acte des Municipalités et des Chemins  
de la Province du Bas Canada de 1855 et de ses  
autres amendements, à laquelle étaient pré-  
sents M<sup>rs</sup> Leant Baptiste Dubé dit  
Laurier, Isaac Renard, James  
Francis Herr et Louis Gauthier  
tous membres du dit Conseil et for-  
mant un quorum légal, le Con-  
seil ordonne et fait les règlements sui-  
vants savoir :

1<sup>er</sup> Ordre

Isaac Renard est nommé à l'in-  
stant Maire temporaire, en l'absence  
de Charles Laurier. Maire absent,  
Proposé par M<sup>rs</sup> Dubé secondé par  
Isaac Renard et à l'unanimité.  
Francis Renard est nommé à l'in-  
stant spécialement autorisé à visiter  
les chemins fossés rue et trottoirs du  
village Saint-Hubert et ordonner ce que de  
droit et en faire rapport à ce Conseil  
à la Session prochaine, et en la  
même Notion. Compain Locas  
est nommé Inspecteur de chemins  
et ports et de clôtures et fossés pour le  
village de Saint-Hubert dans les limites

Médard Gouin sous-voyer, pecheur,  
efforts et Inspecteur de Cloture efforts  
pour le dit Village -  
à l'unanimité le Conseil s'ajourne  
au dit Lundi prochain à dix heures du  
matin.

En foi de quoi lesdits Maire, Secrétaire & les  
Conseillers ont signé en leur qualité respective  
à Saint-Hilaire les jours et heures susdits  
pour servir et valoir ce qu'il y a de droit.  
Dix huit mots rappelés, sans renvoi  
en marge bon.

A une Séance générale & mensuelle  
du Conseil Municipal de la paroisse  
Saint-Hilaire, tenue au lieu ordinaire de  
séances

seances du dit Conseil, le mardi le patien  
jour de Juillet en l'annce de Notre Sei  
premier huit cent cinquante neuf,  
Conformement aux dispositions de  
l'Acte des Municipalités et des Chemins  
du Bas Canada de 1835 et de des Amendes  
Derniers, à la quelle etient presents  
M<sup>r</sup> Isaac Menard, Provic Maire  
dit La Chapelle Louis Gauthier, James  
Francis Herre et Joseph Anje tous  
membres du dit Conseil, et formant  
un promur dicelui le Conseil a ordonne  
et fait les reglements suivants savoir:

1<sup>er</sup> Ordre

à l'unanimité Isaac Menard est  
nomme Maire Temporaire, vu l'ab  
sence de Joseph Anje Maire.  
Propose par Joseph Anje second par  
Louis Gauthier et à l'unanimité,  
Gilbert Gausseau est autorisé spéciale  
ment pour aller visiter le pont de  
Joseph Leau dit La Perche pour voir  
ceux qui mettent de l'eau ben faire  
rapport à ce Conseil le premier d'out  
prochain.

à l'unanimité le Conseil sejourne  
au premier d'out prochain à dix  
heures du matin.

En foi de quoi les Maire et Secrétaire  
Fresnier ont signé en leur qualité  
respective, à Saint Louis le jour  
et an susdits, pour servir et

Valoir

valoir copie de droit.

A une session générale et mensuelle  
du Conseil Municipal de la paroisse  
tenue au lieu ordinaire des séances  
du dit conseil, le vendredi premier jour  
d'Août, en l'année de Notre Seigneur  
mille huit cent cinquante neuf, con-  
formément aux dispositions de l'Acte  
des Municipalités et des chemins du  
Bas

+ Basanade de 1855 et de ses Amendes  
Proposés; à laquelle étaient présents  
par - Carolus Laurier Secrétaire Maire M. M. Boivin  
Joseph Samson dit La Chapelle, Jean Baptiste  
Auzé Lulit dit Laverdure, Joseph Auzé, se-  
conde Louis Gauthier. tous membres dudit  
par le Conseil et formant au premier d'iceux  
Gauthier le Conseil ordonne et fait les règlements  
et à l'avenir savoir.

1<sup>er</sup> ordre

Proposé par Joseph Auzé seconde par  
Lulit et à l'unanimité  
P. M. J. ita le Maire, Carolus Laurier, est autorisé  
à poursuivre en reddition de compte  
le Secrétaire Trésorier de cette Corporation  
s'il ne fait pas les diligences nécessaires  
pour percevoir le arriéré d'ici au  
vingt-cinq courant.

2<sup>nd</sup>

Il a été résolu unanimement que  
la Division d'ancien huit des sonvozes  
comprendra de plus que sa division  
ancienne toute cette partie des bord  
de la Côte Laine, dont les habitans ont  
habitués sont bâties au bout de terre  
du Nord de la Rivière Achigan.

3

3<sup>ie</sup>

Division

Nominations d'Inspecteurs  
Louis Galt Gauthier fils de Louis  
est nommé Inspecteur de chemins  
efforts Cloture et fossés en remplacement  
de Francis Gaurreau père  
portant de charge

2<sup>nd</sup>

2<sup>me</sup> Joseph Lulit dit Laverdure est nommé  
Inspecteur en pour la seconde Division  
en remplacement de Loupault Locas  
sortant de charge.

3<sup>me</sup> Stanislas Luge est nommé Inspecteur  
pour la troisième Division en rempla-  
cement de Bazaine Baptiste sortant de  
charge. Approuvé le 17 Août 1859, C. Lamié. D.

### Nomination de sous-voies

1<sup>ere</sup> Division Louis Meunier est nommé sous-voies  
pour en remplacement pour la première  
Division en remplacement de Marcipe -  
Beardonin fils de Joseph sortant de charge.

2<sup>me</sup> Jean Baptiste Landry est nommé sous-  
voies pour la seconde Division en rempla-  
cement de Louis Beardonin fils de Louis  
sortant de charge. Approuvé le 17 Août 1859, C. Lamié.

3<sup>me</sup> Amable Millet dit Milfours est nommé  
sous-voies de chemins et Ponts pour la  
troisième Division en remplacement de  
Jean Baptiste Quevillon sortant de charge.

4<sup>me</sup> Thomas D. Davis est nommé sous-voies  
pour la quatrième Division en rempla-  
cement de François Xavier Robitau fils de  
Loupault.

5<sup>me</sup> Louis Beardonin fils d'Amable est  
nommé sous-voies pour la cinquième  
Division en remplacement de René Beau-  
champs sortant de charge.

6<sup>me</sup> Cécaire Gagnon est nommé sous-voies  
en remplacement pour la sixième Division en  
remplacement de M<sup>te</sup> Aroncan Juge sortant  
de charge, approuvé le 17 Août 1859, C. Lamié. D.

7<sup>ème</sup> Louis Leclerc est nommé sous-voyer  
pour la septième Division en rempla-  
cement de Louis Barthélemy Bryard  
de rocher sortant de charge.

8<sup>ème</sup> François Thureau fils de François-  
est nommé sous-voyer pour la  
huitième Division en remplacement  
de Moïse Désormiers sortant de char-  
ge. apurement ce 12 Août 1859.

9<sup>ème</sup> Augustin Lalit dit Laverdure est nom-  
mé sous-voyer pour la neuvième  
Division en remplacement de Benoît  
Desmarais sortant de charge.

11<sup>ème</sup> Joseph Hubou dit de Longchamp est  
nommé sous-voyer pour la dixième  
Division en remplacement de Louis  
Dupot sortant de charge.

12<sup>ème</sup> Joseph Sambier dit Beausoleil est  
nommé sous-voyer pour la  
onzième Division en remplacement  
de Joseph Rivest sortant de charge.

13<sup>ème</sup> Joseph Leneault dit Urbain est nom-  
mé sous-voyer pour la douzième Divi-  
sion en remplacement de Jean-Bap-  
tiste Robillard sortant de charge.

André Dezil dit Labriche est  
nommé Inspecteur, et la Division  
comprendra toute la partie du Puits  
de la Grande Arge qui se trouve dans la  
paroisse Saint-Michel la Côte Sainte  
Henriette et le chemin de la ligne qui  
vient au chemin de front de la Côte  
au Puits et tous autres chemins de  
ligne qui peuvent en rencontrer



rencontrés dans la division alement  
ce 23 Aout 1859, C. Lamiert.

Sur la même motion tous les Inspecteurs sus nommés seront Inspecteurs de chemins et ponts Clôture et fossés, et les sous-voies dans leurs divisions respectives, et Inspecteurs de clôtures et fossés pour toute la paroisse Saint Lin lorsqu'il s'agira de cours d'eau, et les sous-voies seront sous-voies de chemins et ponts dans leurs divisions respectives et Inspecteurs de clôtures et fossés pour la paroisse dans le cas susdit.

Proposé par M<sup>te</sup> Lul et secondé par M<sup>te</sup> Lamiert dit La Chapelle, et à l'unanimité, Joseph Verme, par M<sup>te</sup> Lamiert dit Pierre Gagnon sont nommés Estimateurs pour la paroisse Saint Lin en remplacement de Joseph Pichette Louis Belle dit Lapron de Pierre et François La Salle dit Chaillé sortant de charge.

à l'unanimité le Conseil sejourne au cinq septembre prochain à dix heures du matin.

En foi de quoi les Maire et Secrétaire L'ont signé et ont signé en leur qualité respective à Saint Lin les jours et heures sus

sus dits pour servir Malouin ce  
que de droit, donnez nos renseignements  
plus renvoyer en marge bon.

Une Session générale et nouvelle  
du Conseil Municipal de la paroisse  
Saint-Lin tenue au lieu ordinaire  
des séances du dit Conseil, le jeudi  
troisième jour d'octobre, en l'année  
de Notre Seigneur mil huit cent cin-  
quante-neuf, conformément aux  
dispositions de l'Acte des Municipa-  
lités et des Chemins du Bas Canada  
de 1835 et de ses amendements, à  
laquelle

laquelle étaient présents, Carolus Lamine  
Renier Maire, M<sup>r</sup>, Isaac Renaud  
Jean Baptiste Lulit dit Laverdne, Joseph  
Augé, Théobice Lannot dit La Chapelle  
lesdits membres du dit Conseil et for-  
mant un pronun<sup>ci</sup>é, le Conseil  
ordonne et fait les réglemens suivans  
Savoir.

1<sup>er</sup> Article du Sauf

Mes requêtes signées Amade Linnard  
pour l'obtention d'une licence pour  
venir et détailler des livres spirituels  
ses étant devant le Conseil, et celui-ci  
après une délibération, sur motion  
de Joseph Augé secondé par M<sup>r</sup>  
Lulit, le dit Conseil l'approuve et  
accorde la licence demandée en icelle  
au suppliant, en se conformant à  
toutes les clauses de la Loi touchant ce  
regard, et le dit suppliant paiera  
à l'Inspecteur du revenu ce qui  
lui est dû en pareil cas et la dite  
Licence lui est accordée pour d'ici  
au premier de Mai prochain.

2<sup>nd</sup>

Le Procès verbal du pont de Joseph  
St Jean dit Laperche, à la Côte St An-  
broise, par lequel lui étant devant  
le Conseil, et ce dernier ayant vu si  
les formalités requises par la loi, avaient  
été observées, et s'étant aperçu qu'il  
n'était pas dit dans le Procès verbal  
que l'avis aux Intéressés avait été

l'affiché

affiché tel que requis par la Loi -  
pour lors de substitution de Isaac  
Merand secondé par Joseph Angélic  
à l'unanimité, le dit Procès Verbal  
est rejeté en son entier pour  
cause d'irrégularité dans les procédés  
et de négligence, et en conséquence  
les frais qui peuvent être dus à Gilbert  
Garrigou remplissant les fonctions  
de Surintendant dans cette affaire -  
ne lui seront pas payés pour les  
raisons sus dites, et de plus le  
Conseil donne aux Intéressés du dit  
pont un mois de délai pour qu'il se  
passe en commun.

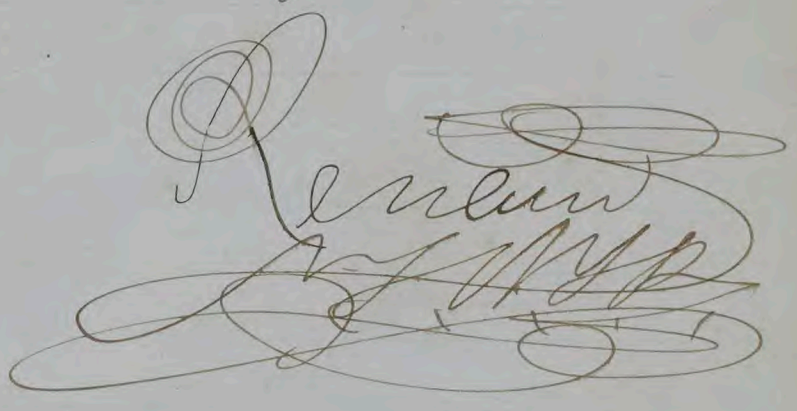
3<sup>ème</sup>

Proposé par Isaac Merand secondé  
par Joseph Angélic à l'unanimité,  
il a été résolu que les Inspecteurs  
passent immédiatement la visite des  
Chemins, ponts, clôtures et fossés dans  
leur Division respective, et de faire  
rapport à ce Conseil à sa prochaine  
Session de l'état de leurs ponts Chemins  
et clôtures et fossés, sous peine d'être  
personnellement responsable des  
dommages et frais qui pourraient  
survenir, et de plus de le faire faire  
par les Intéressés si besoin est et  
le Secrétaire est requis de donner une  
Copie de cette Notice à chacun des  
Inspecteurs de cette Municipalité.  
Proposé par Jean Baptiste Turlet  
secondé

seconde par voice Jammot et à l'unanimité, le secrétaire est autorisé à prélever sur les contribuables de cette municipalité pour l'année dernière de vingt huit livres, dix sept sels et six deniers conformément # 218-17-6, et pour le montant des dépenses de cette municipalité et de ce qui est dû au Conseil de Comté du Comté de L'Assomption pour l'année dernière, # 12-6-6 1/2

À l'unanimité le Conseil sejourne au sept novembre prochain à dix heures du matin précises.

En foi de quoi les mains et secrétaires desdits ont signé en leur qualité respective à Saint-Lin les jours et heures susdits, pour servir et valloir ce que de droit,



Acte de session générale et mensuelle  
du Conseil Municipal de la paroisse  
Saint-Lin tenue au lieu ordinaire des  
séances du dit Conseil le vendredi septième  
jour de novembre en l'année de  
notre Seigneur mil huit cent cin-  
quante cinq et neuf conformément  
aux dispositions de l'Acte des Commu-  
nautés et des Chemins du Bas Canada  
de 1851 et de ses amendements, à  
laquelle étaient présents Charles  
Lamie, Pierre Marie, Isaac B. M.,  
Isaac Renaud, Jean Baptiste Lulil  
dit Laverdure, Louis Gauthier et Joseph  
Auguste membres du dit Conseil  
et formant un quorum légal,  
le dit Conseil fait le règlement suivant  
savoir:

A l'unanimité Isaac Renaud  
est nommé Procureur temporaire  
en l'absence de Charles Lamie,  
Pierre Marie.

A l'unanimité le Conseil sejourne  
nean moins comme par son les  
ouvrages au jour d'hui en l'absence  
de Charles Lamie Pierre Marie,  
et de Joseph Lulil dit Laverdure  
et de Louis Gauthier et de Joseph  
Auguste pour servir et valoir ce  
que de droit à Saint-Lin le jour  
et au endroit. Cinq mots après.

12<sup>me</sup> Nov. / 59

A une session spéciale du Conseil  
Municipal de la paroisse Saint-Léonard  
au lieu ordinaire des séances du dit  
Conseil, samedi le onze novembre en l'an  
de Notre Seigneur mil huit cent  
cinquante-neuf conformément aux disposi-  
tions de l'Acte des Municipalités et des  
Chemins du Bas Canada de 1855 et de  
ses amendements, à laquelle étaient pré-  
sents Charles Lamer, Édouard Lamer, M<sup>r</sup>  
Isaac Renaud, Louis Gauthier, Noé  
Lannot dit La Chapelle, Jean Baptiste Dubé  
dit Laverdure et James Francis Perron  
membres du dit Conseil, et formant en  
nommés le dit Conseil ordonne et fait  
les règlements suivants savoir:  
Proposé par Noé Lannot dit La Chapelle  
secondé par Louis Gauthier et à l'unan-  
imité il a été résolu que le Conseil  
s'assemblera chez pour au fond de l'office  
3 de

de St. et P. Renaud notaire à Saint-Lin.

Joseph *per sire*

Joseph Lulit dit Laverdure Inspecteur de la seconde Division fait rapport au Conseil, que le pont commun sous le nom de pont de V. Lament Guindon est en mauvais état et qu'il en faudrait réédifier un autre pour lors, sur motion de Isaac Renaud seconde par Jean Baptiste Lulit et à l'unanimité, il est ordonné qu'un homme soit nommé pour remplir les fonctions de Surintendant, afin de visiter et verbaliser le dit pont et en faire rapport au Conseil à sa prochaine session mensuelle, et François Renaud Censeur Notaire à Saint-Lin, est nommé pour cette fin, et le dernier ici présent l'a agréé.

*per*

Le même même Toussaint Loeas, Inspecteur du village présente ce présente au Conseil, que le pont existant sur la Rivière Achigan se trouvant dans les limites du village Saint-Lin est dangereux pour les habitants en conséquence le Conseil sur motion de M. de la Roche seconde par Louis Gauthier, à l'unanimité nomme pour remplir les fonctions de Surintendant, pour visiter et verbaliser et ordonner ce que de bon, François Renaud, Censeur

*per*



Le même Notaire, à Saint-Jean et fera rapport  
à ce Conseil à sa prochaine session  
mensuelle

<sup>3<sup>ème</sup></sup>  
Honorables Ance Inspecteur de la troisième  
Division dit que le pont St-Jean à la  
Cote St-Ambroise est encore au plus  
mauvais ordre qu'il est pour lors le Con-  
seil voyant l'abus que les Intéressés ont  
fait du Conseil, et le dernier pour sévir  
des frais, sur sa responsabilité, nomme  
ledit François Renaud pour le continuer  
jusqu'à ce qu'il ait rempli les fonctions  
de Surintendant / ~~Mais~~ pour visi-  
ter et verbaliser le dit pont, et en faire  
rapport à ce Conseil à sa prochaine  
session mensuelle

<sup>4<sup>ème</sup></sup>  
Le même Inspecteur fait encore rapport  
à ce Conseil que le pont qui se trouve  
sur les terres de François Rouse fils et  
Gephirius Hagan est au plus en mau-  
vais état, pour lors le Conseil, sur motion  
de James Francis Terr Secoudé par  
Isaac Renaud et à l'unanimité, ordonne  
qu'il soit verbalisé et vu qu'il y a des gens qui  
sont Intéressés et qui ne résident pas  
dans les limites de cette Municipalité  
le Secrétaire est requis d'envoyer cette  
motion au Conseil de Comté du Comté  
de l'Assomption afin que ce soit la  
seule personne espérée pour  
venir visiter et verbaliser ce pont.

15  
5<sup>e</sup>me

Proposé par Jean Baptiste Luley selon  
"dépense Louis Gauthier et à l'unanimité  
"il est résolu que la répartition  
concernant la Cloture de ligne du  
Chemin qui conduit à la Côte d'Alfonso  
soit refermée et que, si quelque chose  
peut prendre en considération, si  
en attachera les emplacements qui  
peuvent y être attachés.

6<sup>e</sup>me

Proposé par Isaac Renaud secondé  
par novice Lammot et à l'unanimité  
l'Inspecteur est requis de faire faire la  
Répartition de la Cloture de ligne du  
Chemin de ligne depuis le chemin de  
front de la terre de M<sup>r</sup> David Beaudoin  
jusqu'à celui de la terre de M<sup>r</sup> Isaac  
Revard, et que la mais avec le droit  
aux Intérêts d'enlever leur bois  
et d'en faire ce qui bon leur semblera  
pourvu que les parts de Cloture qui  
leur adviendront par la dite Répartition  
soit faite suivant la loi et la part  
Cloture de ligne du dit Isaac Renaud,  
sera sur sa propriété. et non

7<sup>e</sup>me

Il est résolu à l'unanimité sur  
proposition de novice Lammot secondé  
par Jean B<sup>e</sup> Luley, que le bout de che-  
min de pin se trouve depuis chez  
Henry Herveau dit La Rose jusqu'au  
Chemin de front des terres du dit de la  
Rivière

Rivière Achigan se soit à la charge à  
l'avenir à la charge de tous les habitants  
du village Saint-Jean s'il soit entre  
- tenu à tout de Role.

Proposé par le conseil d'arrondissement  
par Isaac Renaud et par unanimité,  
les Inspecteurs et tous voyageurs seront  
mais il obligés à l'avenir de faire entretenir de en  
faudra tracer deux chemins, dans les lignes qui  
se trouvent depuis la Petite Rivière et  
jusqu'au village Saint-Jean, inclusivement, et  
ce soit dans celles se trouvant depuis le sud-  
est de la Rivière Achigan à la plaine  
dans le avec un seul rang de balise dans le  
trois milieu des dits deux chemins et de  
moins de plus obligés de l'écarter de pied de espace  
entre les deux chemins, et tous les voyageurs  
seront obligés de prendre la voie droite  
~~ou la gauche~~ et ceux qui contreviendront à ce  
réglement seront passibles d'une amende  
de cinq dollars pour chaque telle offense  
qui sera recouvrée de la manière des  
autres pénalités imposées par l'Acte des  
Municipalités et des Chemins du Bas  
Canada de 1855 et de ses amendements  
et toute personne âgée de vingt et un  
ans pourra poursuivre pour cette offense  
mais pour tout le voyageur aura le droit  
de passer dans la gauche, lorsqu'il y aura  
une voiture devant lui pour la passer  
seulement et ensuite il reviendra  
immédiatement dans la droite.

FA

A l'unanimité le Conseil s'ajourne  
au cinq Décembre prochain à  
dix heures du matin précises.  
En foi de quoi les Maire et  
secrétaires Trésorier ont signé en  
leur qualité respective à Saint Leger  
les jours et au sus dits pour servir  
et valloir ce que de droit.

5 Dec 59

A une session générale et nouvelle  
du Conseil Municipal de la paroisse  
saint Lin, tenue au lieu ordinaire des  
séances dudit Conseil, lundi, le cinq  
ième jour de Décembre en l'année de  
notre Seigneur mille huit cent soixante  
cinq, conformément aux  
dispositions de l'Acte des Municipali-  
tés des Chemins du Bas Canada de  
1855 et de ses amendements, à laquelle  
étaient présents Charles Lamer, Léon  
Marie, M. N., Joseph Augé, Horace Lan-  
côt dit La Chapelle, Jean Baptiste Jullé  
dit La Verdure, Louis Gauthier, et Isaac  
Renard, tous membres dudit Conseil et  
formant un quorum d'icelui, le Conseil  
ordonne et fait les règlements suivants  
à savoir :

1<sup>er</sup> Ordre du Jour

Le Procès Verbal du pont St Jean, étant  
devant le Conseil et ce dernier après  
avoir fait toutes les formalités requises par  
la loi ont été prises, sur motion de  
Jean Baptiste Jullé secondé par Isaac  
Renard, et à la majorité Horace Lancôt  
étant contre, hors du loge, le dit Procès  
Verbal en tout son contenu, voulant  
qu'il soit ainsi exécuté selon sa  
forme et teneur, et le compte de F. Renard  
devenu est approuvé.

2<sup>nd</sup>

Le pont de Procès Verbal du pont de St  
Laurent Guindon, étant devant le Conseil  
et ce dernier après être enquis de tous  
les

les formalités acquises par la loi -  
auraient été prises, et le tout étant correct  
pour lors sur motion de Louis Gauthier  
secondé par Joseph Augé par l'unan-  
-imité, le dit Procès verbal est homologué  
en tout son entier voulant qu'il soit  
son plein et entier effet avec les  
changements suivant savoir que la  
coiffe des Chevalets aura été posée sur  
une face, et d'orge sur l'autre et Joseph  
Desormiers est attaché à ce pont pour  
le terrain qui a été acquis de François  
Darcin Orge, ainsi que de Hély Archambault  
et le Compteur de H. Renaud est pour  
le dit Procès verbal est approuvé

3<sup>ème</sup>

Le Procès verbal du pont construit sur la  
Rivière Achigan dans le village de Saint  
Lui, étant devant le Conseil, celui-ci ayant  
pris communication du tout et ayant  
vu que tout était correct et ainsi de la  
Loi sur motion de Joseph Lamoignon  
secondé par Louis Gauthier, à l'unan-  
-imité, homologué le dit Procès verbal en  
son contenu voulant qu'il soit  
exécuté selon sa forme et teneur.  
Et le Compteur de H. Renaud est approuvé.

4<sup>ème</sup>

La partie du chemin dans la Côte Saint  
Ambroise paroisse de Saint-Lui depuis  
chez François Orge jusqu'à  
chez William Brophy inclusivement  
n'étant pas verbalisée, et que cette partie  
de chemin appartient en partie à

Les gens ne résolvant point dans cette  
municipalité pour lors le Conseil à l'unanimité  
a résolu sur motion de Joseph  
Auge, secondé par Isaac Renaud que cette  
partie de chemin plus le dessous de  
l'inspection de l'arrondissement où se trouve  
ce chemin ne sera pas ou sera ou sera  
plus obligés à faire faire et faire  
cette partie de chemin et le Conseil ne  
prendra aucune responsabilité pour ce  
chemin, et en charge ses officiers, à  
moins que les Intéressés ne verbalisent  
ledit chemin

Le pont de Joseph Gariéger la paroisse  
Saint-Louis, étant écroulé et un nouveau  
étant nécessaire pour le chemin public  
sur lequel a été résolu à l'unanimité  
sur motion de Isaac Renaud secondé  
par Louis Gauthier, que ledit pont soit  
verbalisé et François Renaud, Curé,  
notaire à Saint-Louis est nommé pour  
remplir les fonctions de Jurisconsulte  
dans cette affaire et faire rapport à ce  
Conseil à sa prochaine session;

A l'unanimité le Conseil se réunira  
au lieu d'aujourd'hui prochain à dix heures  
du matin, précises.

En foi de quoi les Maire  
et Secrétaire Trésorier ont signé en  
leur

leur qualité respective, à Saint-Lin,  
le jour et au susdits pour servir  
et valon ce que de droit,

Année de la session générale et extraordinaire  
du Conseil Municipal de la pa-  
roisse Saint-Lin tenue au lieu ordi-  
naire des séances du dit Conseil  
le mardi le second jour de Janvier en  
l'Année de Notre Seigneur mil-  
huit cent soixante conformément aux  
dispositions de l'Acte de Municipalité et  
des Chemins du Bas Canada de 1835 et de  
ses Amendements, à la fin de  
/ étaient



étaient présents M<sup>rs</sup> Isaac Renaud  
Jean Baptiste Lule dit L'ancienne Louis  
Gauthier et Joseph Augé tous membres du  
dit Conseil et formant un quorum de loi  
le Conseil a donné et fait les règlements  
suivants savoir,

1<sup>er</sup> ordre du jour  
A l'unanimité Isaac Renaud et  
nommé Marie Lempereur.

Proposé par Joseph Augé secondé par  
Jean Baptiste Lule à l'unanimité  
les Inspecteurs des chemins et ponts  
de cette paroisse et Inspecteurs de des  
arrondissements au dit trou de ponts  
Bricault de Guindon St Jean et Rivière  
à charge de pont par les présentes autorisés  
à donner au rabais au les lieux les  
ouvrages à faire aux dits ponts après  
néanmoins avoir été suivis les for-  
matités requises par la loi en pareilles.

A l'unanimité le Conseil se réunira  
le sept Février prochain à dix heures  
près du matin.

Les Maires et Secrétaire Trésorier ou  
Cleric en Penapente respectives à Saint  
Léon les jours et au dits ponts seront  
et valent ce preseroit.

16 Jan 60

Une session spéciale du Conseil Municipal de la paroisse Saint-Lin, tenue au lieu ordinaire des séances - du Conseil, lundi, le seizième jour de Janvier, en l'année de Notre Seigneur Mille huit cent soixante, conformément à la disposition de l'Acte des Municipalités et des Chemins de Bas Canada de 1835 et de ses amendements à laquelle étaient présents, Charles Laurier, ~~Isaac Renaud~~, Clément M., Jean-Baptiste Dubé dit L'ancêtre, Joseph Ange, et Louis Gauthier tous membres du dit Conseil, et formant un quorum d'iceux, le Conseil a ordonné et fait les règlements suivants savoir:

1<sup>er</sup> ordre du jour

Proposé par J. B. Dubé et secondé par Joseph Ange à l'unanimité, l'engagement de Polycarpe Renaud comme Secrétaire desorciés de cette Municipalité "Acte est continué".

2<sup>nd</sup> ordre

Proposé par Louis Gauthier, secondé par Charles Renaud, et à l'unanimité Charles Renaud Laurier Clément M. ont été nommés Maires de cette Municipalité pour les deux années qui vont suivre.

Proposé par Joseph Ange secondé par Louis Gauthier et à l'unanimité, le Conseil a résolu en son entier, la résolution qui a été faite à la session spéciale

Dudon, novembre dernier 1859 / Concernant le pont qui se trouve sur les terres de Géphirin Hagan et Marcouris Banquet, aux conditions suivantes, pourvu que les Intérêtés présents et futurs y répondent et portent conjointement et solidairement et comme un seul pour le tout de payer au Conseil, tous les peccate frais de bornage qui pourraient avoir lieu et de faire le plan commun, sur la première réquisition de l'Inspecteur ou du sous-voyer de l'arrondissement ou de troune le dit pont ce qui a été agréé par Michel Perrault, Joseph Masson dit la pierre, Joseph Bagné, André Martin dit Bernabé, Armand Crantette père, Jean Baptiste Charbonneau, Chrysostome Rogée, Andy, Antoine Masson dit la pierre, Antoine Feltier, représentant de l'abbé Feltier, son fils, et aux Intérêtés agan dit pont.

Proposé par Joseph Bagné, secondé par Louis Gauthier, il a été résolu que les Comités des séances du Conseil de ce village se tiendront dans le Bureau du Secrétaire Trésorier de cette Municipalité qui le fournira gratuitement tant qu'il remplira la charge de Secrétaire Trésorier de cette Municipalité.

Les changements suivants ont fait

au Procès verbal du pont de la Rivière  
de Chujan, savoir que les arches du dit  
pont seront faites de la même  
manière que ceux du pont nouveau,  
mais en papier en sorte que les chevrons  
de ces dites arches, soient à perlonge  
pour prendre en les caïes, et les quais,  
et le bois des dites arches, qui sera  
du bois de pin ou d'épine rouge, sera  
de la même grosseur, que celui des  
arches actuelles, et ce qui dessus a été  
résolu à l'unanimité par le motif  
de Louis Gauthier second par Jean  
Baptiste Lule.

venue  
A l'unanimité le Conseil s'ajourne  
au six Février prochain à dix heures de  
cette Dou Matin.  
Les Maire et Secrétaire Messieurs ont  
signé à Saint Louis les jours et heures dits,  
en leur qualité respective pour  
servir et valoir ce qui de droit.

7 Jan 1860

A une Session générale et mensuelle  
 du Conseil Municipal de la paroisse  
 Saint-Lin tenue au lieu ordinaire des  
 séances, lundi le septième jour de Fé-  
 vrier en l'année de Notre Seigneur mil  
 huit cent soixante. Conformément aux  
 dispositions de l'Acte des Municipalités  
 et des Chemins du Bas Canada de 1857 et  
 de ses amendements. A laquelle étaient  
 présents Carole Lambert, Emile Joseph  
Auge, Isaac Renaud, Jean Baptiste  
Dulit dit Laverdure, Maurice Proulx  
 tous membres du dit Conseil et  
 formant un quorum. Le dit Carole  
Lambert Président comme  
 d'habitude, le Conseil ordonne ce qui suit

Proposé par Joseph Auge secondé par  
Isaac Renaud à la majorité. Jean  
Baptiste Dulit opposant, Joseph  
Dulit dit Laverdure demandant sa  
 décharge comme Inspecteur municipal  
 n'est plus propriétaire, elle lui est accordée.  
 "d'éc, et Nathaniel dit Laverdure  
 est nommé Inspecteur de che-  
 min et Ponts et Clôture et fossés en  
 remplacement du dit Joseph Dulit  
 dit Laverdure quod

Proposé par Maurice Proulx secondé  
 par Jean Baptiste Dulit à l'unani-  
 mité, Bruno Gouin est nommé  
 sous-voier de Chemins et Ponts et Ins-  
 pecteur de Clôture et fossés, en  
 remplacement

remplacement de Salomon Tellier  
dit Lafortune sortant de charge,  
2<sup>ème</sup>

Proposé par Jean Baptiste Lulit  
secondé par Isaac Renaud à  
l'unanimité, le Procès Verbal du  
pout Joseph Ganépy, étant devant  
le Conseil, et ce dernier, après avoir  
vu que toutes les formalités requises  
par la Loi avaient été observées,  
honnêtement le dit Procès Verbal  
avec l'annexe en ont fait l'entrepre-  
nement à tout le cours de l'année  
prochain, pour la livraison des  
ouvrages, et le Conseil ordonne  
que le dit pout soit autorisé pour  
le vendre immédiatement au  
cabais, et Polyasse Renaud Secrétaire  
Historien est autorisé  
de le vendre à la porte de l'Eglise de la  
dite paroisse dans le plus court délai,  
4<sup>ème</sup>

Proposé par Joseph Augé secondé  
par Jean Baptiste Lulit à l'unanimité,  
il n'est fait aucun change-  
ment au Procès Verbal du pout  
M<sup>rs</sup> Jean,  
3<sup>ème</sup>

Proposé par Joseph Augé secondé  
par Maurice Proulx à l'unanimité  
le Secrétaire Historien est autorisé  
de faire faire un ~~cha~~ banc chaise  
pour être mise devant la porte de  
l'Eglise de la dite paroisse, pour  
faire

faire toutes les lectures et annonces;  
En foi de quoi les Maire et Secrétaire  
Présents ont signé en leurs qualités  
respectives

A l'unanimité le Conseil sejourne  
à leur cinq prochains à dix  
heures du matin précises. Au lieu  
ordinaire.

Année spéciale du Conseil  
Municipal de la paroisse Saint-Lin,  
tenue au lieu ordinaire de séances  
du dit Conseil le douzième jour de  
Mars en l'année de Notre Seigneur mille  
huit cent soixante conformément  
aux dispositions de l'Acte des Muni-  
cipalités et des Chemins du Bas Canada  
P. de

de 1855 et de Les Amendements" à  
laquelle étaient présents Isaac  
Renard, Jean Baptiste Lule dit  
Laverdine, Maurice Roule et Louis  
Gauthier, tous membres du dit  
Conseil se formant en promun  
vie élu, le Conseil Ordinaire qui suit

premier  
Isaac Renard est nommé Maire  
Temporaire en l'absence du Maire  
ord.

Proposé par Jean Baptiste Lule  
secondé par Louis Gauthier à  
l'unanimité, il a été résolu que  
la répartition du chemin de ligne  
de La Prairie doit faite, et que tous  
les places qui se trouvent à avoir  
des parts de clôture dans celle,  
sont par les présentes éruptes -  
4<sup>ème</sup>

Proposé par Jean Baptiste Lule  
secondé par Maurice Roule à  
l'unanimité, Isaac Renard est  
le seul autorisé à poursuivre les  
personnes qui vendent au village  
de la Boissonnerie, pourvu  
que des gens fassent des déclarations  
qu'ils achètent de la boisson, et  
lui fournir des témoigns, ce que le  
dit Isaac Renard a agréé.  
4<sup>ème</sup>

Proposé par Maurice Roule  
secondé par Louis Gauthier  
à



à l'unanimité, la liste des costumes  
étant devant le Conseil, qui a vu  
toutes les formalités requises par la  
Loi ont été prises, homologues la  
dite liste.

A l'unanimité le Conseil  
a arrêté au dix Avril prochain  
à dix heures de l'après midi.

En foi de quoi le Maire et le Secrétaire  
se sont soulevés et signés en leurs quali-  
tés respectives pour servir et valloir  
quod de droit est.

Année de session générale et tenue  
" de celle du Conseil Municipal de la  
paroisse Saint-Lin, tenue au lieu  
ordinaire des séances dudit Conseil  
le mardi le second jour d'Avril en  
l'année de notre Seigneur mil huit  
cent soixante conformément aux dis-  
" positions de l'Acte des Municipa-  
" lités et des Chemins du Bas Canada  
de 1855, et de ses Amendements, et  
" laquelle étaient présents Isaac Renaud  
Jean Baptiste Lulit dit Lavenue  
Louis Gaucher et Maurice Houly  
tous membres dudit Conseil et  
formant un quorum de ce Conseil  
le Conseil ordonne ce qui suit:  
per ordre

Isaac Renaud est nommé  
Maire temporaire  
2<sup>nd</sup>

Proposé par Jean Baptiste Lulit  
et secondé par Louis Gaucher, la  
nomination d'un syndic en  
remplacement de Louis Linaud père  
est renvoyée à la prochaine session  
3<sup>ème</sup>

Proposé par Maurice Houly, secondé  
par Louis Gaucher, à l'unanimité  
François Hésiau dit  
Laramée est nommé syndic  
pour le Comté de la Rivière  
des Terres du Duc de la Côte Sainte-  
Henriette.

4<sup>ème</sup>

5<sup>ème</sup>

à l'unanimité Che Nicol est nommé  
sous-voix de Chemins et Ponts et  
Inspection de loterie et Opéra —  
remplacement de Robert Wadsworth  
sortant de charge.

Le Conseil s'ajourne au 9<sup>th</sup>  
mai prochain à dix heures de l'avant  
midi.

Les Brains et Secrétaire Trésorier  
ont signé en leurs qualités respectives  
pour servir et valloir es qu'on  
droit.

Année spéciale du Conseil  
Municipal de la paroisse Saint  
Léon, tenue au lieu ordinaire des  
séances du dit Conseil, conformément  
à l'acte de l'Assemblée des  
Municipalités des Chemins du Bas  
Canada de 1835, et de ses amendements,  
à laquelle étaient présents, Charles  
Laurier Secrétaire, Marie, Isaac  
Perron, Joseph Ange, Maurice  
Proulx, Jean Baptiste Dubé dit La  
Verdure, Louis Gauthier et James  
Francis Ferris tous membres du dit  
Conseil, et formant un quorum  
sélectionné, ledit Charles Laurier Prési-  
dent. Comme Maire, le Conseil  
ordonne ce qui suit:

per ordre

Proposé par Joseph Ange secondé  
par Maurice Proulx à l'unanimité  
M<sup>re</sup> Andrevo Lapsteneau nommée  
Inspecteur de chemins et Ponts -  
clotures et pour en voir l'aplacement  
de Richard Hamilton soit tout de  
charge.

qu

La plainte de Joseph Gariépy fils  
pour se détacher du pont de ce nom,  
étant devant ce Conseil, ce dernier  
après une délibération, sur motion  
de Louis Gauthier, secondé par M<sup>re</sup>  
Dubé à l'unanimité est rejetée.

3<sup>ème</sup>

Proposé par M<sup>te</sup> Dulet seconde par  
Seraac Benard, à l'unanimité la requête  
de Damase Siman, pour l'obtention  
de sa licence pour vendre et détailler  
des liqueurs spiritueuses étant devant  
le Conseil, ce dernier après une délibé-  
ration, à l'unanimité lui accorde  
sa licence ~~pour~~ en suivant les  
règles que la loi exige à cet égard pour  
obtenir la somme de onze  
piastres, payable à ce Conseil in-  
diatement, en sus de ce que le Gouver-  
nement de cette Province peut exiger  
à cet égard.

3<sup>ème</sup>

La requête de Pierre Mervier pour  
obtenir sa licence au fins de vendre et  
détailler des liqueurs spiritueuses à  
Lafaine, paroisse Saint Louis où il  
réside, le Conseil à l'unanimité sur  
motion de Louis Canthier seconde  
par Joseph Augé, lui accorde cette  
licence, en suivant les formalités  
requises par la loi, et pour obtenir  
la somme de onze piastres paya-  
ble in diatement en sus de ce que  
le Gouvernement de cette Province  
peut exiger en pareil cas.

3<sup>ème</sup>

La requête de Gilbert Cancreau pour  
obtenir sa licence au fins de vendre  
et détailler des liqueurs spiritueuses  
étant devant le Conseil, ce dernier sur

motion

Motion de Joseph Fugé, seconde  
par Maurice Proulx, à la Majorité,  
lui accorde une licence pour  
vendre et détailler des liqueurs spi-  
ritueuses, en se conformant  
aux formalités requises par la  
Loi, et en payant immédiatement  
à ce Conseil, une somme  
de onze piastres, en sus de ce que le  
Gouvernement de cette Province  
peut exiger en pareil cas.

X

La requête de Théophile Davis pour  
obtenir sa licence aux fins de vendre  
et détailler des liqueurs spirituen-  
ses, étant devant le Conseil à der-  
nier sur Motion de M<sup>re</sup> Fugé  
seconde par Joseph Fugé à la  
Majorité par la Voix Prépondé-  
rante de Carolus Lamerrière  
lui accorde sa licence aux fins  
de vendre et détailler des liqueurs  
spiritueuses, en suivant les  
formalités requises par la Loi,  
et en payant immédiatement  
à ce Conseil une somme de  
onze piastres, en sus de ce que le  
Gouvernement de cette Provin-  
ce peut exiger en pareil cas.

il est ordonné  
à

Q. J.

Propose par Maurice Proulx,  
seconde par M<sup>re</sup> Fugé, à la  
Majorité, et par inspection de  
la Division d'Armes de  
est de

de faire faire la clôture de ligne dans -  
le chemin de ligne des rivières à pente -  
qui conduit à la concession Courme  
sous le nom de Rang Double,  
<sup>général</sup>

Proposé par James Francis Herr secondé  
par Louis Gauthier, à l'unanimité  
Thomas Henderson escharonnié -  
sous voyer de chemins et Ponts et Inspe-  
cteur de clôtures et jopés en remplacement  
de Abraham Nicols, un qui ce der-  
nier a déjà rempli cette charge deux  
fois avant ce temps, et le conseil par  
les présentes abroge la résolution qui  
a été émise à ce regard à la séance  
générale et mensuelle du deux avril  
dernier, qui nomme au dit  
Abraham Nicols sous voyer de chemins  
et Ponts et Inspecteur de clôtures et  
jopés.

<sup>général</sup>  
Proposé par M<sup>re</sup> Jules secondé par  
Isaac Renaud, à l'unanimité,  
le conseil de charge est détaché par ces  
présentes toutes les personnes qui  
se trouvent au bord ouest de  
la Rivière Achigan, dans la Côte Saint  
Ambroise et le Rang Double en la  
dite paroisse du port qui se trouve  
actuellement en construction, et qui se trouve  
dans les limites du village Saint  
Léon, et les personnes qui en raient pu  
payer de l'argent dans les mains du  
Secrétaire Hésorien pour cette fin.





Les Princes & Secrétaire Présens ont  
signé en leur qualité respective  
pour servir et valloir ce qui devroit  
Trois mots pages nul, et un renvoi  
en page bon

A une session générale et mensuelle  
+ du Conseil Municipal de la paroisse Saint  
Lum. Le dimanche au lieu ordinaire des séances  
du dit Conseil, le mardi le quatrième  
jour de décembre en l'année de notre  
Seigneurie mil huit cent soixante, à la  
quelle étaient présents Caroleus Lamié  
Président, Meunier, M. M. Isaac Renaud  
Jeanes Francis Herd Jean Bapt  
tiste Dulit dit le verdun et Maurice  
Proulx, tous membres du dit Conseil  
et formant un quorum de celui, le  
dit Caroleus Lamié Président -  
comme Maire, le Conseil a trouvé  
ce qui suit:

Proposé par Maurice Proulx, secondé  
par Isaac Renaud à l'unanimité  
fit

il s'est accordé à l'arbitrage de la  
Commission cinq piastres pour la répar-  
tition du Chemin de Sigueschez Isaac  
Merrand

2<sup>ème</sup>

Propose par Jean Baptiste Sulet  
secondé par Isaac Merrand à l'unanimité  
sur les limites de la limite  
du village seroit les mêmes qui l'avoient  
lors de son Incorporation excepté  
le Bas du Chemin de la terre de Man-  
sue Proulx qui sera dorénavant  
dans la paroisse

3<sup>ème</sup>

Propose par J<sup>te</sup> Sulet secondé par  
Isaac Merrand, à l'unanimité, la  
répartition de la cotisation du chemin  
de ligne de chezvenue Jean Baptiste  
Buffard est ordonné sur l'ava-  
ntration qui est devant le Conseil

4<sup>ème</sup>

Propose par Maurice Proulx secondé  
par Isaac Merrand, à l'unanimité  
M<sup>rs</sup> Isaac Proulx et H<sup>rs</sup> H<sup>rs</sup>  
Shuteau sont nommés audit  
pour visiter les comptes du Secre-  
taire Lesonier

5<sup>ème</sup>

Propose par Jean Baptiste Sulet  
secondé par Maurice Proulx à l'unanimité  
sur la plainte de Loupans  
Locas Inspecteur de Chemins et  
ponts du Village Saint-Jean, le Conseil  
Municipal, a requis les Inspecteurs

Inspecteurs de clôture d'opéra pour  
visiter et verbaliser un coin de eau  
sur le côté Est de la Rue Sidre et  
faire en sorte que le dit cours d'eau  
de charge ses eaux ou les inspecteurs  
le trouveront plus avantageux.

Proposé par James Francis Perr  
secondé par Isaac Renaud, à l'unanimité,  
le Conseil engage, pour aller  
à la revision du Cadastre de la Seigneurie  
de Sachenaie qui doit se faire bientôt -  
quissien appel, <sup>Caroline</sup> Caroline Lamer  
Marie de la Conseil qui aura par charge  
jour employé pour ce une somme  
de quatre piastres et Soupain Bri  
c'ault dit Lamarche, cultivateur de  
la paroisse Saint Lin qui aura par charge  
jour employé tel que sus dit un  
somme de deux piastres ce qui est  
accepté par les dits Lamer et  
Bricault.

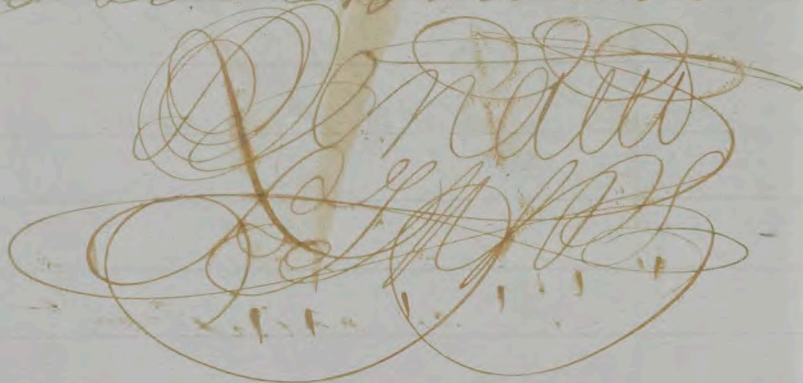
À l'unanimité le Conseil s'engage  
au deux Juillet prochain d'y  
haver de l'avant midi précises,  
En foi de quoi Les Maire et  
Secrétaire Trésorier ont signé  
en leur qualité respectives à Saint  
Lin, les jours et au sus dits,

Jour

pour servir Malari ce  
pe de dot. Trois mots même  
Vette ayes nul, ehun renvoi  
en marge bon

Je certifié avoir publié les résolu-  
tions faites par ce Conseil depuis  
sa Sépion du 6 décembre mil  
huit cent cinquante huit, à celle  
du quatre Juin mil huit cent  
soixante et le tout exclusivement  
les deux dimanches postérieurs  
à l'anné d'apation.

L'An le 18 Juin 1861



2 Juillet 1860

A une session générale et mensuelle  
du conseil municipal de la paroisse  
St. Lin tenue au lieu ordinaire des  
séances du dit conseil, le mardi le second  
jour de Juillet dans l'année de  
Notre Seigneur mil huit cent soixante  
conformément aux dispositions  
de l'acte des Municipalités de  
1860 à laquelle étaient présents  
Carolus Laurier Maire, Louis Gauthier  
J. B. Lule, Isaac Renaud, Maurice  
Proulx, Joseph Duger.

1<sup>er</sup> ordre

Proposé par James Francis Kerr  
secondé par J. B. Lule, à l'unanimité  
le conseil tiendra, à l'avenir, ses séances  
en la Salle Publique.

2<sup>nd</sup> ordre

Proposé par Joseph Duger secondé  
par J. B. Lule, à l'unanimité,  
Narcisse Lannot est nommé Syndic  
du cours d'eau décrit dans un Procès-  
Verbal du 14 Septembre 1858 par  
G. Allard N. P.

3<sup>ème</sup> ordre

Proposé par Joseph Duger secondé par James  
Francis Kerr à l'unanimité deux inspecteurs  
recevront les ponts et l'inspecteur de la divi-  
sion ou si trouve le pont requerra l'inspec-  
teur le plus voisin et les dits inspecteurs seront  
tenus de donner avis Public de leur visite  
mais si les inspecteurs et entrepreneurs  
ne

ne s'accordent point, ils nommeront  
chacun un expert; néanmoins par  
la même résolution le pont Henry-  
Gariépy sera reconstruit par Marquis Locus  
et Jacques Laforest suivant le mar-  
ché et le Procès verbal.

4<sup>ième</sup>

Le conseil se charge de demander une  
copie du Procès verbal du pont de  
Henry Gariépy.

5<sup>ième</sup>

Martin Fervae dit Laroc est nommé  
Syndic de son consentement. Du  
cours d'eau décrit en un Procès verbal  
des trois Novembre mil huit cent  
cinquante deux par H. Larault. 11<sup>o</sup>

6<sup>ième</sup>

Proposé par M<sup>te</sup> Lulet, secondé par  
Isaac Renaud à l'unanimité les  
inspecteurs, si les intéressés se re-  
fusent d'obéir, sont autorisés  
à faire faire les ouvrages nécessaires  
aux chemins et ponts.

7<sup>ième</sup>

Proposé par Joseph Stuger secondé  
par Isaac Renaud à l'unanimité,  
le pont qui se trouve chez Stanislas  
Archambault, sur la débouche du  
chemin de front sera fait et entretenu  
par les habitants de la cote St. Ambroise  
le

le pont sur la débouche de la cote Lane  
au bout des trente Arpens de la Riviere  
St-Augan par les habitants du Nord de  
la cote Lane, le pont dans le chemin  
de front du cote E e Bezaire Mubouy  
par ce dernier et les habitants du  
Nord de la Cote Lane et celui chez  
Narcisse Lannot, par lui-même et les  
habitants du Sud de la cote Lane

9ième

Proposé par Maurice Proulx secondé  
par Isaac Renaud à l'unanimité  
Polycarpe Renaud est destitué de sa  
charge de Secrétaire Trésorier de  
la dite municipalité, et Hilaire  
Hurteau est engagé en son rem-  
placement pour prix et somme de  
£ 15.00 par année s'engageant à tous  
les ouvrages du dit Conseil tel que  
Polycarpe Renaud l'ay Secrétaire-  
Trésorier était obligé suivant  
son engagement.

9ième

Proposé par M<sup>re</sup> Tulest secondé par  
Maurice Proulx à l'unanimité  
le conseil s'a journe au seise  
du mois courant. En foide quoi  
les Maire et Secrétaire Trésorier ont  
signé en leur qualités respectives  
à St Lin le jour et au susdits M<sup>re</sup>

valoir ce que de droit.

H. Hurteau Sec. G<sup>ral</sup>



At une session spéciale du conseil  
municipal de la paroisse de  
St Denis, tenue au lieu ordinaire des  
séances du dit conseil, le mardi le seize  
juillet dans l'année de Notre  
Seigneur mil huit cent soixante  
conformément aux dispositions  
de l'acte des municipalités de  
1860 à laquelle étaient présents M<sup>r</sup> Charles  
Laurier Maire, M<sup>r</sup> L. Luley Joseph  
Ruger, Louis Gauthier Isaac Renaud  
et Maurice Proulx conseillers.



1<sup>er</sup> Ordre

Milair Murteau ayant été nommé  
Secrétaire Trésorier à la précédente  
Session du dit Conseil offre pour  
ses Cautions M<sup>rs</sup> J. Murteau curé  
et Augustin Brisson médecin, tous  
deux résidant en la paroisse de St. Lin.  
2<sup>ème</sup>

Proposé par Louis Gauthier Gauthier secondé  
par Maurice Pouly à l'unanimité  
les personnes offertes par le dit  
Secrétaire Trésorier sont acceptées  
pour bonnes et valables Cautions.  
3<sup>ème</sup>

Proposé par Isaac Renaud secondé  
par Joseph Stuger à l'unanimité  
à l'avenir toute personne étant  
auditeur dans le dit conseil ne  
pourra se permettre de parler à  
haute voix ni par farces, badinages  
ou autrement sans en avoir demandé  
permission au dit conseil sinon  
elle encourra pour chaque offense  
une pénalité de pas moins cinq  
shelins ni plus de vingt shelins, laquelle  
somme sera recouvrée en vertu de  
la septième et douzième section  
et les parties de l'acte des municipa-  
lités de 1860.

4<sup>ème</sup>

Proposé par Joseph Stuger secondé  
par L. B<sup>te</sup> Lullet que M<sup>rs</sup> Carolus  
Laurier

Laurier Maire et Isaac Renaud conseillers  
revisent les comptes de l'écritaire -  
trésorier pour en faire rapport à  
ce conseil. 5<sup>ième</sup>

Proposé par Joseph Duger secondé par  
Isaac Renaud et Louis Gauthier le  
pont St. Jean, d'après rapport des  
deux inspecteurs M<sup>rs</sup> Stanislas Duger  
et H. Xavier Laverdure a été reçu conve-  
nable pourvu que M<sup>r</sup> St. Jean l'entre-  
preneur mette les petites listes aux-  
quelles le conseil l'oblige.

6<sup>ième</sup>  
Proposé par M<sup>re</sup> Lulet secondé par  
Louis Gauthier à l'unanimité  
les conseillers se chargent d'aller  
eux-mêmes voir et visiter le pont  
Gariépy.

7<sup>ième</sup>  
Proposé par Joseph Duger secondé  
par Isaac Renaud à l'unanimité  
le secrétaire trésorier est chargé de  
notifier immédiatement les estima-  
teurs de se rendre demain à midi  
chez le dit secrétaire afin de continuer  
l'évaluation.

8<sup>ième</sup>  
Proposé par Louis Gauthier secondé  
par M<sup>re</sup> Lulet à l'unanimité  
le conseil s'ajourne jusqu'à ce  
soir à six heures; en foi de quoi  
les Maire et secrétaire Trésorier  
ont signé en leur qualité respective

à St. d'Am les jour mois et au  
susdits et valoir ce que de Droit.

H. Hurteau Sec. Trés

Je certifie avoir publié les résolu-  
tions ci-dessus suivant les forma-  
lités requises par la loi.

H. Hurteau Sec. Trés

16 Juillet 1860



Tant que Session Spéciale du conseil  
municipal de la paroisse de St. d'Am  
tenue au lieu ordinaire des séances  
du dit conseil, le sixième juillet  
à huit heures du soir dans l'année  
de Notre Seigneur mil huit cent soixante  
conformément aux dispositions  
de l'acte des municipalités 1860  
à laquelle étaient présents, M<sup>rs</sup>  
Carolus Laurier Maire L<sup>ts</sup> Lulst  
Joseph Tuger, Louis Gauthier et  
Isaac Renaud conseillers, formant  
un quorum du dit conseil qui  
ordonne et fait les résolutions sui-  
vantes savoir.

1<sup>er</sup> Ordre

Proposé par Joseph Tuger seconde  
par

ci-dessus  
nommés.

Le 2<sup>e</sup> Lulet à l'unanimité le pont Garigny,  
D'après la résolution passée ce jour,  
Les conseillers se sont transportés sur  
les lieux, après avoir pris communica-  
tion du marché consenti par Bazaire-  
Martet et S<sup>r</sup> Belduc le premier ins-  
pecteur de chemins et ponts  
pour une partie de la paroisse  
de St. Lur et le second surin-  
tendant spéciale nommé par  
le conseil de Comté le 17 Juin  
1859 d'une part et Pierre Laporte  
entrepreneur d'autre part,  
les dits conseillers ont après spa-  
mieu fait du dit Pont se sont  
trouvés d'opinion unanime que  
le pont a été fait et parachevé  
tel que spécifié dans le dit marché  
2<sup>e</sup> partie

L'écritaire trésorier ayant déclaré  
que les argents dus au dit Pierre  
Laporte doivent être prises dans  
différentes sections de la paroisse  
et que les paiements de ces sections  
ont été échangés en conséquence  
le conseil ordonne au secrétaire  
trésorier de la dite municipalité  
de communiquer avec l'écritaire  
afin que ce dernier se mette en  
demeure de retirer ces argents  
dus par les dites différentes sec-  
tions de la municipalité et  
ce dès demain.

3<sup>ème</sup>

Proposé par L<sup>re</sup> J<sup>re</sup> Lule et secondé par  
Isaac Renaud à l'unanimité l'ex-  
Secrétaire trésorier mettra en main  
Du nouveau secrétaire immédiatement  
toutes les différentes évaluations qui ont  
été faites pour cette ~~parce~~ paroisse  
afin qu'elles servent de guide aux es-  
timateurs qui doivent procéder à l'é-  
valuation.

4<sup>ème</sup>

Proposé par Isaac Renaud secondé  
par Joseph Tuger à l'unanimité  
le secrétaire trésorier sera tenu de col-  
lecter tous les argents dus pour les dif-  
férents ponts et de plus le conseil  
ordonne que tous les arrérages dus  
à la dite municipalité soient  
collectés.

5<sup>ème</sup>

Proposé par Joseph Tuger secondé  
par Louis Gauthier à l'unanimité  
le conseil s'ajourne au premier  
lundi d'Avril à 10 heures précises  
En foi de quoi les Maire et Secré-  
taire trésorier ont signé en leur  
qualité respectives, à St. Léon,  
les jour, mois et an susdit et  
valoir ce que de Droit.

H. Hurteau Sec. Trés.

23 Juillet 1860

N<sup>o</sup> 12  
A une session spéciale du conseil municipal de la paroisse de St. Lin tenue au lieu ordinaire des séances, lundi le vingt trois Juillet dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante conformément aux dispositions de l'acte des Municipalités de 1860 à laquelle était présents M<sup>r</sup> Carolus Laurier Maire, J<sup>r</sup> B<sup>r</sup> Lule, Louis - Lanthier et Isaac Renaud tous membres du dit conseil et formant un quorum d'iceux; ledit Carolus Laurier président, comme Maire le conseil ordonne et fait les résolutions suivantes  
D'avoir

1<sup>er</sup> Ordre

Proposé par M<sup>re</sup> Lule et secondé par  
Isaac Renaud à l'unanimité qu'il  
soit donné un surplus de trente  
piastres \$ 30 à François Hoisy entre-  
preneur du Pont Rivière afin de  
couvrir les chevrons et les coiffes  
des arches du dit pont avec de bons  
madriers sains de deux pouces d'épais-  
seur, avec un biseau prenant du milieu  
du madrier et le réduire à une épaisseur  
d'un pouce chaque côté, les gouffets  
seront boisés des coiffes aux gouffets  
pleins avec de la planche de six pouces  
de largeur. 2<sup>iemement</sup> Prendre des pièces  
depuis le quai du pont jusqu'environ  
au milieu de la côte en droite ligne  
jusqu'à l'emplacement de M<sup>re</sup> Et-  
Etlier et deux pièces au milieu de la  
côte en montant jusqu'à la pro-  
fondeur du quai, les pièces seront  
d'un pied de hauteur, avec des  
corps-morts pris en quent d'aronde  
dans les dites pièces de longueur  
suffisante pour aller dans la terre  
ferme et là au bout embasser le  
dit corps mort à moitié bois afin  
de mettre dans cet embasse une  
autre corps mort sur le travers.

3<sup>iemement</sup> Oter le trottoir qu'il y a actuel-  
lement le long de l'emplacement  
de Mathias Beauvoisin y prendre les terres  
sous le trottoir pour remplir le dit  
quai

quais faire une espèce de fossé sous le trot-  
toir qui devra être remplacé avec le  
même bois enfin arrondir la côte  
en dos d'âne le tout de manière  
à envoyer les eaux de la côte chaque  
côté du chemin de telle sorte qu'  
elles ne tombent point dans les  
quais du front

3ième

Proposé par M<sup>te</sup> Lulet seconde par  
Louis Gauthier à l'unanimité  
L'ex secrétaire trésorier est tenu  
de livrer immédiatement au  
secrétaire trésorier actuel tous les  
documents papiers, livres, seaux,  
carniers, coffre et argent y contenu  
s'il y en a en un mot tout ce  
qui appartient au conseil mu-  
nicipal de la paroisse de St. Lin  
à l'exception seulement du  
rapport qui concerne ses comptes  
et qu'il a présenté au conseil  
à sa dernière séance, en exigeant  
un reçu détaillé s'il l'exige du  
secrétaire actuel, et au cas de refus  
le secrétaire actuel est autorisé de  
poursuivre l'ex secrétaire pour  
dommages, frais et intérêts.

3ième

Proposé par Louis Gauthier seconde  
M<sup>te</sup> Lulet à l'unanimité. Ceux  
qui ont obtenu du dit conseil  
d'avoir des licences pour détailler



des liqueurs spiritueuses et qui ne  
les auront pas le cinq du mois  
d'Avant prochain ne pourront  
plus de la permission qui leur  
a été accordée et le règlement passé  
à cet effet

sera abrogé et par la même résolution  
la défense est faite au secrétaire  
trésorier de livrer aucun certificat  
sans avoir reçu les onze piastres dues  
à cet effet

Proposé par Isaac Renaud secondé  
par M<sup>re</sup> Lulet à l'unanimité

M<sup>re</sup> Stanislas Auger inspecteur est  
autorisé de poursuivre M<sup>rs</sup> Damase  
Simard, Louis Cloutier et Cyrille Moiré  
pour les frais des travaux qu'il a fait  
faire dans leur champ de front  
à leurs terres de la côte d'ane, sui-  
vant les comptes qu'il a produit  
au conseil.

Proposé par Louis Lauthier secondé  
par M<sup>re</sup> Lulet à l'unanimité  
De former un comité composé de  
M<sup>rs</sup> Carolus Laurier M<sup>re</sup> Lulet  
et Isaac Renaud tous conseillers afin  
de revoir les comptes présentés au  
conseil par Carolus Laurier Toussaint  
Bricault, Gilbert Lauvoeur J. Mireau  
et Vilaine Hurteau pour faire rapport  
au conseil à la prochaine séance

6<sup>ième</sup>  
Proposé par M<sup>te</sup> Lule et secondé par  
Isaac Renaud à l'unanimité  
le conseil s'ajourne au pre-  
mier lundi du mois d'août  
à dix heures précises, en foi de  
quoi les Maire et Secrétaire Trésorier  
ont signé en leur qualité respective  
à St. din le jour, mois et au susdit  
et valoir ce que de droit Jo

Carole Laurier  
Maire

H. Hurteau Sec. Tr.

Je certifie avoir publié les résolutions  
ci-dessus, tel que voulu par la loi

H. Hurteau Sec. Tr.

6. Août 1860

Tenue d'ession générale et mensuelle du  
conseil municipal de la paroisse de  
St. din tenue au lieu ordinaire des  
séances Lundi le six d'août dans  
l'année de Notre Seigneur mil huit  
cent soixante conformément aux  
dispositions de l'acte des Municipalités  
de 1860 à laquelle étaient présents

M<sup>rs</sup> Carolus Laurier Maire, Joseph Duger,  
Isaac Renaud Lames Francis Kerr St<sup>e</sup> Lulie  
Louis Gauthier et Maurice Prouly tous  
membres du dit Conseil et formant un  
quorum d'icelui; le dit Carolus Laurier  
président comme Maire, le conseil  
ordonne et fait les résolutions suivantes  
à avoir.

1<sup>er</sup> Ordre

Proposé par Joseph Duger secondé par  
Lames Francis Kerr à l'unanimité  
M<sup>rs</sup> Damase Simard, Cyrille Allard et Louis  
Cloutier seront de payer que la moitié  
des comptes reproduits au conseil par  
M<sup>rs</sup> St<sup>e</sup> Duger et l'autre moitié  
sera payé par le conseil municipal  
de la paroisse de St<sup>e</sup> Lulie et par la même  
résolution le secrétaire trésorier de la  
dite municipalité est autorisé de  
poursuivre les dits Damase Simard,  
Cyrille Allard et St<sup>e</sup> Cloutier pour et  
à raison de vingt pour cent en  
sus de leurs comptes pour tenir lieu  
d'amende et ce s'ils refusent de  
payer leur moitié.

2<sup>ème</sup> Ordre

Proposé par St<sup>e</sup> Lulie secondé par  
Isaac Renaud à l'unanimité Edouard  
Morelle cultivateur de la Côte St<sup>e</sup> Henriette  
de la paroisse de St<sup>e</sup> Lulie est nommé  
Gyrien pour faire expédier le Procès Verbal  
du cours d'eau rendu par Amable Davigne  
et St<sup>e</sup> Gauthier inspecteurs le 22 Juin 1860.

3<sup>ième</sup> Ordre

Propose par Isaac Renaud secondé par  
M<sup>te</sup> Lulet à l'unanimité Bruno Lours  
cultivateur de la cote St. Henriette dans  
la paroisse de St. din est nommé ins-  
pecteur pour faire exécuter les travaux  
des chemins, fossés et clôtures de cette arron-  
dissement et par la même résolution il  
est tenu autorisé à faire exécuter les  
travaux du chemin de la dite cote im-  
médiatement.

4<sup>ième</sup> Ordre

Propose par James Francis Kerr secondé  
par Joseph Duger, à l'unanimité Andrew  
Foster est autorisé de faire exécuter im-  
médiatement les travaux du chemin  
située entre Robert Wadsworth et Salomon  
Cochran partant du chemin de front  
de William Morrison et aboutant au  
Township de Ketchenny suivant le Procès  
Verbal rendu par Marcelle Poirier à cet effet.

5<sup>ième</sup> Ordre

Propose par M<sup>te</sup> Lulet secondé par Isaac  
Renaud à l'unanimité la répartition  
de la clôture du chemin de ligne depuis  
le chemin de front de la terre de M<sup>re</sup> David  
Beaudoin à aller au chemin de front de  
la terre d'Isaac Renaud etc faite et  
reproduite au conseil par Carolus Lavier  
arpenteur a été reçue par le dit conseil  
et le fraicement en est ordonné.

6<sup>ième</sup>

Propose par Joseph Duger secondé par  
Louis Lauthier à l'unanimité à l'exception

De M<sup>te</sup> Lulet, le droit de licence est accordé  
à Pierre Meunier pendant les quinze jours  
qui vont suivre, pour l'avoir demandé  
à deux membres du dit conseil. —

9<sup>ième</sup> Ordre

Proposé par Isaac Renaud secondé par Maurice  
Proulx à l'unanimité le secrétaire trésorier  
est autorisé de retirer immédiatement  
tous les arriérages dus au conseil et aussi  
tous les arriérages dus pour les ponts.

9<sup>ième</sup> Ordre

Proposé par M<sup>te</sup> Lulet secondé par Maurice  
Proulx à l'unanimité, afin de tenir le  
bon ordre dans le village et la paroisse  
de St. Lin et empêcher de détailler des  
liqueurs spiritueuses par ceux qui n'ont  
pas voulu ou qui n'ont pas pu obtenir  
de licence le conseil autorise Nicolas —  
Trochambault, gentilhomme du village de  
St. Lin qui à l'avenir sera considéré com-  
me officier du conseil, à poursuivre  
et employer tous les moyens judiciaires  
pour parvenir au but du dit conseil  
et par la même résolution le conseil ordon-  
ne que les parties de certaines ordonnances  
du Bas. Canada S. V. C. 2. telle qu'insérées  
par 7 V. C. 21 et 9 V. C. 23 soient en  
force dans le dit Village de St. Lin

9<sup>ième</sup> Ordre.

Proposé par Jos. Ruyer secondé par M<sup>te</sup> Lulet  
à l'unanimité il est expressément défendu  
de passer plus vite que le pas sur le Port  
Rivière Richigan.

10<sup>ième</sup> Ordre

Proposé par Louis Gauthier secondé  
par Maurice Proulx à l'unanimité  
les inspecteurs en office seront rem-  
placés par les souvoyers qui agiront  
à l'avenir comme inspecteurs  
et seulement dans leur arrondis-  
sment respectif; par la même  
résolution il est expressément convenu  
que le temps employé comme souvoyer,  
sera déduit sur le temps qu'ils ont à  
faire comme inspecteurs.

11<sup>ième</sup> Ordre

Proposé par M<sup>re</sup> Lulit secondé par  
Edouard Renaud à l'unanimité le  
conseil s'ajourne jusqu'au premier  
lundi du Mois de Septembre à dix  
heures précises. En foi de quoi les  
Maire et secrétaire trésorier ont  
signé en leur qualité respective  
à St. den le jour, mois et an susdits  
et valoir ce que de Droit.

Carole Laurier

Hilaire Hurteau Sec. Trés.

Je certifie avoir publié les règlements  
précédents, suivant les formalités  
requises par la loi.

H. Hurteau Sec. Trés.

UNE Session générale et mensuelle  
Du Conseil Municipal De la paroisse de  
St. Lin, tenue au lieu ordinaire des séances  
lundi, le trois de Septembre dans l'année  
De notre Seigneur mil huit cents soixante,  
conformément aux dispositions de l'acte  
Des Municipalités De 1860, à laquelle  
était présent M.<sup>r</sup> Carolus Laurier Maire,  
M.<sup>r</sup> Lulept, M.<sup>r</sup> Lauthier et Maurice  
Proulx tous membres du dit conseil  
et formant un Quorum d'iceux  
le dit Carolus Laurier président  
comme Maire, le conseil ordonne  
et fait les résolutions suivantes;  
Savoirs.

1<sup>er</sup> Ordre.

Propose par M.<sup>r</sup> Lulept seconde par  
Louis Lauthier à l'unanimité,  
M.<sup>r</sup> Luevillon est nommé Syndic  
pour faire exécuter le Procès Verbal Du  
Cours d'Eau rendu par Francois Humeau  
et Joseph Marsan dit Lafuerré, inspecteurs.

2<sup>me</sup> Ordre.

Propose par Maurice Proulx seconde  
par Louis Lauthier à l'unanimité  
le secrétaire trésorier est autorisé de notifier  
Andrew Foster inspecteur et lui com-  
munique le Procès Verbal Tout il a  
besoin pour faire exécuter les travaux  
Du chemin de ligne situé entre  
Salomon Cochran et Robert Wadsworth  
et ce au plus tôt que le dit secrétaire  
trésorier aura reçu le dit Procès Verbal.

3<sup>ème</sup> Ordre

Proposé par M<sup>te</sup> Luley seconde par  
Maurice Proulx à l'unanimité le  
secrétaire trésorier est autorisé par  
le dit conseil, d'emprunter les ar-  
gents nécessaires jusqu'au montant  
de \$250 pour payer les dettes  
que le conseil a contractées, de plus  
le dit secrétaire est aussi autorisé  
de passer tous actes ou obligations  
nécessaires à cet effet.

4<sup>ème</sup> Ordre

Proposé par M<sup>te</sup> Gauthier seconde  
par Maurice Proulx à l'unanimité  
le rôle d'évaluation ayant été  
fait et présenté au conseil, ce  
dernier ordonne qu'il soit  
en promulgué tel qu'il a été fait  
et amendé.

Proposé par M<sup>te</sup> Luley seconde  
par Maurice Proulx à l'unanimité  
d'ajourner le dit conseil jusqu'au  
1<sup>er</sup> octobre prochain à dix heures  
précises, en foi de quoi le Maire  
et Secrétaire trésorier ont signé  
en leur qualité respective à M<sup>te</sup>  
Luley, ce jour, mois et an susdits  
et Valbir ce que de Droit. P.

Carolus Laurier

Hilaire Hurteau

Secrétaire Trésorier

C. M. P. M<sup>te</sup> Luley



D'une session spéciale du conseil municipal de la paroisse de St. Lin, tenue au lieu ordinaire des séances dudit conseil, le huit octobre dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante, conformément aux dispositions de l'acte des Municipalités de 1860, à laquelle étaient présents. M<sup>rs</sup> Isaac Renaud, Joseph Auger, L<sup>ts</sup> Julept, James Francis Kerr et Maurice Prouly, tous membres du dit conseil et formant un Quorum d'occulu, le conseil ordonne ce qui suit:

1<sup>er</sup> Ordre

Isaac Renaud est nommé Maire temporaire.

2<sup>nd</sup> Ordre

Proposé par Joseph Auger secondé par L<sup>ts</sup> Julept à l'unanimité — Joseph Desormiers est nommé Syndic, pour faire exécuter le Procès Verbal du cours d'eau rendu par François Muncan et Joseph Marsan dit Lafierre tous deux inspecteurs.

3<sup>ème</sup> Ordre

Proposé par Joseph Auger secondé par

par ~~l'acte~~ l'acte à l'unanimité  
il est résolu qu'il soit formé un  
comité composé de M<sup>rs</sup> Isaac Renaud,  
James Francis Kerr et Hilaire Hurteau,  
afin de voir, examiner et reviser le  
rapport et les comptes présentés au  
conseil par M<sup>rs</sup> Policarpe Renaud <sup>Ex</sup>,  
l'ex secrétaire trésorier du dit conseil  
et le dit comité devra s'assembler  
samedi prochain, à trois de l'après-  
midi.

4<sup>ième</sup> Ordre

Proposé par James Francis Kerr seconde  
par Maurice à l'unanimité le  
conseil s'ajourne à samedi pro-  
chain, à cinq précises du soir.  
En foi de quoi les Maire et  
Secrétaire trésorier ont signé en  
leur qualité respective, à St. Am-  
les jour, mois et an susdits et  
valoir ce que de Droit.

Isaac Renaud

Maire Temporaire

H. Hurteau Secrétaire Trésorier

13 Oct 1860

A une <sup>session</sup> spéciale du conseil municipal de la paroisse de St. Lin, tenue le treize octobre dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante conformément aux dispositions de l'acte de Municipalités de 1860. Laurent Hébert, M<sup>r</sup>. Isaac Renaud, Joseph Duger, M<sup>r</sup>. Lulapt dit Laverdure, James Kerr et Maurice Proulx, tous membres du dit conseil et formant un Quorum d'iceux, le conseil ordonne ce qui suit.

1<sup>er</sup> Ordre

Proposé par Joseph Duger secondé par James Francis Kerr à la majorité du dit conseil avec la voix prépondérante d'Isaac Renaud président comme Maire temporaire, le rapport des comptes de M<sup>r</sup>. Policarpe Renaud l'iq. secrétaire, trésorier du dit conseil est accepté et le dit Policarpe Renaud en est déchargé par le dit conseil de toute responsabilité.

2<sup>o</sup> Ordre

Proposé par M<sup>r</sup>. Lulapt secondé par Maurice Proulx à l'unanimité d'après le rapport de M<sup>r</sup>. Bisaire Lagnon et Médard Hurnier inspecteurs chargés de voir, visiter et examiner le recevoir le Pont Rivière Dehgan est reçu par le conseil tel qu'il l'a été par les dits inspecteurs trouvant qu'il a été fait suivant le marché et Procès Verbal convenu avec l'entrepreneur.

3<sup>o</sup> Ordre

Proposé par Maurice Proulx secondé par Joseph

Joseph Auger à l'unanimité le  
conseil s'ajourne au premier lundi  
de Décembre prochain à dix heures  
précises du matin. En foi quoi le Maire  
et secrétaire trésorier ont signé  
en leur qualité respective, à St. dieu  
le jour, mois et au susdits et  
valoir ce que De Droit

Isaac Renaud  
Maire Temporaire  
H. Hurteau Secrétaire Trésorier

Il y a eu une session générale et mensuelle du  
conseil municipal de la paroisse de  
St. dieu, tenue au lieu ordinaire des  
séances, Lundi le cinq Novembre  
dans l'année de Notre Seigneur mil huit  
cent soixante, conformément aux  
dispositions de l'acte des Municipalités  
de 1860 à laquelle étaient présents  
M<sup>rs</sup> Isaac Renaud, E<sup>te</sup> Pulest  
St. Gauthier, Maurice Roulet et J. Francis  
Kerr, tous membres du dit conseil et  
un quorum d'icelui le conseil ordonne  
ce qui suit.

1<sup>er</sup> Ordre  
Isaac Renaud est nommé Maire  
Temporaire

Temporaire et président en cette qualité

2<sup>me</sup> Ordre

Proposé par M<sup>te</sup> Lulefit seconde par  
St. Lauthier à l'unanimité Les chemins  
d'hiver s'entretiendront de la même  
manière qu'il a été résolu de les entre-  
tenir l'hiver dernier à une résolution  
passée le douze Novembre dans l'année  
de Notre Seigneur Mil huit cent cinquante  
neuf, tel qu'il appert dans le présent  
registre.

3<sup>me</sup> Ordre

Le compte de M<sup>r</sup>. Bruno Goure se  
montant à neuf piastres et demi  
pour dix neuf jours de travail dont dix

<sup>#</sup> dans la paroisse  
de St. Henrielle  
de la paroisse  
de St. Louis.

jours d'hommes et deux journées  
de chevaux employées dans le chemin  
de front aux terres de M<sup>r</sup>. Basaliste  
Delphause ayant été présentée devant  
le conseil, le dernier le reçoit et en  
ordonne le paiement.

4<sup>me</sup> Ordre

Proposé par Maurice Proulx seconde par  
James Francis Kerr à l'unanimité le  
conseil s'ajourne au premier lundi  
du mois prochain à dix heures  
précises de l'avant-midi. En foi de  
quoi, les Maire et Secrétaire Trésorier ont  
signé en leur qualité respective, les jour  
mois et an susdits, à St. Louis pour  
valoir ce que de droit. Un renvoi  
en Marge bon Isaac Renaud

Maire Temporaire

St. Hurteau Sec Trésorier

At une Session générale et mensuelle du  
Conseil Municipal de la paroisse de S.  
Léon tenue au lieu ordinaire des  
séances, le trois décembre dans  
l'année de Notre Seigneur mil huit  
cent soixante, conformément aux  
dispositions de l'acte des Municipalités  
de 1860 à laquelle étaient présents  
M<sup>rs</sup> Carolus Laurier Maire, S<sup>r</sup> Joseph  
L. Gauthier, Joseph Dugér, Isaac Renaud  
James Francis Kerr et Maurice Proulx  
tous membres du dit Conseil et for-  
mant un Quorum d'ice lui, le  
dit Conseil ordonne ce qui suit. Savoir,  
per ordre

Propose par Maurice Proulx seconde  
par Joseph <sup>Dugér</sup> à l'unanimité il  
est

est résolu que les travaux d'hiver et  
d'été et à l'entretien des fossés,  
chemin, ponts et clôtures qui seront  
à faire dans le chemin de ligne de  
la Prairie, à la charge des contribuables  
du Village St. din, seront vendus  
au rabais pour une année entière  
et le dit secrétaire trésorier est au-  
torisé de faire cette vente après  
avis public et autres forma-  
lités requises pour cet effet.

*In* Ordre

A l'unanimité le conseil  
s'ajourne au premier lundi  
du mois prochain, à dix heures  
précises de l'avant-midi. En foi  
de quoi les Maire et Secrétaire  
Trésorier ont signé en leur qualité  
respective, les jour, mois et an  
suscits, à St. din, pour valoir  
ce que de Droit.

Carolus Laurier  
Maire.

Hilaire Hurteau Sec. Trésorier C. M.

A une Session générale et mensuelle du conseil  
Municipal de la paroisse de St. Jui tenue  
au lieu ordinaire des séances le quatre  
Fevrier dans l'année de Notre Seigneur  
mil huit cent soixante et un, conformément  
aux dispositions de l'acte de Municipalité  
de 1860, à laquelle étaient présents;  
M<sup>r</sup>. Carolus Laurier Maire, Isaac Renaud  
James Francis Kerr, Joseph Duger  
L<sup>te</sup>. Lulept et Louis Lauthier tous  
membres dudit conseil et formant  
Mr Suovon D'avelui, ledit Carolus  
Laurier Laurier président comme Maire  
le conseil ordonne et passe les réso-  
lutions suivantes, savoir:

1<sup>er</sup> Ordre

Propose par Joseph Duger seconde par  
James Francis Kerr à l'unanimité.  
M<sup>r</sup>. Charles Soucyse, cultivateur, de la  
Cote Joseph est nommé inspecteur  
de chemins, ponts, clôtures et fossés  
en remplacement de M<sup>r</sup>. Antoine  
Lariépy cultivateur du même lieu  
dans la même Division que ce dernier.

2<sup>nd</sup> Ordre



Propose par L<sup>te</sup>. Lulept seconde par  
Joseph Duger à l'unanimité, le  
Secrétaire-Tresorier est autorisé de  
prélever une somme de quatre  
vingt cinq livres courant pour  
couvrir les dettes et dépenses du conseil  
Municipal de cette paroisse et sa part  
dans les frais du conseil de comté  
comme suit. Savoir: cinquante

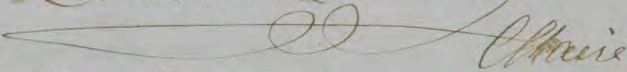
Sur les propriétés  
imposables  
de la Municipalité



huit livres cinq chelins pour rencontrer et remettre les argens empruntés durant l'année dernière et qui ont été employés pour les dépenses et les frais qui ont été faits durant l'année 1860 et dont on a fait fait de prélevement; De plus douze louis quatre chelins et quatre deniers et demi pour les frais du conseil de Comtes et quinze livres pour le prix accordé au secrétaire Trésorier.

3<sup>ème</sup> Ordre

Proposé par Isaac Renaud secondé par Louis Lauthier à l'unanimité le conseil ~~reçu~~ s'ajourne à samedi prochain, le neuf du courant, à dix heures, de l'avant-midi; En foi de quoi les Maire et Secrétaire Trésorier ont signé en leur qualité respective les jour, mois et an susdits, à St. dieu pour valoir ce que de droit.   
Un renvoi en marge bon et deux mots rayés nuls. 

Carolus Laurier  
 Maire

Hilaire Hurteau  
Secrétaire Trésorier  
C. M. P. St. dieu.

A une session générale & mensuelle  
du conseil Municipal de la paroisse  
de St-Hin, tenue, au lieu ordinaire  
des séances le quatre Mars dans  
l'année de Notre mil huit  
cent soixante & un conformément  
aux dispositions de l'acte des  
Municipalités de 1860 à  
laquelle étaient présents  
Messieurs Carolus Laurier, Maire  
E<sup>te</sup> Lulept, Joseph Duger,  
Isaac Renaud Maurice Proulx  
et Louis Gauthier tous membres  
du dit conseil et formant un  
Quorum d'iceux, Le dit Carolus  
Laurier, président comme  
Maire, Le dit conseil ordonne  
ce qui suit savoir :

per breve

Propose par Maurice Proulx seconde par  
Isaac Renaud à l'unanimité il est  
résolu que les travaux d'hiver et d'été  
c'est-à-dire l'entretien des chemins,  
ponts, clôtures & fossés à la charge  
des contribuables du Village de St-Hin  
et qui se trouvent situés une partie à  
l'extrémité Nord de la Rue St-Sidore  
et l'autre partie à l'extrémité sud  
de la Rue Villote, seront vendus  
au rabais l'un ou en huit et l'ingénie-  
teur de cette division est autorisé  
de faire cette vente après avoir  
rempli les formalités requises  
pour cet effet. suivant le § 3  
Paragraphe Chapitre 48.

2<sup>me</sup> Ordre

Proposé par Joseph Duger secondé par  
M<sup>re</sup> Culsept à l'unanimité,  
sur la réquisition de quelques inté-  
ressés M<sup>re</sup> Joseph Beauchamp  
est nommé syndic pour  
faire exécuter le Procès Verbal  
Du cours d'eau, rendu par  
M<sup>rs</sup> François Humeau et  
Médard Hournier, inspecteurs,  
le 19 Septembre 1850.

3<sup>me</sup> Ordre.

Proposé par Louis Lauthier secondé  
par Isaac Renaud à l'unanimité  
le secrétaire trésorier est autorisé  
de notifier M<sup>re</sup> M<sup>re</sup> Marin de  
payer six chekins dus pour deux  
journées d'homme employé  
à travailler le fossé qu'il a fallu  
faire pour ouvrir le chemin  
qui conduit à la cote St<sup>e</sup> Henriette  
le 28 Septembre 1850.

4<sup>me</sup> Ordre

À l'unanimité le conseil se réunira  
au premier lundi du mois prochain  
à dix précises, de l'avant midi, en  
foi de quoi les Maire & secrétaire trésorier  
ont signé en leur qualité respective  
les jour, mois & an susdits, à St<sup>e</sup> Henri  
pour valoir ce que de droit. J<sup>e</sup>

Carolas Laurier

Hilaire Hurlé

Secrétaire Trésorier

C. M. P. St<sup>e</sup> Henri

D'une session spéciale du Conseil  
Municipal de la paroisse de St-Jean  
convocée par avis spécial à la  
réquisition de M<sup>r</sup> Carolus Laurier  
Maire du dit lieu, tenue  
au lieu ordinaire des séances,  
Samedi le neuf Mars 1861 conformé-  
ment à la loi Municipal  
de 1860 à laquelle étaient  
présents M<sup>r</sup> Carolus Laurier Maire  
Joseph Duger, ~~M<sup>r</sup> Dulept~~, Louis  
Gauthier, Isaac Renaud, Maurice  
Groulx et James Francis Kerr  
tous membres du dit-conseil  
et formant un Quorum  
d'iceux, le dit Carolus Laurier  
président comme Maire  
le conseil ordonne et fait  
les résolutions suivantes, savoir  
1<sup>er</sup> Article

Proposé par Louis Gauthier seconde  
par Maurice Groulx, et à l'unani-  
mité, le conseil, à cause de l'absen-  
ce

biguïté qui semble exister dans un  
certain Procès Verbal rendu par  
M<sup>rs</sup> Marcelle Poirier pour commu-  
niquer de Ketchenmy à St. Lin,  
a résolu que deux des conseillers  
M<sup>rs</sup> Carolus Laurier & Isaac Renaud  
se transporteront avec le dit Procès,  
Verbal, chez M<sup>rs</sup> Minassie Prevost  
E<sup>cr</sup> N. P. De Terreboune et devront  
s'en rapporter à son opinion  
après le lui avoir communiqué  
afin que le dit conseil se rende  
capable de faire vendre si est  
possible, le dit chemin qui se  
trouve à la charge de quelques  
contribuables de la paroisse de  
St. Lin, demeurant à l'extré-  
mité du côté Nord. Ouest du  
Rang. Double et à l'extrémité  
Ouest de la côte St. Ambroise.  
Par la même résolution il est  
expressément convenu que les  
dits deux conseillers seront  
remboursés quant aux frais  
de leur voyage par la corpo-  
ration de la dite paroisse de St. Lin.

Deuxième Ordre

A l'unanimité le conseil s'ajourne  
à samedi prochain, seize du courant  
à cinq heures précises de l'après-midi.  
En foi de quoi les Maire et  
Secrétaire Trésorier ont signé  
en leur qualité respective  
à St. Lin, le jour, mois et an susdits.

pour valoir ce que de Droit. 7

Carolus Laurier  
Maire

Hilaire Hurteau

Secrét. M. P. du

Je certifie avoir publié les résolutions ci dessus, de la manière voulu par la loi. //

H. Hurteau Sec. Géral.

D'une session générale et mensuelle  
Du conseil Municipal de la paroisse  
de St. din, tenue au lieu ordinaire  
des séances, leudit premier Jour  
dans l'année de Notre Seigneur  
Mil huit cent soixante et un  
conformément aux dispositions  
de l'acte Municipal de 1860 à  
la quelle étaient présents M<sup>r</sup> Carolus  
Laurier Maire, M<sup>r</sup> Lulph, Léon  
Renard, Joseph Duger et Maurice  
Proulx, tous membres du dit conseil  
et formant le Quorum requis  
Le dit Carolus Laurier président  
comme Maire, le conseil a résolu  
ce que suit.

1<sup>er</sup> Ordre

Proposé par Joseph Duger  
secondé par M<sup>r</sup> Lulph et  
à l'unanimité il est résolu

et ordonne que les inspecteurs  
nommés pour cette parvise com-  
manderont, comme par le  
passé, les contribuables qui  
seront attachés à quelque ligne  
par Procès-Verbal et chaque fois  
lesdits contribuables refuseront  
de se rendre au commandement  
du dit inspecteur et de  
travailler tel qu'il en sera, en  
conséquence lesdits inspecteurs  
sont autorisés de poursuivre, au nom  
du Conseil, en Dommage tous tels  
contribuables qui refuseront ainsi  
de travailler et il est aussi convenu  
que si un inspecteur, tout en rem-  
plissant bien et fidèlement son  
devoir fait des frais inutiles, le  
conseil s'engage de payer lesdits  
frais.

2<sup>ème</sup> Ordre

D'unanimité le conseil  
s'ajourne au premier lundi  
du mois de Mai, à dix heures de  
l'avant-midi. En foi de quoi les  
Maire et secrétaire trésorier ont signé  
en leur qualité respective, à Ath, le  
jour, mois et an susdits, pour valoir  
ce que de droit. P

Carole Laurier  
Maire

Hilaire Hurteau

Sec. Trés. C. M. R. Audin

Le certifié avoir publié  
les résolutions ci-dessus  
tel que vous le par la loi

H. Hurteau Sec. Gre.

6 May 61

D'une session générale et mensuelle  
du conseil Municipal de la paroisse  
de St. dion, tenue au lieu ordinaire  
des séances, lundi six Mai dans  
l'année de Notre Seigneur mil-  
huit cent soixante et un  
conformément aux disposi-  
tions de l'acte Municipal de  
1860 à laquelle furent présents,  
M<sup>r</sup> Charles Laurier Maire, Isaac-  
Reparé, Louis Lanthier, Maurice  
Frouly, Joseph Duger, M<sup>r</sup> Lulph,  
tous membres dudit conseil  
et formant le Quorum légal  
En conséquence le dit conseil,  
sous la présidence de Charles  
Laurier M<sup>r</sup> ordonne ce qui  
suit. Savoir:

1<sup>er</sup> Ordre

La requête de M<sup>r</sup> Damase Simard  
pour obtenir sa licence aux  
fins de vendre et détailler des  
liqueurs spiritueuses et vineuses,  
dans le Village de St. dion etant  
devant le conseil, ce dernier après  
mûre délibération et sur motion  
de M<sup>r</sup> M<sup>r</sup> Lulph secondé  
par



Isaac Renaud et à l'unanimité lui accorde  
son certificat de licence en l'obligeant  
à suivre les formalités requises par  
la loi et en exigeant onze piastres  
payables en retirant son certificat  
du secrétaire trésorier en sus de ce  
que le Gouvernement de cette  
Province peut exiger en pareil  
cas.

### Deuxième Ordre

La requête de M<sup>r</sup> Gilbert Lauvreau pour  
obtenir sa licence aux fins de vendre et  
détailler des liqueurs spiritueuses et  
vineuses dans le Village de St. Sim  
étant devant le conseil, ce dernier  
la prend en délibération. M<sup>r</sup> Joseph  
Ruger seconde M<sup>r</sup> Jean Baptiste Luleps  
fait motion que la dite requête soit  
acceptée. En amendement M<sup>r</sup> Isaac  
Renaud seconde par M<sup>r</sup> Louis Gauthier  
fait motion que la requête soit  
rejetée.

L'Amendement est mis aux voix.  
Pour M<sup>r</sup> Isaac Renaud et Louis Gauthier  
Contre M<sup>r</sup> Joseph Ruger M<sup>r</sup> Luleps  
et Maurice Proulx.

En conséquence le dit conseil ac-  
corde le certificat de licence au  
requérant, tout en l'obligeant à  
suivre les formalités requises par  
la loi, en exigeant de lui onze pias-  
tres payables en retirant son certificat en sus de  
ce que le Gouvernement de cette Province  
peut exiger en pareil cas.

3<sup>ème</sup> Ordre

M<sup>r</sup>. Théophile Davies ayant présentée une requête au conseil, demandant sa licence aux fins de vendre et détailler des liqueurs spiritueuses et vineuses dans le Village de St. Lin, ce dernier la prend en délibération. M<sup>r</sup>. Joseph Auger seconde par M<sup>r</sup>. Maurice Proulx fait motion que ladite requête soit acceptée. En amendement M<sup>r</sup>. Isaac Renard seconde par M<sup>r</sup>. Louis Lanthier fait motion que la requête soit rejetée.

L'Amendement est mis aux voix.

Pour. M<sup>r</sup>. Isaac Renard et Louis Lanthier.

Contre. M<sup>r</sup>. Joseph Auger, Maurice Proulx et M<sup>r</sup>. L. Lulept.

En conséquence le dit conseil accorde le certificat de licence au requérant, tout en l'obligeant à suivre les formalités requises par la loi, en exigeant de lui onze piastres payables en retirant son certificat en sus de ce que le Gouvernement de cette Province peut exiger en pareil cas.

4<sup>ème</sup> Ordre

M<sup>r</sup>. Isaac Renard seconde par M<sup>r</sup>. Louis Lanthier fait motion qu'il ne soit rien payé au conseil pour les certificats de licence d'auberges.

M<sup>r</sup>. Maurice Proulx seconde par M<sup>r</sup>. L. Lulept fait motion en amendement que onze piastres soient payées

pour tels certificats.

L'Amendement est mis aux voix.

Pour: M<sup>rs</sup> Maurice Proulx, M<sup>rs</sup> Lulept  
et Joseph Duger.

Contre: M<sup>rs</sup> Isaac Renaud et Louis Lanthier.

En conséquence il est résolu que les  
onze piastres exigés des requérants seront  
payés, pour chaque certificat d'auberge  
immédiatement en les livrant.

5<sup>ième</sup> Ordre.

Proposé par M<sup>rs</sup> Joseph Duger secondé  
par M<sup>rs</sup> Lulept à l'unanimité  
il est résolu que ceux qui ont obtenu  
de prendre leur licence et qui n'auront  
pas encore retiré leur certificat des  
mains du Secrétaire Trésorier et avoir  
payé les onze piastres qu'ils sont  
tenus de payer, d'ici au premier lundi  
du mois prochain (3 Juin) ne jouiront  
plus de la permission qui leur a été accordée  
par le dit conseil.

6<sup>ième</sup> Ordre.

Proposé par M<sup>rs</sup> Lulept secondé par  
Isaac Renaud à l'unanimité il est  
ordonné que la répartition de la  
Clôture du chemin de ligne entre  
les terres Bouffard et Trehanbault  
soit homologuée tel que présentée  
au dit conseil selon sa forme et teneur.

7<sup>ième</sup> Ordre.

Proposé par Isaac Renaud secondé par Maurice  
Proulx et à l'unanimité M<sup>rs</sup> François Fisciault dit  
Laramusé est nommé Syndic pour faire  
exécuter le Procès Verbal du cours d'eau rendu  
par

par Moise Desormiers et Hély Guindon  
inspecteurs le 11 Octobre 1858. —  
Proposé par Louis Lanthier secondé  
par Isaac Renaud et à l'unanimité  
le secrétaire-trésorier est autorisé  
de notifier M. Loachin Desormiers  
pour lui ordonner d'élever le  
Chemin qui se trouve baigné  
par les eaux que son moulin  
retient et faire un passage propice  
pour y passer facilement à pied,  
et s'il est besoin d'enlever sa  
chaussée; par la même réso-  
lution le secrétaire-trésorier est  
aussi autorisé de notifier les  
estimateurs afin de réviser le  
rôle d'évaluation au plus tôt  
que possible. —

A l'unanimité le conseil s'ajourne  
au premier lundi du mois de Juin  
à dix heures de l'avant-midi, en  
foi de quoi le maire et secrétaire-trésorier  
ont signé en leur qualité respective.  
les jour, mois et au susdits pour  
Valoir ce que de droit. —

Carole Laurier  
Maire

H. Hurteau Sec. G. M. P. L. L.

Le certifié avoir publié les résolutions  
et règlements ci-dessus, tel que voulu  
par la loi.

H. Hurteau Sec. G. M. P. L. L.

A une session générale et mensuelle du conseil Municipal de la paroisse de St. die,  
tenue, au lieu ordinaire des séances, le und  
trois Linn dans l'année de Notre Seigneur  
mil huit cent soixante et un conformé-  
ment aux dispositions de l'acte Muni-  
cipal de 1860 à laquelle, furent présents  
Messieurs Carolus Laurier Maire, Lamest Grannis  
Hera, Isaac Renaud L. B. T. Dulé, Louis  
Lauthier, Maurice Proulx tous membres  
Du dit conseil et formant le Quorum  
D'ice lui. Le dit conseil sous la prési-  
dence de dit Carolus Laurier Maire.  
S'ajourne au samedi prochain huit Linn  
à six heures précises du soir, en force  
de quoi le maire et secrétaire trésorier  
ont signé en leur qualité respective  
les jour, mois et an susdits pour  
servir et valoir ce que de droit. J. R.

Carolus Laurier  
Maire  
H. Hurteau Sec. Trés: C. N. S. die

1861

A une session spéciale du conseil Municipal  
de la paroisse de St. die, tenue, au lieu ordi-  
naire des séances, samedi le huit Linn  
dans l'année de Notre Seigneur, mil huit  
cent soixante et un conformément  
aux dispositions de l'acte Municipal  
de 1860 à laquelle, furent présents  
Messieurs

Messieurs Carolus Laurier Maire, Isaac  
Renard, Jean Baptiste Lulept, Louis  
Lauthier et Maurice Proulx tous membres  
du dit conseil et formant le Quorum  
vise lui. Le dit conseil sous la  
présidence de dit Carolus Laurier  
ordonne ce qui suit, savoir: —

1<sup>re</sup> Ordonnance

Une requête de la part des notables du Village  
de St. Lin, aux fins de faire diverses amelio-  
rations et prévenir certains besoins dans  
le dit village St. Lin, étant devant le  
conseil, ce dernier sur motions de M<sup>r</sup> Maurice  
Proulx secondé par M<sup>r</sup> Isaac Renard et à  
l'unanimité <sup>de</sup> ordonne que le contenu de  
la dite requête c'est à dire que les demandes  
et résolutions <sup>suivantes</sup> passées par les dits nota-  
bles soient <sup>exécutées</sup> en vigueur dans tout leur sui-  
vant sa forme et teneur dans le cours  
du mois courant et se toute fois quelqu'un  
n'observe le temps prescrit c'est à dire se quelqu'un  
ne termine et n'exécute ce que le conseil  
ordonne qu'il est au 1<sup>er</sup> Juillet prochain exécu-  
sivement, il sera condamné à payer un  
cen d'amende pour chaque jour de retard  
et l'inspecteur du Village M<sup>r</sup> Médard  
Hournier est autorisé de faire exécuter  
les résolutions qui suivent et qui sont  
aujourd'hui reçues par le dit conseil —

1<sup>re</sup> Résolution

Il est ordonné qu'il soit fait des  
trottoirs dans les principales Rues du  
Village. Savoir. Un trottoir chaque côté  
de la Rue St. Lédore, sur le côté Est  
depuis

Depuis l'emplacement de M<sup>r</sup> Alexis Vendet inclu-  
sivement jusqu'à la jonction à la rue St  
Antoine chez Dame David Beaudoin, sur le  
Côté Ouest, Depuis l'emplacement de M<sup>r</sup>  
Baptiste Paquet jusques aussi à la  
jonction à la rue St Antoine chez M<sup>r</sup> Menard  
Un autre trottoir sur le côté Nord de la  
rue St Antoine partant du trottoir de la  
fabrique au coin de la ligne Est de M<sup>r</sup>  
Jean B<sup>t</sup>e Courtemanche jusqu'à l'em-  
placement de M<sup>r</sup> J<sup>r</sup>e P<sup>r</sup>e Charpentier  
inclusivement.

Un autre trottoir sur le côté Est de la  
Rue Villiotte partant du pont Rivière  
jusque vis à vis la ligne des emplacements  
de M<sup>r</sup> Lucien Giroux et Pierre Herrien ou il  
traversera et de là se continuera jusqu'à  
l'emplacement de M<sup>r</sup> David Gauthier  
inclusivement. Tous ces trottoirs seront faits  
de madriers et auront trois pieds de largeur  
ils seront faits et entretenus par les propri-  
étaires et occupants de places qui seront  
seront tenus de faire chacun leur frontière  
à l'exception néanmoins d'un autre  
trottoir qui partant du pont Rivière côté  
Nord, suit la place de M<sup>r</sup> Matthias Beau-  
Beaudoin, celui-ci sera fait et entretenu  
par le dit Matthias Beaudoin et  
M<sup>r</sup> Jean Baptiste Ethier.

Il est aussi ordonné qu'il soit fait  
une traverse pour communiquer du  
trottoir qui se terminera chez M<sup>r</sup> Charpentier  
à l'emplacement de M<sup>r</sup> Brisson et  
elle sera à la charge du dit Docteur Brisson

Un

Une autre traverse sera faite pour communiquer du trottoir qui se termine au coin Nord-Ouest de l'emplacement de M<sup>rs</sup> Beauvain au trottoir de M<sup>rs</sup> Tourtemanche, elle sera à la charge desdits Beauvain et Tourtemanche, enfin une autre traverse pour communiquer de l'emplacement de M<sup>rs</sup> Lohu Hoyé à celui de M<sup>rs</sup> Therrien et elle sera faite et entretenue par les intéressés situés au dessus de la dite traverse.

2<sup>me</sup> Article

Il est ordonné que tous propriétaires ou occupants de place soient pourvus de deux échelles, dont une pour demeurer constamment sur le toit de chaque maison et l'autre pour communiquer au toit.

3<sup>me</sup> Article

Il est spécialement ordonné que les trottoirs ne soient jamais et en aucun temps obstrués par les voitures ou rassemblement de plusieurs personnes ou de toute autre manière que ce soit.

4<sup>me</sup> Article

Enfin il est ordonné de ne jamais trotter ni couvrir les chevaux dans les limites du Village.

À l'unanimité le conseil s'ajourne au premier lundi du mois prochain à dix heures précises de l'avant-midi. En foi de quoi les Maire et Secrétaire Résoluer ont signé en leur qualité respective

les



Jour, mois et au susdits pour servir et  
valoir ce que de droit.

Carolus Laurier  
Maire

H. Hurteau Sec. M. P. L. de la

Le certifie avoir publié les  
réglements ci-dessus de la  
manière voulue par la loi

H. Hurteau. Sec. M. P. L.

1<sup>re</sup> feuille 1861

D'une session générale et mensuelle du Conseil  
Municipal de la paroisse de St. Louis tenue, au  
lieu ordinaire des séances, lundi, le premier  
Juin dans l'année de Notre Seigneur mil huit  
cent soixante et un conformément aux  
dispositions de l'acte Municipal de 1860  
à laquelle furent présents, M<sup>rs</sup> Carolus  
Laurier Maire, H. Hurteau, Joseph  
Anger, Isaac Renaud et Maurice  
Proulx tous membres du dit conseil  
et formant le Quorum d'ice lui  
ledit conseil sous la présidence C. Laurier  
Maire ordonne ce qui suit, savoir:

1<sup>er</sup> ordre

Une requête de la part de M<sup>rs</sup> Louis Zeller dit  
Lafortune pour obtenir sa licence, aux fins  
de vendre et détailler des liqueurs spiritueuses  
et vineuses dans la paroisse de St. Louis étant  
devant le conseil, ce dernier après mûre déli-  
beration sur motion de M<sup>rs</sup> Jean Baptiste Lulept  
secondé par M<sup>rs</sup> Isaac Renaud rejete la  
dite requête.

L. M. P.

2<sup>me</sup> Ordre

La requête de M<sup>re</sup> V<sup>re</sup> François Marois pour obtenir sa licence aux fins de vendre et détailler des liqueurs spiritueuses dans la paroisse de St<sup>h</sup> lui étant devant le conseil, ce dernier après mûre délibération sur motion de M<sup>re</sup> L<sup>re</sup> Lulept et à l'unanimité rejette la dite requête.

3<sup>me</sup> Ordre

Proposé par Joseph Auger secondé par Maurice Proulx et à l'unanimité le Secrétaire Trésorier est autorisé de notifier le conseil Municipal de la paroisse de St<sup>h</sup> Anne des Plaines afin de lui enjoindre de prendre les moyens qui sont en son pouvoir pour faire entretenir d'une manière propre les frontières des terres appartenant à M<sup>re</sup> John Pargman le long de la Grande ligne.

4<sup>me</sup> Ordre

Proposé par M<sup>re</sup> Isaac Renaud secondé par Maurice Proulx et à l'unanimité M<sup>re</sup> Césaire Lagnon inspecteur est autorisé de faire parachever d'ici à demain deux part de clôture dans la ligne pour aller à la Plaine et tout ou ne reconnaît point les maîtres.

5<sup>me</sup>

Proposé par Joseph Auger secondé par L<sup>re</sup> Lulept et à l'unanimité le conseil s'ajourne au premier lundi du mois prochain, à dix heures précises de l'aoust

l'ayant-midi, en foi de quoi les Maire et  
secrétaire Trésorier ou signe en leur  
qualité respective les jour, mois et  
an susdits pour servir et valoir ce que  
De Droit.

Carole Lamiere  
Maire

H. Hurteau Sec. Trés. M. V. P. d. i. n.

5-10-81

Et une Session générale et mensuelle du  
Conseil Municipal de la paroisse de St. Lin  
tenue, au lieu ordinaire des séances le  
cinq Douz dans l'année de Notre Seigneur  
mil huit cent soixante et un conformé-  
ment aux dispositions de l'acte  
Municipal de 1860 à laquelle  
furent présents Messieurs J. B. Lulept  
James Francis Kerr, Isaac Renaud  
et Maurice Proulx tous membres du  
dit Conseil et formant le Quorum  
D'icelui, le conseil ordonne ce qui  
suit. 1<sup>er</sup> Ordre

Proposé par James Francis Kerr seconde  
par J. B. Lulept est nommé  
Maire temporaire.

2<sup>nd</sup> Ordre

Proposé par J. B. Lulept seconde  
par James Francis Kerr et à l'una-  
nimité, sur plainte de plusieurs  
propriétaires

Isaac Renaud  
J. B.  
H. H.

propriétaires du Sud de la Côte Laine de ce  
que les eaux de la débouche du Rang Double  
se répandent en bien grande abondance  
sur leurs terres et que cela paraîtrait  
prévenir des diverses petites digues ou  
chaussées faites pour retenir l'eau —  
en conséquence le conseil ordonne à  
l'inspecteur de cette Division de  
faire enlever ces petites digues ou  
chaussées et en même temps de  
faire élever les chemins de ceux qui  
y ont pris des terres pour les  
transporter ailleurs et par la même  
résolution le secrétaire. trésorier  
est autorisé de notifier l'inspecteur  
lui enjoignant d'exécuter la  
résolution ci-dessus décrite. —

3<sup>ème</sup> Ordre

Proposé par M<sup>te</sup> Lulept secondé par  
Maurice Prouly et à l'unanimité.  
M<sup>r</sup> Séphirin Hagnan est nommé inspec-  
teur en remplacement de M<sup>r</sup> Augustin  
Lulept dit Laverture dans la même  
Division que ce dernier. —

M<sup>r</sup> Maxime Ferré est nommé inspec-  
teur en remplacement de M<sup>r</sup> Joseph  
Thibouy dit Deslongchamps pour la  
même Division que ce dernier. —

M<sup>r</sup> M<sup>te</sup> Huneau est nommé ins-  
pecteur en remplacement de M<sup>r</sup> Joseph  
Saulnier pour la même Division  
que ce dernier.

M<sup>r</sup> Théophile Guo dit Deschamps est  
nommé inspecteur en rempla-  
cement

vient de M<sup>r</sup> Joseph Urbain Houcault dit  
Urbain pour la même Division que ce  
Dernier.

M<sup>r</sup> Césaire Hubouy dit Deslongchamps est  
nommé inspecteur en remplacement  
de M<sup>r</sup> François Hureau pour la même  
Division que ce dernier.

~~M<sup>r</sup> Frédéric Beauvois est nommé inspecteur  
en remplacement de M<sup>r</sup> Antoine  
Garcin pour la même Division que ce dernier.~~

M<sup>r</sup> François Xavier Lucvillon est nommé inspec-  
teur en remplacement de M<sup>r</sup> Thomas Davin  
pour la même Division que ce dernier.

M<sup>r</sup> Joseph Morneau est nommé inspecteur  
en remplacement de M<sup>r</sup> Césaire Lagnon  
pour la même Division que ce dernier.

M<sup>r</sup> Calyste Dumont est nommé ins-  
pecteur en remplacement de M<sup>r</sup> P<sup>r</sup>te  
Landry pour la même Division que ce  
Dernier.

M<sup>r</sup> Joseph Trechambault est nommé  
inspecteur en remplacement de  
M<sup>r</sup> Louis Locas pour la même Di-  
vision que ce dernier.

M<sup>r</sup> Paul Therrien est nommé inspecteur  
en remplacement de M<sup>r</sup> Louis Beauvois  
pour la même Division que ce dernier.

M<sup>r</sup> Narcisse Bélanger est nommé ins-  
pecteur en remplacement de M<sup>r</sup> Louis  
Meunier pour la même Division que  
ce dernier.

M<sup>r</sup> Lucien Milker est nommé inspecteur  
en remplacement de M<sup>r</sup> Amable Milker  
pour la même Division que ce dernier.

M<sup>r</sup> Matthias Beaudoin est aujourdhui nommé  
inspecteur en remplacement de  
M<sup>r</sup> Médard Hourcier pour  
le Village.

4<sup>ième</sup> Ordre

Propose par James Francis Kerr  
secondé par M<sup>r</sup> Lulept et à l'unani-  
mité, les comptes de la Muni-  
cipalité locale de la paroisse de  
Stadin rendus ce jour par  
Hilaire Hurteau secrétaire Trésorier  
de la dite Municipalité ayant été  
ouïs et examinés sont reçus et  
approuvés tel que présentés au  
dit Conseil.

4<sup>ième</sup> Ordre

Propose par Maurice Proulx secondé  
par M<sup>r</sup> Lulept et à l'unanimité  
il est ordonné à l'inspecteur du Village  
de faire terminer les trottoirs et tra-  
verses qui ont été exigés par le conseil  
à sa séance du trois d'aujourd'hui,

5<sup>ième</sup> Ordre

Propose M<sup>r</sup> Lulept secondé par  
James Francis Kerr et à l'unanimité  
le conseil s'ajourne au premier lundi  
du mois prochain à dix heures précises  
de l'avant-midi, en foi de quoi  
les Maire et secrétaire Trésorier ont  
signé en leur qualité respective  
à Stadin, les jour mois et an susdits  
pour servir et valoir ce que de droit.

Isaac Renaud Maire

Hilaire Hurteau

Sec. Trés. M. Proulx

Le certifie avoir publié les présents  
réglements, tel que voulu par la loi

H. Bourbeau Sec. Grs

2 Septembre 1861

D'une session générale et mensuelle  
Du conseil Municipal de la paroisse  
de St-Jean, tenue au lieu ordinaire  
des séances, le deux septembre  
dans l'année de Notre Seigneur mil  
huit cent soixante & un con-  
formément aux dispositions de  
l'acte des Municipalités de  
1860 à laquelle furent présents  
Messieurs Charles Laurier Maire  
Jean Baptiste Lulept, Isaac Renaud  
et Maurice Proulx tous membres  
du dit conseil et formant  
le Quorum d'icelui, le dit conseil  
ordonne ce qui suit.

1<sup>er</sup> Ordre.

Proposé par M<sup>r</sup> Isaac Renaud Secondé  
par M<sup>r</sup> Lulept & à l'unanimité  
il est ordonné au secrétaire trésorier  
de notifier M<sup>r</sup> Etienne Pelletier  
forgeron et M<sup>re</sup> François Marois  
leur enjoignant de faire et entretenir  
d'une manière convenable chacun  
la moitié du chemin de front  
à leurs places, ayant pour frontières  
les deux cotés du chemin qui bordent  
leur place

Laur

# Nouvelle division d'inspecteurs —

Pour la Côte Léanue

La onzième division formée le 30 Juillet 1855. comprendra à l'avenir, sur le côté Nord depuis la terre de M<sup>r</sup> Léon Han dit Chaussée inclusivement et au Sud depuis la terre de M<sup>r</sup> Hély Desormiers jusqu'à chez M<sup>r</sup> Edmond Mitron et vis-à-vis au Sud inclusivement. La douzième division formée à la même séance que la précédente comprendra à l'avenir la partie qui se trouve compris depuis la seigneurie seigneuriale de La Chenaie et St Assomption jusqu'à chez Hély Desormiers exclusivement. et la treizième division reste former tel que fait à la séance du 30 Juillet 1855

## Troisième Ordre

Proposé par Maurice Rouly secondé par Isaac Renaud & à l'unanimité il est entériné que le chemin de ligne depuis le Parc-Douille pour communiquer à la Côte St Ambroise sera entretenu comme par le passé, mais les fossés seront entretenus moitié par les intéressés attachés par Procès-Verbal et l'autre moitié par les propriétaires voisins du dit chemin. Les dits fossés seront séparés par l'inspecteur de la division et le choix sera donné aux propriétaires voisins

de



du dit chemin, les terres provenant des  
dits fossés sera mis ~~pour~~ dans le  
chemin.

4<sup>ième</sup> Ordre

Vu que Messieurs les conseillers ont avisé  
d'autoriser les inspecteurs leur don-  
nant plein pouvoir de commander  
les propriétaires aux fins de leur  
faire entretenir leurs frontières,  
ils en sont autorisé par les pré-  
sentes et si les propriétaires refusent  
de se rendre au commandement  
du dit inspecteur, ces derniers  
sont autorisés des poursuites au nom  
de la Municipalité.

5<sup>ième</sup> Ordre

Proposé par Maurice Proulx secondé par  
M<sup>r</sup> E. P. Lulept & à l'unanimité,  
il est entendu que tout inspecteur qui  
refusera d'agir quand il en sera requis  
pourra être poursuivi par tout propriétaire  
ou contribuable intéressé tant en son  
nom qu'en nom de la Municipalité  
en vertu du 6 Para: 62 sections de  
l'acte des Municipalités du Bas-Canada  
Dc (1860)

6<sup>ième</sup> Ordre

Proposé par M<sup>r</sup> Maurice Proulx secondé  
par M<sup>r</sup> Isaac Renaud à l'unanimité  
M<sup>r</sup> Honoré Labrie est nommé Syndic  
pour faire exécuter le Procès Verbal  
d'un cours d'eau rendu par M<sup>r</sup>  
Nazaire Martel & Louis Martel inspecteurs.

7<sup>ième</sup> Ordre

Proposé par M<sup>e</sup> Maurice Proulx seconde  
par M<sup>e</sup> Isaac Renaud à l'unanimité  
il est ordonné à l'inspecteur de la  
côte Joseph de faire ouvrir une  
fosse sur le côté Est de la petite  
ligne qui descend entre M<sup>e</sup> Isaac  
Renaud et ~~Joseph~~ M<sup>e</sup> David Beaudoin  
par les propriétaires qui y sont  
attachés et intéressés, par la même  
résolution le secrétaire trésorier  
est autorisé de notifier M<sup>e</sup> F. Haver  
Luevillon pour lui enjoindre  
de faire arranger d'une manière  
convenable et propice les gardes-  
corps du front situés chez M<sup>e</sup> William  
Kafter.

8<sup>ième</sup> Ordre

Proposé par M<sup>e</sup> L<sup>ts</sup> Lulept  
seconde par M<sup>e</sup> Isaac Renaud  
et à l'unanimité le conseil  
s'ajourne au premier lundi du  
mois prochain à dix heures précises  
de l'avant-midi, En foi de quoi le  
Maire & secrétaire Trésorier ont  
signé en leur qualité respective  
pour servir et valoir ce que  
de Droit.

Carolus Laurier

Maire

Hilaire Hurteau Secrétaire Trésorier

Conseil Municipal P.<sup>e</sup> de la

Je certifie avoir publié les susdits règlements  
tel que voulu par la loi

H. Hurteau

7 Oct 1861

A une Session générale & mensuelle du  
Conseil Municipal de la paroisse de St. Luce,  
tenue au lieu ordinaire des séances  
le sept Octobre dans l'année de  
Notre Seigneur mil huit cent soixante  
& un conformément aux dispo-  
sitions de l'acte Municipal de 1860  
à laquelle furent présents, Messieurs,  
Carolus Laurier Maire Jean Baptiste  
Lulest, Joseph Duger, Louis Gauthier  
et Isaac Renaud <sup>es</sup>, tous membres  
du dit Conseil et formant le  
Quorum d'icelui, le dit Conseil ordonne  
ce qui suit, savoir:

1<sup>er</sup> Ordre

Proposé par M<sup>e</sup> Joseph Duger  
secondé par M<sup>e</sup> Isaac Renaud  
& à l'unanimité M<sup>e</sup> Louis Forest  
dit Marin cultivateur de la  
paroisse de St. Luce est nommé  
inspecteur de chemins, ponts, clôtures  
& fossés pour la cote Joseph en  
remplacement de feu Charles Dugre.

2<sup>ème</sup> Ordre

Proposé par M<sup>e</sup> Jean Baptiste Lulest  
secondé par M<sup>e</sup> Louis Gauthier  
& à l'unanimité il est résolu, pour  
l'entretien des chemins de ligne  
pendant l'hiver qui va suivre,  
de suivre les mêmes réglemens que  
ceux adoptés à une résolution du  
dit Conseil passé le 12 Novembre 1859  
mais en amendement il est résolu que  
la petite ligne depuis chez M<sup>e</sup> Isaac Renaud  
jusque



servir & valoir ce que de Droit.  
deux mots rayés nuls. un renvoi en marge  
bon.

Charles Laurier

Maire

Hilaire Hurteau Secrétaire Trésorier

À une Session générale & mensuelle du  
conseil Municipal de la paroisse de St. Lin  
tenue au lieu ordinaire des séances le sept  
Janvier dans l'année de Notre Seigneur  
mil huit cent soixante & deux con-  
formément aux dispositions de l'acte  
Municipal de 1860. à laquelle  
furent présents Messieurs Charles  
Laurier Maire, Jean Baptiste Lulept  
James Francis Kerr et Isaac  
Renard tous membres du dit conseil  
& formant le Quorum d'ice lui.  
Le dit conseil détermine et ordonne  
ce qui suit. Savoir:

1<sup>er</sup> Ordre

Sur plainte et requête présentée au conseil par  
M<sup>r</sup> William Brophy alléguant qu'il éprouve  
des dommages considérables par le chemin  
non verbalisé qui frappe sur sa terre, le dit  
conseil sur Motion de M<sup>r</sup> Isaac Renard  
secondé

seconde par Mr L. B. Lulept et à  
l'unanimité Hilaire Hurteau secrétaire  
Trésorier est nommé surintendant spécial  
aux fins de se transporter et voir si les  
intéressés s'engageront à entretenir le chemin  
et les clôtures convenablement ou voir s'il  
serait à propos de le faire boucler aux  
extrémités. et ensuite pour en faire  
rapport au conseil qui décidera lui-  
même, ce qu'il y aura à faire.

J. D. H. D. R.

À l'unanimité le conseil s'ajourne  
Carolus Laurier  
Maire

H. Hurteau Sec. Trés.

A une session spéciale du conseil Municipal  
De la paroisse de St. d'ni, convoquée par avis  
spécial donné à tous les membres, tenue le  
vingt deux Janvier dans l'annexe de  
Notre Seigneur mil huit cent soixante  
et deux conformément aux dispositions  
de l'acte Municipal Du Bas Canada de  
1860. à laquelle furent présents  
M<sup>rs</sup> Isidore Bryer dit Desrocher  
Isaac Renaud, Isaac Beaudoin  
François Chaille Louis Hoyer et  
Louis Simard tous membres du dit  
conseil et formant le Quorum  
D'icelui, le dit conseil résout ce qui  
suit, savoir.

1<sup>er</sup> ordre

Proposé par M<sup>r</sup>. Isidore Bryer secondé  
par M<sup>r</sup> Louis Beaudoin et à  
l'unanimité M<sup>r</sup> Isaac Renaud  
est nommé et élu Maire pour  
la Municipalité locale de la  
paroisse de St. d'ni.

2<sup>nd</sup> ordre

A l'unanimité le conseil s'ajourne  
au premier lundi du mois prochain  
à dix heures précises de l'avant  
midi en foi de quoi les Maire  
et secrétaire trésorier ont signé  
en leur qualité respective. pour  
servir et valoir ce que de droit.

Isaac Renaud Maire

H. Hurteau Secré

D'une session générale et mensuelle du  
conseil Municipal de la paroisse de St-Jean  
tenue le trois Février dans l'année De  
Notre Seigneur Mil huit cent soixante  
et deux, au lieu ordinaire de séances,  
conformément aux dispositions de  
l'acte Municipal du Bas Canada  
de 1860 à laquelle étaient présents  
Messieurs Isaac Renaud, Louis Beaudoin  
Louis Hoyer, Louis Simard, François Houllé  
Moïse Desormiers tous membres du dit  
Conseil et formant le Quorum d'ice lui  
le dit conseil ordonne par les présentes  
et fait le règlement suivant, savoir

1<sup>er</sup> ordre

Proposé par M<sup>r</sup> Louis Beaudoin secondé  
par M<sup>r</sup> Louis Hoyer et à l'unanimité  
M<sup>r</sup> Isaac est nommé et élu Maire  
pour la Municipalité Locale de la  
paroisse de St-Jean et le dit Maire  
prenant son siège comme président  
Hilaire Hurteau est engagé comme  
Secrétaire Trésorier pour les dites  
Municipalité aux mêmes conditions  
que celles requises à son engagement  
de l'an dernier.

A l'unanimité le conseil s'ajourne De ce  
jour à lundi prochain à dix heures  
de l'avant-midi, en foi de quoi les  
Maire et Secrétaire Trésorier ont signé  
en leur qualité respective. pour  
servir et valoir ce que de droit.

Isaac Renaud Maire



D'une session spéciale du conseil Municipal de  
 la paroisse de St. Lin, convoquée sur la réqui-  
 sition de Isaac Renaud & <sup>or</sup> Maire, et tenue  
 au lieu ordinaire des séances, le dix-sept  
 Mars, dans l'année de Notre Seigneur mil  
 huit cent soixante et deux, conformé-  
 ment aux dispositions de l'acte Municipal  
 du Bas-Canada de 1860 à laquelle étaient  
 présents Messieurs Isaac Renaud & Maire  
 Louis Beaudoin, Moïse Desormiers, Louis Simard  
 et François Charle tous membres du  
 dit conseil et formant le Quorum  
 d'iceui le dit conseil ordonne par les  
 présentes et fait les règlements suivants,  
 Savoir.

1<sup>er</sup> Ordre

Proposé par M<sup>r</sup> Louis Beaudoin secondé  
 par M<sup>r</sup> Louis Simard à l'unanimité le  
 Secrétaire Trésorier est autorisé de prélever  
 une somme de deux cents ~~et~~ piastres  
 dont trente-neuf piastres et seize centins  
 pour les frais du conseil de Comté De l'année  
 1861. quatre vingt huit piastres et quatre  
 vingt sept centins pour réparations aux  
 bâtisses du Comté six piastres pour copies de  
 Procès-Verbaux, trois piastres et cinquante centins  
 pour notification des conseillers, deux piastres  
 et trente sept centins pour notification des inspecteurs,  
 douze piastres pour autres de la fusion à l'Industrie  
 Dix huit piastres pour impresseurs inscrites

# 39	16	
88	87	
6	00	
3	50	
3	37	
60	00	
200	00	
Person	12	00
Total	312	00
	28	00
Total	240	00

Et soixante francs pour frais de l'engagement du Secrétaire Trésorier de la Municipalité de St-Lin.

L<sup>er</sup> Ordre

Proposé par M<sup>r</sup> Louis Beaudoin secondé par M<sup>r</sup> Louis Simard et à l'unanimité  
Les inspecteurs, comme par le passé, sont autorisés de faire entretenir les chemins de front de la manière la plus convenable. Devant poursuivre ceux résidant dans la paroisse de St-Lin qui les entretiendront mal et quant à ceux résidant dans une paroisse étrangère, leurs chemins, toutes les fois, qu'ils seront en mauvais état pourront être arrangés par l'ordre de l'inspecteur et leur compte sera fait au conseil qui en ordonnera le paiement et par la même résolution tous les inspecteurs sont autorisés de faire entretenir les chemins de ligne, dans leur division division respective par les intéressés qui ils commanderont et chaque fois que tels intéressés refuseront de se rendre au commandement desdits inspecteurs, ils pourront être poursuivis par le dit inspecteur au nom de la Municipalité, par la même résolution encore il est entendu que tout inspecteur qui refusera d'agir quand il en sera requis pourra être poursuivi par tout propriétaire ou contribuable tant en son nom qu'au nom de la Municipalité en vertu du 6 Par: 62 sections de l'acte des Municipalités Du Bas Canada de (1881)

3<sup>ème</sup> Ordre

Proposé par M<sup>r</sup> Louis Amare secondé par M<sup>r</sup> Louis Beaudoin et à l'unanimité M<sup>r</sup> François Chaille membre du conseil est autorisé de poursuivre ceux dans la paroisse de St Lin, vendant sans licence.

À l'unanimité le conseil s'est réuni au premier lundi du mois prochain, à dix heures précises de l'avant midi, en foi de quoi les Maire et Secrétaire Trésorier ont signé en leur qualité respective pour servir et valoir ce que de droit.

Isaac Renaud Maire  
Hilaire Hurteau Sec. Trés.  
C. M. P. St Lin

Je certifie avoir publié les présents règlements tel que voulu par la loi

H. Hurteau Sec. Trés.

À une session générale et mensuelle du Conseil Municipal de la paroisse de St Lin tenue, au lieu ordinaire des séances, le lundi le trois Mars dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante et deux conformément aux dispositions de l'acte Municipal du Bas Canada de 1860 à laquelle étaient présents Messieurs Isaac Renaud C<sup>o</sup> Maire, Louis Beaudoin Louis Simard et François Chaille tous membres dudit conseil et formant le Quorum d'icelui, ledit conseil ordonne par les présentes et fait les règlements suivants  
Savoir:

Propose par Francois Chaille seconde par  
M<sup>r</sup> Louis Beaudoin et à l'unanimité sur  
la réquisition du secrétaire il est résolu  
qu'il soit formé un comité composé des  
trois conseillers suivant savoir,  
Isaac Benard, Louis Simard et Louis  
Beaudoin aux fins de voir et examiner  
les comptes de la Corporation Municipal  
et décider ce qui serait à propos de  
faire à l'égard de certains arrearages,  
et le dit comité est tenu de s'assembler  
mercredi prochain après la messe.

3<sup>e</sup> Ordre

Sur requête présentée au conseil par  
Messieurs Joseph Godard, Pierre Boyère  
et Alexis Braban demandant  
au conseil d'ordonner des trottoirs depuis  
chez M<sup>r</sup> Pierre Boyère inclusivement  
à venir au front des sœurs, M<sup>r</sup>  
Louis Beaudoin seconde par M<sup>r</sup> Francois  
Chaille et à l'unanimité le conseil est  
d'opinion de laisser la dite requête  
à délibérer à sa session générale du  
mois prochain.

A l'unanimité le conseil s'ajourne  
au premier lundi du mois prochain  
à dix heures précises de l'avant-midi  
en foi de quoi les Maire et secrétaire -  
Trésorier ont signé en leur qualité  
respective pour servir et valoir ce  
que de Droit.

Isaac Benard, maire  
Hilaire Hurteau, Sec. Trés. P. M. O. P. L.

D'une session spéciale du conseil Municipal  
de la paroisse de St. Lin convoquée sur la  
réquisition de Messieurs Louis Beauvoir et  
Louis Simard tous deux conseillers, et tenue  
au lieu ordinaire des séances, lundi le  
dix Mars dans l'année de Notre Seigneur  
mil huit cent soixante et deux  
conformément aux dispositions de  
L'Acte Municipal du Bas Canada  
de 1860 à laquelle étaient présents  
Messieurs Isaac Renaud, Louis Beauvoir,  
François Chaille et Moïse Desormiers  
tous membres du dit conseil et  
formant le Quorum d'ice lui  
le dit conseil ordonne par les présentes  
et fait le règlement suivant. Savoir.  
Propose par M<sup>r</sup> Moïse Desormiers secondé  
par M<sup>r</sup> François Chaille et à l'una-  
nimité M<sup>r</sup> François Rivest est nommé  
inspecteur de chemins, ponts, clôtures  
et fossés pour la cote St. Henriette  
en remplacement de M<sup>r</sup> Bruno Louch.  
A l'unanimité le conseil s'ap-  
prouve en foi de quoi le Maire et secré-  
taire trésorier ont signé en leur  
qualité respective pour servir  
et valoir ce que de Droit.

Isaac Renaud Maire  
Hilaire Hurteau Sec. Trés. C. M. St. Lin

7 Avril 1862

A une session générale et mensuelle du  
Conseil Municipal de la paroisse de St-Jean  
tenue au lieu ordinaire des séances le  
sept Avril dans l'année De Notre Seigneur  
mil huit cent soixante et deux conformé-  
ment aux dispositions de l'acte  
Municipal Du Bas-Canada de 1850  
à laquelle étaient présents Messieurs  
Isaac Renaud Maire, Louis Beaudoin  
Louis Hoyer, Louis Simard Moise  
Desormiers et Isidore Bryen dit  
Desrochers tous membres du dit  
conseil et formant le Quorum  
d'icelui, le dit conseil ordonne  
par les présentes et fait les règlements  
suivants. Savoir.

1<sup>er</sup> Ordre

Sur délibération de la requête présentée  
par Messieurs Joseph Godard, Pierre  
Boyer et Alexis Breban il est résolu  
ce qui suit, proposé par Louis Beaudoin  
secondé par Louis Simard et à l'unanimité  
te, qu'il soit fait un trottoir de la  
largeur de trois pieds à partir du  
front des Locs jusqu'à chez Pierre  
Boyer inclusivement savoir depuis  
le front jusqu'à la petite carrière qui  
conduit au parois du couvent sur  
le côté sud du Chemin enent il traversera  
sur le côté Nord et se continuera  
ainsi jusqu'à l'extrémité, et sera  
à la charge des Locs jusqu'à vis  
la ligne Ouest de Venance Neuner  
De là moitié par ce dernier et les Locs  
jusqu'à la ligne de Joseph Godard

qui ainsi que les deux autres requérants sera tenu de faire leur frontière.

## 2<sup>me</sup> Ordre

La requête de M<sup>r</sup> Damase Simard pour obtenir sa licence aux fins de vendre et détailler des liqueurs spiritueuses et vinées, dans le village de St. Lin étant devant le conseil ce dernier après mûre délibération et sur motion de M<sup>r</sup> Louis Beaudoin secondé par M<sup>r</sup> Laidore Bryen est rejetée. En amendement M<sup>r</sup> Louis Simard secondé par M<sup>r</sup> Louis Hoyal fait motion que la requête soit acceptée.

L'Amendement est mis aux voix Pour. Louis Simard et Louis Hoyal Contre. Louis Beaudoin, Laidore Bryen et Moïse Desormiers. En conséquence la dite requête est rejetée.

## 3<sup>me</sup> Ordre

Proposé par M<sup>r</sup> Louis Hoyal secondé par M<sup>r</sup> Louis Simard et à l'unanimité André Foster cultivateur de la Côte St. Ambroise, paroisse St. Lin est autorisé par les présentes et lui est ordonné de faire exécuter les travaux exigés par le Procès Verbal rendu par A. Renaud & Co. ainsi que le front Effingham Bridge.

A l'unanimité le conseil s'ajourne au premier lundi du mois prochain à dix heures précises de l'avant-midi en foi de quoi les Maire et secrétaire Trésorier ont signé en leur qualité respectives pour servir et

valoir ce que de droit.

Isaac Renaud Maire

Hilaire Hurteau Sec. Trés. M. P.

Je certifie avoir publié les susdits  
règlements tel que voulu par la loi

H. Hurteau Sec. Trés.

À une session générale et mensuelle Du conseil  
Municipal de la paroisse de St. Lin tenue, au lieu  
ordinaire des séances lundi le cinq Mai dans  
l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante  
et deux conformément aux dispositions  
de l'acte Municipal du Bas-Canada de 1850  
à laquelle étaient présents Messieurs  
Isaac Renaud Maire, Louis Beaudoin  
Louis Simard François Chaille Moïse Disor =  
miers et Louis Hoyal tous membres du  
dit Conseil et formant le Quorum d'icelui  
le dit Conseil ordonne par les présentes et  
fait les règlements suivants, savoir

1<sup>er</sup> Ordre

La requête de M<sup>r</sup> Alfred Renaud, cultivateur  
de la paroisse de St. Lin, pour obtenir sa  
licence aux fins de vendre et de tailler des  
liqueurs spiritueuses étant devant le  
conseil ce dernier, après mûre délibération  
et sur motion de M<sup>r</sup> Louis Simard  
seconde par M<sup>r</sup> Louis Beaudoin et  
à l'unanimité, la ditte requête.

2<sup>nd</sup> Ordre

La requête de M<sup>r</sup> Gilbert Lauvreau mar =  
chand groceur de la paroisse de St. Lin  
pour obtenir sa licence aux fins de vendre

et



détailler des liqueurs spiritueuses étant  
auprès devant le conseil ce dernier,  
après mûre délibération et sur motion  
de M<sup>e</sup> Louis Beaudoin seconde par  
M<sup>e</sup> Louis Lloyd, Louis Simard et  
Moïse à l'exception de M<sup>e</sup> François  
Chaille qui s'y oppose, accepte la  
dite requête.

3<sup>ème</sup> Ordre

La requête de M<sup>e</sup> Théophile Savies présentée  
pour les mêmes fins que les précédentes  
est mise en délibération devant le conseil  
qui sur motion de M<sup>e</sup> Louis Lloyd  
seconde par M<sup>e</sup> Moïse Desormiers accepte  
la dite requête.

En amendement M<sup>e</sup> Louis Beaudoin seconde  
par M<sup>e</sup> François Chaille fait motion  
que la dite requête soit rejetée  
L'Amendement est mis aux voix  
Pour. Louis Beaudoin et François Chaille  
Contre. Louis Lloyd, Louis Simard et  
Moïse Desormiers en conséquence  
la dite requête est acceptée.

4<sup>ème</sup> Ordre

La requête de M<sup>e</sup> Damase Simard  
présentée au conseil pour les mêmes  
fins que les précédentes, ce dernier  
ce dernier, après mûre délibération et  
sur motion de M<sup>e</sup> Louis Simard seconde  
par M<sup>e</sup> Louis Lloyd accepte la dite  
requête.

En amendement M<sup>e</sup> Louis Beaudoin secon-  
de par M<sup>e</sup> François <sup>Chaille</sup> fait motion qu'elle  
soit rejetée. L'Amendement est mis aux voix  
Pour

Pour. Messrs Beauvoir et Francois Chaille  
Contre. Louis Simard, Louis Lloyd et Moise  
Desormiers, en conséquence la dite  
requête est acceptée.

5<sup>ième</sup> Ordre.

Proposé par M<sup>r</sup> Louis Beauvoir secondé par  
M<sup>r</sup> Louis Lloyd et à l'unanimité  
il est bien entendu que tous ceux qui ont  
obtenu du conseil de prendre leur licence  
aux fins mentionnées dans leur requête  
seront tenus de suivre les formalités requises  
par la loi et de payer à la Municipalité  
la somme de onze piastres payables en  
retirant leur certificat de Hilaire Hurlston  
Secrétaire trésorier en sus de ce que le  
gouvernement de cette Province peut exiger  
en pareil cas et le temps prescrit pour  
retirer leurs certificats ne dépassera pas le  
quinze du mois courant sinon ils per-  
dront leur droit qu'ils ont obtenu du conseil.

6<sup>ième</sup> Ordre

Proposé par M<sup>r</sup> Louis Simard secondé par  
M<sup>r</sup> Moise Desormiers, et à l'unanimité  
le temps limite pour exécuter les travaux  
exigés pour faire le trottoir qui communi-  
que du pont des soeurs jusqu'à l'emplace-  
ment de M<sup>r</sup> Pierre Boyère inclusivement  
ne dépassera pas le 1<sup>er</sup> jour du mois  
prochain.

7<sup>ième</sup> Ordre

Proposé par M<sup>r</sup> Louis Lloyd secondé par  
M<sup>r</sup> Louis Beauvoir et à l'unanimité  
le compte présenté par M<sup>r</sup> Francois Rivet  
inspecteur pour ouvrages faits dans les

chemins de Messieurs Louis Myers, George  
Dunryford et le Seigneur Pangman  
est accepté par le conseil que en ordonne  
le paiement par le secrétaire trésorier  
8<sup>ième</sup> Ordre

Propose par M<sup>re</sup> Francois Chailé seconde par  
M<sup>re</sup> Louis Beaudoin et à l'unanimité  
M<sup>re</sup> Louis Cloutier est nommé inspecteur  
de chemins, ponts, clôtures et fossés en rem-  
placement de M<sup>re</sup> Paul Herrien et pour  
la même division que ce dernier.

9<sup>ième</sup> Ordre

Propose par M<sup>re</sup> Louis Beaudoin seconde  
par M<sup>re</sup> Louis Lloyd et à l'unanimité  
sur la réquisition de Hilaire Hurteau George  
Beaudoin est autorisé par le conseil  
à aider le dit Hilaire Hurteau Secrétaire  
Trésorier pour percevoir les argents  
dus à la Municipalité et faire  
généralement tous les ouvrages auxquels  
est tenu le dit secrétaire trésorier  
tout en tenant ce dernier responsable  
des actes et omissions du dit George Beaudoin

10<sup>ième</sup> Ordre

Propose par M<sup>re</sup> Louis Simard seconde  
par M<sup>re</sup> Moïse Desormiers et à l'unanimité  
M<sup>re</sup> Charles Laurier <sup>Esq.</sup> est  
nommé surintendant spécial  
aux fins de voir et visiter le chemin  
de front de la cote St. Ambroise qui n'est  
encore verbalisé et ensuite en faire  
rapport au conseil.

Par la même résolution le secrétaire trésorier  
est autorisé de noter par M<sup>re</sup> Louis Starn

Inspecteur

inspecteur de la Côte Joseph, pour lui  
enjoindre de faire ouvrir un fossé sur  
le côté Est de la petite Ligne entre  
M<sup>r</sup> Isaac Bryen et M<sup>r</sup> David Beauvoisin  
par les propriétaires qui y sont inté-  
ressés.

11<sup>ième</sup> Ordre

Propose par M<sup>r</sup> Louis Arnaud seconde  
par M<sup>r</sup> Moïse Desormiers et à l'una-  
nimité M<sup>r</sup> Jean Marie Latour  
fils cultivateur de la paroisse de  
St. Léon est nommé conseiller en  
remplacement de M<sup>r</sup> Isidore Brye  
considéré comme incapable d'agir  
comme conseiller depuis trois mois et  
plus.

A l'unanimité le conseil s'ajourne  
au premier lundi du mois prochain  
à dix précises de l'avant-midi, en foi  
de quoi le maire et le secrétaire Desormier  
ont signé en leur qualité respective  
pour servir et valoir ce que de droit

Isaac Renaud Maire

Hilaire Hurteau Sec. Trés  
O. M. P. d'ici

Je certifie avoir publié les susdits  
réglements tel que voulu par  
la loi

H. Hurteau Sec

2<sup>e</sup> série 862  
A une session générale & mensuelle du conseil municipal de la paroisse de St. Lin tene, au lieu ordinaire des séances, lundi le deux Juin dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante & deux conformément aux dispositions de l'acte des Municipalités du Bas-Canada de 1850 à laquelle furent présents Messieurs Isaac Renaud Maire, Louis Beaudoin, Esidore Bryen dit Desrochers & François Chaille tous membres du dit conseil et formant le quorum d'ice lui, le dit conseil ordonne par les présentes & fait les règlements suivants, Savoir:

1<sup>er</sup> Ordre

Sur la réquisition & demande de M<sup>re</sup> J. M. Paquet dit Lavallée demandant à être déchargé d'une amende de cinq piastres auquel a été condamné le dit Paquet le neuf Mai dernier par J. Laurier & Luge de pair, M<sup>re</sup> Louis Beaudoin secondé secondé par M<sup>re</sup> Esidore Bryen fait motion que la dite demande soit acceptée et le dit conseil à l'unanimité l'accepte et décharge le dit requérant.

2<sup>ème</sup> Ordre

Propose par M<sup>re</sup> François Chaille secondé par M<sup>re</sup> Louis Beaudoin & à l'unanimité Joseph Sellier dit Lafortune est nommé Syndic pour faire exécuter le Procès Verbal résolu par Messieurs Louis Paquet & Louis Bryen inspecteurs le 18 décembre 1852.

3<sup>ème</sup> Ordre

Il est entendu à l'unanimité du conseil que le pont qui se trouve situé entre Médard Latardre & se

Latendresse et le chemin de ligne sera fait  
& entretenu à l'avenir par les intéressés du  
Rang-Double & celui situé entre M<sup>rs</sup> Césaire  
Deslongchamp & le dit chemin de ligne  
sera à la charge de Césaire Deslongchamp &  
Médard Latendresse.

À l'unanimité le conseil s'ajourne au  
quatorze du mois courant à quatre heures  
de l'avant-midi aux fins de reviser le  
Procès-Verbal rendu par M<sup>rs</sup> Carolus Lamer  
Surintendant nommé à cet effet, en foi  
de quoi, les maire et secrétaire trésorier  
ont signé en leur qualité respectives  
les jour, mois et au susdits pour servir  
et valoir ce que de Droit.

Isaac Renaud Maire

Hilaire Buteau A.C. M. P. M.

1<sup>re</sup> Juin 1862

À une session spéciale du Conseil Municipal de la  
paroisse de St. Lin convoquée par ajourne-  
ment & tenue au lieu ordinaire des séances samedi  
le quatorzième jour de Juin dans l'année de  
Notre Seigneur mil huit cent soixante deux  
conformément aux dispositions de l'acte Municipal  
du Bas-Canada de 1860 à laquelle furent présents  
Messieurs Isaac Renaud Maire, Louis Beaudoin,  
Moïse Desormiers & François Chaille tous membres  
du dit conseil & formant le quorum d'icelui  
le dit conseil ordonne par les présentes et propose

les résolutions suivantes, Savoir: \_\_\_\_\_

1<sup>er</sup> Ordre

Le Procès-Verbal rendu par Laurier & Co tendant à légaliser le chemin de front de la cote St. Ambroise paroisse de St. Lin étant devant le conseil convoqué spécialement à cet effet, ce dernier après mûre délibération & sur motion de M<sup>r</sup> Louis Beaudoin secondé par M<sup>r</sup> Moïse Desormiers a décidé que le dit Procès-Verbal soit homologué dans tout son contenu. \_\_\_\_\_

2<sup>nd</sup> Ordre

Proposé par M<sup>r</sup> Moïse Desormiers secondé par M<sup>r</sup> Louis Beaudoin & à l'unanimité M<sup>r</sup> B<sup>r</sup> Chaille est nommé inspecteur pour cette partie de la cote St. Ambroise à partir de la terre de Joseph Brisson N<sup>o</sup> 31 inclusivement jusqu'au Numéro 48 aussi inclusivement et M<sup>r</sup> Zéphirin Hagnan sera inspecteur de l'autre division, à partir du N<sup>o</sup> 1 jusqu'au N<sup>o</sup> 30 inclusivement. \_\_\_\_\_

3<sup>ème</sup> Ordre

A l'unanimité le conseil s'ajourne au premier lundi du mois prochain à dix heures précises de l'avant midi, en foi de quoi les Maire & secrétaire trésorier ont signé en leur qualité respective, à St. Lin les jour-mois, et sur susdits pour servir & valoir ce que de droit. \_\_\_\_\_

Isaac Menard Maire

D'une session générale & mensuelle du conseil Municipal de la paroisse de St-Lin tenu au lieu ordinaire des séances lundi le septième jour de Juillet, dans l'année De Notre Seigneur mil huit cent soixante & deux conformément aux dispositions de l'acte Municipal de 1860 à laquelle étaient présents Messieurs Léon Renaud Maire, Louis Beaudoin, Louis Hoyal, Moïse Desormiers, Louis Simard fils & François Chaillé tous membres du dit conseil & formant le Quorum d'icelui, le dit conseil a ouvert & passe les règlements suivants, savoir: —

1<sup>er</sup> Ordre.

Proposé par M<sup>r</sup> François Chaillé secondé par M<sup>r</sup> Louis Beaudoin & à l'unanimité M<sup>r</sup> Louis Hoyal est nommé Syndic pour faire exécuter les travaux du cours d'eau rendu par M<sup>r</sup> Paschal Lamoit, Louis Hoyal dit Sans, Cartier & Thomas Lamoit les jour, mois, & au y contenues. —

2<sup>ème</sup> Ordre

Proposé par M<sup>r</sup> Louis Hoyal secondé par M<sup>r</sup> Louis Beaudoin & à l'unanimité William Hamilton est nommé inspecteur de chemins, ponts, clôtures & fossés en remplacement de M<sup>r</sup> Andrew Foster. —

3<sup>ème</sup> Ordre

Proposé par M<sup>r</sup> Louis Beaudoin secondé par Messieurs Moïse Desormiers & Louis Hoyal & François Chaillé, Louis Simard opposant, M<sup>r</sup> L. B. Simard est nommé syndic en remplacement de M<sup>r</sup> M. Paquet. —

4<sup>ème</sup> Ordre

Proposé par Louis Simard secondé par Louis Beaudoin & à l'unanimité Charles Paquet

dit



Lavallée est nommé inspecteur de chemins, ponts, clôtures & fossés en remplacement de M<sup>e</sup> François Rivest fils.

5<sup>ième</sup> Ordre

Sur motion de Louis Simard seconde par Louis Beaudoin & à l'unanimité, les inspecteurs chargés de la ligne entre les Dunes, <sup>par</sup> Archambault & Dame Stanislas Dumais sont avertis de faire arranger le dit chemin de ligne d'une manière convenable ainsi que le pont sur le ruisseau Belle Brune.

6<sup>ième</sup> Ordre

Proposé par Louis Simard seconde par Moïse Desormiers & à l'unanimité il est résolu que les assemblées générales ne se tiendront à l'avenir que tous les trois mois.

7<sup>ième</sup> Ordre

Le conseil ayant pris en considération les réparations qui sont nécessaires de faire à la caisse du pont Rivière Deligan il est résolu sur motion de M<sup>e</sup> Louis Lloyd seconde par M<sup>e</sup> François Chaillé & à l'unanimité que ceux qui désireront entreprendre les dites réparations sont avertis de se rendre samedi en huit le dix-neuf courant, en la salle publique, aux fins de prendre arrangement avec le conseil qui s'assemblera à une heure précise de l'après-midi.

8<sup>ième</sup> Ordre

M<sup>e</sup> Edouard Morelle Syndic d'une débouche qui communique de la cote St. Henriette à la Plaine ayant présenté un compte des ouvrages faits par son ordre pour quelques intérêts absents le conseil reçoit le dit compte & en ordonne le paiement comme suit.

Martin Gauthier 2<sup>e</sup> 10, L.B. Morneau fil 4<sup>o</sup>  
Levoit 6<sup>o</sup> 0 Tunnyford 6<sup>o</sup> 0 & Basile  
Delphouse 4<sup>o</sup> 0.

---

9<sup>ème</sup> Ordre

Proposé par M<sup>e</sup> Moïse Desormiers secondé  
par M<sup>e</sup> Louis Lloyd & à l'unanimité  
Hilaire Hurlé est rangé comme secrétaire  
trésorier du conseil local de la paroisse de  
St<sup>e</sup> de la aux charges & conditions suivantes  
savoir de la part du dit Hilaire Hurlé.  
assister à toutes les séances du conseil, inscri-  
re toutes les actes & délibérations passés à  
chaque assemblée dans un registre tenu  
pour cet effet, percevoir toutes les sommes  
de deniers dues & payables de la Muni-  
cipalité, payer toutes sommes de deniers  
dus à la dite Municipalité rendre  
compte au conseil toutes les fois qu'il  
en sera requis en un mot faire générale-  
ment tout ce qui un secrétaire trésorier  
est tenu de faire suivant l'acte  
Municipal du Bas-Canada de 1860  
& ce pour prix de quinze livres courant  
par année, néanmoins le dit  
secrétaire ne sera tenu de faire les répar-  
tions spéciales ni aucun autre ouvrage  
extraordinaire.

---

10<sup>ème</sup> Ordre

Sur la demande & requête de P. Renaud 6<sup>e</sup>  
desirant que la liste des électeurs soit faite  
en plutôt le conseil à l'unanimité  
s'affourne le jeudi prochain du mois courant  
aux fins de réviser le rôle d'évaluation  
afin que le secrétaire trésorier fasse

en suite la liste des électeurs suivant  
les formalités requises par la loi. Et  
en foi de quoi les Maire & secrétaire, trésorier,  
ont signé en leur qualité respective les  
jour-mois & an susdits pour  
servir & valoir ce que de Droit.

Isaac Renaud Maire

H. Hurteau

Secrétaire. P. s. ou

Et une session spéciale Du conseil Municipal  
De la paroisse de St-Lin tenue au lieu  
ordinaire des séances le dix-neuf Juillet  
dans l'année De Notre Seigneur mil huit  
cent soixante & deux convoquée par  
apurement, conformément aux disposi-  
tions de l'acte Municipal Du Bas-Canada  
De 1860 à laquelle étaient présents, Isaac  
Renaud, Louis Beaudoin, Louis Hoyer,  
Louis Simard & François Chailly, tous mem-  
bres du dit Conseil & formant le Quorum  
d'icelui, le dit Conseil ordonne & passe le  
règlement suivant.

1<sup>er</sup> Article

Sur requisiion verbale De M<sup>rs</sup> Joseph Perrault  
Demandant, que le Procès Verbal fait par C. Laurier  
Surintendant spécial nommé à cet effet soit  
amendé & modifié par rapport à sa part de  
chemin De frontière qu'il est tenu De faire  
en vertu Du dit Procès-Verbal, en conséquence

le

le dit conseil prend la dite demande en délibération  
& ordonne au Secrétaire, Trésorier de donner les  
avis publics voulus par la loi afin de procéder  
à l'amendement ou modification à la  
prochaine session générale & à l'appui de  
la demande que fait le dit M<sup>r</sup> Perrault  
M<sup>r</sup> Ambroise Tellier dit Lafortune père ici  
présent fait donation au conseil municipal  
de la paroisse de St. Lin de la portion de terre  
sur laquelle passe le dit chemin du M<sup>r</sup> Perrault  
Ensuite il a été vaqué à la révision du  
rôle d'évaluation dont les changements  
qui ont été ordonnés, sont annexés au  
dit rôle d'évaluation.

En suite

A l'unanimité le conseil s'ajourne à  
lundi prochain pour vendre au rabais les  
réparations nécessaires à la caisse du pont  
en foi de quoi les Maire & secrétaire, Trésorier  
ont signé en leur qualité respective, les  
jour, mois & au susdits pour servir  
& valoir ce que de droit

Yves Renard Maire

Hil: Hurteau

Secrétaire M. R. L. L.

11 août 1862

A une session spéciale du conseil  
Municipal de la paroisse de St. Lin  
tenue au lieu ordinaire de séances  
le quatre août dans l'année de Notre

Seigneur mil huit cent soixante & deux con-  
formément aux dispositions de l'acte  
Municipal Du Bas-banada De 1860 à  
laquelle étaient présents. Isaac Renaud Maire  
Louis Beaudoin, Louis Lloyd, Moïse Desormiers,  
& Louis Simard, tous membres du dit conseil  
& formant le Quorum d'icelui, le dit  
Conseil fait les règlements suivants, savoir

1<sup>er</sup> Ordre

Proposé par M<sup>r</sup> Louis Beaudoin, secondé  
par M<sup>r</sup> Moïse Desormiers & à l'unanimité  
les ouvrages mentionnés par le devis fait pour  
les réparations nécessaires pour améliorer la  
caisse du Pont sur la Rivière St-Higuan sont  
donnés par le Conseil à François Xavier Fosse,  
charpentier pour le prix de 80 piastres, & les  
dits ouvrages devront être parachevés le 15  
Septembre prochain, terme du paiement  
& aux fins de faire exécuter les ouvrages conse-  
nablement le conseiller Louis Beaudoin est  
nommé pour surveiller les dits ouvrages.  
Pour garantie de son entreprise l'entre-  
preneur présente pour sa caution François  
Xavier menuisier qui est accepté par le Conseil.

2<sup>me</sup> Ordre

Et d'unanimité le conseil se réunit  
à la prochaine session générale pour lundi  
le six octobre prochain à dix heures pré-  
cises de l'avant-midi, en foi de quoi le maire  
& secrétaire, trésorier ont signé en leur qualité  
respective à St. Livi, les jour, mois & an susdits  
pour servir & valoir ce que de droit

Isaac Renaud Maire

Edil. Hurteau. Sec. M<sup>r</sup>

Moïse

12442/1862  
A une session spéciale Du Conseil Municipal  
De la paroisse de St. Am, tenue au lieu ordinaire  
des séances lundi le 1<sup>er</sup> septembre dans l'année  
De Notre Seigneur mil huit cent soixante & deux  
convoquée par avis donné verbalement à tous les  
membres du conseil dimanche le 30. Avant à  
l'issue du service divin du matin, conformé-  
ment aux dispositions de l'acte Municipal  
De 1860 à laquelle étaient présents Les  
Conseillers Isaac Renaud Maire, Louis  
Beaudoin, Louis Simard, François Thailly  
Moïse Desormiers tous membres de  
dit conseil & formant le Quorum  
D'iceux, le dit conseil ordonne ce qui suit.  
Savoir.

1<sup>er</sup> Ordre.

Par une résolution Du conseil passé le 19  
Juillet dernier il a été décidé, sur une  
requête verbale de M<sup>r</sup>. Joseph Perrault cul-  
tivateur, demandant un amendement au  
Procès-Verbal de la Cote St. Ambroise  
rendu par J. Lamer C<sup>l</sup> le 28 Mai dernier,  
que le conseil prendrait en délibération  
la dite requête verbale & procéderait au  
dit amendement à la prochaine session  
générale, sur motion de M<sup>r</sup> Louis  
Beaudoin secondé par M<sup>r</sup> Moïse Desormiers  
et à l'unanimité il est décidé que la susdite  
résolution soit annullée & que le dit  
Conseil procéderait au dit amendement sur  
la requête écrite présentée aujourd'hui au  
conseil ainsi à la prochaine session  
générale, après que les avis publics voulus  
par la loi auront été donnés

2<sup>me</sup> Ordre

Proposé par Louis Simard secondé par Moïse Desormiers & à l'unanimité M<sup>r</sup> Anselme Paquet dit Savallé cultivateur est nommé conseiller en remplacement de M<sup>r</sup> Léodore Bryen dit Desrochers malade & incapable de venir aux séances du conseil depuis trois mois & au dessus.

3<sup>ème</sup> Ordre

Du le mauvais état du Port érigé chez William Rafter sur motion de François Chaille secondé par M<sup>r</sup> Louis Beaudoin & à l'unanimité le secrétaire Trésorier est autorisé de notifier l'inspecteur H<sup>r</sup> Xavier Luevillon lui ordonnant au nom de la Municipalité de faire exécuter les travaux nécessaires pour réparer le dit Port fonde prochain conformément & en vertu du Procès Verbal qui y a rapport & le dit inspecteur est autorisé par les présentes de commander tous les intéressés qui y sont attachés quand même ils ne seraient pas dans sa propre division.

4<sup>ème</sup> Ordre

Proposé par M<sup>r</sup> Louis Beaudoin secondé par M<sup>r</sup> Louis Simard & à l'unanimité Gilbert Paradis est nommé syndic en remplacement de Honoré Labrie.

5<sup>ème</sup> Ordre

Sur motion de M<sup>r</sup> Anselme Paquet dit Savallé secondé par M<sup>r</sup> Moïse Desormiers & à l'unanimité M<sup>r</sup> Joseph Proudhomme est nommé officier du dit conseil pour faire exécuter le Chap: 23 Paragraphe 1<sup>er</sup> des Statuts Réformés par laquelle nul marchand, colporteur, aubergiste, ou autre personne tenant une maison publique

Approuvé le  
5 Juillet 1863  
Lévesque Secrétaire Municipal

publique de quelque description que ce soit, dans le  
Bas-Canada, ne vendra, ni ne détaillera des effets  
Denrées, ou marchandises, vin, spiritueux ou  
autres autres liqueurs fortes le dimanche, & toute  
personne, de la description susdite, qui vend ou  
détaille des effets, denrées, ou marchandises, vin  
spiritueux ou autres liqueurs fortes ce jour-là, encourra,  
pour la première contrevention, une amende qui  
n'excédera pas vingt piastres, & pour chaque  
récidive une amende de pas moins de vingt  
piastres, ni de plus de quarante piastres.

6<sup>ième</sup> lune

Et l'unanimité le conseil s'ajourne au  
premier lundi du mois prochain à  
dix heures P. M. en foi de quoi les  
Maire & secrétaire Trésorier ont signé en  
leur qualité respective les jour, mois  
& au susdits. à St. dieu, pour servir & valoir  
ce que de droit.

Isaac Renaud Maire

Hil. Hurteau Sec. Trés. M. P. L.

6 Oct 1862

Et une session générale du Conseil Municipal  
de la paroisse de St. dieu, tenue dans la salle  
publique, le 29 octobre dans l'année  
de notre Seigneur mil huit cent soixante  
& deux conformément aux dispositions de  
l'acte Municipal Refondu du Bas-Canada  
de 1860 & à ses amendements à laquelle  
étaient présents les conseillers Isaac Renaud  
Maire, Louis Beauvoisin, François Chaille,  
Moïse Desormiers, Thésélme Paquet dit  
Lavalée, Louis Simard fils & Louis Hoge.



tous membres du dit conseil & formant un  
Quorum D'icelui, le dit conseil présidé-  
par le dit Isaac Renaud ordonne par  
les présentes & passe les réglemens  
& résolutions suivantes. Savoir.

1<sup>er</sup>  
Proposé par le conseiller Louis Beaudin  
secondé par le conseiller Louis Simard  
& à l'unanimité il est résolu que cette  
partie du Procès-Verbal rendu par Charles  
Laurier & 2<sup>es</sup> surintendant special nommé  
à cet effet, le 28 Mai 1862 & homologué  
le 14 Juin suivant, où il est dit  
que le chemin de front de la côte  
St. Ambroise rendu à la ligne  
de séparation d'entre la terre des héritiers  
Pierre Sagnon & Joseph Perrault décrira  
une courbe d'un demi arpent ou peut-  
être un peu plus de manière à passer  
dans une cavité du cap de roc qui s'y  
trouve & ira sortir dans la base de  
la dite côte dans la ligne de séparation  
d'entre Magloire Chartier & François  
Hogue, que cette partie du Procès-Verbal  
d'ou soit modifié ou amendé de  
la manière qui suit. Que le dit  
chemin au lieu de passer à la place  
& lieu dessus désigné suivra celui  
actuellement ouvert & pratiqué.

2<sup>me</sup> Ordre  
Proposé par le conseiller Moïse Désormiers  
secondé par le conseiller François Chaille  
& à l'unanimité il est résolu que  
à l'avenir les séances générales du conseil  
Municipal de la paroisse de St. Lin

feront à l'avenir tous les premiers lundis de  
chaque mois à une heure précise de  
l'après-midi contrairement à un  
règlement passé par le dit conseil à  
sa session Du sept Juillet dernier (1862)

3<sup>ème</sup> Ordre

Proposé par le conseiller Truelme Paquet  
secondé par le conseiller Louis Beauvoisin  
& à l'unanimité il est résolu qu'à l'avenir  
tous Avis Publics Donnés aux contribu-  
ables de la Municipalité de St. Lin  
seront affichés une copie sur la  
porte de l'église & une autre copie  
sur la porte du moulin.

4<sup>ème</sup> Ordre

Proposé par le conseiller ~~Truelme~~ Paquet  
secondé par le conseiller Louis Beauvoisin  
& à l'unanimité le compte présenté au  
conseil pour ouvrages faits dans le chemin  
de M<sup>rs</sup> Louis Moir dans la cote St. Ambroise  
par l'inspecteur Séphirin Pagnan est rejeté,  
le compte présenté,

Le compte présenté par Charles Paquet pour  
ouvrage fait dans le chemin de ligne de  
la cote St. Henriette pour M<sup>rs</sup> Levoek &  
Stungford pour valeur de quatre livres  
ancien cours est reçu par le dit conseil.

& le compte présenté au conseil par  
l'inspecteur Jean Baptiste Chaille pour  
ouvrages faits dans les frontières de la cote St.  
Ambroise sur les terres de St. Jean Baptiste  
Morneau, Joseph Maré et le Seigneur  
Pagnan est reçu et leur compte  
se compose comme suit

Soit

Pour P.<sup>e</sup> Moreau huit journées d'hommes. six piastres. Page moins # 6 - 00  
 Pour P.<sup>e</sup> Allard six journées d'homme quatre piastres & quatre vingt cents # 4 - 80  
 Pour le Seigneur Pargman neuf journées d'hommes avec cheval neuf piastres. Page la moitié de # 10 Rock.  
 Reçus - # 9 - 00  
 Montant # 19 - 80  
 5<sup>ème</sup> Ordre

Proposé par le conseiller Moise Desormiers  
 secondé par le conseiller Anselme Paquet  
 à l'unanimité autorisation est donnée  
 aux inspecteurs Matthias Beauvoir  
 & Polix Dumont de vendre aux  
 rabais les petits bouts de liqueur dont  
 ils sont chargés après avoir rem-  
 pli les formalités requises par la  
 loi.

6<sup>ème</sup> Ordre

A l'unanimité le conseil s'ajourne au  
 premier lundi du mois prochain à  
 une heure précise de l'après-midi,  
 en foi de quoi le maire & secrétaire-tresorier  
 ont signé en leur qualité respective,  
 D. P. Lin, les jour, mois & an susdits  
 pour servir & valoir ce que de Droit.  
 Isaac Renaud Maire

H. Hurteau Sec. Tres. M. P. Lin

Je certifie avoir publié les susdits  
 règlements, tel que voulu par la loi

H. Hurteau Sec. Tres  
 C. M. P. Lin

30 may 1862  
D'une Session générale & mensuelle  
Du conseil Municipal De la paroisse  
de St. Lin, tenue au lieu ordinaire des  
séances, lundi le troisième jour  
De Novembre Dans l'année De Notre  
Seigneur mil huit cent soixante  
& deux conformément aux disposi-  
tions de l'acte Municipal Révisé  
Du Bas-Canada, à laquelle furent  
présents les Conseillers Isaac Renaud  
Maire, Louis Beaudoin, Louis Loyd  
& François Chailé formant Un  
Quorum du conseil qui ordonne  
par les présentes & passe les  
résolutions suivantes Savoir

1<sup>er</sup> Ordre

Lecture des dernières résolutions  
étant donnée le dit conseil les  
approuvent.

2<sup>me</sup> Ordre

Proposé par le conseiller Louis Beaudoin  
secondé par le conseiller Louis  
Loyd & à l'unanimité M<sup>r</sup>  
Jean Baptiste Renaud est nommé  
Syndic en remplacement de  
M<sup>r</sup> François Hoisy pour le  
soin du même cours d'éau que  
ce dernier.

3<sup>ème</sup> Ordre

Proposé par le conseiller François  
Chailé secondé par le conseiller  
Louis Loyd & à l'unanimité  
il est résolu pour l'entretien des  
chemins de ligne pendant le cours  
de

de l'hiver prochain, d'adopter les mêmes  
réglements que ceux adoptés à une  
résolution dudit conseil passée à sa  
séance du (12 Novembre 1859).

4<sup>ème</sup> Ordre

A l'unanimité le conseil s'ajourne  
au premier lundi du mois prochain  
à une heure précise de l'après midi.  
En foi de quoi les Maire & secrétaire  
Desrozier ont signé en leur qualité  
respective, à St. Lin, les jour, mois  
& an susdits pour servir & valoir  
ce que de droit.

Isaac Renaud Maire

H. Hurteau Sec. Trés. M. P.

St. Lin

A une session générale & mensuelle du  
conseil Municipal de la paroisse de  
St. Lin, tenue au lieu ordinaire des  
séances, lundi le cinq Janvier dans  
l'année de Notre Seigneur mil huit  
cent soixante & trois, conformément  
aux dispositions de l'acte Municipal  
Révisé du Bas-Canada à laquelle  
furent présents les conseillers Isaac  
Renaud & Maire, Louis Beaudoin,  
Moise Desormiers & Louis Simard formant  
M<sup>re</sup> Quorum Du conseil qui ordonne par  
les présentes & passe les résolutions sui-  
vantes, savoir:

1<sup>er</sup> Ordre

Lecture

Lecture des dernières résolutions étant  
donnée le dit conseil les approu-  
vent

2<sup>me</sup> Ordre

À la demande & réquisition de  
M<sup>re</sup> Charles Huneau parlant pour  
son père & Demandant que l'amende  
à laquelle a été condamnée A<sup>re</sup> François  
Huneau au montant de quatre pias-  
tres payables au dit conseil, sur motion  
de M<sup>re</sup> Louis Beaudoin seconde par  
le conseiller Moïse Desormiers  
& à l'unanimité le conseil le  
décharge de la dite amende à  
laquelle il a été condamné.

3<sup>me</sup> Ordre

Sur motion du conseiller Louis Simard  
seconde par le conseiller François  
Chailly & à l'unanimité il est  
ordonné au secrétaire Trésorier de  
percevoir sous le plus court délai  
toutes les arriérages dues à la  
Municipalité & de prendre tous  
les moyens que la loi lui permettra  
pour parvenir à cette fin. —

4<sup>me</sup> Ordre

Sur motion du conseiller Louis  
Beaudoin seconde par le conseiller  
François Chailly & à l'unanimité  
M<sup>re</sup> Zéphirin Tézic dit LaBrèche  
est nommé inspecteur de chemins,  
ports, clôtures & fossés en rempla-  
cement de M<sup>re</sup> Lucien Milbert  
dit Milfour & pour la même  
Division

Division que ce dernier  
5<sup>ème</sup> Ordre

A. l'unanimité le conseil s'ajourne au  
premier lundi du mois prochain à une  
heure précise de l'après-midi. En foi  
de quoi, les Maire & secrétaire, Trésorier ont  
signé en leur qualité respective pour  
servir & valoir ce que de droit

Isaac Renaud Maire

H. Hurteau Sec. Trés. C. M. P.

Paulin

944  
9 Fev 1863

D'une session spéciale du Conseil  
Municipal de la paroisse de St. Lin  
tenue au lieu ordinaire des séances le mardi  
le neuf Février dans l'année de Notre  
Seigneur mil huit cent soixante trois  
convocqué par avis spécial donné  
à tous les membres du dit Conseil  
conformément aux dispositions  
de l'Acte Municipal Refondu  
Du Bas-Canada à laquelle  
étaient présents les conseillers  
Ezra Kerrand <sup>ex</sup> Maire, Louis  
Beaudoin, Louis Simard, Anselme  
Paquet, Moïse Desormier &  
François Chailly tous membres du  
dit Conseil & formant un  
Quorum D'iceui, le dit conseil  
ordonne & passe les réglemens  
suivants. Sçavoir

1<sup>er</sup> ordre

Lecture des dernières résolutions étant  
faite le conseil les approuve.

2<sup>me</sup> ordre

Une requête de Gilbert Lellier dit  
Lafortune aux fins d'obtenir du conseil  
l'amende à laquelle il a été  
condamné à une session de  
la Paix tenue le deux Février  
dernier par Charles Laurier Benier,  
l'un des Juges de Paix de La Madeite  
dans pour le District de Lotiette  
au montant de vingt piastres courans  
y compris les frais ou deux mois  
d'emprisonnement. Sur motion  
du



Du conseiller Louis Beaudouin seconde par  
le conseiller Anselme Paquet & à  
l'unanimité à l'exception du conseiller  
François Chailly la requête est acceptée  
dans tout son contenu.

3<sup>ème</sup> Ordre

Sur motion du conseiller Louis Simard  
seconde par le conseiller Anselme  
Paquet & à l'unanimité il est résolu  
qu'à l'avenir ceux qui auront quelques  
arriérés à payer à la Corporation  
Municipale n'auront plus besoin  
de se fier sur le conseil pour s'en  
faire décharger.

4<sup>ème</sup> Ordre

Sur motion du conseiller Anselme  
Paquet seconde par le conseiller  
Louis Simard & à l'unanimité, Il est  
statué, résolu & défendu à l'avenir, à toutes personnes  
sans licence de vendre & détailler des  
liqueurs spiritueuses, vineuses & émi-  
vrantes sous peine d'une amende  
n'excédant pas cinquante ni n'étant  
de moins de vingt piastres pour  
chaque offense.

5<sup>ème</sup> Ordre Et il est au pré-  
statué, résolu que tous marchands,  
commerçants, hôteliers, aubergistes,  
qui vendra ou détaillera le jour du  
Dimanche, des effets, articles, marchandises,  
vins, esprits ou autres liqueurs fortes ou  
qui en achètera ou boira dans aucun  
hôtel, auberge ou autre maison ou  
place d'entretien public seront  
sujets

Sujets aux mêmes peines portées plus  
haut & aux fins de mettre à exécution  
les susdits réglemens le dit con-  
seil autorise Anselme Paquet  
& Louis Simard qui seront chargés  
d'employer les moyens fournis par  
la loi pour réprimer ces désordres.

5<sup>ème</sup> Ordre

A l'unanimité le conseil se pour-  
ne au premier lundi du mois  
prochain à une heure précise de  
l'après-midi. En foi de quoi les  
Maire & Secrétaire Prisonier ont  
signé en leur qualité respective  
pour servir & valoir ce que de  
Droit.

Isaac Renaud Maire

H. Hurteau Secré.  
C. M. P. L. L.

Je certifie avoir publié les susdits  
réglemens tel que voulu par  
la loi

H. Hurteau Secré.  
C. M. P. L. L.

À une session générale & mensuelle du conseil  
municipal de la paroisse de St. Lui  
tenue au lieu ordinaire des séances, lundi  
le six Avril mil huit cent soixante  
à trois, conformément aux dispositions  
de l'acte Municipal Refondu des  
Bas-Canada de 1860, à laquelle  
étaient présents les conseillers  
Isaac Renaud Maire, Louis Beaudou  
Louis Simard, Anselme Paquet, Louis  
Hoyd & François Chaille tous  
membres du dit conseil & formant  
un Quorum d'iceux, ledit conseil  
sous la présidence de Isaac Renaud  
Maire ordonne ce qui suit; savoir

1<sup>er</sup> Ordre

Les résolutions adoptées à la précédente  
séance du conseil étant lues le  
conseil les approuve.

2<sup>ème</sup> Ordre

La requête de M<sup>rs</sup> Louis Lagnon pour  
obtenir sa licence aux fins de vendre &  
détailler des liqueurs spiritueuses étant  
devant le conseil, ce dernier après  
mise de délibération l'a accepté sur  
la motion du conseiller Louis Beaudou  
secondé par le conseiller Louis Hoyd  
& à l'unanimité.

3<sup>ème</sup> Ordre

La requête de M<sup>r</sup> Damase Simard pour  
les mêmes fins que la précédente est  
aussi acceptée sur motion du conseiller  
Anselme Paquet secondé par le conseiller  
Louis Simard & à l'unanimité.

Les deux requêtes sus mentionnées sont  
accordées que sous la condition expresse  
que les requérants seront tenus de  
suivre les formalités requises par  
la loi & de payer à la Municipalité  
la somme de onze piastres en  
retirant leur certificat du secrétaire-  
Trésorier en sus de ce que le Gouverne-  
ment de cette Province peut exiger  
à le temps prescrit pour retirer leur  
dit certificat ne dépassera pas  
la prochaine séance du conseil  
sinon ils perdront leur droit.

Sur motion du conseiller François  
Chailé secondé par le conseiller  
Louis Rivard & à l'unanimité

Il est ordonné de faire une nouvelle  
estimation de toute la paroisse &  
Jean Marie Paquet dit Savallé, Louis  
Lloyd & Daniel Martel tous trois  
cultivateurs de la paroisse de St-Jean  
sont nommés à cet effet.

4<sup>ème</sup> Ordre

A l'unanimité le conseil s'ajourne  
au premier lundi du mois prochain  
à une heure précise de l'après-midi;  
En foi de quoi les Maire & secrétaire-  
trésorier ont signé en leur qualité  
respective, à St-Jean, pour servir &  
valoir ce que de droit.

Isaac Renaud Maire

H. Hurteau Sec. Trés.

D'une session générale & mensuelle du conseil municipal de la paroisse de St. Jui, tenue au lieu ordinaire des séances lundi le quatre Mai dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent soixante & trois à laquelle & conformément aux dispositions de l'acte municipal Refonda du Bas-Canada de 1860 à laquelle étaient présents les conseillers Isaac Renaud, Louis Beaudoin, Louis Lloyd, Louis Simard, Moïse Desormiers, Anselme Paquet & François Chaille; tous membres du dit conseil forment Mr Leonard D'icelui, le dit conseil ordonne par les présentes & passe les résolutions suivantes.

1<sup>re</sup> Ordre

Résolutions adoptées à la séance précédente étant lues, le conseil les approuve.

2<sup>me</sup> Ordre

La requête de M<sup>re</sup> Théophile Davies pour obtenir sa licence aux fins de vendre & détailler des liqueurs spiritueuses & vineuses étant devant le conseil, celui-ci après mûre délibération le conseiller Louis Beaudoin seconde par le conseiller Anselme Paquet propose qu'elle soit acceptée et la motion est adoptée à l'unanimité à l'exception du conseiller François Chaille qui s'y oppose.

3<sup>ème</sup> Ordre

La requête de M<sup>re</sup> Gilbert Gauvreau

pour

pour les mêmes fins que la précédente  
étant au préalable devant le conseil, après  
mûre délibération le conseiller  
Louis Beaudoin secondé par le  
conseiller Louis Lloyd propose qu'elle  
soit acceptée.

En amendement le conseiller Louis  
Simard secondé par le conseiller  
François Chaille propose qu'elle soit  
rejetée.

Pour. Les conseillers Louis Simard  
& François Chaille.

Contre, Louis Beaudoin, Louis  
Lloyd & Anselme Pagnon &  
la motion principale est  
acceptée.

#### 3<sup>ième</sup> Ordre

Le compte de l'inspecteur Louis  
Marin pour ouvrage fait dans  
le chemin de ligne chez Isaac Renaud  
au montant de vingt cinq cents  
étant présenté au conseil est  
accepté.

#### 4<sup>ième</sup> Ordre

À l'unanimité le conseil  
s'ajourne au premier lundi  
du mois prochain à une heure  
précise de l'après-midi, en  
foi de quoi les maire & secrétaire  
Trésorier ont signé en leur qualité  
respective, à St-Juin, pour servir &  
valoir ce que de droit

Isaac Renaud Maire

H. Hurlé Secrétaire

À une session générale & mensuelle du  
Conseil Municipal de la paroisse de St. Jean  
tenue au lieu ordinaire des séances l'indie  
le premier Lundi, dans l'année de Notre  
Seigneur mil huit cent soixante & trois  
conformément aux dispositions de  
l'acte Municipal Reformé du  
Bas-Canada de 1860 à laquelle  
étaient présents les conseillers  
Isaac Renaud <sup>Pr.</sup> Maire, Louis Beaudoin  
Louis Simard & Thésélme Piquet  
tous membres du dit Conseil & for-  
mant un Lerorum D'iceux  
le dit Conseil ordonne par les  
présentes & passe les résolutions suivantes

1<sup>er</sup> Ordre

Lecture des dernières résolutions  
étant faite le dit Conseil les approuve

2<sup>nd</sup> Ordre

Sur plainte faite par plusieurs contribu-  
bables de la paroisse de St. Jean, M<sup>rs</sup>  
les inspecteurs de la paroisse de St. Jean  
sont strictement avertis de faire tra-  
vailler & arranger tous les chemins  
publiques qui se trouvent dans leur  
Division respective & ceux qui refuse-  
ront ou négligeront de le faire  
d'ici à samedi soir prochain seront  
poursuivis dès l'indie prochain

3<sup>ème</sup> Ordre

Sur motion du Conseiller Louis Beaudoin  
secondé par le Conseiller Thésélme  
Piquet & à l'unanimité le conseil  
s'affaire au premier lundi du  
mois

mois prochain, à une heure précise  
de l'après-midi, en foi de quoi les  
Maire & secrétaire. Trésorier ont signé  
en leur qualité respective pour  
servir & valoir ce que de droit.

Isaac Renaud Maire

H. Turteau

Sec. Trés. C. M. P. Reu

27 Juin 1863

D'une session spéciale du conseil  
Municipal de la paroisse de St. Lin  
tenue au lieu ordinaire Samedi le vingt-  
sept Juin dans l'année de Notre Seigneur  
Mil huit cent soixante & trois dûment  
convocée par avis spécial public  
donné à tous les membres du dit conseil  
& à tous les contribuables de la  
dite Municipalité, conformément  
aux dispositions de l'acte  
Municipal Refondu du Bas-  
Canada, à laquelle étaient présents  
les conseillers Isaac Renaud Sec. Maire  
Louis Beaudoin. Louis Rivard  
Louis Loyd. François Chaille  
Moise Desrosiers & Anselme Piquet  
tous membres du dit conseil &  
formant un Quorum icelui  
le dit conseil ordonne par les  
présentes & passe les résolutions  
suivantes. Avoir.

De 1860.

21. 21.

1<sup>er</sup> Ordre



Le rôle d'évaluation pour la paroisse de  
St. Léon fait par les évaluateurs, Daniel  
Martel, Léon-Marie Piquet dit Lavallée &  
John Lloyd nommé par le conseil municipal de la  
dite paroisse de St. Léon à sa session  
générale tenue le six Avril dernier,  
étant devant le conseil pour être  
révisé sur motion de Louis Beaudoin  
secondé par François Chaillet à  
l'unanimité les changements suivants  
sont ordonnés. Savoir;

Oter ~~5~~ Louis sur l'évaluation de la terre de M<sup>r</sup>  
Fournier. Ajouter 5 Louis à Louis Beau-  
doin pour sa terre Numéro 127 venant de  
Joseph Beaudoin.

Changer Moïse Desormiers pour Joseph Tellier  
Numéro 189.

Thomas Galasmeau pour Joseph Forget dit  
Després Numéro 193

Ajouter 10 Louis à David Desjardins N<sup>o</sup> 195

Ajouter 15 Louis à Robert Wadsworth

Oter 10 Louis à Aime Sernarle

Oter 5 Louis à Ambroise Varin N<sup>o</sup> 240

La moitié de la terre de Louis Duprat appar-  
tient à Thérèse Duprat son fils convenu

D'oter 20 Louis sur la susdite terre.

Oter 10 Louis sur chacune des deux terres de  
M<sup>r</sup> Narcisse Locas N<sup>o</sup> 299. 300.

Oter 10 Louis à Moïse Desormiers N<sup>o</sup> 309

Oter 10 Louis à Moïse Nam N<sup>o</sup> 307

Herménigille Desrochers a acquis sept arpens  
sur la terre de Louis Léonard qui est  
évalué à 20 Louis à retrancher sur la

susdite

suadite terre N<sup>o</sup> 318

Ajouter 10 Louis à André Gaster

17 Louis à William Hamilton & 15 Louis  
à Richard Hamilton.

Sur la côte S<sup>t</sup>. Ambroise les terres  
comprises entre Joseph Morneau  
& Joseph Desormiers inclusivement  
seront diminuées de moitié sur  
le montant de leur évaluation.

Ajouter 15 Louis à Joseph Rivest  
& 15 Louis à Bruno Lourd

Changer Jean B<sup>te</sup> Courtemanche pour  
Joseph Martel. Damase Séveillé  
pour Fidèle Séveillé.

Retrancher 15 Louis à J<sup>B</sup> Ethier sur  
les terres Patris & Milfour

Changer Jean B<sup>te</sup> Marin pour David  
Lamarche.

J<sup>B</sup> Morneau fils pour J<sup>B</sup> Fournier  
Brodeur.

Ajouter 30 Louis à Amédée Lulept

20 Louis à Policarpe Renaud &<sup>ca</sup>

Changer Jean B<sup>te</sup> Ethier pour Luc  
Ethier magasin.

Ajouter 5 Louis à Damase Poirier

Ajouter 15 Louis à Joseph Beauchamp

Orgeel Hisciault est occupant, la propriété  
appartient à la V<sup>e</sup> Michel Katelle

Oter 10 Louis à François J<sup>B</sup> Bedeau

Par la même résolution du dit  
conseil la valeur annuelle des biens-  
fonds est fixée à quinze pour  
cent & le dit rôle d'évaluation  
est homologué dans tout son contenu.

sans les changements qui ont été ordonnés  
ce jour & mentionnés plus haut

5<sup>ème</sup> Ordre

Motion faite par Louis Simard  
secondé par Donatime Paquet

Attendu que d'après la quatrième  
clause de la 11<sup>ème</sup> section du Cap B Des Statuts  
Révisés du Canada, il est statué que "le Greffier,  
" trésorier, ou secrétaire trésorier dans les ou dans  
" les Municipalités ou les rôles d'évaluation  
" ou de cotisations ne se font pas annuellement  
" sera tenu de faire une liste alphabétique  
" du même genre, d'après le rôle tel que révisé  
" & corrigé tous les ans par les cotiseurs ou évalua-  
" teurs."

Attendu qu'Hilaire Hurteau, Curier, Secrétaire Trésorier  
De cette Municipalité a négligé de se confor-  
mer à cette disposition de la loi, & n'a pas  
l'an dernier, ni même cette année révisé  
la liste électorale de cette Municipalité,  
laquelle n'a pas été révisée depuis le mois  
de Mai de l'année 1881.

Attendu que cette dite liste électorale actuellement  
en force en cette paroisse & préparée par le dit  
Hilaire Hurteau, est très défectueuse en ce que  
plusieurs personnes qualifiées par la loi com-  
me électeurs ne se trouvent pas sur la dite  
liste.

Attendu que jusqu'à ce jour, le conseil Muni-  
cipal de cette paroisse avait toujours mis  
une grande confiance dans son secrétaire-  
trésorier, qu'il lui avait abandonné en grande  
partie la direction des affaires de cette  
localité, & que cette Municipalité a réel-

lement

réellement besoin d'un secrétaire, trésorier  
capable d'assumer une grande part dans la  
direction des affaires de cette Municipalité  
& digne de l'entière confiance de cette Munici-  
palité & que le dit Hilaire Hurteau a mal  
dirigé la part des affaires que les membres  
de ce conseil lui avaient confiées, qu'il a  
trahi les devoirs aux quels il est astreint  
par la loi & qu'il s'est montré indigne  
de la confiance publique.

Qu'il soit résolu que le dit Hilaire Hurteau  
est démis de la charge de secrétaire  
trésorier de la Municipalité de St. L<sup>rs</sup>  
& que Thomas Garault, Curier, Notaire public  
de la dite paroisse de St. L<sup>rs</sup> soit nommé  
à la dite charge de secrétaire-trésorier  
de la dite Municipalité.

La motion est mise aux voix —  
Pour. Louis Simard, Thérèse Paquet  
Louis Beaudoin & Moïse Desormiers.  
Contre. Louis Hoyer & François Chailé  
& la motion précédente ayant été  
remportée, le dit Hilaire Hurteau est  
détitué de sa charge de secrétaire —  
trésorier & Thomas Garault Notaire  
Public de la dite paroisse de St. L<sup>rs</sup>  
est nommé à la dite charge de Secrétaire  
trésorier de la dite Municipalité.

Le nouveau secrétaire-trésorier est nommé, &  
étant ici présent, remercie Messieurs  
les conseillers pour la charge qui lui  
est offerte, attendu que n'étant pas  
personnellement appréciateurs  
des comptes & autres documents à  
la

la charge de leur secrétaire, il ne peut  
participer aux accusations portées contre lui  
sans qu'il ait eu l'occasion judiciaire  
de s'en justifier.

Sur le refus du nouveau secrétaire Trésorier  
Le conseiller Louis Lloyd seconde par François  
Chailly fait motion que le dit Militaire  
Hurteau soit réhabilité dans sa charge  
& la motion est reçue à l'unanimité.

mais le dit secrétaire, Trésorier n'accepte  
que Dieu à la prochaine session générale.

A l'unanimité le conseil s'ajourne au  
premier lundi du mois prochain à  
une heure précise de l'après midi —  
En foi de quoi les Maire & secrétaire  
Trésorier ont signé en leur qualité  
respective pour servir & valoir ce  
que de droit.

Isaac Renaud Maire

H. Hurteau S. G. M. P. Sec. Trésorier

6. L'acte 163

A une session générale & manuelle du  
Conseil Municipal de la paroisse de St. Louis,  
terme, au lieu ordinaire des séances  
lundi, le six juillet dans l'année de  
Notre Seigneur mil huit cent soixante  
Conformément aux dispositions  
de

De l'acte des Municipalités du  
Bas-Canada de 1860, à laquelle étaient  
présents, les Conseillers, Isaac  
Bernard & Maire Louis Beaudoin,  
Louis Simard, Louis Slogy, François  
Chailly, Moïse Desormiers &  
Anselme Paquet, tous membres  
du dit conseil & formant une  
Quorum d'icelui, le dit conseil  
ordonne par les présentes & passe  
les résolutions suivantes, savoir  
1<sup>re</sup> Ordre

Lecture des dernières résolutions étant  
faite le conseil les approuve.

2<sup>me</sup> Ordre

Sur motion des Conseiller Louis Beaudoin  
secondé par le Conseiller Louis Simard  
& à l'unanimité, le conseil passe  
le règlement suivant, aux fins de  
maintenir le bon ordre dans les séances  
du conseil.

Attendu qu'il est devenu nécessaire  
& urgent pour le maintien du bon ordre  
dans les séances du conseil, de faire  
disparaître cette habitude que les habitants  
de cette Municipalité ont pris, de parler  
& de prendre part aux délibérations dudit  
conseil sans permission du said conseil,  
& de troubler par ce moyen la concorde  
qui doit régner pendant les séances  
du dit conseil, vu que les conseillers ne  
peuvent s'entendre, ni comprendre ce  
qui peut se dire entre eux  
En conséquence qu'il soit résolu

1<sup>o</sup> Que lecture soit faite des 1<sup>er</sup> à 22<sup>me</sup> paragraphes de la 24<sup>me</sup> section du Chapitre des Statuts Refondus pour le Bas-Canada,  
2<sup>o</sup> Que Jacques Archambault Lorrainier du village St. Lin soit nommé constable pour maintenir le bon ordre dans les séances du dit conseil & qu'il soit tenu d'obéir aux ordres de ce conseil & soit immédiatement investi de la charge de constable & fasse son devoir en conséquence.  
3<sup>o</sup> Que lorsqu'on pendant les séances se permettra de parler & interrompre les conseillers sans permission ou si aucune personne obtient la permission du conseil de parler & que cette personne se serve d'un langage injurieux, ou s'empoite en parlant ou insulte quelqu'un des conseillers, chaque personne trouvée ainsi en défaut, sur motion d'un conseiller secouru par un autre conseiller & à la majorité d'entre eux, sera passible d'une pénalité d'une somme de pas moins de deux piastres & de pas plus de de vingt piastres, suivant la décision de la majorité des conseillers que eux-mêmes en figureront le montant en procédant sur la dite motion & cette somme pourra être payée au secrétaire Trésorier par la personne en défaut.  
pour servir aux besoins du conseil dans l'espace de vingt quatre heures & sans frais

Mais la dite personne trouvée ainsi en défaut par le dit conseil néglige de faire payer la dite somme dans l'espace

de vingt-quatre heures, alors le Maire ou  
le secrétaire-trésorier sont autorisés  
par les présentes à faire les poursuites  
nécessaires pour le recouvrement de la  
dite pénalité devant toute cour compé-  
tente & par les mêmes moyens accordés  
par la Secti. Ch. 24. V. M. B. L. avec aussi  
des frais encourus pour parvenir au  
recouvrement de la dite pénalité.

4<sup>o</sup> Ou si le conseil juge à propos que la  
personne ou les personnes trouvées  
coupables par le dit conseil méritent  
quelques retranchement raisonnable,  
en ce cas il sera loisible au dit conseil  
sur motion d'un conseiller, secondé par  
un autre à la majorité dudit  
conseil, d'ordonner à son constable  
d'appréhender la personne ou les personnes  
en défaut & sortira son commandement  
pour faire emprisonner la personne  
ou les personnes ainsi en défaut  
dans la prison commune du District  
de Lowell pour un temps de ne  
pas moins de huit jours, ni plus  
de trente jours qui sera fixé par le  
dit conseil en procédant sur  
la dite Motion.

3<sup>ième</sup> Ordre

Propose par le conseiller Louis Simard  
secondé par le conseiller Moïse Desrosiers  
que M. Hilaire Hurteau secrétaire-trésorier de  
la Municipalité soit destitué &  
que Gilbert Gauvreau huissier soit  
rengagé à sa place

En



En amendement M<sup>r</sup>. Le conseiller Francois  
Chailly; seconde par le conseiller Louis  
Hoyd s'oppose à sa destitution.  
Pour. Francois Chailly. Louis Hoyd  
Contre. Louis Simard, Moise Desormiers,  
Louis Beaudoin & Anselme Paquet.  
En consequence, la motion principale  
étant remportée, le dit Hilaire Hurteau  
est destitué de sa charge & Gilbert  
Lauvreaux est engagé à sa place  
pour prix & somme de soixante  
piastres courant, s'obligeant à faire  
tous les ouvrages du dit conseil  
4<sup>ième</sup>

A l'unanimité, le conseil s'est adjuré  
à vendredi prochain,  
En foi de quoi les Maire & secrétaire  
trésorier ont signé en leur qualité  
respective, à N<sup>o</sup> dix, le soir, mois  
& au susdits, pour servir & valoir  
ce que de droit.

Isaac Renaud Maire

H. Hurteau Sec. Trés.

A une session spéciale du Conseil  
Municipal de la paroisse de St. Louis  
tenue au lieu ordinaire vendredi, le  
dixième jour de juillet l'an mil neuf  
de Notre Seigneur mil huit cent  
soixante et trois  
conformément aux dispositions de  
l'acte

l'acte Municipal du Bas Canada de  
(1860), a la quelle etaient presents  
Lewis Lloyd et Louis Simard et  
Anselme Paquette des Lavalles et  
Louis Beaudoin tous membres du  
dit conseil & formant le Quorum  
d'icelui le dit Conseil resaut ce qui  
suit savoir

Sur motion du conseiller Louis  
Simard secondee par Louis Beaudoin  
Lewis Lloyd est nomme' pro tempore  
1<sup>er</sup> ordre

Le cautionnement de Gilbert  
Gauvreaux est lu et sur motion  
du conseiller Anselme Paquette  
secondee par le conseiller Louis  
Simard et a l'unanimité Mr  
Francis Gauvreaux & Joseph  
Ethier, Cautionnés du dit Gilbert  
Gauvreaux sont acceptés.  
2<sup>em</sup> ordre

Sur motion du conseiller  
Anselme Paquette secondee par le  
conseiller Louis Beaudoin le Cons  
eil s'ajourne a demain huit jours  
a une heure de l'après midi et de  
consentement de Hilaire Hurléau  
Ecuyer ce dernier s'oblige de rendre  
ses comptes, En foi de quoi les  
Maires et secretaire Trésorier ont  
signé en leur qualités respectives  
a St. Lin le jour et au sus dits pour  
servir et valoir ce que de droit  
droit

droit un mot sage nul

Louis Lloyd Maire Temporaire  
G. Gauthier

Sec. Tres. C. Ab. P. S. L. L.

A une session spéciale du Conseil Municipal de la paroisse de St. Liri tenue au lieu ordinaire samedi le dix huitième jour de Juillet dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante & trois Conformément aux dispositions de l'acte des Municipalités du Bas Canada de 1863, à laquelle étaient présents les Conseillers Isaac Renaud & Maire Louis Lloyd Louis Beaudoin Francis Chaille, tous membres au dit Conseil & formant un Quorum Dieux le dit Conseil ordonne par les présentes & passe les résolutions suivantes  
Savoir

1<sup>er</sup> ordre

Lecture des dernières résolutions étant faite le Conseil les approuve

2<sup>em</sup> ordre

Sur Motion des Conseillers Louis Beaudoin secondé par le Conseiller Louis Lloyd à l'unanimité pour nommer des personnes pour former un Comité pour réviser les Comptes de Hilaire Hurteau, les personnes ainsi nommées sont les noms qui suivent savoir Isaac Renaud & Maire et Andrieu Paquette & Louis Lloyd tous trois membres du

(fin.)

du dit Conseil et en feront leur  
rapport au dit Conseil le troisieme  
jour d'Aout prochain a une heure  
de l'après midi

3<sup>er</sup> ordre

Sur Motion du Conseiller Louis  
Beaudoin seconde par le Conseiller Louis  
Lloyd & a l'unanimité le Conseil s'ajourne  
au troisieme jour d'Aout prochain a  
une heure de l'après midi

En foi de quoi les Maire & Secretaire  
Trésorier ont signés en leur qualité  
respective a St-Lin les jours mois & an  
sus dits pour servir et valoir ce que  
de droit

Isaac Renaud Maire

G. G. Gauthier

Sec. Tres. M. P. St L.

Je certifie avoir publié les sus dits  
reglements tel que voulus par la loi

~~Isaac Renaud~~  
G. G. Gauthier

Sec. Tres. M. P. St L.

A l'aine Session Generale et mensuelle  
du Conseil Municipal de la  
paroisse de St-Lin tenue au lieu  
ordinaire le lundi le troisieme jour  
d'Aout dans l'annee de Notre Seigneur

seigneurs mit huit cent cinquante piastres  
conformement aux dispositions de  
l'acte Municipal du Bas Canada de  
(1860) a la quelle etaient presents  
Isaac Renaud Louis Maisie Louis  
Simard Anselme Paquet Francois  
Charles Moise Desarmes Louis Beaudoin

1<sup>er</sup> ordre

Sur motion de Louis Beaudoin  
Councillor Seconde par le Councillor  
Louis Simard a l'unanimité apres  
le rapport du Comité nommé par  
le Conseil a la Revision des Comptes  
de Hilaire Huesteau le Conseil les  
approuve en toute leur contenance &  
decharge le dit Huesteau et ses Cautions  
porter dans son engagement

2<sup>em</sup> ordre

Sur motion du Councillor Louis  
Simard Seconde par le Councillor  
Louis Beaudoin a l'unanimité le  
Conseil ordonne a J. G. auveau Secrétaire  
Trésorier de retirer les argent du par  
les intereper attacher a un Procès verbal  
rendus par M. Prevost autorise a cette  
effet

3<sup>em</sup> ordre

Sur motion de Louis Beaudoin  
Seconde par le Councillor Anselme  
Paquet a l'unanimité par le Consentement  
Consentement de Hilaire Huesteau le  
Conseil promet lui payer une somme  
de quarante dollars a trois semaines de  
cette date et une somme de cent piastres

poste a la St Michel prochaine  
et cent postes a la Toussaint  
prochaine le tout qui forme une  
somme de deux cent quarante postes  
le tout sera paye sans interest par  
les paiement si dessus mentionnee  
et le conseil autorise G Gaurreau  
Secrétaire Trésorier de faire les  
paiement au des ~~Viteux~~ Mouton  
4 en ordre

Sur motion de Moise Desormier  
secondé par Francois Choille tous  
deux conseillers a l'unanimité le conseil  
ordonne le Secrétaire Trésorier de  
retirer les arresés du au conseil  
par les contribuables de la municipalité  
pour satisfaire au besoin de  
Concil  
5 en ordre

Sur motion de Louis Beaudoin  
secondé par le conseiller Louis  
Pinard a l'unanimité John  
Rafter est nommé inspecteur  
de chemin ports clautures et fossés  
en remplacement de Fr. O. Quevillon  
pour la même division que ce  
dernier  
6 en ordre

Louis Gobeille est nommé  
inspecteur de chemin ports  
clautures et fossés en remplacement  
de Gaphirin Desjéol pour la même  
division que ce dernier  
Affirmé le 14 Aout 1863

7<sup>em</sup> ordre

Joseph Gourmier est nommé inspecteur de chemins ponts clautures et fossés en remplacement de Louis Clautier pour la même division que ce dernier

8<sup>em</sup> ordre

Jamae Lacroix est nommé inspecteur de chemin ponts clauture et fossés en remplacement de Narcisse Belange

9<sup>em</sup> ordre

François Hisciault-fils est nommé inspecteur de chemin ponts clauture et fossés en remplacement de Charles Paget pour la même division que ce dernier

Assurance le 7<sup>em</sup> septembre 1863

10<sup>em</sup> ordre

Paul P. Leautemanche est nommé inspecteur de chemin ponts clautures fossés en remplacement de Eslip Dumont pour la même division que ce dernier

11<sup>em</sup> ordre

Claise Brien est nommé inspecteur de chemin pont clauture et fossés en remplacement de Joseph Archambault pour la même division que ce dernier

12<sup>em</sup> ordre

+ de Mathias

Beaudoin

Bazile Corbeille est nommé inspecteur de chemin ponts clauture et fossés en remplacement de Joseph Provenca pour la même division que ce dernier

13<sup>em</sup> ordre

Edouard Hisciault est nommé inspecteur de chemin pont clautures et fossés en remplacement de Louis Marin pour la même division que ce dernier

14<sup>em</sup> ordre

Novice Lamont est nommé inspecteur de chemin pont clauture & fossés en remplacement de Lesaie Hubaud pour la même division que ce dernier. Assementé le 17 Aout 1863

+ 15<sup>em</sup> ordre

Joseph Gagne est nommé inspecteur de chemin ponts clauture & fossés en remplacement de Sant St. Huneau pour la même division que ce dernier. Assementé le 17 Aout 1863

16

Louis Morin est nommé inspecteur de chemin pont clauture & fossés en remplacement de Maxime Venne pour la même division que ce dernier.

17<sup>em</sup> ordre

David Dezil est nommé inspecteur de chemin pont clauture & fossés en remplacement de Theophile Eno pour la même division que ce dernier. Assementé le 7<sup>es</sup> septembre 1863

18<sup>em</sup> ordre

John Alleyrd est nommé inspecteur de chemin pont clauture & fossés en remplacement de William Hamilton pour la même division que ce dernier.

19<sup>em</sup> ordre

Paul Louis Archambault est nommé inspecteur de chemin pont clauture fossés en remplacement de S<sup>r</sup> B<sup>e</sup> Charli pour la même division que ce dernier.

Novice Breban est nommé inspecteur de chemin pont clauture fossés en remplacement de Joseph Morin pour la même division que ce dernier. J. H. M. G. H. M.

Assementé le 12 Septembre 1863



10<sup>e</sup> em ordre

Le sieur H. Hubaut est nommé audier pour un certain Courdeau en remplacement de Ovarisse Jeannot pour faire exécutés suivant le procès verbal dudit Courdeau. requis par lui lui.

11<sup>e</sup> em ordre

Sur Motion du conseiller Anselme Piquet seconde par Moise Desormier à l'unanimité le conseil approuve le Compte rendu par Theophile Eno - inspecteur pour avoir fait travailler au travaux publique pour les terres abandonnées et ordonne le Secrétaire de lui solder ledit Compte à Theophile Eno -

12<sup>e</sup> em ordre

Sur Motion du conseiller Anselme Piquet seconde par le conseiller Francois Chailly à l'unanimité le conseil le Secrétaire Trésorier est autorisé de prélever deux cent vingt piastres sur tous les contribuables de la Municipalité

13<sup>e</sup> em ordre

à l'unanimité le conseil s'ajourne à sept de septembre prochain à une heure de l'après midi

En foi de quoi les Maire et Secrétaire Trésorier ont signés en leur qualité respective ce 15<sup>e</sup> du mois d'août et en sus dits pour servir & valoir ce que de droit

Issac Renaud Maire

G. J. Gauthier  
Sec. Trés. Coll. P. L.

2000 1863

A une Session generale et mensuelle du  
Conseil Municipal de la paroisse de St. Lin  
tenue au lieu ordinaire des Seances Lundi  
le sept de Septembre courant dans l'annee  
de Notre Seigneur mil huit cent soixante et  
trois.

Conformement aux dispositions de l'acte  
Municipal du Bas Canada de (1860) a laquelle  
etaient presents

Isaac Renaud E. Maire Louis Simard Anselme  
Paquette dit Lavallee Lewis Lloyd Louis  
Beaudoin tous membres du dit Conseil et  
formant le Jurum dicimus le dit  
Conseil passe les reglement ce qui suit  
Savoir

1<sup>er</sup> ordre

Propose par le conseiller Louis Beaudoin  
secondé par le conseiller Lewis Lloyd et a  
l'unanimité il est accorde \$4 a Charles  
Laurier Ecuyer Arpenteur de la paroisse  
de St. Lin pour avoir visite les comptes  
de M. Hurteau Ecuyer & Co. Secretaire  
Tresorier des dit Conseil

2<sup>em</sup> ordre

Propose par le conseiller Anselme Paquette  
dit Lavallee secondé par le conseiller Louis  
Simard Francois Cariepy est nomme  
Inspecteur de chemin pont & cloture de fosses  
en remplacement de Laurent Coustanoude  
par la meme decision que ce dernier

3<sup>em</sup> ordre

Propose par le conseiller Lewis Lloyd

secondé par le conseiller Louis Beauvoisin  
David Lamerche est nommé. Indict d'un  
cours d'eau pour lequel François Trisciault  
dit Laramee fils était Indict du dit  
cours d'eau

4<sup>e</sup>me ordre

Proposé par le conseiller Lavallée secondé  
par Lewis Lloyd, à l'unanimité, le Secré-  
taire Trésorier est autorisé de notifier le  
Conseil de Kilkenny, pour faire justice  
à la Requête de Solomon Cochran

5<sup>e</sup>me ordre

Sur plainte et requête de Joseph Ethier,  
François Xavier Robillard, il est résolu  
sur motion du conseiller Louis Simard  
fils secondé par le conseiller Anselme  
Poquette dit Lavallée et à la majorité,  
Louis Beauvoisin étant contre qu'il soit  
fait et entretenu un fossé de dit fossés de  
largeur et de six fosses de profondeur soit  
fait et entretenu du côté adjacent à la  
terre des Représentants David Beauvoisin  
depuis le chemin de ligne de la côte Joseph  
et descende jusqu'au chemin de front  
de la terre des dits Représentants du dit  
feu David Beauvoisin du côté Nord  
du dit chemin de front, de là le dit  
fossé dévierra et se continuera encore  
environ cinq perches du côté Nord du dit  
chemin de front, et sera fait et entre-  
tenu par les Intéressés au chemin de ligne  
du dit dernier endroit susdit, le dit fossé  
couvrera le chemin de la Prune et se conti-  
nuera jusqu'à un Puitsseau communément

~~Commencement~~ nommée Petite

Bivouac, et ce à travers la propriété  
des Représentants du dit feu David  
Beaudoin depuis la traverse du dit  
chemin au nord, à la décharge  
du dit fossé, les Représentants du  
dit feu David Beaudoin seront  
obligés à la confection et entretien  
du dit fossé, ainsi qu'à la confection  
et entretien du pont que nécessite  
la traverse du dit chemin. Les  
pièces du dit pont auront dix huit  
pieds de longueur et six pouces d'épais-  
" sur avec des garde corps chaque côté  
sur des lisses et bien boisé, à cet  
endroit le dit fossé aura deux pieds  
de largeur et assez profond pour que les  
eaux s'écoulent librement.

La clôture de ligne et de frontière  
sera reculée sur la propriété des dits  
Représentants feu David Beaudoin  
d'environ six pieds, afin de donner  
au chemin la largeur nécessaire,  
et sera replantée et entretenue tel  
que par le passé; et le Conseil au-  
" thorisé Edouard Fisetant et La  
" ramée l'inspecteur de la dite divi-  
" sion de faire exécuter les travaux  
mentionnés dans le présent Re-  
" glement par les personnes y attachées  
dans l'espace de trois semaines de  
cette date.

Le Conseil S'ajourne au cinquieme jour  
d'octobre prochain a une heure presise  
de l'apremidi

En foi de quoi les Maire & Secretaires  
Trésoriers ont signes en leur qualite  
respective a St. Lin mais elles sont  
et en sus d'ite pour servir & valloir ce  
que de droit — cinq mots rayés nul

Isaac Renaud Maire

G. Gauthier  
Secr. G. M. P. S.

Je certifie avoir publie les sus dits  
reglements tel que voulus par la loi

G. Gauthier  
Secr. G. M. P. S.

A une session generale et mensuelle du  
Conseil Municipal de la paroisse de  
Saint Lin tenue au lieu ordinaire des  
seances Lundi le cinquieme jour d'octobre  
dans l'annee de notre Seigneur mil  
huit cent soixante & trois conforme  
ment aux dispositions de l'acte Munici-  
pal de 1860 a laquelle etaient presents  
Messieurs Isaac Maire Louis Beauvoir  
Trois Lloyd Anselme Paquette Louis  
Simard Francis Chaille tous membres  
du dit Conseil et formant les  
Quorum d'icelui ledit Conseil ordonne

ordonne & passe les reglements  
suivans savoir

1<sup>er</sup> ordre

Propose par Anselme Paquette dit  
Lapallée secondé par le Conseil Louis  
Simard a l'unanimité le Conseil autorise  
François Gagnépy inspecteur pour la  
Cote Milgays de vendre le chemin de  
la dite <sup>Cote</sup> Milgays <sup>voulus</sup> ~~regis~~ par la Loi

2<sup>em</sup> ordre

A l'unanimité le Conseil sejourne  
au deuxieme jour du Novembre prochain  
a une heure de l'après midi

En foi de quoi les Maire et Secrétaire  
Tresorier ont signés en leur qualité  
respective a St. Livi le mois et les jours  
et en sus dits pour servir & valoir ce  
que de droit

Isaac Renard Maire

G. G. Gaudreau  
Sec. Trés. C. L. P. S. M.

Je certifie avoir publié les sus dits  
reglements tel que voulus par La Loi

G. G. Gaudreau  
Sec. Trés. C. L. P. S. M.

A une session generale & mensuelle  
du Conseil Municipal de la paroise  
de St. Sir tenue au lieu ordinaire des  
seances lundie le deuxieme jour de  
Novembre dans l'annee de Notre  
Seigneur mil huit cent soixante & trois  
conformement aux dispositions de  
l'acte Municipal de 1860 a laquelle  
etaient prescits Gace Renaud  
Ceuier Maire Louis Simard Louis  
Beaudouin Louis Lloyd. Maisse  
Desormier Anselme Paquette des Savallé

+ membres du  
dit Conseil &  
formant un  
quorum le  
dit Conseil  
par les presentes  
ordonne et fait  
le reglement suivant  
Novoin

L. R. M.  
L. G. M. H. H.

1<sup>er</sup> en ordre  
Propose par Maisse Desormier  
Secondi par le conseiller Louis Lloyd  
a l'unanimité le Conseil autorise  
les inspecteur de chaque Division de  
demander les clotures dans le courant  
du mois de Novembre Courant & de  
faire tracer les chemins d'hiver par  
l'inspecteur de chaque Division  
les dits inspecteurs de chaque Division  
feront la visite des ponts de chaque  
Division pour faire rendre le  
bois necessaire pour reparer quelquins  
des ponts qui sont seront en mauvais  
ordre le Conseil ordonne par la  
meime resolution que les inspecteur  
de chaque Division fasse Baliser les  
chemins avec des Balise faite de pinette  
ou de pin ou de pruche de huit pieds  
de long plus au moins place a une  
distance de ne pas plus de trente six  
pieds l'une de l'autre de chaque

chaque Cote du chemin si n'est  
battu qu'à une voie & au milieu  
du chemin & y est double et les  
inspecteur seront tenu de faire  
tracer le chemin double  
de trois pieds entre les deux chemins  
dans les divisions de chaque inspection

Quatrième

Propose par Louis Beauvoisin  
secondé par Anselme Ragutto  
à l'unanimité les voyageurs  
seront tenu de garder la voie  
droite que si non il en causera  
une pénalité de cinq shélins pour  
chaque offense

cinquième

à l'unanimité le conseil  
supérieur au 7 de Décembre prochain  
à une heure de l'après midi  
En foi de quoi les Maire & Secrétaire  
Trésorier ont signés en leur qualité  
respectives à Plin les mois & les jours  
et en sus dits pour servir & valoir  
ce que de droit un renvoi en marge.  
bon

L. J. Beauvoisin  
A. H. C. Plin



A une Seesion generale & mensuelle  
du conseil Municipal de la paroisse  
de St. Louis tenue au lieu ordinaire des  
seances lundi le Septieme jour de  
Decembre mil huit cent soixante &  
trois. Conformement aux dispositions  
de l'acte Municipal de 1860 a laquelle  
etaient present Isaac Renaud  
Leur Maire Anselme Paquette de La Vallie  
Francois Chaille Louis Beaudouin  
Lewis Lloyd

+ tous membres  
dudit Conseil  
et forment un  
quorum le  
dit Conseil  
par les presentes  
ordonne et fait  
le reglement  
suivant Savoir

1<sup>er</sup> ordre

Propose par Anselme Paquette de  
La Vallie secondé par le conseiller  
Louis Beaudouin a l'unanimité le  
Conseil ordonne le secretaire Francois  
de payer aux Temoins qu'on envoie dans  
les cause que Anselme Paquette eteint  
demandeur et les Jean Bte Caustimanche  
& Adelord Lachapelle defendeurs  
et autorise par la meme resolution de  
payer les dits Temoins dans le cours  
de l'annee prochaine

2<sup>e</sup> ordre

Propose par Francois Chaille  
secondé par Louis Beaudouin  
a l'unanimité le Conseil sejourne  
au quatrieme jour de l'annee

I N 16

G. G. G. G. G.

Levier prochain 1864 a une  
heure de l'après midi  
En foi de quoi les Maire et  
Secrétaire & Trésorier ont signés  
en leur qualité respective de  
Futur les mois & les jours et en  
sus dits pour servir & valoir en  
que de droit un renvoi bon

G. G. G. G. G.  
Secrétaire

A une session générale et mensuelle  
du Conseil Municipal de la paroisse  
de St. Louis tenue au lieu ordinaire  
des séances Lundi le quatrième jour  
de Janvier mil huit cent soixante  
& quatre conformément aux dispositions  
de l'acte Municipal du Bas Canada  
de 1860 et à la quelle étaient présents  
Isaac Renaud le Maire Louis Beaudoin  
Louis Simard Arsène Paquette des honorables  
membres du dit Conseil et formant un  
Quorum ledit Conseil par les présentes  
ordonne et fait le règlement suivant  
Le soir

Levoin <sup>1<sup>er</sup> ordre</sup>  
à l'unanimité le conseil s'ajourne  
En foi de quoi les Maire & Secrétaire  
trésorier ont signé en leur qualité  
respectives à St. Lin les mois et les jours  
et en sus dits pour Levoin & Valois  
ce qui de droit

L. Gauvreau  
A. St. L. M. M.

A une Session Spéciale du Conseil  
Municipal de la paroisse de St. Lin convoquée  
par Avis Spéciale donné à tous les membres  
le dix huitième jour de Janvier dans l'année  
de Notre Seigneur mil huit cent soixante et  
quatre Conformément aux dispositions de  
L'Acte Municipal du Bas Canada de  
1860: à la quelle furent présents M<sup>rs</sup>  
Hilaire Justeau Jos. M<sup>r</sup> Archambault  
Prosper Bricault dit Lamoreche Louis  
Belle Louis Bryon dit Gessoches J<sup>m</sup>  
Guin tous membres du dit Conseil  
joignant le Jurament de celui ledit  
Conseil resout ce qui Levoin  
<sup>1<sup>er</sup> ordre</sup>

Propose par Joseph M<sup>r</sup> Archambault

L'os. M<sup>r</sup>. Archambault secondé  
par Prosper Bonneau à l'unanimité?  
Hilaire Hurteau est nommé élu maire  
pour la Municipalité Local de la paroisse  
de St. Livi

2<sup>um</sup> ord<sup>re</sup>  
A l'unanimité le Conseil sejourne  
au premier de Février prochain à une  
heure de l'après midi  
En foi de quoi les Maire et Secrétaire Trésorier  
ont signés en leur qualité respective à St. Livi  
les mois et les jours et en susdits pour servir et  
valoir ce que de droit

G. G. H. Hurteau Maire

J. J. Gauthier

H. H. H. Livi

c/ une Sépions générale et mensuelle  
du conseil municipal de la paroisse  
de St. Livi tenue au lieu ordinaire  
des séances Lundi le premier jour de  
Février en l'année de Notre Seigneur  
mil huit cent soixante & quatre  
conformément aux dispositions de  
l'Acte Municipal du Bas Canada de  
1860. a laquelle étaient présents M<sup>rs</sup>  
Hilaire Hurteau Ex. Maire & Louis  
Brien dit Desrochers Louis Belle  
membres du dit conseil se formant



1<sup>er</sup> ordre

G. G. Gaurneau Secrétaire Trésorier  
de la Municipalité de la paroisse de  
St. Luce soumet ses comptes devant  
Messieurs les Conseillers

2<sup>em</sup> ordre

Proposé par Mr Prosper Brisault  
à l'unanimité de Mr Euabe Puzé et  
Avide Renaud sous nommé Auditeur  
pour réviser les dits Comptes de Gilbert  
Gaurneau Secrétaire Trésorier et  
on fera leur rapport au septième  
jour de Mars prochain

3<sup>em</sup> ordre

à l'unanimité le conseil se réunira  
au septième jour de Mars prochain  
à une heure précise de l'après midi  
En foi de quoi le Maire & Secrétaire  
Trésorier ont signé en leur qualité  
respective à St. Luce le mois et les jours  
et en eux dits pour servir & valloir  
ce que de droit

H. Hurteau  
Maire

G. G. Gaurneau

M. P. L.

A une Session générale et mensuelle  
du conseil Municipal de la paroisse  
de St. Germain tenue au lieu ordinaire  
des séances lundi le septième jour  
de Mars en l'année de Notre Seigneur  
mil huit cent soixante & quatre  
conformément aux dispositions de l'Acte  
Municipal du Bas Canada de 1860  
à laquelle étaient présent M<sup>r</sup> H. Haire  
Husteau Evier Maire Jos. N. Archambault  
Prosper Breaux & Louis Brien  
tous membres du dit conseil et  
formant un Quorum le dit conseil  
par les présentes ordonne et fait le  
règlement suivant savoir  
1<sup>er</sup> article

Sur motion de Prosper Breaux  
secondé par Louis Brien le compte  
de Jean Louis Archambault comme  
inspecteur présente un compte pour avoir  
fait travailler dans les chemins de sa division  
est approuvé en tout sont contenues par  
la même résolution le dit Louis Archambault  
est autorisé de retirer et de percevoir le  
montant du compte présenté par lui des  
contribuables de sa dite division qui n'ont  
pas obéi au commandement du dit Jean Louis  
Archambault.  
2<sup>e</sup> article

Proposé par Prosper Breaux secondé  
par Louis Brien tous inspecteurs de  
chaque division seront responsables des  
poursuites et des amendes encourues pendant

pendant qu'ils auront la charge des  
chemins a leur soin chacun leur tour  
convenus entre eux, vobis par la loi -  
3<sup>em</sup>

Sur Motion de Louis Brien Secondé  
par Louis Belle le Conseil sejourne au  
quatrième jour d'Avril prochain a une  
preuse de l'après midi

En foi de quoi les maire & Secrétaire  
Trésoriers ont signés en leur qualité respectives  
a P. L. les mois et les jours et en sus dits  
pour servir & valoir a que de droit

H. Hurteau

Maire C. M. P. L.

G. G. Lawrence

Secrétaire C. M. P. L.

A une session générale et mensuelle du  
conseil municipal de la paroisse de P. L.  
tenue au lieu ordinaire des séances Lundi  
le quatrième jour d'Avril en l'année de  
Notre Seigneur mil huit cent soixante  
et quatre conformément aux dispositions  
de L'Acte Municipal du Bas Canada  
de 1860<sup>em</sup> a la quelle étaient présent  
les conseillers Eliaze Hurteau Levier  
Maire Jos. Archambault Prosper Picaud  
Louis Belle Louis Brien tous membres  
du dit Conseil formant un Quorum



Innom de celui le conseil ordonne ce  
qui suit savoir

1<sup>er</sup>  
Eusebi Paugé & Gaide Renaud Lévesque  
Auditeurs nommés pour revoir les Comptes  
de Gilbert Gauvreau Secrétaire Trésorier  
du Conseil Municipal de la paroisse de St-Lin  
d'après le rapport des dits auditeurs déposé  
aujourd'hui devant le conseil sur Motion  
de Louis Belle seconde par Louis Bruin  
à l'unanimité le conseil approuve les  
comptes de Gilbert Gauvreau en tout  
leur contenu sous réserve mentionnée  
dans ledit rapport à l'égard d'une autorisa-  
tion donnée à Gilbert Gauvreau par M. Hilaire  
Marteau, qui se trouvoit dans des recus pour  
un

2<sup>er</sup>  
La requête de Gilbert Gauvreau Marchand  
Propriétaire de la paroisse de St-Lin pour obtenir  
sa licence aux fins de vendre et  
détailler des liqueurs spiritueuses étant  
aussi devant le conseil ce dernier après  
bonne délibération et sur Motion de Louis  
Bruin seconde par Joseph Archambault  
accepte la dite requête

3<sup>er</sup>  
La requête de Louis Gagnon Aubergiste  
de la paroisse de St-Lin pour obtenir sa  
licence aux fins de vendre et détailler  
des liqueurs spiritueuses étant aussi  
devant le conseil ce dernier après  
bonne délibération et sur Motion de  
Prosper Pincault seconde par Louis Bruin  
accepte la dite requête

Am

Sur Motion de Louis Belle Seconde  
par Jos. N. Archambault à l'unanimité  
Il est Statue et résolu et defendu à l'avenir  
à toutes personnes sans licencie de vendre  
& détailler des liqueurs spiritueuses  
& vineuses & inivantes sans peine d'une  
Amende n'excédant pas cinquante ni  
si étant de moins de vingt piastres  
pour chaque offense

Et il est aussi Statue, résolu que tous  
marchands, commercans, hoteliers, aubergins,  
qui vendra ou détaillera le jour des  
dimanches, des effets, articles, marchandises  
vins, esprits ou autres liqueurs fortes  
ou qui en achètera au besoin dans un  
hotel, auberge ou autre maisons ou  
place d'entretien public seront sujets  
au mêmes peines portées plus haut  
et aux fins de mettre à execution les  
sus dits reglemens le dit Conseil autorise  
Louis Belle qui sera chargé d'employer  
les moyens fournis par la loi pour  
reprimer ces desordres -

Am

Sur plainte de Ovide Brien  
à l'égard chemin des dommages cause  
par les chemins d'hiver passant sur leur  
terres à l'égard du manque des piquet &  
perches le Conseil autorise les inspecteurs  
de chaque Division de faire remplacer  
par les contribuables attachés à chacun  
des dits chemins de ligne tout les piquet  
& perches et de faire mettre la clôture

loture dans le même état quelle  
étaient au paravant. ce remplacement  
de piquet et de perche devra être fait  
au commencement de mai prochain  
sans d'autre avis.

6<sup>ème</sup>

Sur Motion de Jos. Nar. Archambault  
Seconde par Louis Brien Edouard  
Fisciault inspecteur est autorisé de  
faire arranger le chemin de poubelle  
et ~~repa~~ nécessaire entre Joseph Allard  
et James Harns afin de faire Justice  
voulu par la loi.

7<sup>ème</sup>

Propose par Prosper Pricault a  
l'unanimité le Conseil sejourne au  
deuxieme jour de mai prochain a une  
heure precise de l'après midi  
En foi de quoi les Maire & Secretaire  
Tresorier ont signes en leur qualite  
respectives a St. Lin les mois et les jours  
et en sus dits pour servir & valoir ce que  
de droit deux mots rayés nuls -

R. Turteau

Maire C. M. P. Lin

J. Garneau  
A. J. C. P. Lin

A une session générale et mensuelle  
du conseil Municipal de la paroisse  
de St-John tenue au lieu ordinaire des  
séances lundi le deuxième jour de  
mai en l'année de notre Seigneur mil  
huit cent soixante quatre conformément  
aux dispositions de L'Acte Municipal  
du Bas Canada de 1860 à la quelle  
étaient présent les Conseillers Etienne  
Hurtéau Louis maire John Louis Louis  
Belle Jos. N. Archambault Prosper  
Pricault Louis Brien tous membres  
dudit conseil formant un Quorum  
de celui le conseil <sup>adonné</sup> ce qui suit savoir

1<sup>er</sup> ord

La requête de Theophile Davis Marchand  
Grosneur de la paroisse de St-John pour  
obtenir sa licence aux fins de vendre  
et détailler des liqueurs spiritueuses étant  
aussi devant le conseil ce dernier après  
mure délibération et sur motion de  
Prosper Pricault secondé par le Conseiller  
Louis Brien accepte ladite requête

2<sup>e</sup> ord

La liste des Electeurs de la Municipalité  
de la paroisse de St-John est devant le  
conseil après la révision de la dite  
liste sur motion de Louis Belle secondé  
par Jos. N. Archambault la  
dite liste est homologuée

3<sup>e</sup>ème

Sur Motion de Louis Briere seconde  
par Prosper Breault, il est résolu que  
tous inspecteurs de chaque division de  
faire arranger les Chemins de manière que  
les Chemins soit égale bailles par la loi  
par la même résolution les inspecteurs sont  
autorisés par le Conseil de faire faire les  
travaux ci haut mentionnés d'ici au  
vingt Juin prochain

3<sup>e</sup>ème

Sur Motion de Louis Belle seconde  
par Louis Briere le Secrétaire Trésorier  
est autorisé de notifier les Evaluateurs pour  
la révision du rôle d'Evaluation et en  
faire rapport au Conseil avant le vingt  
de Juin prochain

4<sup>e</sup>ème

Sur Motion de Louis Briere seconde  
par le conseiller Louis Belle le compte  
de David Desjardins inspecteur est approuvé  
il est autorisé de retirer le montant dudit  
Compte par les Contribuables de la Municipalité  
attachés aux travaux concernant le Compté  
ci haut

5<sup>e</sup>ème

Sur Motion de Louis Belle seconde  
par Jos. V. Archambault, le Conseil  
sejourne au septième jour de Juin  
prochain à une heure de l'après  
midi

Midi

En foi de quoi les maire &  
secrétaire trésorier ont signé en  
leur qualité respective à St-Lin  
les mois et les jours et en sus dits  
pour servir & valoir ce que de droit

H. Hurteau Maire du dit Conseil

H. Hurteau  
Sec. Trés. St-Lin

A une Session générale &  
mensuelle du Conseil Municipal  
de la paroisse de St-Lin tenue au  
lieu ordinaire des séances Lundi  
le sixième jour de Juin en l'année  
de Notre Seigneur mil huit cent  
soixante et quatre conformément  
aux dispositions de l'Acte  
Municipal du Bas Canada de  
1860. a la quelle étaient présents  
les conseillers Hilaire Hurteau  
Cemier Maire Louis Belle Prosperie  
Bricault dit Lamarche tous  
membres du dit Conseil

Conseil formant par le Jurement  
d'icelui le Conseil sejourne aux  
quatrième jour de Juillet prochain  
à une heure de l'après midi

En foi de quoi les Maire et  
Secrétaire Trésorier ont signé en  
leur qualité respective à Paris le  
mois et les jours et en sus dits pour  
servir & valloir ce que de droit

H. Turteau Maire du Dit Conseil

G. G. Gauran  
Sec. Trés. & Pol. du





cette charge 3<sup>ème</sup>

Il a été résolu sur motion de Joseph  
Parcisse Archambault secondé par John  
Linn à l'unanimité qu'une somme  
de quatre piastres huit cents lan-  
rent soit payé par le dit conseil à P.  
Remond, Cleric, notaire, à Saint-Lin  
pour le recouvrement d'un court d'une  
Ordonnance pour le chemin de front  
de la Côte Joseph, ainsi que certains  
chemins de Sigué dans Saint-Lin cette  
somme a été acceptée par le dit P.  
Remond qui a remis immédiatement  
entre les mains du secrétaire Trésorier  
Copie de cette Ordonnance.

4<sup>ème</sup>

Le Conseil demande à G. Gaurreau son  
secrétaire Trésorier, que s'il veut abandon-  
ner de vendre et détailler des bijoux et pi-  
treuses qu'il ayan obtenu la licence,  
il serait très engagé au conseil s'il a-  
gerait de nouveau comme son secrétaire  
Trésorier le dit G. Gaurreau répondit qu'il  
que cela lui était impossible, vu qu'il  
avait payé la licence; en conséquence  
le dit conseil sur motion de Prosper  
Bricault secondé par Joseph Parcisse  
Archambault et à l'unanimité a élu  
le dit Gilbert Gaurreau de la qualité de  
secrétaire Trésorier du dit conseil,  
et sur la même motion nomme  
Ovide Remond, Boulanger, de la  
Paroisse

Paroisse Saint Lin Secrétaire Trésorier  
de la Municipalité locale de la paroisse  
Saint Lin en lequel étant présent -  
accepté ladite charge de Secrétaire  
Trésorier, et obligé de faire tous les  
ouvrages concernant la Muni-  
cipalité par la somme de la quote  
piastre courant, et fournir pour  
Cantonniers, P<sup>te</sup> Étienne Cénier -  
Marchand, et Augustin Buisson -  
Cénier médecin de la paroisse Saint  
Lin, qui sont acceptés par ledit  
Conseil, et de plus par la même  
motion, Louis Belle, Prosper  
Bicauld et Joseph Baricke Archam-  
baud sont nommés auditems de  
Comptes du dit Secrétaire Trésorier  
5<sup>ème</sup>

En motion de Prosper Bicauld dit  
Lamarche, secondé par Joseph Baricke  
Archambault et à l'unanimité,  
Louis Morin fils de Louis est nommé  
garde gardien des archives -  
pour la Municipalité.  
6<sup>ème</sup>

À l'unanimité En motion de  
Louis Belle secondé par John Guin  
le Conseil s'est réuni à l'audite  
heure d'indépendance, à une  
heure de l'après-midi.

En foide qu'il en a été  
et Secrétaire Trésorier en ligné  
en leurs qualités respectives  
à Saint Lin, pour servir  
34



créditomagés dans la Division de la Côte Joseph de la  
guerre nouvelle de répartition soit en pareil  
3 em

8

Proposé par prospère Bricot et secondé  
par Louis Bricot et à l'unanimité que  
Gilbert Gauréan ex Secrétaire soit  
de chargé lui et ses caution à la condition  
expresse qu'il rembourse au conseil une  
somme de 199 x 11 dont il est redevable  
ce à quoi il s'oblige sous le cautionnement  
de prospère Bricot dans un délai de  
huit jours

4 em

A l'unanimité de conseil se pourne  
au premier lundi de Septembre à une  
heure de l'après midi en foi de quoi les  
Maire et secrétaire trésorier ont signé  
en leur qualité respective les <sup>mois</sup> ~~jours~~ et  
~~jours~~ en susdit à St Lier pour et valoir  
ce que de droit

H. Hurteau Maire.

Ovide Renaud

Le tre Cell P St Lier

Je certifie avoir publié les dit <sup>sur</sup> règlement  
tel que voulu par loi

O Renaud

Le tre

Bureau du conseil municipal de la paroisse  
St-Lin compte de l'assomption

St Lin ce 9 Aout 1864

Monsieur

Saché que par la présente  
je vous ai nommé gardien  
général et mensuelle  
du conseil municipal de la paroisse  
St-Lin tenu au lieu ordinaire des  
séances du dit conseil le dimanche  
quatrième jour de Juillet dernier  
vous avez été nommé gardien  
général pour la paroisse St-Lin vous  
a été requis par la présente de vous  
immédiatement le serment  
requis par la loi

Signé Louis Bernard

L. B. C. M. P. S. Lin,

Monsieur Louis Bernard a été  
assommé par devant moi un  
de juge de paix de sa majesté  
pour le district de la paroisse  
pour tenir un ~~un~~ cercle public pour la paroisse  
St-Lin

A. Krissan J. P.

St Lin 9 Aout 1864

Louis Bernard

L. B. C. M. P. S. Lin

Bureau du conseil municipal de La Paroisse  
St Lin comté de Lacombe

St Lin ce 18 Aout 1864

Monsieur

Sachez que par la présent  
j'ai une Session général mensuelle de ce  
conseil municipal de la paroisse St Lin  
tenue au lieu ordinaire des Seances le quatriem  
jour de juillet dernier Vous avez été  
nommé gardien de nos ~~pour~~ la paroisse  
Vous aité requis de prêt immédiatement  
le Serment requis par la loi

Signé (Ovide Renaud

G, J, C, M, P, S, L

Monsieur Alexis Beaudoin fils de Basil  
à été affermenté par devant moi un  
des juges de paix de sa majesté pour  
le District Sallette

A. Brisson J, P

1<sup>er</sup> Aout 1864

Ovide Renaud  
G J C M P S L

A une Session général mensuelle du conseil  
Municipal de la paroisse St Lin tenue au lieu  
ordinaire des Seances le cinquieme jour  
de septembre dans l'année de notre Seigneur  
mil huit cent soixante et quatre conforme  
ment aux dispositions de l'acte municipal du Bas  
Canada de 1860 a la quel assemblée sont basés

Monsieur Archambeault Prosper Bricot membre  
du dit conseil ne formant pas le quorum  
de conseil sejourne a Samedi Le Douzième  
jour du courant à une heure de l'après midi  
en fait de quoi Les maire et Secrétaire trésorier  
ont signé en leur qualité respective et St Luce  
Les mois et jours en en susdit pour savoir et  
valoir ce que de droit

H. Turteau Maire  
Léon Renaud  
S, T, C, M, P, S, Luce

12 Sept 1864

A une session spécial du conseil municipal  
de la paroisse St Luce tenue au lieu ordinaire  
de séance Samedi Le Douzième jour du courant  
dans l'année de notre Seigneur mil huit cent  
soixante et quatre conformément aux dispositions  
ou de l'acte municipal plus bas condaté  
1860 a la quelle assemblée sont présent  
Hilaire Turteau Caquier Maire Louis Belle  
Prosper Bricot Joseph Charles Archambeault  
John gain Louis Bricot tous membre du dit conseil  
formant un quorum de dit conseil Par  
les présents ordonne et fait le règlement  
suivant savoir

1<sup>er</sup> Ordre

Proposé par Louis Belle secondé par Prosper  
Bricot et a l'unanimité que le conseil est  
d'opinion d'accorder un chemin de ligne de chemin de fer  
par les gens de la côte St<sup>e</sup> Thérèse conduisant  
aux peupseaux des charges

2<sup>o</sup> Ordre

Proposé par Joseph Charles Archambeault secondé  
par Louis Belle et a l'unanimité que les séances

Séance du conseil se tiendront à l'avenir et de leur  
heure de 8 après midi au lieu d'une heure bien  
que fixe

3 Ord

Reconnu par le conseil que Monsieur Esdras  
Beaudoin gardien d'écoles a donné la somme de 3  
schelins pour amants d'animaux

4 Ord

A l'unanimité le conseil sejourne chez premier  
D'octobre à deux heures de l'après-midi en foire  
quoil Les Maire et secrétaire trésorier ont signé  
en leur qualité respectives à St Livi les mois et  
jours en sus dit pour servir et valoir ce que de  
droit

H. Hurteau Maire

Ovide Renaud  
S, J, C, M, P, S, Lin

2 Oct 64

A une session général et mensuelle du conseil  
municipal de la paroisse St Livi tenue au lieu  
ordinaire des séances lundi le troisieme jour  
D'octobre dans l'année de notre Seigneur mil  
huit cent soixante et quatre et conformément  
aux dispositions de l'acte municipal du Bas Canada  
de 1860 a la quel assemblei sont present  
M, M. Hilaire Hurteau Esdras Chabambeault  
Prosper Brien Joseph Esdras Chabambeault  
John Gaim Joseph Thérien Louis Bellefleur  
du dit conseil et formant un quorum  
Le dit conseil par les present ordonne et fait  
Les reglement suivant savoir



1<sup>o</sup> Ord

Propose par prospère Bricot secondé par Joseph Thévrier  
à l'unanimité le conseil ordonne à l'inspecteur du  
chemin de ligne de Stanislas Dumet de faire  
poser un garde-carré le long de la côte du ruisseau  
belle harmonie et de faire les réparages nécessaires  
aux ponts

2<sup>o</sup> Ord

Propose par Joseph Thévrier et Chamoiseau  
secondé par prospère Bricot à l'unanimité  
le conseil autorise l'inspecteur de faire relever  
le pont Henry Garnier et de faire les  
réparages nécessaires

3<sup>o</sup> Ord

Propose par Louis Belle secondé par Joseph  
Thévrier et Chamoiseau à l'unanimité le conseil  
autorise l'inspecteur Salomon Cochran de  
les vendre des chemins et la clôture qui se trouve  
dans sa division respective

4<sup>o</sup> Ord

À l'unanimité le conseil autorise l'inspecteur  
du Filage de Tendre les curés de chemin de ligne  
qui sont à la charge du dit Filage

5<sup>o</sup> Ord

À l'unanimité le conseil se réunira le lundi  
le septième jour de novembre prochain  
à deux heures de l'après midi en fait de quoi  
les chaires et secrétaire trésorier ont signé en  
leur qualité respective et s'il n'y a pas de quoi  
en surdit pour servir et faire ce que de droit

H. Hurteau Maire

O. Penard  
S, J, C, M, P, S, Lin

Je certifie avoir publié les susdit Règlement  
tel que voulu par la loi

O Renard  
S, J, C, M, D, S, J, M

17 Oct 1864

A une Session spécial du conseil municipal de la  
paroisse St. Lin tenue au lieu ordinaire des sœurs  
Lundi de dix septième jour de Octobre dans l'année  
de notre Seigneur mil huit cent soixante et  
quatre et conformément aux lois précitées de  
l'acte municipal du Bas Canada de 1860  
à la quel assemblé sont présent M. M.  
Hilaire Hurteau & M. M. Marie Prosperie Bricot  
Louis Belle John Gaim tous Membres du dit  
conseil et faisant une quorum de dit  
conseil par les présent ordonné et fait des  
Règlement suivant savoir

1<sup>o</sup> Ou

Une plainte étant faite au conseil municipal  
par de la paroisse St. Lin par M. M. John Hale  
de New Glasgow relativement à un dommage  
résultant du mauvais état du pont Rafter  
que lui John Hale considère comme dangereuse  
et avoir été réglé par l'inspecteur de son  
dissement, le conseil étant spécialement  
convocqué pour cette fois après mures délibération  
sur motion du conseiller Prosperie Bricot  
secondé par le conseiller Louis Belle et à  
l'unanimité résolu que John Rafter soit  
inspecteur du dit dissement étant ici  
présent soit tenu de régler cette affaire  
avec le dit plaignant John Hale et dans  
le cas où le dit inspecteur ne se conformerait  
pas aux dit ordre qu'il soit bien attendu que

Le conseil est bien décidé de porter les frais de  
poursuite qui pourraient être fait contre lui.  
Pour ce regard sauront se recourir contre le  
dit inspecteur qui sera responsable de tous  
dépens, dommages et intérêt

2 Oud

A l'unanimité le conseil se réunira aux  
premier lundi de ce nombre prochain à deux  
heures de l'après midi en soit de quoi les  
Maire et secrétaire trésorier ou signés  
en leur qualité respective les mois et  
jours en susdit pour servir et valoir  
ce que de droit

H. Hurteau Maire

Ovide Renaud  
S, J, C, M, P, S, Lin

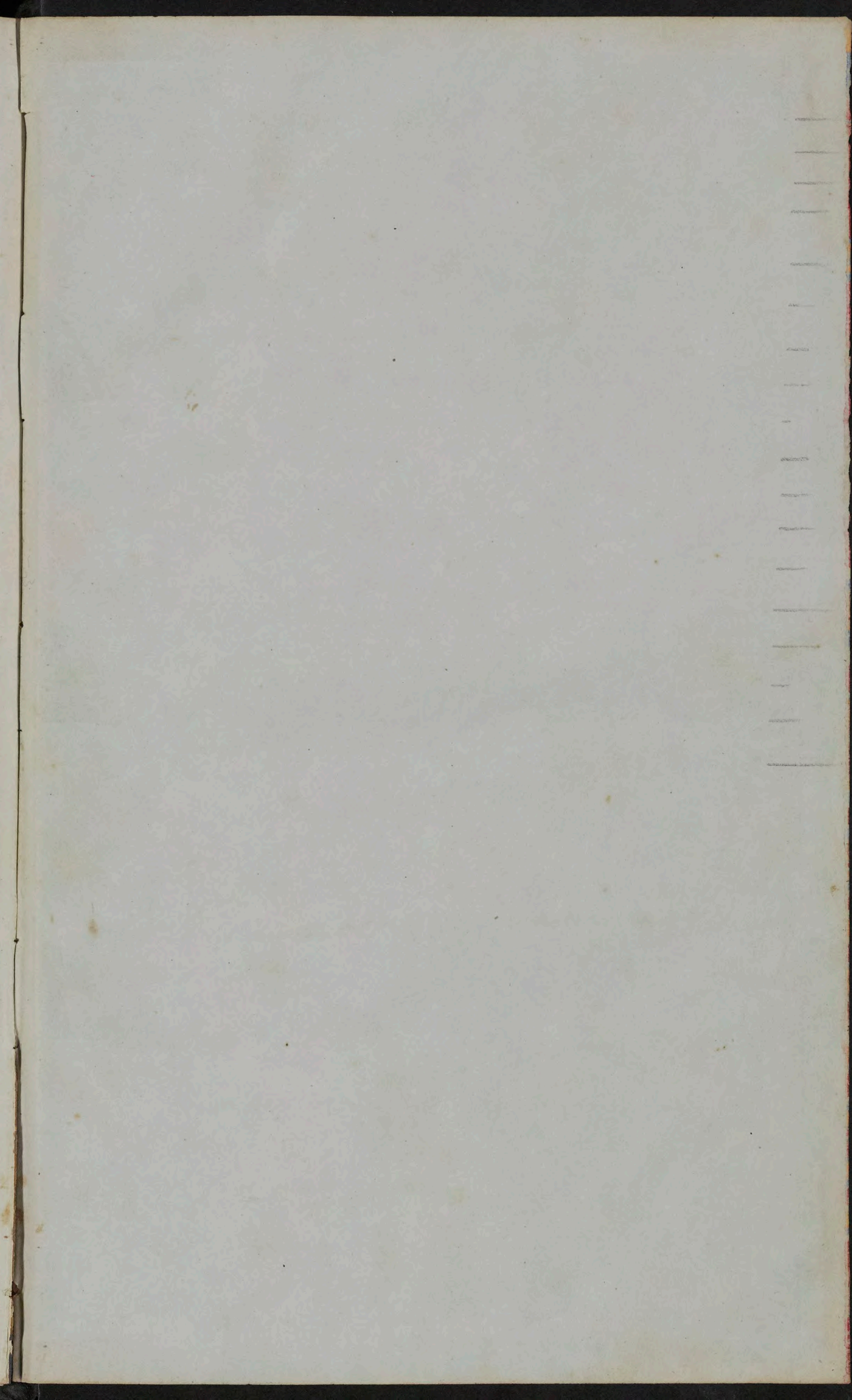
Basil Corbeil a été assermenté Président  
Le Maire de la municipalité de la  
Paroisse S Lin 26 Octobre 1864

Ovide Renaud      Hilaire Hurteau  
Maire

S J C M P S Lin







*[Faint, illegible handwritten text]*

*[Faint, illegible handwritten text]*

9/16

1/2

4 1/2

15  
15

\$8

48	
25	
<hr/>	
45	15
1	10
<hr/>	
44	5
4	4-10
<hr/>	
39	15

